

UN ESCADRON DE LA MORT ... AU QUÉBEC !

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales
du Québec et Bibliothèque et Archives Canada**

Bernheim, Jean Claude

Un escadron de la mort... au Québec

Comprend des réf. Bibliogr.
ISBN 978-2-923656-28-1

Révision : Geneviève Breuleux

Mise en page : DocZones

Distribution : Groupéditions Éditeurs et Benjamin Livres

Tous droits de reproduction, d'édition, d'impression, de traduction,
d'adaptation et de représentation, en totalité ou en partie, sont réservés.
Reproduction interdite sans l'autorisation écrite de GROUPÉDITIONS
ÉDITEURS, 195, avenue de Normandie, Longueuil (Qc) J4H 3P1
Téléphone: (514) 461-1385 – Télécopieur: (514) 461-1386
info@groupeditions.com
www.groupeditions.com

Espace librairie : Librairie du Campus

Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke,
150, Place Charles-Le Moyne, Longueuil (Québec) J4K 0A8

Un escadron de la mort... au Québec

ISBN 978-2-923656-28-1

©  **GROUPÉDITIONS**

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

Jean Claude Bernheim

UN ESCADRON DE LA MORT ... AU QUÉBEC !



« Les autres parlent de la pluie et du beau temps...
pas nous »

*Ulrike Meinhof*¹

« Que cela vienne d'un souverain despotique
ou d'un président élu, d'un général assassin
ou d'un leader adoré, je vois le pouvoir
comme un phénomène inhumain et détestable...
J'ai toujours considéré la désobéissance envers l'oppression
comme la seule façon de profiter du miracle d'être né »

*Oriana Fallaci*²

1 'Jeder spricht über Wetter... wir aber nicht'. Intellectuelle et militante de la Rote Armee Fraktion (RAF) allemande (1934 – 1976). Retrouvée pendue dans sa cellule d'isolement au pénitencier de Stuttgart-Stammheim après des années d'incarcération.

2 Résistante antifasciste à l'adolescence, Oriana Fallaci (1929-2006) le restera toute sa vie en tant que grande reporter internationale et essayiste. Se définissant comme une *athée dévote*, elle suscita le débat par ses positions sociales et politiques dérangeantes et courageuses. Ses livres sont traduits en 21 langues. Notamment son chef d'œuvre : 'Un homme', roman vérité sur le militant Alekos Panagoulis, publié en 1979, et traduit en 1981.

Autres ouvrages de Jean Claude Bernheim

Les complices : police, coroner et morts suspects

Jean Claude Bernheim et Lucie Laurin

Montréal, Québec-Amérique, 1980, 488p.

Rompre le silence

Textes réunis et présentés par Jean Claude Bernheim

Montréal, Boréal express, 1983, 190p.

Les suicides en prison

Jean Claude Bernheim, préface de Casamayor

Montréal, Méridien, 1987, 352p.

Police et pouvoir d'homicide

Jean Claude Bernheim, avec la collaboration de Taya di Pietro et Emmanuèle Garnier, préface de Jean-Paul Brodeur

Montréal, Méridien, 1990, 178p.

Criminologie : Idées et théories de l'Antiquité à la première moitié du 20^e siècle

Jean Claude Bernheim, préface d'André Normandeau

Montréal, Méridien, 1998, 327p.; nouvelle édition, Cursus universitaire, 1999, 327p.

Les droits des personnes incarcérées : Les règles, la réalité et les ressources

Jean Claude Bernheim et Sébastien Brousseau

Montréal, Cursus universitaire, 2002, 319p. + annexes

Le harcèlement psychologique comme crime d'État

Jean Claude Bernheim et Karine Cyr et la collaboration de d'Annie Lachance

Montréal, Cursus universitaire, 2003, 139p.

Le scandale des commandites : un crime d'État

Jean Claude Bernheim

Montréal, Méridien, 2004, 151p.

Le harcèlement psychologique au sein de la Défense nationale : Le cas Derosby

Jean Claude Bernheim, Patrick Charlebois et Rémi Robichaud

Montréal, Cursus universitaire, 2005, 147p.

Criminologie : Idées et théories, de l'Antiquité à la première moitié du 20^e siècle.

Jean Claude Bernheim

Montréal, Cursus Universitaire, nouvelle édition revue et augmentée, 2007, 343p.

Les assurances et le casier judiciaire

Jean Claude Bernheim avec la collaboration de Karine Cyr et Marie-Claude Fournier

Longueuil, Groupéditions, 2008, 160p.

Les erreurs judiciaires : une réalité contemporaine incontournable

Jean Claude Bernheim

Longueuil, Groupéditions, 2010, 141p.

Avant-propos

Depuis plus de trente ans, l'Office des droits des détenu-e-s (ODD)³, jadis lié à la Ligue des droits et libertés du Québec (LDL) et constitué en corporation sans but lucratif depuis 1984, intervient sur les questions touchant la justice pénale et la défense des droits, tant sur la scène publique québécoise et canadienne qu'au plan international⁴.

Le présent texte analyse des activités policières exceptionnelles par leur brutalité et s'inscrit dans le prolongement de notre démarche habituelle se caractérisant par la rigueur dans l'examen objectif des faits et une approche radicale. C'est-à-dire, au sens étymologique du terme, une volonté de tenter de comprendre le sens profond des phénomènes observés.

Depuis le début de nos activités, il est de notoriété publique que nous nous intéressons à toutes les formes de répression tant dans les lieux d'enfermement que lors d'actions policières. Sans oublier, bien sûr, l'examen critique de l'activité politicienne et des décisions administratives qui en découlent. Décisions comme on le sait, qui sont souvent à l'origine des injustices décriées.

Le dossier que vous avez en main soulève l'hypothèse, fortement appuyée et jusqu'à un certain point irréfutable,

3 Un groupe de pression entièrement indépendant, unique au Canada et à notre connaissance sans équivalent dans le monde. L'ODD fut constitué en 1972 au sein de la Ligue des droits de l'homme, ainsi désignée à l'époque. Au fil des ans, l'organisme pilota une foule de dossiers qui aboutirent, entre autres, à l'acquisition du droit de vote pour les prisonniers au Canada, à la réforme de l'aide juridique et à assurer la vie sauve à Joseph Kindler, condamné à mort aux États-Unis et réfugié au Québec (*Kindler c. Canada*). En plus de venir en aide, au fil des ans, sous l'angle de services individuels, à un très grand nombre de prisonniers, tant hommes que femmes.

4 On pense ici notamment au projet de Charte internationale pour les droits des détenus initié par l'ODD, entériné par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) en 1982 (Bernheim, 1983), une organisation qui regroupe 114 organismes dans 90 pays, et endossé par l'Argentine qui venait de se libérer d'une sanglante dictature militaire à la fin 1983. Le document, fort de l'appui d'une quinzaine de pays, sera présenté pour étude à la Commission des droits des Nations Unies.

comme nous le verrons, qu'un *Escadron de la mort* aurait sévi au Québec durant un quart de siècle. Tous les événements alignés offrent une excellente occasion d'examiner de quelle manière, quand la conjoncture pèse d'un grand poids, des moyens extrêmes de contrôle social peuvent s'articuler au sein d'une société industriellement évoluée comme la nôtre.

Il est connu que nous n'en sommes pas à nos premières armes dans le domaine de la dénonciation des brutalités.

Notre première analyse quelque peu approfondie touchant la répression policière remonte à 1978 lorsque l'ODD s'est penché sur la couverture journalistique touchant le phénomène de la violence, tant d'origine criminelle qu'*institutionnalisée*. C'est-à-dire, émanant de l'appareil répressif d'État.

Pendant des mois, grâce à une subvention pour l'aide à l'emploi, quelques militants de l'ODD avaient alors recensé des milliers d'articles de l'hebdomadaire *Allô Police* sur une période de 25 ans de publication, et le quotidien *Journal de Montréal* couvrant quinze ans d'édition. *Violence et presse écrite*, un document ayant fait appel au traitement informatique des données et publié sous forme ronéotypée, exposa les conclusions de cette vaste recherche.

En annexe dudit dossier toutefois, apparaissait un bref texte sur un sujet inédit dont le titre était *Escadron de la mort ou l'étrange phénomène des homicides légaux*. Parce que la lecture des articles de presse recensés avait attiré notre attention sur des opérations policières plus que troublantes touchant l'élimination planifiée de certaines catégories de criminels, phénomène que nous n'avions pas hésité à rendre public. Cette dénonciation sera suivie de beaucoup d'autres.

Ouvrons ici une parenthèse pour souligner que dans les décennies qui ont suivi, nous avons poursuivi nos recherches dans le même champ documentaire. Indexant à partir d'une vingtaine de publications québécoises et canadiennes des centaines de milliers de notes sur les faits divers criminels, dont un certain nombre concerne les homicides policiers. Une vaste quantité d'écrits et d'informations donc, qui associés à d'autres documents et à notre longue expérience en matière d'aide individuelle, ont contribué à l'élaboration du présent dossier.⁵

En 1979, un mémoire présenté à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de Loi 48, projet qui devait aboutir à l'actuelle *Loi de Police*, a marqué l'opinion. Le texte intitulé *Limiter les pouvoirs policiers : une exigence démocratique*, présenté par la Ligue des droits et libertés, soulevait la problématique globale des homicides policiers dans les mêmes termes que ceux utilisés par l'ODD dans ses nombreuses interventions. L'approche choisie se situait en marge des habituels commentaires critiques basés sur des faits isolés, puisqu'elle questionnait les principes mêmes des pratiques institutionnelles. Les autorités se devaient alors de répondre de leurs responsabilités fondamentales et non se limiter, comme il leur est habituel, à commenter des

5 Certains universitaires et chercheurs pourront se braquer à l'idée qu'une analyse aussi importante que la nôtre puisse se bâtir à partir d'une documentation aussi commune que des articles de journaux. Une source dite *ouverte*, comme disent les spécialistes, et qu'ils jugeront en plus comme loin d'être élitiste. Le qualificatif grand public s'imposant ici d'emblée pour désigner les publications répertoriées. Pourtant, Cusson (2003) a également utilisé dans une étude fouillée sur l'homicide les données d'*Allô Police*. Il note que « La fiabilité de cette revue et sa concordance avec les données de Statistiques Canada ont été établies par Cordeau (1990) et Grenier (1993) ». Une entrevue d'un directeur de la C.I.A., réalisée par la journaliste et essayiste Oriana Fallaci (1929 – 2006) dans les années soixante-dix, nous apporte un éclairage intéressant à ce sujet : « Aujourd'hui », de déclarer celui qui dirigea cette puissante agence d'espionnage, « le renseignement c'est un travail intellectuel qui consiste à réunir des informations à partir des journaux, de la radio, des livres publiés et des discours. Les informations rassemblées sont centralisées et analysées par des spécialistes ». Rappelons que la Central Intelligence Agency/ Agence centrale de renseignements (C.I.A.) à laquelle était associé M. Colby, est considérée comme l'un des plus importants services de renseignements au monde, employant 40 000 personnes et disposant d'un budget annuel avoisinant les 10 milliards\$. Une opinion donc qui a de quoi conforter notre orientation de recherche. Source : « La C.I.A sur le grill ». Interview de William Colby directeur de la C.I.A. par Oriana Fallaci. *L'Express*, 3-9 mai 1976.

événements qui semblent toujours extérieurs à leur champ de compétence.

Au fil des ans, toutefois, des cas d'homicides policiers spectaculaires bouleverseront en profondeur l'opinion publique et amèneront le groupe de pression que nous animions à approfondir davantage sa réflexion sur le droit légal de tuer. En 1983, l'affaire Roch Forest donna lieu à une enquête du coroner où l'ODD joua un rôle critique important. Tout comme l'affaire Griffin/Gosset, quelques années plus tard.

Rappelons que la première tragédie évoquée ici relevait d'un fait divers sordide : deux hommes parfaitement innocents avaient été abattus, suite à un braquage, par des enquêteurs, dans une chambre de motel de la région des Cantons de l'Est. Serge Beaudoin devait y perdre la vie. Les policiers de leur côté devaient s'en tirer avec *tous les honneurs*, si l'on peut dire. Ce qui constituait un véritable affront à la justice la plus élémentaire.

En novembre 1987, s'ajouta l'affaire Griffin/Gosset au cours de laquelle on déplora l'exécution d'un citoyen de race noire, Anthony Griffin âgé de 19 ans, pour une simple peccadille. Ce qui devait donner lieu à des accusations criminelles portées contre le policier impliqué. Par la suite, l'agent Allan Gosset sera acquitté.

Cette bavure policière amènera la Commission des droits de la personne du Québec à instituer un Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles. Une décision qui n'était sans doute pas étrangère au fait que l'ODD, conjointement avec d'autres groupes communautaires, avait fait de fortes pressions en ce sens.

Cette démarche menée en regard des activités policières extrêmes nous amena à publier un livre critique sur toute la question des homicides dits *légaux*, en 1990.⁶ Dans sa préface, le regretté criminologue Jean-Paul Brodeur (1944 – 2010) écrivait : « J'estime que le livre de Jean Claude Bernheim constitue la salve d'envoi d'un débat essentiel pour notre société, j'engagerai donc avec lui le commencement d'un dialogue ».

Nous déplorons que pour diverses raisons ce dialogue, et le débat qui en aurait sans doute découlé, n'aient jamais eu lieu. Il est donc temps de reprendre cette idée de déclencher une « salve » sur cette question des meurtres légaux, pour utiliser le terme de notre éminent chercheur, en direction des autorités et du public, avec encore plus d'indignation qu'à l'époque, s'il est possible de le faire. La présente critique étant résolument plus politique que ne l'ont été nos interventions au fil des ans, et ce, pour deux raisons. D'une part, parce que des informations sur l'existence et les activités dans un passé récent d'un probable *Escadron de la mort* au sein des forces policières québécoises nous aide à comprendre en profondeur l'orientation des corps policiers dans des situations extrêmes. Orientation, nous en sommes convaincus, qui répondait à une volonté politique tacite.

D'autre part, dans le contexte actuel où les homicides légaux se multiplient, il nous semble impérieux d'agiter le drapeau rouge pour que le débat qui s'amorce autour du projet de loi du ministre de la Sécurité publique, M^e Robert Dutil, concernant la constitution d'un comité dit indépendant pour juger des actions policières, dont les homicides, soit le plus large possible.

6 *Police et pouvoir d'homicide*, Jean Claude Bernheim, 1990.

À ce chapitre, l'Histoire est chargée d'enseignements et a beaucoup à nous apprendre. Notre préoccupation est donc grande pour que la profondeur d'analyse ne soit pas absente des échanges en cours. Échanges d'où découleront des décisions capitales.

La lecture d'un dossier, comme celui que nous présentons plus loin, nous fait réaliser qu'une structure décisionnelle comme celle de l'institution du coroner⁷ de l'époque qui présentait, en apparence, toutes les caractéristiques d'un tribunal indépendant pour juger des actions policières, ne constituait manifestement qu'une assurance tous risques pour cautionner des opérations meurtrières, lesquelles le plus souvent, étaient totalement injustifiées et condamnables. Qui plus est, la pratique et les décisions de ces mêmes coroners étaient à l'évidence cautionnées, ou du moins tolérées, par la dizaine de politiciens qui se succédèrent au poste de Procureur général du Québec puis de ministre de la Justice de 1960 à 1985.⁸ Période sur laquelle porte le présent dossier.

Et là réside sans doute l'aspect le plus inacceptable de toute cette saga de l'*Escadron de la mort*. D'observer ainsi des gens démocratiquement élus, possédant une formation en droit, et jouissant dans plusieurs cas d'une grande notoriété, se prêtant ainsi à une telle justice parallèle en contrepoint de toute légalité-

7 L'institution du coroner relève du système de droit britannique de *Common Law*. C'est en fait la plus ancienne institution du droit anglais. Remontant au roi Alfred (871-900), officialisée en 1194 dans *The Article of Eyre*, l'institution sera imposée au Canada lors de la défaite de 1760. Ce tribunal particulier a pour objectif de faire la lumière sur des décès ne relevant manifestement pas de causes naturelles. Il est à noter que la *Loi sur les coroners* fut entièrement modifiée en 1986. La nouvelle loi ajoutait la possibilité de faire des recommandations afin d'éviter que des drames ne se reproduisent. Les coroners ne prononcent donc plus de verdict comme il leur était demandé de le faire durant l'époque couverte par notre étude. Comme l'explique le portail Web du Bureau du coroner : « Ils (les coroners) ont l'autorité absolue, en vertu de la loi pour recueillir les informations permettant d'expliquer le décès, sauf dans le cas où il y a potentiellement matière criminelle. » En 1972, on commença à s'interroger sur la fonction archaïque de cette législation. Il faudra attendre jusqu'en 1986 pour sa refonte complète. Nous verrons plus loin de quelle manière ce rouage légal incontournable joua d'un poids immense dans la poursuite des actions de l'*Escadron*.

8 Voir la liste de ces magistrats-politiciens à l'annexe 1.

té, et niant les valeurs les plus fondamentales d'une société se voulant démocratique : tout cela a de quoi ébranler la considération limitée que nous portons généralement aux politiciens!

Dans la liste des ministres impliqués dans ce dossier se dégagent, entre autres, les noms de M^e Georges-Émile Lapalme qui incarna pendant des années la résistance courageuse à l'inique gouvernement Duplessis; celui de M^e Jérôme Choquette, le père de la Charte québécoise des droits et libertés; et enfin M^e Marc-André Bédard, associé à une formation politique qui projetait de faire du Québec un État totalement démocratique, libre et indépendant. Sans oublier que parmi les dix politiciens pointés du doigt, deux de ceux-ci, M^e Jean-Jacques Bertrand et M^e Pierre-Marc Johnson, accédèrent à la responsabilité suprême de Premier ministre du Québec. Sans oublier M^e Claude Wagner qui espéra à l'époque prendre la tête du Parti progressiste-conservateur pour diriger les destinées du Canada, mais qui terminera ses jours sénateur. Lui, dont le seul programme politique sa vie durant se résumait à rétablir la peine de mort!⁹

Il faut admettre que la situation est loin d'être banale quand nous considérons que tous ces soi-disant *honorable serviteurs de l'État* cautionnaient par leur inaction et leur silence, et peut-être même par leurs interventions, l'ignominie absolue : l'assassinat de criminels de droit commun sous des prétextes très souvent mensongers! D'où la nécessité du présent travail.

Soulignons que nous ne sommes pas les seuls à percevoir l'importance du débat que suscite l'initiative de M^e Dutil. Puisque le jour de l'annonce du dépôt de son projet de loi 46

9 À noter qu'à une époque, M^e Brian Mulroney, futur premier ministre du Canada, fut un ardent supporteur de M^e Wagner au sein du Parti progressiste-conservateur.

le 2 décembre 2011, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec exprima de vives réticences sur les intentions du ministre de la Sécurité publique, réserves touchant des aspects cruciaux sur les réformes envisagées.¹⁰ Notamment, le fait que le ministre soit on ne peut plus attentif aux pressions des corps policiers pour que l'unité d'enquête soit composée justement d'ex-policiers. Autrement dit, pour que rien ne change!

Rappelons que M^e Dutil entend confier à un groupe prétendument indépendant les enquêtes sur la police dans les cas de blessures graves, d'agressions sexuelles et de décès, comme cela se pratique en Ontario depuis la création, en 1990, d'une Unité d'enquêtes spéciales (UES) / *Special Investigations Unit* (SIU), unité permanente qui est qualifiée d'indépendante et qui détient le pouvoir d'enquêter et de porter des accusations criminelles contre des agents de police. Rappelons que l'Ontario possède 57 services de police regroupant 26 000 agents.¹¹

Il faut réaliser que la situation actuelle au Québec en regard des actions meurtrières des corps policiers atteint un niveau des plus alarmants. En effet, entre janvier 2009 et décembre 2011, le gouvernement a commandé à notre connaissance pas moins de 84 enquêtes dites *indépendantes*, relatives à des

10 Communiqué de presse du 2 décembre 2011. La Protectrice du citoyen, madame Raymonde Saint-Germain, à l'occasion des consultations particulières et des auditions publiques sur ce projet de loi, a estimé que « Pour l'essentiel, le Projet de loi no 46 n'apporte pas de changement à la procédure actuelle » (Communiqué de presse, 27 février 2012).

11 Une telle unité d'enquête, publicisée par le gouvernement de l'Ontario comme étant unique au monde, joue évidemment un grand rôle pour légitimer la répression. Dans les faits, comme nous l'apprend un rapport de l'Ombudsman de cette province, publié en 2008, le pouvoir de surveillance est plutôt virtuel et les résultats fort limités. Qu'on en juge : de 1990 à 2007, 2 771 dossiers d'*incidents* ont été ouverts le plus souvent à la demande de citoyens, et le plus souvent aussi refermés, sans suite. En effet, au total seulement 73 accusations ont été portées, et aucune, à notre connaissance, pour des assassinats légaux jusqu'en 2012 (Marin, 2008). À une exception près : celle concernant David Cavanagh qui a été accusé d'homicide involontaire dans l'exercice de ses fonctions relativement à la mort d'Éric Osawe, survenue le 29 septembre 2010. L'affaire est toujours pendante. Source : Un policier torontois accusé de meurtre, *La Presse*, 24 février 2012, p. A 7.

interventions des membres des corps de police¹². Ces actions se sont soldées par des blessures causant la mort de citoyens, par des décès suite à une détention ou par la mort directe de gens qualifiés ou non de suspects. Soit une moyenne de 28 dossiers par année au sujet d'opérations policières aux conséquences tragiques.¹³ Il y a donc urgence à intervenir.

Notre texte présente la double particularité d'être écrit sous une forme l'assimilant à un document journalistique. Et d'avancer une analyse faisant de nombreuses références à l'histoire et aux institutions encadrant l'organisation policière. Cette approche, qui sera sans doute perçue comme non appropriée par certains observateurs, répond à une double nécessité à notre avis incontournable.

D'une part, nous avons cru qu'en adoptant cette forme bien précise d'écriture qu'est la forme journalistique, fort éloignée il est vrai des écrits universitaires habituels pour aborder ce type d'enquête, nous œuvrons en symétrie avec nos sources d'information principalement constituées d'articles publiés dans des journaux et des magazines. Cela nous permettra, du moins nous l'espérons, de rejoindre la masse des lecteurs des faits divers criminels. Parce que nous considérons qu'il est essentiel qu'un large public réalise la portée des actions gouvernementales en matière de répression. Ultimement, c'est l'ensemble du peuple qui est frappé par de telles mesures.

12 Nous avons établi ce bilan à partir des communiqués de presse émis par les corps de police chargés de faire enquête à la demande du ministre de la Sécurité publique.

13 Soulignons que toutes ces affaires d'homicides policiers ont au moins autant d'importance à nos yeux que la publicité largement diffusée par les corps policiers concernant la conclusion de sordides affaires de meurtres non résolues depuis des années. Une conclusion de dossiers, soulignons-le, qui tient plus au hasard qu'aux fameuses expertises médico-légales alimentant jusqu'à l'absurde les séries télévisées servant à mythifier l'action des polices. On pense évidemment ici à la découverte de la dépouille de la jeune Jolène Riendeau, disparue en avril 1999 dont le corps fut découvert par des travailleurs sur le site d'un chantier de construction en septembre 2010. Et aux restes de Diane Grégoire, découverts par un promeneur en forêt en novembre 2011. Mme Grégoire était introuvable depuis janvier 2008. Paul Laplante, époux de la victime et principal suspect se suicidera lors de son incarcération en janvier 2012.

Les homicides policiers nous obligent également à établir des liens entre toutes les composantes de l'appareil de Justice.

Nous verrons donc de quelle façon au cours d'une période bien précise de notre histoire s'imbriquaient de manière conjuguée les desiderata politiques, les décisions administratives et judiciaires, l'action policière et la couverture médiatique. Couverture médiatique qui constitue, il faut le souligner, la composante civile de tout ce processus. Le contrôle social, comme nous l'observons, faisant appel à toutes ces entités pour présenter à la population une apparence de justice. Ignorer toutes ces dimensions lors de l'analyse d'un homicide policier, et à fortiori lorsqu'il s'agit d'une vague d'assassinats se prolongeant sur un quart de siècle, dimensions à la fois politique, sociologique, criminologique, juridique, historique et journalistique, c'est observer le réel par le petit bout de la lorgnette. Et réduire l'événement à une confrontation le plus souvent incompréhensible entre l'agent X et le ou les citoyens Y. Ce qui à la limite, arrange assez bien les pouvoirs en place. Nous tenterons donc de démontrer qu'il existe une logique de la mécanique répressive, et ce, quels que soient le degré et l'ampleur sous laquelle elle se présente.

Introduction

Dans le bref essai historique qui suit, nous tenterons une réflexion inédite sur le crime et sa répression et plus précisément, sur la police et les braqueurs. Notre démonstration tient à deux hypothèses ainsi qu'à l'analyse d'une conjoncture bien particulière dans le Québec des années 1960 à 1985. Le tout sera suivi de remarques sur un monde judiciaro-policier des plus révoltants, et sur le sens et la portée des homicides légaux.

Nos hypothèses s'articulent autour de deux axes bien précis que n'importe quel observateur attentif pourra facilement apprécier, à condition d'y mettre un peu de bonne volonté, un brin d'intelligence et une certaine dose d'audace.

Une première observation s'impose d'emblée : il saute aux yeux que les activités des corps policiers n'ont rien à voir avec le bien commun, la morale et la justice, sinon de manière sommaire et épisodique.¹⁴ Dans les faits, il s'agit de groupes armés au service du grand capital et de son État.

On entend déjà les sceptiques. Tous ceux en fait qui ne se sont jamais demandés combien d'assassinats les milliers de policiers du Québec, et les millions d'agents ailleurs dans le monde, réussissent à empêcher bon an mal an. Eux, dont la grande prétention serait de protéger et même de sauver nos vies. La réponse est simple : à moins d'un hasard, aucun!

14 La police moderne naît en Angleterre entre 1812 et 1818, en plein cœur de la Révolution industrielle. Ce modèle d'organisation, pensé par Robert Peel (1788 – 1850), s'imposera partout dans le monde. C'est que ce politicien anglais, fort de son expérience de la répression de la révolte irlandaise et conscient que la domination des populations ne répondait plus à la logique de l'Ancien Régime mais aux impératifs du grand capital, avait compris que les corps d'armée intérieurs, pour être efficaces, devaient être acceptés des populations comme étant garants de leur sécurité et de leur bien-être. Une idéologie de l'ordre comme on le sait, qui tient difficilement la route quand on examine les faits de près. Mais le concept d'*économie de la répression* était né.

Comment pourrait-il en être autrement? L'ensemble des études menées dans le monde démontre que dans plus de 75 % des cas, le meurtrier et la victime entretiennent des relations familiales, sociales ou d'affaires¹⁵, et que pour le quart des meurtres restants, le crime est lié au hasard de rencontres. Le rôle fondamental des flics se révèle en fait quand survient une situation de crise sociale et politique. Il tient en un mot : réprimer!¹⁶

Quelques exemples historiques sur le rôle des policiers à travers le monde l'illustrent parfaitement.

Un petit tour du côté de la France nous apprend qu'en juillet 1942, 9 000 policiers mirent en état d'arrestation 13 152 juifs dont 4 051 enfants pour les expédier dans des camps d'extermination. Pensons aussi au Chili : en septembre 1973, suite au coup d'État dirigé contre le socialiste Allende, 30 000 policiers nationaux entassèrent dans des camps improvisés 130 000 opposants politiques pour les torturer et souvent les exécuter. En Iran, en juin 2009, on les voyait ces braves types au service du régime, faisant leur devoir comme on dit, matraquant, poignardant et faisant feu sur des manifestants. Moins tragique, mais tout aussi éloquent, *La grève de l'amiante* chez nous en 1949 et la répression des ouvriers qui s'ensuivit à Asbestos.¹⁷ De même en 1957 lors de la grève de la mine de Murdochville, en Gaspésie, où l'on compta un mort et des dizaines d'ouvriers blessés sur la ligne de piquetage. Mais arrêtons-nous ici parce que nous pourrions multiplier ces cas d'espèce à l'infini.

15 Au Canada, ce taux était de 83% en 2010 (Hotton Mahony, 2011).

16 À cette violence brutale se greffe ce que Pierre Bourdieu (1930 – 2002) nomme la *violence symbolique* « qui extorque des soumissions qui ne sont même pas perçues comme telles en s'appuyant sur des attentes collectives, des croyances socialement inculquées » (1994, p. 188). « Et cette violence symbolique », d'ajouter Bourdieu, « peut faire beaucoup mieux que la violence politico-policière, sous certaines conditions et à un certain prix » (1992, p. 141).

17 Consulter : Trudeau (1959).

Le constat qui a valeur de conclusion ici est clair : partout, en tout temps et dans tous pays confondus, le flic joue le rôle de l'éternel tortionnaire quand la situation l'exige.¹⁸ C'est à dire quand les classes dominantes se sentent menacées. Le degré d'oppression variant selon la conjoncture et le régime politique en place.

S'il est question de la criminalité, le consensus est très clair chez les gens de savoir dotés de rigueur et de crédibilité : il s'agit d'un problème complexe, relié à une foule de facteurs sociaux tenant principalement à la misère matérielle et psychologique ainsi que de causes découlant entre autres de la pyramide des âges et des conflits interethniques. Et puis un principe moteur à ne pas oublier : ce sont les politiciens qui ont le pouvoir de définir ce qu'est un crime. Par exemple, le vol à l'étalage en est un, mais pas la publicité trompeuse ! Le délit de fuite, même sans victime, relève du Code criminel. Mais la limitation des interventions médicales pour de strictes raisons budgétaires qui entraîne annuellement des mortalités par dizaines au Québec, serait un simple acte administratif. D'envoyer des soldats mourir en Afghanistan parce que sous-équipés comme le fit le gouvernement Chrétien-Martin est perçu comme la normale des choses. Mais proférer des paroles menaçantes contre quelqu'un, ce qui relève de l'article 264.1 du Code, peut entraîner une peine de deux ans d'emprisonnement.

On peut donc affirmer sans risque de se tromper que le culot ne manque pas à nos dirigeants politiques pour nous imposer

18 Une exception à ce constat ? Oui s'il faut en souffrir une. Quand, en décembre 1994, des policiers du GIGN français – c'est-à-dire le *Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale* – pénétrèrent au risque réel de leur vie dans un avion d'Air France, détourné sur Marignane près de Marseille, pour libérer 164 otages retenus par quatre pirates de l'air. Tous les passagers s'en tirèrent indemnes, à part ceux déjà exécutés par les *moudjahidines* pour faire pression sur les autorités. Onze policiers furent blessés et tous les preneurs d'otages abattus. Une opération quasi impossible à réaliser selon la plupart des spécialistes. Un livre témoigne de cet exploit : Mõntis, 2010, ainsi qu'un excellent film : *L'assaut*, réalisé par Julien Leclercq en 2010.

sur la rue des policiers munis de vestes antiballes comme solution au problème du crime. Une manœuvre de diversion aussi insensée que le réflexe prétendument salulaire du législateur de nous empiler à la chaîne de nouveaux délits et crimes dans des articles de loi on ne peut plus aberrants.¹⁹ Mais toute la logique de la répression en pays développés est ici présente : utiliser politiquement des problèmes d'ordre social pour justifier le développement et l'expansion d'un appareil répressif dont l'objectif global est le maintien au pouvoir des classes dirigeantes et la pérennité du mode de production capitaliste.²⁰

Dans les pays économiquement moins développés où les appareils idéologiques d'État n'ont pas le même degré de sophistication, on y va plus brutalement. Les matraqueurs de service qui patrouillent dans les rues, mitraillettes au poing, affichent fièrement leur volonté de protéger le tyran du coin... et les riches qui l'entourent.

Une seconde constatation qui a valeur d'hypothèse pour certains, mais d'évidence pour nous, se lit comme suit : certains aspects de la criminalité dont le vol à main armée, s'apparentent à une forme primaire de remise en question de

19 Les parlementaires canadiens passeront de leur aveuglement habituel à l'indécence en s'adjoignant comme grand conseiller en matière de législation pénale Pierre-Hugues Boisvenu, nommé sénateur en 2010. Une véritable insulte pour la majorité de la population canadienne. Rappelons que cet homme dont la fille fut enlevée, violée et assassinée utilise ce capital de souffrances pour promouvoir des mesures répressives dégradantes et rétrogrades.

20 La bourgeoisie comme classe sociale dominante, ne peut durablement détenir le pouvoir d'État sans exercer son hégémonie sur l'appareil répressif d'État (ARE) et sur l'appareil idéologique d'État (AIE). L'appareil répressif d'État, si on se rapporte à la théorie marxiste, comprend le gouvernement, l'administration publique, les tribunaux, l'armée, la police et les prisons. Cette vaste organisation fonctionne à la violence directe ou symbolique. La contrainte comme on le sait pouvant revêtir des formes non physiques. L'appareil idéologique d'État comprend et contrôle un certain nombre d'institutions distinctes et spécialisées que sont le système scolaire, les instituts de recherche, les organes d'information publiques et privées tel la presse, la radio, la télévision, les réseaux informatiques et la machine de propagande. Alors que l'ARE gère la violence étatique, l'AIE secrète et maintient les valeurs assurant la cohésion et la reproduction du système capitaliste. Consulter Althusser (1969/1970). Cet exposé théorique décrit parfaitement bien l'ingénierie sociale mise en place sous le « nouveau gouvernement » Harper. Il faudrait un autre livre pour soutenir une analyse en profondeur sur ce sujet, parce que les faits observés sont nombreux et tout simplement révoltants.

la société. Notamment du salariat, cette forme moderne de l'esclavage. Des criminels atteindraient ainsi par leur action un premier degré sinon de conscience politique du moins d'action politique. Un état de fait plus difficile à appréhender pour la plupart il est vrai, compte tenu du discours dominant et omniprésent supportant l'idéologie de la loi et de l'ordre.²¹

Sur ce point, notre approche s'ajuste parfaitement avec la vision d'une des franges les plus marginales du mouvement anarchiste français de la fin du XIX^e siècle, début du XX^e siècle : les individualistes illégalistes ! En gros nous nous référons ici à la période qui va de 1886 à 1912 avec les Clément Duval (1850 – 1935), Georges Darien (1862 – 1921)²², Alexandre Marius Jacob (1879 – 1954)²³, Octave Garnier (1869 – 1912), Jules Bonnot (1876 – 1912)²⁴, et Émile Armand (1872 – 1962)²⁵. Une époque qui se prolonge avec l'épopée du groupe de Buenaventura Durruti (1896 – 1936)²⁶ dans l'Espagne révolutionnaire des années 20 et 30 et leur message à l'effet que la réappropriation des biens, traduit en sourdine une profonde révolte contre la société en place et une volonté radicale de changement social. Une perspective sans concession qui sera reprise un demi-siècle plus tard par plusieurs groupes révolutionnaires de gauche, dont les Tupamaros de l'Uruguayen Raul Sendic (1925 – 1998) (Debray, 1971).

21 Ici comment ne pas citer le grand sociologue Max Weber : « L'État consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime, c'est-à-dire sur la violence qui est considérée comme légitime. L'État ne peut donc exister qu'à la condition que les hommes dominés se soumettent à l'autorité revendiquée chaque fois par les dominateurs ». Source : Weber, 1919/1959, p. 8.

22 Écrivain français révolté par l'injustice et l'hypocrisie.

23 Marin, apprenti typographe puis apprenti pharmacien. Militant anarchiste. Chef de la « Bande des travailleurs de la nuit », il fut condamné aux travaux forcés.

24 Garnier et Bonnot, furent les têtes dirigeantes de l'épopée tragique de la Bande à Bonnot.

25 Dans un document accessible sur Internet, *L'illégaliste anarchiste est-il notre camarade ?* Émile Armand (pseudonyme d'Ernest-Lucien Juin) écrit : « ... l'illégal qui s'en prend à un banquier, à un usinier, à une trésorerie, à un fourgon postal est sympathique aux exploités ».

26 Anarchiste, il jouera un rôle clé dans la résistance au franquisme dans la lutte des Républicains espagnols à la tête de sa *Colonne de fer*. On lui doit ce beau mot : *Nous portons un monde nouveau dans nos cœurs*. Il préfigure le Che Guevara à venir. L'écrivain allemand Hans Magnus Enzensberger (1929 -) lui a consacré un texte superbe sous forme de fiction romanesque : *Le bref été de l'anarchie*.

Notre histoire de gendarmes et de voleurs se déroulant au Québec avec, en arrière-fond, une lutte de libération nationale, met en mouvement, sur le mode de la confrontation, les deux hypothèses soulevées plus haut à savoir : utiliser politiquement les problèmes sociaux et les comportements de certains individus qui se révoltent en s'adonnant à certaines formes de criminalité²⁷ pour développer et entretenir un appareil répressif. C'est dans ce contexte qu'apparaît chez nous un groupe formé « *des éléments les plus irréductibles de l'escouade des enquêtes criminelles* »²⁸ qu'on peut qualifier d'*Escadron de la mort*. Autrement dit, un regroupement informel de policiers dont la composition se modifiera au fil du temps, qui influencera d'autres corps policiers au Québec et qui s'érigera en un implacable mouvement justicier. Regroupement, faut-il s'en formaliser, qui, du moins d'après nos recherches, n'apparaîtra jamais clairement dans des textes officiels.²⁹

Une première au Québec que ce concept d'*Escadron de la mort*. Et pas très facile à accepter pour le *vulgum pecus*, c'est-à-dire le commun des mortels. Parce que ce terme était jusqu'alors réservé aux massacres perpétrés par les forces de l'ordre ailleurs sur la planète. Principalement, mais pas exclusivement, comme nous le verrons, dans ce qu'on appelait jadis le Tiers Monde. Au Brésil, au Guatemala et au El Salvador, par exemple. Mais pour quelle raison le Québec échapperait-

27 Une histoire reste à écrire : celle purement politique du *Code criminel* ! Il serait en effet passionnant d'examiner comment des parlementaires ont voté au fil des siècles dans l'ignorance souvent la plus complète une multitude de lois et de règlements. Pris qu'ils sont entre des lignes rigides de parti, la basse démagogie électorale et le lobby policier constamment présent dans les ministères clés pour amplifier et fausser le phénomène de la criminalité. Sur ce dernier point, on peut facilement comprendre : plus le Code prend de l'importance, plus les effectifs et les budgets associés aux domaines relevant de la sécurité publique prennent du poids et du volume.

28 *Journal de Montréal*, 9 janvier 1971.

29 Ce type de projets laisse peu ou pas de traces écrites. Sans faire de parallèles outranciers avec le présent dossier, le nazisme qui fut, rappelons-le, le plus grand projet criminel étatique de tous les temps, auquel participèrent des millions d'hommes, obéissait parfaitement à cette logique de la dissimulation. L'historien Hagen Schulze précise : « *Hitler avait tendance à donner une forme orale à ses décisions criminelles, évitant de les coucher par écrit dans des documents susceptibles de l'incriminer par la suite* ». Source : Schulze, 2001.

il à une logique policière extrême sur le plan de la répression comme l'avancent certains intellectuels sceptiques, solidement campés autant à gauche qu'à droite de l'échiquier politique? Il faut dire que la mentalité de colonisés si fréquente chez nos compatriotes pour déprécier ce que nous produisons de meilleur, joue également pour ne pas admettre le pire.³⁰ Comme si notre société évoluait dans un lieu anhistorique.

À ce facteur lié à un pays subissant une oppression nationale séculaire³¹, il faut également ajouter les ravages de l'idéologie de la loi et l'ordre qui sévit ici comme dans tous les pays du monde. C'est-à-dire une vision de la société fondée sur la domination et l'exclusion qui affecte le mode de pensée de la majorité des gens. Comment s'en surprendre? Puisqu'à ce chapitre, les appareils idéologiques d'État consacrent d'immenses efforts. On a qu'à songer aux ressources consacrées aux appels à la délation et aux messages constamment répétés vantant la répression avec la peur en arrière-plan : de la nécessité de l'alcootest à la construction de nouveaux pénitenciers, de l'augmentation continuel des effectifs policiers à l'accroissement vertigineux des budgets investis.³²

À bien y songer en regard de notre dossier, c'est sans doute cette prédisposition mentale sévissant dans toutes les sphères de la société, notamment chez les responsables au sein des

30 Si on se réfère aux œuvres d'Albert Memmi (1920 -) et de Franz Fanon (1925–1961), nous pensons ici à *Portrait du colonisé* (1957) et *Les damnés de la terre* (1961), le colonisé accepte l'oppression exercée par le colonisateur, ce qui entraîne sa néantisation. Il est alors étranger aux valeurs qui régissent une société normale, comme l'indépendance de pensée, la conception de projets émancipateurs et l'acquisition d'un sens critique qui ne soit pas autodestructeur.

31 Toujours intéressant de rappeler que le Québec vit une situation coloniale depuis plus de 250 ans, notre défaite remontant à 1760. Ce qui en fait l'une des plus anciennes colonies du monde. Avec l'Irlande du Nord et le Pays basque. Pays également toujours en lutte pour leur libération.

32 Cette idéologie de la loi et de l'ordre bourgeois constitue en somme le ciment social sans lequel la domination et l'exploitation des populations ne peuvent s'exercer. Tout projet de changement radical de société doit donc s'y attaquer de façon prioritaire. Au risque de voir les mouvements de mobilisation et les revendications vitales qui les accompagnent se diluer dans de pâles perspectives réformistes sans effets réels. Lire à ce sujet l'important texte 'De la conscience de classe.' Reich, 2008.

médias, qui joua d'une importance majeure pour permettre ainsi à des policiers de frapper impunément, et de manière extrême pendant une si longue durée. Facteur auquel s'ajoute le fait que des juristes peu scrupuleux avaient couvert et légitimé cette vague criminelle *légale* pendant un quart de siècle comme le dévoile la présente recherche.

Notre enquête vaut-elle le coup?

Nous croyons que si. Rappelons-nous les observations surprenantes et révélatrices de Karl Heinrich Marx (1818 – 1883) dans cette Rhénanie du XIX^e siècle où braconniers et voleurs de bois étaient cruellement châtiés par les princes régnants (Lascoumes et Zander, 1984). De cette réflexion sur un monde brutal et divisé en classes, suivie d'un long parcours au sein d'immenses champs du savoir et des leçons tirées des luttes sociales de son temps, naîtra sous la plume de l'auteur du *Capital* une œuvre fondamentale où sont exposées la logique de l'exploitation capitaliste et les grandes lois du matérialisme historique.³³ Comme quoi l'examen attentif et objectif du réel n'est jamais un exercice vain.³⁴

Terminons cette introduction en soulignant qu'il appartiendra à d'autres que nous de tirer toutes les conclusions se rapportant aux activités extrêmes des forces policières dans des pays avancés comme le Québec.³⁵ Mais avec le présent texte, nous croyons qu'un pas limité, mais significatif aura été accompli pour amorcer une critique radicale du système social. Et tracer la voie à l'élaboration d'une théorie critique de la répression.

33 Conception matérialiste qui avance l'idée que les événements historiques et les situations vécues par les être humains s'expliquent plus par les conditions d'existence réelles et les rapports sociaux que par les idéologies.

34 À ce sujet, le livre d'Ernest Mandel (1923 – 1995) *La place du marxisme dans l'histoire*.

35 Le philosophe Michel Foucault (1926 – 1984) avec sa magistrale étude *Surveiller et punir* a ouvert d'immenses zones explorables dans la sphère du châtement. De l'arrestation à la torture, de la prison à la peine capitale. Notre dette est donc grande envers son incontournable analyse qu'on peut qualifier de véritable chef-d'œuvre de la pensée critique.

Bref regard sur la police

Le moraliste des Lumières qu'était Sébastien-Roch Nicolas Chamfort (1740 – 1794) avait un jour exprimé « *qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'un honnête homme qui fait un vilain métier* ». Dans le prolongement de cette maxime d'un penseur dont la tragique lucidité le fit condamner à la prison et l'amena au suicide, on peut entretenir de sérieux doutes sur l'idée que les quelque 70 000 policiers au Canada, dont plus de 15 000 au Québec (Burczycka, 2010), soient d'honnêtes gens³⁶. Parce que les faits tendent plutôt à démontrer quotidiennement et historiquement le contraire. Par exemple, dans l'empressement de ceux qu'on présente comme les protecteurs des citoyens à participer à des opérations bidon au cours desquelles les automobilistes se voient piéger par d'absurdes règlements de la circulation.³⁷ On pense ici aux zones limitées à 30 ou 40 km qu'aucun conducteur ne peut logiquement respecter, ainsi qu'aux pièges dits *trappes à tickets*, impossibles à éviter, où sciemment on met en place des parcours délimités défiant toute logique accompagné d'horaires fluctuants. Tout cela dans le double but de soutirer l'argent des conducteurs sous forme de contraventions. Des millions de dollars, en fait.³⁸ Et d'occuper des milliers d'agents

36 D'autres régions de la terre, il est vrai, sont plus policées. Comme les 60 millions de Français avec leurs 240 000 gendarmes et policiers nationaux. Et les États-Unis qui comptent quelque 18 760 services policiers sur leur territoire regroupant 940 000 agents publics de l'ordre, drainant un budget global d'environ 51 milliards\$ par année environ. Grosso modo, au pro rata des populations, la France, il faut le déplorer, se place au premier rang des pays concernant la pénétration des forces de l'ordre avec environ un policier pour 250 citoyens, suivi des États-Unis, 1/375 et du Canada, 1/500. Des pays totalitaires comme la Russie à une époque, de même que la Chine et la Corée du Nord échappent évidemment à toute analyse à ce chapitre tant l'invasion policière était et reste massive. Les données à ce sujet sont d'ailleurs entourées du plus grand secret.

37 Les textes officiels définissent leur mission comme étant la protection de la population, la détection et la prévention du crime et l'accomplissement des tâches pour le maintien de la loi et de l'ordre.

38 En 2010, les revenus de Montréal au chapitre des contraventions se sont élevés à 165 millions\$ pour quelque 1,9 million de billets émis. Une hausse de 26 % par rapport à l'année précédente, avec 60 000 infractions de plus au code de la route et pour le stationnement. « *Dans le but d'éviter des drames humains* » comme le souligne cyniquement un relationniste de la ville, M. Gonzalo Nunez. Source : « Montréal, vers un record de revenus de contravention. » *Le Journal de Montréal*, 21 janvier 2011.

Rappelons que rien ne justifie les coûts imposés pour le stationnement, et encore moins la pénalisation

qui n'ont strictement rien d'autre à faire. Ou encore dans le harcèlement cruel et continu dont font l'objet les pauvres hères qui n'ont ni feu ni lieu dans les grandes villes du pays, et dont le seul crime en fait est celui d'exister.³⁹

Lors de ces déploiements, on s'étonne d'observer des gars et des filles ridiculement équipés comme s'ils intervenaient contre de dangereux combattants à Bagdad ou à Kaboul et s'engager dans des poursuites inutilement bruyantes et tape-à-l'œil avec l'utilisation des sirènes et des gyrophares. Tout un plat en somme pour l'interpellation de simples vagabonds qui commettent parfois le délit de nettoyer des pare-brise d'autos au coin des rues ou de faire la manche ! Par chance, les écrits de Guy Debord sont là pour nous rappeler que nos vies désormais se déroulent dans un monde devenu une société du spectacle.⁴⁰

On doute encore quand nous voyons ces *braves agents* matraquer et gazer allègrement les opposants à la mondialisation comme le faisaient jadis les Dragons et autres hallebardiers de l'Ancien Régime, pour mater des paysans affamés et révoltés.

des écarts de temps au parcomètre, puisque les frais élevés exigés pour l'immatriculation des véhicules automobiles ainsi que les sommes versées pour l'obtention d'un permis de conduire donnent le droit à tous et chacun de circuler librement sur les routes et de stationner leur véhicule dans les endroits appropriés. Rappelons qu'à l'origine, ces frais trouvaient leur justification dans l'entretien des routes et des infrastructures. Du moins, était-ce là le prétexte invoqué par le législateur. Les amendes de toute nature sont donc, comme on le constate, une surtaxe extorquée la plupart du temps sous des prétextes fallacieux. Procédé qui s'explique par les immenses besoins financiers d'une bureaucratie endémique. Montréal, ne l'oublions pas, se paye les services de 10 000 cols blancs et possède proportionnellement trois fois plus d'élus que la ville de New York ! Un modèle hélas reproductible à l'infini dans la sphère publique.

39 Une étude réalisée par Céline Bellot (2005) de l'École de service social de l'Université de Montréal en 2005 démontrait que de 1994 à 2004, plus de 22 000 constats d'infraction, accompagnés d'amendes, se chiffrent en moyenne à 120 \$ pièce avaient frappé les itinérants de Montréal pour des motifs, entre autres, de *flânage* ou d'ivresse sur la voie publique. Eux, dont la vie se caractérise par le fait qu'ils ne possèdent rien. « Contraventions et prison pour les itinérants », Clairandré Cauchy, *Le Devoir*, 4 mai 2005 p. A-1 et A-8. La Commission des droits de la personne a effectué une étude concluant que les itinérants sont victimes de profilage social (Campbell et Eid, 2009). Selon certaines estimations récentes, il y aurait 150 000 sans-logis au Canada dont 35 000 au Québec.

40 *La Société du spectacle*, Guy Debord (1931 – 1994). L'une des thèses centrales de l'essai se lit comme suit : « Toute la vie des sociétés dans lesquelles règnent les conditions modernes de production [lire 'capitalisme'] s'annonce comme une immense production de spectacles ». Comment le nier ?

Que ce soit à Seattle (1999), Gênes (2001), Québec (2001)⁴¹, Genève (2003), Toronto (2010), Vancouver (2011), Athènes (2012) et Montréal (2012) lors de la vaste mobilisation étudiante qu'on peut désigner comme le *Printemps des carrés rouges*, les *Government men* ou G-Men, ces alliés irréductibles des maîtres mondiaux du capitalisme offrent régulièrement en prime aux observateurs le désolant tableau de crânes fracassés et de visages tuméfiés et ensanglantés de manifestants. Question de bien montrer que la tenue de leur grande messe en G et les activités boursières se déroulent parfaitement grâce à leur vigilance. Et que les gouvernements à leur service sous toutes les latitudes n'hésitent jamais à faire matraquer le peuple. Bref, que l'ordre règne!

Comme si tout cela n'était pas suffisant, voilà qu'on apprend que les policiers vont jusqu'à mettre la vie des citoyens en danger en conduisant simplement leurs autos patrouilles. Des statistiques, obtenues récemment par des journalistes du Journal de Montréal grâce à un long et patient travail par le biais de la *Loi d'accès à l'information*, nous apprennent en effet que les agents du SPVM (Service de police de la Ville de Montréal) ont occasionné 2 499 accidents de la route de 2006 à 2010, lors d'opérations de routine et d'urgence (10 % des cas). Il y a fort à parier que les autres corps policiers doivent aligner des bilans aussi peu reluisants. Pourtant, rien pour décourager la direction de ce corps de police qui se dit « *satisfait de son bilan routier* »,⁴²

Du doute sur le comportement des policiers, on en vient à une certitude sur leur profession quand on se permet une vue d'ensemble du bilan de leurs activités qui coûtent annuellement aux contribuables canadiens dans les douze

41 Consulter le compte-rendu de la Ligue des droits et libertés (2001) au sujet de la répression sauvage de la manifestation des antimondialistes lors du Sommet des Amériques au printemps 2001.

42 « 400 collisions par année » Sarah-Maude Lefebvre, *Journal de Montréal*, 4 janvier 2012 p. 3.

milliards de dollars (Burczycka, 2010)! Alors là, une conclusion s'impose : les flics, dont une grande proportion est loin d'être honnête, exercent manifestement un vilain travail. Pour ne pas dire un sale métier.⁴³

Comment qualifier autrement une fonction exercée à 80 % par des hommes⁴⁴, il est bon de le souligner, qui en plus des missions principales ci-haut mentionnées, à savoir extorquer du fric aux gens, harceler des citoyens et matraquer des manifestants, leur donne l'ultime pouvoir de tuer légalement? Surtout lorsque l'on sait que nos braves gendarmes ne s'en privent pas quand l'occasion se présente.⁴⁵

43 On n'en finirait pas d'énumérer les sales coups des corps policiers partout dans le monde. Récemment, le journaliste Richard Héту dévoilait la pratique du *flaking* par les policiers de New York. Ce coup tordu « consiste à mettre de la cocaïne ou de l'héroïne dans les poches d'une victime innocente, histoire de lui passer les menottes et atteindre un certain quota d'arrestations. » « Les pratiques douteuses du NYPD » *La Presse*, p. A 11, 31 octobre 2011.

Il y a pire du côté de ce que l'on nomme les soi-disant *erreurs judiciaires* dans des affaires de meurtres qui sont en réalité des abus de pouvoir issus d'une complicité entre l'appareil de justice, les corps policiers et les responsables politiques concernés. Au Canada, on a connu plusieurs affaires de ce type. Notamment les cas David Milgaard (1969 à 1997), Donald Marshall (1971 à 1982), Romeo Phillion (1972 à 2003), Guy Paul Morin (1984 à 1995) et Réjean Hinse (1961 à 1976). Toutes des personnes innocentes et emprisonnées à tort durant de longues années. Aux États-Unis, ce type d'affaire prend une dimension monstrueuse. Une étude réalisée par l'Université Columbia a démontré qu'entre 1973 et 1995, 68 % des 5 760 condamnations à mort dans ce pays avaient dû être annulées. Autrement dit, 7 exécutions annoncées sur 10 dans une région du monde où les élites se targuent de posséder le meilleur système de justice et qui donnent des leçons à la terre entière, manquaient de fondement. Source: Liebman et al., 2000. On peut imaginer le bilan des injustices dans des histoires criminelles de moindre importance comme les vols et les trafics divers. Elles doivent être légion. Pour une étude de la question au Canada, consulter Bernheim (2010).

44 Statistiques Canada (2010).

45 En fait la mission première des corps de police est de constituer l'armée intérieure de réserve du capital et de l'État. Il y a donc possibilité d'intervention massive si la conjoncture vient à se dégrader, autrement dit, quand le peuple réclame des pouvoirs. Entre temps, les opérations de terrorisme menées à divers degrés, de l'interpellation à la contravention, du passage à tabac à l'homicide légal, contribuent à intérioriser la répression chez tous et chacun et à garder les citoyens dans le rang. Le capitalisme ayant besoin de stabilité sociale pour prospérer. Il va sans dire que la criminologie comme discipline normative, faisant le plus souvent corps avec l'appareil idéologique d'État, s'attarde presque exclusivement à mettre en relief la mission soi-disant *civilisatrice* des polices, comme en Haïti par exemple. Laissant à quelques rares criminologues radicaux, qu'on réussit fort bien à isoler, la possibilité de fouiller la dimension éminemment politique de l'institution (Lascoumes, 1975 et 1976).

Les homicides légaux

Quand se produit l'un de ces homicides légaux, que les médias s'emploient à qualifier d'*incidents* et non d'homicides, question de ménager la susceptibilité d'alliés sûrs, la voix des biens pensants, ou celle de gens naïfs en fait, se fait entendre, notamment pour qu'il y ait une enquête publique.⁴⁶

Suit l'inévitable débat pour que cette mission soit confiée à des personnes indépendantes parce qu'à l'évidence, un examen des faits concernant un homicide policier, même mené par un autre corps policier que celui auquel appartient le ou les responsables, a peu de chance de traiter l'affaire de façon objective. Et encore moins de conclure, s'il y a lieu, à la responsabilité criminelle du ou des mis en cause. Et les échanges de se poursuivre.

Une constante : les autorités concernées semblent le plus souvent manifester une certaine attention aux arguments exposés. Qu'on ne s'y trompe surtout pas : leur indifférence par rapport au débat est totale ! Il ne s'agit pour eux que de gagner du temps, jusqu'à ce que l'horreur, suscitée par le meurtre commis le plus souvent en pleine rue, s'estompe et que les gens passent à autre chose. Le même scénario de se répéter, d'un homicide légal à un autre.

Mais poursuivons nos observations.

⁴⁶ En mai 68 à Paris, lors de la grande révolte d'une France aux barricades, un mot courait : *En chaque journaliste, un flic* ! L'évidence pour désigner la très grande majorité des scribes de presse, tous champions de la loi et l'ordre sous de faux airs de contestataires à la petite semaine. Ici le public ne s'y trompe pas. Dans une enquête dont les conclusions rejoignent beaucoup d'autres sondages dans divers pays, 66 % des Français estimaient en 2010 que les journalistes n'étaient pas indépendants face aux pressions des partis politiques, du pouvoir et de l'argent. Source : TNS-Sofres-Logica. Il faut reconnaître que cette dépendance est moins institutionnalisée au Canada. Mais il y a tout de même matière à réflexion quant à la façon dont les médias réagissent face, par exemple, au contrôle qu'exerce le « nouveau gouvernement » Harper sur ses ministres, et son refus systématique de répondre aux questions lors d'un événement aussi important que la campagne électorale de 2011. Quant aux journalistes affectés aux faits divers, il saute aux yeux que leur perception de la criminalité est grandement affectée par le contrôle de l'information exercé par les relationnistes des corps policiers. (Parent, 1987).

L'homicide légal est immanquablement suivi de rapports le plus souvent aberrants et rarement rendus publics. À moins que des accusations criminelles ne soient portées. Ce qui, on le sait, n'arrive pratiquement jamais. Si, par hasard, l'examen de l'affaire vient à filtrer dans l'opinion et qu'on n'ait pas pu éviter l'enquête publique, on est à même de constater que l'insignifiance est immanquablement fidèle au rendez-vous. Comme nous le réalisons à l'écoute ou à la lecture de l'incontournable alignement de témoignages d'*experts* appelés pour souligner les circonstances visant à innocenter les mis en cause.⁴⁷

Des ténors du Barreau, sous la coupe des autorités et s'enrichissant à même les fonds publics ou de caisses de coopératives professionnelles, ont alors beau jeu d'enfiler de longues tirades à l'effet que *la victime semblait dangereuse ou avait un comportement agressif, voire même menaçant* et autres semi-vérités et parfaits mensonges qui ont tiré d'affaires tant d'autres flics dans le passé. Avec cette nouvelle argumentation qui a cours depuis quelques années, dans les prétoires et au petit écran, à savoir qu'une personne munie d'une arme blanche ou d'un simple canif, présenterait tous les dangers. De prétendus spécialistes en interventions policières viendront même jurer de la chose.⁴⁸

47 Dans sa thèse de doctorat, Robert Poirier (1996) montre que la science est bien plus souvent du côté de la poursuite que du côté de la défense. Quant aux policiers/experts, il écrit : « *on peut craindre que ces policiers/experts, tout comme les experts eux-mêmes, puissent être influencés par l'orientation de l'enquête policière et manquer d'objectivité* ». Pour une analyse des témoignages d'experts, consulter Bernheim (2010).

Comment se surprendre d'un tel constat quand on sait qu'au Québec, la Direction des expertises judiciaires avec sa centaine et plus de spécialistes relève du ministère de la Sécurité publique ? Sans oublier que les études ne peuvent être commandées que par les coroners, les policiers municipaux et provinciaux et les substituts du procureur général. Les avocats représentants les accusés ne peuvent donc avoir accès qu'aux résultats de recherches déjà commandées et orientées par les représentants des institutions ci-haut mentionnées.

48 Comme pour donner plus de force à cet argumentaire, les policiers de la Sécurité publique de Trois-Rivières ont abattu le 1^{er} janvier 2010 une femme autochtone de 47 ans du nom d'Angela Lavoie. Le scénario invraisemblable de menace avec un couteau de cuisine par une femme au physique minuscule fut accepté en bloc par leurs confrères de la Sûreté du Québec chargés de l'enquête visant

Pourtant, la sordide affaire récente d'un médecin qui dût asséner 47 coups de couteaux à ses deux enfants, âgés respectivement de 3 et 5 ans, pour leur enlever la vie, est là pour nous rappeler que l'arme blanche, comme méthode pour faire passer rapidement une personne de vie à trépas, ne semble pas être l'outil le plus adéquat. Même si l'on prend soin d'aiguiser son poignard comme le fit le médecin meurtrier.⁴⁹ En mettant ainsi la table concernant la « terrible » menace de l'arme blanche, nos prétendus experts ouvrent tout grande la porte aux policiers pour leur permettre d'abattre impunément tout suspect faisant l'erreur de brandir un couteau.

Le bilan judiciaire sera habituellement complété par une brochette de recommandations d'ordre administratif. Ici, on n'y échappe pas : des suggestions en matière de formation pour les agents de l'ordre trôneront en bonne place en haut de la liste des souhaits exprimés. Question de bien roder l'institution policière et la perpétuer (Brodeur, 1984).

Toute personne le moins sensée peut alors se demander comment l'incontournable programme de perfection-

précisément à justifier cet homicide légal. Statuant sur toute l'affaire, le coroner Éric Labrie, dans une décision sans surprise rendue en décembre 2011, en vint à la conclusion « *que les agents impliqués dans cette triste histoire n'avaient commis aucune infraction, donc qu'il n'y aurait aucune accusation criminelle portée contre eux* ». On ne s'interrogea pas trop sur le fait que la femme avait été abattue de dix balles de calibre .40, une munition mise au point par le FBI en 1990 qui présente cette particularité de causer ce que l'on nomme un « choc hydrostatique ». Autrement dit, l'onde de choc engendrée par ce type de projectiles à haute vitesse suffit pour mettre hors de combat. Toute personne dotée d'un simple bon sens aurait évalué qu'un unique projectile à la cuisse, par exemple, aurait été amplement suffisant pour maîtriser Mme Lavoie, si besoin était. Il faut dire que cette dernière avait déjà déclaré publiquement que le sort des autochtones (autrement dit le sien) en regard de la répression pouvait se comparer à celui réservé aux Noirs américains. À noter que l'autopsie releva sept blessures mortelles et qu'on utilisa sans doute des projectiles à fragmentation aux effets dévastateurs. Une des conclusions logiques que nous pouvons tirer de cette affaire est que les policiers se sont sans aucun doute acharnés à faire feu sur un corps inanimé. Source : *Photo Police*, 23 décembre 2011 p. 6 et 7.

⁴⁹ Le Dr Guy Turcotte a assassiné ses deux enfants en février 2009. L'affaire, qui a enflammé l'opinion publique, a connu un dénouement partiel lorsque l'accusé fut déclaré criminellement non responsable en juillet 2011 après 12 semaines de procès. Rappelons que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a porté le jugement en appel parce qu'à l'évidence, et pour des raisons tout à fait incompréhensibles au commun des mortels, le juge Marc David aurait sérieusement fauté sur des questions de droit relatives aux directives aux jurés, comme d'exclure le témoignage du seul psychiatre de la poursuite. En plus de chaudement féliciter le jury pour leur verdict ! La décision de la Cour d'appel est attendue pour 2013.

nement en matière d'utilisation d'armes à feu qui apparaît fréquemment dans les recommandations pourrait changer quoi que ce soit à la situation. Comme si c'était là le problème.⁵⁰

Et puisqu'il est question d'armement⁵¹, on remarque que messieurs les enquêteurs prennent bien soin de passer sous silence le fait que les pistolets semi-automatiques à double action, comme ceux utilisés, entre autres, par les policiers de Montréal depuis quelques années (on parle ici du pistolet Walter modèle P. 99), manquent de précision pour atteindre le suspect afin de lui infliger une blessure qui ne serait pas mortelle. Les projectiles à tête creuse souvent utilisées sont conçues pour se déformer lors de l'impact, ce qui a pour effet d'augmenter les dégâts. Ces projectiles entraînent le plus souvent des blessures mortelles et sont interdits pour tous les citoyens autres que les policiers.

Aux vœux lénifiants contenus dans les rapports d'enquête, uniquement avancés rappelons-le pour conforter l'appareil répressif dans sa mission et accessoirement, si besoin est, de calmer l'opinion publique, s'ajoute l'incontournable avis

50 En fait le véritable problème réside dans le fait d'armer les policiers en patrouille. La décision de priver d'armes à feu la très grande majorité des agents de la paix comme c'est le cas notamment en Islande, en Norvège et en Grande-Bretagne, permettrait de réduire sinon complètement du moins considérablement les homicides légaux. Ce qui n'empêche nullement ces services de se doter d'escouades d'intervention d'élite lors de situations d'urgence, par exemple, lors de l'apparition dans le paysage d'un tueur de masse (*Spree Killer*). Comme lors du massacre de 76 enfants et adultes par Anders Breivik à Oslo en juillet 2011. Une position avancée sommairement depuis longtemps par l'ODD et défendue présentement par Alexandre Popovic de la Coalition contre la Répression et les Abus Policiers (CRAP) de Montréal. Une telle politique permettrait assurément d'éloigner les candidats de type psychotique, attirés par les actions extrêmes inhérentes à la fonction policière.

Fait à noter, la police moderne, à l'origine, n'était pas munie d'armes à feu puisque le législateur refusait d'octroyer aux agents de police le pouvoir discrétionnaire de tuer. Les membres des forces armées étaient par contre habilités à délivrer la mort et à exécuter des ennemis, mais sous les ordres de responsables soumis à l'autorité politique. Inutile d'interpréter les décisions passées des parlementaires concernant le désarmement des policiers sous l'angle de l'humanisme. En régime capitaliste, on le sait, l'efficacité plaide pour une gestion mesurée de la répression. Divers facteurs, notamment le laxisme et des pressions internes dans les services d'État accentueront la tendance vers la militarisation progressive des forces policières et de leur armement. Une tendance également observée chez les agents correctionnels et les responsables des services frontaliers (douaniers).

51 Yves Dubé (1993) a soulevé la question de la pertinence que tous les policiers soient armés.

sur le support psychologique à fournir aux mis en cause. Parce que les soi-disant spécialistes appelés à la rescousse sont unanimes sur ce point : abattre un homme serait un dur moment à passer!

La thérapie au programme pour le ou les exécuteurs des hautes œuvres consiste généralement en de longs congés de récupération payés. Parfois suivis de promotions pour que ces hommes, qui portent ou non l'uniforme et qui sont le plus souvent, à en croire leurs supérieurs, « *de bons pères de famille* »⁵², puissent poursuivre en toute quiétude leur plan de carrière.⁵³

Puisque rien ne se perd pour les privilégiés de la fonction publique, financée par des millions de contribuables et gérée le plus souvent par de parfaits irresponsables, l'*incident* de l'homicide légal servira paradoxalement à améliorer les conditions de travail des corps policiers dans leur ensemble.

En effet, on n'hésite jamais entre autres à bonifier les primes de risque des agents lors du renouvellement de leur convention collective. On l'a vu au printemps 2011 à Montréal à la suite d'un double assassinat légal, dont il sera question plus loin, grâce à une habile (sic!) confusion dans la présentation des victimes et de leurs agresseurs. Autrement dit, on récompense d'avance ceux qui auront peut-être un jour à nous tirer dessus.

Une autre constante qui a valeur de conclusion du côté des réactions officielles, est que le métier de policier, une fois

52 Un jugement à l'emporte-pièce, il va sans dire. Selon Ammons (2005), la violence familiale chez les policiers étatsuniens est de 2 à 4 fois plus élevée que dans la population générale. Anderson et Lo (2011) citent des études étatsuniennes qui ont établi que 40 % des familles de policiers ont vécu ce type de conflit. Edwards (2006) note que cette problématique peut atteindre chez ces fonctionnaires un degré dix fois plus élevé que dans la population générale. D'ailleurs, l'Association internationale des chefs de police reconnaît elle-même cette situation des plus déplorables de la violence conjugale dont sont responsables les membres de ses troupes. (IACP, 2003).

53 C'est exactement ce qui s'est produit pour le policier impliqué dans l'Affaire Beaudoin/Rock Forest (1983).

l'affaire conclue, disons plutôt bâclée, est toujours qualifiée de « *difficile* » par des ministres qui proclament haut et fort leur allégeance à la justice et à la sécurité publique. Eux qui sont en réalité les décideurs majeurs des mesures répressives qui nous affectent tous.

Métier *dangereux*, ajouteront en chœur les grands pontes des médias pour caractériser le travail du policier dont ils partagent le souci de l'ordre public.⁵⁴ Entendons ici l'ordre bourgeois. Ici, ces *formateurs* de l'opinion publique, pour emprunter une expression usuelle en informatique, négligent ou ignorent manifestement les quelques études sérieuses sur le sujet dont celle de Suzanne Arcand qui démontrent, données et chiffres à l'appui, que le métier de policier n'est pas, et de loin, l'un des plus dangereux dans la société.⁵⁵

Le plus affligeant est que tous ces faits malodorants donneront souvent du grain à moudre dans le sens d'une valorisation du *bon travail des forces de l'ordre*, à d'innombrables romanciers et scénaristes. En réalité, des presse-claviers, sans imagination et au talent plus que limité, selon nous. On pense ici, sur la scène locale, à Réal Bossé⁵⁶, volontaire et disponible pour nous aligner une insipide séries qui se résument en une réclame se déclinant en trois mots : Vive la police!⁵⁷

54 Georges-André Parent (1990/1993) note dans son étude criminologique qu'il est plus dangereux d'être fermiers, mineurs, bûcherons, pêcheurs ou livreurs de pizza que d'être policiers. On note dans l'un des tableaux présentés que de 1960 à 1985 au Québec, c'est-à-dire en vingt-cinq ans, les corps policiers ont eu à déplorer 31 pertes de vie.

55 *Policiers : un métier de tout repos* ? Suzanne Arcand (1976). C'est en toute ironie que nous avançons que *bon sang ne peut mentir* puisque Suzanne est la sœur de Denys (cinéaste), Gabriel (acteur) et Bernard Arcand (anthropologue, 1945 – 2009), lesquels dans leur domaine respectif ont légué au Québec des œuvres critiques importantes et incontournables.

56 La série télévisée 19-2 sur l'univers des policiers montréalais, sortie de la tête de ce comédien/concepteur, décrocha pas moins de 12 prix au gala 2011 de l'Académie du cinéma et de la télévision. La journaliste Amélie Gaudreau écrit au sujet de ce moment de télévision tout à fait insignifiant : *La série qui a redoré le blason du métier de policier*. On croit rêver (*Le Devoir*, 19 septembre 2011).

57 On attend toujours la série télévisée qui mettrait en relief une dimension du travail policier, ou plutôt du *non-travail policier* devrions-nous dire, traitée timidement par les médias. C'est-à-dire les moments

Fait à noter, on rate systématiquement à l'occasion de ces débats sur la chose policière, qui ont l'apparence de psychodrames collectifs, de tenter de tracer le profil psychologique de celles et de ceux qui ont aspiré un jour à entreprendre ce que certains nomment une carrière. Une excellente occasion nous est pourtant offerte pour explorer, par exemple, dans le prolongement des études freudiennes, la portée de la sévérité paternelle sur un tel choix de métier. On pourrait aussi étudier l'influence qu'ont pu jouer les séries policières télévisées sur le cerveau fragile des enfants appelés à devenir des garants de l'ordre.

La même suggestion pourrait d'ailleurs toucher le personnel de l'autre maillon de la chaîne répressive, à savoir les bataillons à tige qui grouillent et magouillent dans ce merveilleux monde de la magistrature.⁵⁸ On pense ici à l'intérêt que

où les agents refusent d'intervenir dans des situations à très haut risque, par exemple, dans les cas où il y a menace de violence et même de meurtre conjugal. Un dossier parmi des dizaines d'autres qui pourrait grandement intéresser le Conseil du statut de la femme : celui de Maria Altagracia Dorval, poignardée à mort par son ex-conjoint à Montréal-Nord en octobre 2010. Se sentant menacée, réfugiée chez sa cousine parce que morte de peur, elle avait pourtant déposé une plainte contre l'accusé six jours avant son tragique décès. Soulignant, entre autres, aux enquêteurs qu'Edens Kenold la harcelait cruellement depuis des semaines. Les cinq policiers au dossier s'abstiendront de toute intervention efficace. Cas flagrant de négligence criminelle dirons-nous ? Pas pour les autorités en place. Tout juste un simple manquement au code de déontologie qui vaudra probablement une douce réprimande portée au dossier des responsables. L'affaire est à suivre. Fait à noter, les noms de ces policiers sont restés confidentiels jusqu'à présent. « SPVM : Cinq policiers devant le comité de déontologie », *La Presse*, 13 décembre 2011. En passant, un traitement tout à fait différent côté couverture médiatique de celui infligé à Micheline Charest et Vincent Lacroix, par exemple, accusés respectivement d'irrégularités financières et de fraudes. Ces deux-là seront littéralement harcelés pendant des mois par la presse dans le but évident de susciter la vindicte populaire.

58 Il faut noter qu'il y a quand même des hommes, trop rares hélas, qui savent se distinguer positivement dans cette fonction. Comme le courageux Casamayor (1911 – 1988), Serge Fuster de son vrai nom, qui participa au procès de Nuremberg après avoir connu les horreurs d'une France sous le joug de la collaboration avec les Nazis. Ou le juge Baltasar Garzón Real, en Espagne, lorsqu'il lança un mandat d'arrêt international contre le dictateur Augusto Pinochet pour torture et assassinats. Ou, dans la tentative du même juriste de relier l'ex-secrétaire d'État des États-Unis Henry Kissinger à des crimes contre l'humanité. Rappelons que le conseiller du président, Richard Nixon, faisait copain-copain avec les régimes dictatoriaux mis en place dans les années 1970 en Amérique centrale et dans le cône Sud du continent. Lesquels régimes, rappelons-le, étaient impliqués dans des opérations d'élimination d'opposants politiques tant en Amérique latine qu'en Europe et aux États-Unis. Un projet connu sous le nom « d'Opération Condor » du nom de l'escadrille nazie qui bombardait des civils durant la Guerre d'Espagne des années 30. Le 9 février 2012, le juge Garzon sera condamné à 11 ans d'interdiction de pratique pour de prétendues « écoutes illégales ». En réalité, on n'acceptait pas en haut lieu qu'il

tireraient les disciplines comportementales à jeter un regard intelligent sur les motivations profondes, mises à part la cupidité, de tous ces procureurs de la poursuite qui se disent *satisfaits* ou *satisfaites* devant les caméras de télé lorsqu'ils ou elles réussissent à expédier de pauvres bougres en prison, c'est-à-dire tout droit à la misère et à l'abandon pour de longues années.⁵⁹ Parce qu'on a tendance à oublier, lexique aberrant des fonctionnaires aidant, que la vocation et l'objectif de l'institution pénitentiaire est de générer la souffrance pour ne pas dire la torture. Des déclarations des avocats de la Couronne qui, en passant, enchantent littéralement, le mot n'est pas trop fort, nos inqualifiables interviewers spécialisés de la scène judiciaire des réseaux de télévision privés et publics.

Comment sous-estimer le grand intérêt qu'il y aurait aussi, pour les psychologues et psychiatres, à mettre en lumière les motivations de ces juges affectés aux affaires criminelles, au verbe souvent ampoulé et creux, qui ont l'indécence d'administrer de pompeuses leçons de morale aux accusé-e-s qu'ils s'apprêtent à condamner à vivre dans des cages?⁶⁰ Sauf,

poursuive une enquête sur plus de 100 000 disparitions durant l'ère franquiste. Source : « Le juge Garzon est suspendu pour 11 ans », *Le Devoir*, 10 février 2012.

59 Difficile de chasser de notre mémoire cette grève des 450 procureurs de la Couronne du Québec à l'hiver 2011. Ces gens, dont le salaire moyen était à ce moment de 92 860 \$ par année, demandaient un réajustement monétaire à hauteur de 40 % ! En somme, la passion de faire condamner des gens et de soutirer des salaires disproportionnés à même les fonds publics. Tout cela au Québec, où il est prouvé et démontré que dans les grandes villes, 35 % des enfants vivent dans la misère. Nos braves procureurs obtiendront finalement 20 % d'augmentation. Profitons de l'occasion pour montrer du doigt leurs accoutrements sortis tout droit du moyen-âge que ces messieurs/dames semblaient si fiers d'exhiber à chacune de leur sortie publique. Tout cela plus d'un siècle après que le caricaturiste français Honoré Daumier (1808-1879) eut magistralement montré le ridicule consommé de ces gens de robe.

60 La Conférence des juges du Québec regroupe près de 300 professionnels provenant de la Cour du Québec, du Tribunal des droits de la personne, du Tribunal du travail, du Tribunal des professions et des Cours municipales de Montréal, Québec et Laval qui s'en tiraient assez bien en 2008 avec une rémunération annuelle atteignant 302 000 \$! Il s'agit, tous pays et époques confondus, du cercle des plus irréductibles défenseurs de tous les régimes politiques. Même les plus abominables. Sous le III^e Reich, lequel système politique, on le sait, dura douze ans, à part les multiples massacres du régime fasciste au pouvoir, on observe que les tribunaux là-bas, tant civils que militaires fonctionnèrent à plein gaz. Résultat : les magistrats condamnèrent 41 000 personnes à subir la peine capitale, en fait d'être décapités à la hache ou guillotins, sous les motifs les plus futiles comme d'avoir critiqué verbalement le régime (Rayski, 2009, p. 140). Aux États-Unis, berceau de la démocratie parlementaire, les juges enverront à la mort de 1976 à 2010, 1 279 condamnés et des millions de sentencés à l'enfermement. En France, *pays des droits de l'homme*, les magistrats condamneront de 1852 à 1938 près de

bien entendu, s'il s'agit des puissants de ce monde.⁶¹

Mais revenons au centre du problème : comment définir ce pouvoir d'homicide, apanage unique des policiers en société démocratique? Et quelle est la portée d'une telle prérogative?

100 000 personnes à la relégation dans des bagnes de Guyane aux conditions de vie infernales menant fréquemment à la mort. Dans ce même pays, les tribunaux militaires expédieront de 600 000 à 800 000 réfractaires dans des camps de redressement par la torture pendant 140 ans, soit de 1830 à la fin des années 1960 (Kalifa, 2009). Le principe guidant ces savants juristes [comme les désigne les procureurs les plus obséquieux, ajoutant même des termes comme *votre seigneurie*, *votre honneur* et *savants confrères* à leur bouquet à-plat-ventriste de louanges] est simple et se ramène à une phrase : *Si une loi est adoptée, on l'applique !* Sans états d'âme. Et cela dans toutes leurs sphères de juridiction. On peut alors repasser sur des notions bien établies de philosophie politique mais totalement erronées comme la séparation des pouvoirs et l'indépendance de pensée des magistrats qui en découlerait. Tout, en somme, pour leurrer les naïfs observateurs de la chose publique.

- 61 Des études récentes démontrent que les personnes qui sont très à l'aise financièrement, ou qui sont en situation de pouvoir en vertu de leur situation hiérarchique, économique ou politique, manifestent beaucoup moins d'empathie envers les autres que les personnes d'origine sociale modeste. Celles-ci sont plus généreuses, plus charitables, tandis que les personnes des classes dites supérieures sont plus enclines à violer les lois de la conduite automobile, à mentir lors de négociations ou à démontrer un comportement moins éthique que les représentants des classes moins bien nanties (Côté et alii, 2011; Kraus et alii, 2010; Piff et alii, 2012; Piff et alii, 2010). Ainsi, l'origine et le statut social deviennent un facteur d'analyse des comportements et des prises de décisions (Côté, 2011).

Des chiffres et des faits

Dans les pays d'origine anglo-saxonne, on parle ici de l'Angleterre, de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et, bien sûr, du Canada, le pouvoir d'homicide qu'on octroie aux policiers découle de la *Common Law*. Plus précisément d'un concept qui a valeur de directive, le *Fleeing Felon Rule*, qui permet d'abattre quiconque résiste à son arrestation ou fuit une interpellation.⁶² Un pouvoir qui historiquement restera longtemps une simple menace de dissuasion compte tenu que les armes utilisées par les agents de l'ordre, pendant des siècles, étaient efficaces qu'à très courte distance. Avec l'arrivée des armes à feu, les choses évolueront fort différemment.

Ce qui précède concerne aussi tous les autres pays de la planète qui justifient, eux aussi, l'injustifiable par des articles de lois similaires à celui du *Common Law*. Des nuances peuvent apparaître ici et là à l'effet que la personne suspectée doit ou peut être dangereuse pour légitimer une intervention aussi radicale, qu'une menace ou un crime sérieux doive se profiler à l'horizon pour qu'on dégaine. Reste que cette phraséologie circonstancielle est tout à fait superfétatoire et trompeuse, comme en témoignent les faits et les décisions légales.

Bon an mal an, les policiers tuent des gens. Surtout, comme il l'a été dit, parce qu'ils fuient ou résistent à leur arrestation. Parfois, ils ont commis des crimes, d'autres fois,

62 Lire ici l'article du Code criminel qui touche l'usage de la force : art. 25(4).

L'agent de la paix, ainsi que toute personne qui l'aide légalement, est fondé à employer contre une personne à arrêter une force qui est soit susceptible de causer la mort de celle-ci ou des lésions corporelles graves, soit employée dans l'intention de les causer, si les conditions suivantes sont réunies :

- a) il procède légalement à l'arrestation avec ou sans mandat;
- b) il s'agit d'une infraction pour laquelle cette personne peut être arrêtée sans mandat;
- c) cette personne s'enfuit afin d'éviter l'arrestation;
- d) lui-même ou la personne qui emploie la force estiment, pour des motifs raisonnables, cette force nécessaire pour leur propre protection ou celle de toute autre personne contre la mort ou des lésions corporelles graves — imminentes ou futures;
- e) la fuite ne peut être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

non. Quelques fois ils sont dangereux, souvent, pas du tout. Une vue d'ensemble du phénomène des homicides légaux nous est donnée par des statistiques d'un passé récent, parfaitement significatives, qui expliquent ces actes tragiques. Le même exercice, disons, pour la période 2000 – 2008, nous amène d'ailleurs aux mêmes conclusions (voir annexe 2).

Les données officielles des États-Unis nous rapportent que, pour la durée qui s'étend de 1949 à 1986, les policiers ont tué 10 738 personnes, soit une moyenne annuelle de 290 décès. Au Canada, pour la période entre 1965 et 1986, on dénombre 203 homicides légaux.⁶³ En chiffre absolu, rien de comparable à ce qui se passe chez nos voisins du Sud, bien sûr. Le Canada comptant, *grosso modo*, dix fois moins d'habitants. Mais au pro rata de la population et pour un pays qui a aboli la peine de mort pour les crimes les plus graves comme l'assassinat et la trahison, c'est quand même beaucoup.⁶⁴ Le Québec, avec 74 meurtres légaux, soit 36 % des homicides commis durant cette période, est la province qui se taillait à ce chapitre la part du lion au Canada,⁶⁵ évidemment, en tenant compte que les Québécois formaient environ 23 % de la population du pays.⁶⁶ Ici, on ne parle pas des blessés causés lors de ces

63 Bernheim, 1990, p. 34 et p. 28.

64 Rappelons, si besoin est, que de la naissance officielle du Canada en 1867 à la dernière exécution au pays en 1962, en 95 ans donc, le système de justice au pays condamna à mort 1481 personnes et en exécuta par pendaison 701 dont 13 femmes. Soit une moyenne de 7,3 personnes par année. Et ce, pour les crimes les plus graves comme le viol et le meurtre. Tout le processus présentant une apparence de justice : arrestation avec ou sans mandat lors du flagrant délit, mise en accusation, procès, examen de la preuve, critique judiciaire de cette même preuve, évaluation de la responsabilité du ou des mis en cause, décision de la culpabilité ou non de l'accusé devant un juge ou un jury et possibilités d'appel devant diverses instances juridiques. Et même, ultimement, possibilité de recours en grâce devant l'autorité politique. Bref, tous en conviendront, une procédure moins expéditive et brutale que le simple réflexe d'un policier de dégainer et de faire feu sur un suspect en pleine rue.

65 Donnée statistique intéressante, alors que la peine de mort s'appliquait au Canada, c'est-à-dire de 1867 à 1976, la majorité des condamnations était prononcée en Ontario : 470 contre 340 pour le Québec. Soit en pourcentage 31,7 % du total des condamnations au pays pour notre province voisine contre 22,9 % pour le Québec. Un bilan inverse donc du constat observé pour les homicides imputables aux policiers. Source : 'Les condamnés à la peine de mort au Canada 1867-1976', Gadoury et Lechasseur, 1994.

66 Comme on peut le constater, le fameux *modèle québécois* en matière de politique pénale pour les jeunes contrevenants, brandi sur toutes les tribunes pour contrer les politiques régressives du « nouveau gouvernement » Harper, est loin d'englober toutes les zones de la répression.

interventions qui, selon des études étatsuniennes, notamment celle de Binder et Fridell (1984), obéirait à la corrélation suivante : le nombre de personnes tuées par les policiers, multiplié par 2,3, nous livre une approximation assez exacte du nombre de personnes blessées par les forces de l'ordre pour une période donnée.

Aux États-Unis, pour les années compilées, il y aurait donc eu, en plus des homicides légaux enregistrés, près de 25 000 personnes blessées par les policiers, souvent très sérieusement. On comprend que recevoir des coups de matraque sur la tête et des projectiles d'arme à feu dans le corps cause des ravages. On parle donc de plus de 35 000 victimes des forces de l'ordre en 37 ans chez nos voisins du Sud. Au Canada, avec le même calcul pour la période étudiée, on pourrait parler de plus de 450 blessés n'ayant pas péri, mais se retrouvant souvent avec des séquelles physiques graves et permanentes. Au total donc, 650 victimes des forces de l'ordre en 21 ans dans les dix provinces et territoires canadiens.

On constatera que la problématique est encore plus inquiétante si l'on tient compte des travaux de certains spécialistes qui remettent même en question les chiffres officiels sur les homicides légaux (en tenant compte du nombre d'éclopés associés à ces chiffres : blessés, handicapés et autres). On pense ici notamment aux recherches entreprises par les criminologues Sherman⁶⁷ et Langworthy (1979).

Pour ces derniers, comme pour d'autres spécialistes de la question, les données concernant les homicides policiers, c'est-à-dire celles apparaissant dans les registres officiels,

67 Lawrence W. Sherman (1949 -) est un éminent criminologue étatsunien. Diplômé des universités de Chicago et de Yale, rattaché au Cambridge Institute of Criminology, fellow de l'American Society of Criminology et président fondateur de l'Academy of Experimental Criminology, il a publié notamment sur la violence domestique neuf volumes et plus d'une centaine d'articles dans des revues savantes.

seraient au plus haut point incomplètes pour ne pas dire erronées. Selon ces chercheurs, le nombre de personnes réellement abattues par les policiers aux États-Unis représente le double de ce qui apparaît dans les statistiques émises par les officines gouvernementales! Une hypothèse parfaitement confirmée par l'analyse des données chez nos voisins du Sud.

Au Québec, une étude réalisée par l'Office des droits des détenu-e-s (ODD) au cours des années 1980, confirma, hors de tout doute, les projections des chercheurs étatsuniens. Les rapports officiels faisaient alors mention de 33 personnes abattues par les policiers pour les années 1975-1986. Une recherche réalisée à partir de simples comptes rendus journalistiques démontra qu'il fallait plutôt parler d'au moins 70 personnes tuées, noms et dates à l'appui (Bernheim, 1990, p. 153). Rappelons que ce groupe de pression aux moyens fort limités ne faisait référence qu'à des informations recueillies de manière artisanale dans des découpures de presse. Il y a fort à parier qu'une enquête vraiment exhaustive du phénomène avec des moyens à la hauteur de la tâche renforcerait sans aucun doute à la hausse ce constat important sur les lacunes des statistiques officielles.

La pratique d'abattre des suspects se poursuit toujours dans ce coin d'Amérique du Nord qu'est la *Belle Province*. De plus, les statistiques semblent toujours souligner les mêmes lacunes comme en témoignent des données récentes.

Au printemps 2011, suite à l'assassinat de deux personnes qui déambulaient rue Sainte-Catherine par trois policiers aux abois, soit Mario Hamel, un itinérant souffrant manifestement de désordres mentaux et à qui on reprochait de lacérer des sacs de vidange avec un couteau, l'horreur quoi, et un passant, M. Patrick Limoges, le journal *La Presse* publiait une liste,

partielle, précisait-t-on, des homicides policiers survenus sur une période de 24 ans.⁶⁸ Au cours des années 1987 à 2011, selon ce quotidien, les agents montréalais auraient tué 27 personnes. Après vérification, on constate que le site *Flics-Assassins.Net* présente pour cette période, amputée même de trois ans, une évaluation de loin plus élevée.

Les anonymes derrière ce média Internet rapportent en effet, noms et dates à l'appui toujours, qu'au moins 43 personnes ont été tuées par les policiers de Montréal de 1987 à 2008, soit en 21 ans. Une moyenne de 2,04 personnes exécutées par année.⁶⁹ Qui sont ces personnes abattues? De dangereux gangsters? Des types armés jusqu'aux dents qui menaçaient des institutions bancaires ou s'attaquaient sans vergogne aux forces de l'ordre, à la veuve et à l'orphelin? Rien de la sorte à l'évidence pour la majorité d'entre eux.⁷⁰

Prenons quelques exemples parmi les cas rapportés par le site *Flics-Assassins.Net*. Des affaires criminelles qui défrayèrent d'ailleurs la chronique judiciaire en leur temps.

Le 11 novembre 1987, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, le jeune Jamaïcain Anthony Griffin, 19 ans, est abattu par le policier Allan Gosset pour avoir fui une interpellation après une course en taxi non acquittée.

68 « Un drame qui rappelle de tristes souvenirs ». André Noël. *La Presse*, 9 juin 2011 p. A 4.

69 Selon Statistiques Canada (2006 à 2011), il y a eu 35 personnes abattues par des policiers au Québec, entre 2000 et 2008, soit en moyenne 3,9 personnes par année. Voir annexe 2.

70 Comparaison n'est pas raison, on le sait. Mais dans cette même ville qu'est Montréal, de loin moins densément peuplée, il va sans dire qu'au XIX^e siècle, de 1812 à 1902, soit en 90 ans, on condamna à mort, et pour les crimes les plus graves, 324 personnes, pour finalement en exécuter que 64 par pendaison. C'est-à-dire une moyenne de 0.711 exécuté par année. Soit presque trois fois moins de personnes victimes de la répression d'État dans une société de loin moins évoluée qu'aujourd'hui que durant la période récente, étudiée plus haut ! (*Allô Police*, 5 mai 1957). Ajoutons que la police de Montréal vit le jour en 1843 mais ce n'est que dix ans plus tard qu'elle sera équipée d'armes à feu. Les données manquent malheureusement pour évaluer l'impact en termes de fréquence d'utilisation consécutif à l'armement des agents. Mais il y a fort à parier quand on se réfère aux premières décennies du vingtième siècle que les victimes furent peu nombreuses. Plus probablement des cas isolés.

Le 3 juillet 1991, Marcellus François est abattu d'une balle de fusil-mitrailleur M-16 alors qu'il descendait d'une auto, par le policier Michel Tremblay, ci-devant chef d'équipe du groupe SWAT. Une formation dite « d'élite » dont les membres s'amuse parfois, comme on le sait, à descendre du haut des édifices au bout de câbles, *en rappel* comme on dit, lors d'événements comme la *Semaine de la police*. Cet homicide légal est la conséquence d'une « simple erreur d'identification » comme le démontra l'enquête : on aurait pris François pour une autre personne qualifiée, elle, de dangereuse!

Le 17 mai 1986, trois policiers en civil tirent quinze balles en direction de Daniel Bélair, évadé d'un centre de désintoxication et suspecté d'avoir commis deux hold-up dans des commerces. Cinq projectiles l'atteindront mortellement.

Et puis il y a la récente affaire Freddy Villanueva, fortement médiatisée comme on le sait, et toujours présente dans la chronique judiciaire au moment où ces lignes sont écrites.

Âgé de 18 ans, ce garçon, originaire du Honduras mais habitant le Québec depuis 10 ans, est abattu de trois balles tirées par le policier Jean-Loup Lapointe, le 9 août 2008, pour avoir résisté à son arrestation. Deux copains du jeune Villanueva sont également blessés par balles par le même policier lors de l'*incident*. Le crime qui justifiait cette interpellation? Avoir joué aux dés pour de l'argent dans un parc public et avoir pris la défense verbale de son frère Dany qui était sous le coup d'une libération conditionnelle! Le tout suivi d'une brève bousculade.

Par la suite, les autorités s'emploieront à dresser un portrait à charge des deux frères, question de justifier l'injustifiable et de passer sous silence la douteuse réputation du policier

Lapointe, fort connu dans ce coin de la ville pour harceler fréquemment les jeunes. Dans ce dossier, comme dans tous les autres cas brièvement décrits, aucun des fonctionnaires impliqués ne fut blâmé de quoi que ce soit de sérieux à ce jour.

Un dernier cas enfin, très récent celui-là, illustre assez bien le scénario habituel.

Le vendredi 6 janvier 2012, un itinérant souffrant de troubles mentaux et sous le coup d'une expulsion du pays est abattu de trois coups de feu par un ou des policiers à la station de métro Bonaventure à Montréal. Farshad Mohammadi, un ressortissant kurde de 34 ans, avait, selon la version policière, blessé un agent avec un canif lors d'une tentative pour échapper à une interpellation. Suivra un dénouement assez connu dans les circonstances. Soit l'inévitable et interminable périmètre de sécurité qui sous le prétexte d'examiner en profondeur la scène du crime, poursuit en fait trois objectifs (rappelons que le canif a été trouvé, le cadavre de la victime est à la morgue et les policiers responsables ont déjà quitté les lieux). En premier lieu, éloigner de la scène les témoins directs de l'événement qui pourraient s'avérer gênants; en second lieu, permettre aux policiers d'élaborer sur place une histoire vraisemblable et cohérente qui justifiera l'homicide légal devant les autorités. Le plus souvent en prétextant la légitime défense. Et *last but not least*, impressionner les badauds !

Du grand théâtre comme à l'accoutumée qui fera perdre d'interminables heures aux usagers des artères et services publics. Que rapporteront les médias? Bien peu. Les motifs de l'affaire et les noms des responsables étant gardés secrets par les autorités pour ne pas soi-disant « nuire à l'enquête ». Oh! bien sûr on laisse filtrer quelques éléments d'informations! Comme l'habituel policier « en état de choc » qui a été

transporté à l'hôpital avec son confrère, supposément blessé. Et le fait que « L'attaque à l'X-Acto⁷¹ par le suspect » aurait dit-on été filmée par les caméras de surveillance de la station Bonaventure. Mais rien de plus.

Dans les jours qui suivront, la population aura droit aux commentaires de circonstance et à une couverture médiatique fort éloignée de l'événement au centre du drame.

Côté commentaires, notons celui d'Yves Francoeur de la Fraternité des policiers du Québec qui, philosophe pour la circonstance, laissera échapper une réflexion pour le moins surprenante :

« On dirait qu'il n'y a plus de chimie sociale ».⁷²

Plus direct, un autre policier devenu travailleur social signera dans *La Presse* un texte intitulé « Force excessive justifiée ». Michel Oligny avancera, sans que cette lettre au lecteur n'apporte le moindre renseignement pertinent sur l'affaire, que M. Mohammadi aurait mis la vie des deux policiers en danger et que les policiers auraient bien fait d'intervenir de la sorte.⁷³ Difficile de faire mieux comme commentaire d'appui.

Fait remarquable, la couverture médiatique s'orientera entièrement sur le fait que la société manquerait de ressources pour traiter les itinérants souffrant de problèmes mentaux, comme dans le cas de M. Mohammadi. Ce qui n'est pas faux en soi. Mais de façon manifeste, on assista à un détournement de débat pour le moins exemplaire pour éviter la question au centre du drame, à savoir le pouvoir d'homicide octroyé aux policiers.⁷⁴

71 Lame ultra fine servant à des travaux de précisions comme par exemple la fabrication de modèles réduits.

72 *Le Journal de Montréal*, 8 janvier 2012 p. 4.

73 « Force excessive justifiée. Le sans-abri a mis en danger la vie de deux policiers' ». Michel Oligny, *La Presse*, 10 janvier 2012 p. A19.

74 Au moment où ces lignes sont écrites, les policiers de Montréal ont abattu dans des circonstances

Dans les quelques exemples d'interventions sanglantes présentés plus haut, on réalise que les policiers n'hésitent pas à tuer pour que l'ordre règne. Cette façon de faire est pourtant loin d'être absolue. Un contre-exemple illustre parfaitement à quelle catégorie d'individus nous avons affaire quand nous parlons des personnes regroupées dans des corps policiers.

Lors du massacre à l'École Polytechnique, en décembre 1989, où des femmes trouvèrent une mort aussi tragique qu'absurde, Gamil Gharbi, connu aussi sous le nom de Marc Lépine, eut tout le loisir de circuler pendant d'interminables minutes à l'intérieur des lieux pour poursuivre la tuerie. La troupe policière avait reçu la consigne d'attendre à l'extérieur. Un ordre parfaitement respecté, il faut le souligner, par les agents en place. Quand les coups de feu cessèrent, on n'hésita pas alors à envahir l'École pour constater le décès de quatorze étudiantes, et le suicide du meurtrier. À noter que les noms des décideurs de cette directive absurde ne seront jamais connus du grand public, et qu'aucun responsable de l'opération ni participant à cet état de siège n'aura à répondre de ce refus d'aide à personnes en danger de mort.

À l'évidence, le fait d'affronter un type prêt à tout et armé d'une carabine semi-automatique présentait moins d'attrait pour les policiers que de tirer dans le dos de jeunes en fuite ou d'abattre des itinérants en crise.⁷⁵ Par la suite,

nébuleuses un autre pauvre type du nom de Jean-François Nadeau qui brandissait une machette. La ligne directrice des médias cette fois porte sur le désir de certaines personnes de se voir *suicider* par les policiers. Avec dossier à l'appui. Aucune question encore ici sur le pouvoir d'homicide des policiers. « Agresser un policier dans l'espoir d'être tué », Marie-Claude Malboeuf, *La Presse*, 17 février 2012, p. A 3.

⁷⁵ L'honneur de la police, si cette expression peut avoir un sens, sera quelque peu racheté dix-sept ans plus tard quand l'agent Denis Côté blessa en septembre 2006 le tireur fou Kiwver Gill qui se suicidera peu après. Celui-ci avait pénétré à l'intérieur du collège Dawson à Montréal, tirant au jugé une vingtaine d'étudiants, dont Anastasia De Sousa, atteinte mortellement par un des projectiles. Dans l'article « Dawson, un an plus tard : cinq policiers et un tireur fou » [Patrick Lagacé, *La Presse*, 12 septembre 2007], le policier Côté revient sur l'épisode peu glorieux de Polytechnique : « *Si j'avais été en service à Poly, j'aurais fait comme tout le monde : j'aurais attendu dehors. C'était la procédure. Depuis, le service*

comme pour faire oublier leur échec lamentable, les corps policiers se rabattront à l'échelle du pays dans une campagne démagogique pour l'enregistrement obligatoire des armes longues, utilisées par les chasseurs et les tireurs à la cible. Question de profiter de l'occasion pour accroître davantage leur contrôle sur la population et faire oublier leur lâcheté.

La thèse avancée par les autorités était que la tragédie de Polytechnique trouvait son explication dans le fait qu'il manquait un registre d'armes à feu longues à la grandeur du pays. À remarquer qu'une foule de gens, artistes, féministes et citoyens bien intentionnés tomberont dans ce piège grossier pour appuyer à tout cran une opération qui ne visait ultimement qu'à désarmer les citoyens. Une option menaçante pour la démocratie puisque le droit de posséder et de porter une arme, si on se rapporte aux écrits de l'économiste Pierre Lemieux (1993) est « *la garantie ultime de la liberté et de la dignité individuelle* ». ⁷⁶ Le désarmement mitigé ou non, est, en passant, une mesure restrictive qu'adoptent tous les pouvoirs dictatoriaux dès qu'ils réussissent une prise de pouvoir. Une réaction tout à fait absurde dans l'affaire dont il est question ici quand on sait que techniquement parlant, M. Gharbi/Lépine avait suivi toute la procédure légale obligatoire pour l'achat de sa carabine semi-automatique de marque Ruger chez un marchand d'armes autorisé, le commerce Checkmate qui avait jadis enseigne sur la rue Saint-Hubert. Il s'était

de police a révisé le protocole : on entre dans l'édifice pour affronter la menace. Poly a marqué toutes les polices de Montréal. On a tous pleuré de rage, de ne pas avoir eu l'opportunité de neutraliser le gars. J'en ai fait des cauchemars. Avec Dawson, j'ai pu exorciser ça ». Voilà pour la version présentable de cet événement des plus tragiques.

76 « Le droit de porter des armes » Pierre Lemieux, 1993, p. 215. À souligner cette citation qui apparaît en introduction du texte : « *L'erreur la plus insensée que nous puissions commettre serait de permettre aux races assujetties de posséder des armes* », un texte signé Adolf Hitler. De quoi conforter la thèse de Lemieux à l'effet que le contrôle et même l'interdiction des armes à feu est une atteinte au droit individuel et une porte ouverte à la domination des populations. Une position endossée par la Cour suprême des États-Unis, laquelle, habituellement loin des intérêts du peuple, admettait néanmoins dans un jugement en date du 26 juin 2008 que « *le port d'armes est un droit individuel* » en vertu du deuxième amendement de la Constitution de ce pays.

procuré cette carabine en présentant un permis d'acquisition d'arme à feu, émis par la Sûreté du Québec.⁷⁷

En passant, c'est lors de l'émission d'un tel permis d'acquisition d'une arme à feu, en vigueur depuis le début des années soixante-dix dans la province, que les corps policiers vérifient le profil d'un demandeur. Donc, le simple fait de posséder un tel permis d'acquisition dument enregistré indique aux corps policiers que la personne susceptible d'être l'objet d'une perquisition ou d'un mandat d'arrestation a de fortes chances de posséder une arme à feu. Le décompte et la description des armes étant purement accessoires.

Des personnes qui se font tirer occasionnellement par la police, pour des raisons le plus souvent insignifiantes comme nous venons de l'exposer, cela fait hélas partie de l'ordinaire des choses. Un fait divers comme un autre, largement commenté et vite oublié. De quoi en somme ponctuer le paysage agité de la vie urbaine.

Il fut une époque pourtant, climat révolutionnaire aidant, on parle ici des années 1960 et 1970 au Québec, où le pouvoir d'homicide des policiers s'érigea en une stratégie élargie de contrôle social. Les forces de l'ordre organisèrent alors, avec l'accord tacite ou l'aveuglement volontaires des autorités politiques, c'est selon, de véritables actions de terreur et d'extermination contre certaines catégories de criminels.⁷⁸ Parce qu'une hiérarchie policière bien précise, au gré d'opérations visant à mettre fin aux vols à main armée, s'était constituée officieusement en un véritable *Escadron de la mort*. *La justice*, comme on le disait, *se faisait sur le trottoir*.

77 L'enregistrement des armes de poing, revolvers et pistolets, est obligatoire au Canada depuis 1934. Le projet de loi tenait au fait que ces armes courtes sont facilement dissimulables donc susceptibles d'être utilisées par de mauvais garçons pour de noirs desseins.

78 En langage onusien on devrait parler d'exécutions extrajudiciaires.

C'est de cette sombre et sanglante saga qui n'est pas sans rappeler ce qui se passa en Amérique latine et ailleurs dans le monde à la même époque, dont il sera question dans l'analyse qui suit. Et des conclusions à en tirer.

Une répression ciblée et planifiée

Nous devons au journaliste André Bastien d'avoir le premier mentionné, à la fin des années soixante-dix, l'existence et les activités d'un véritable *Escadron de la mort au Québec*. Dans un article paru dans la revue *Perspective* celui-ci écrivait en effet :

« ... l'escadron de la mort formé de durs-à-cuire, tous triés sur le volet, habiles au maniement d'armes sophistiquées : fusils de calibre .12, carabines automatiques M-1 et mitraillettes M 76 Smith & Wesson. Les reporters familiers des corridors du 750, rue Bonsecours⁷⁹, désignent leur unité sous le nom évocateur 'd'escouade de frappe'.⁸⁰

Mais ce vocable répugne à la sensibilité des agents de relations publiques des services de la Communauté urbaine de Montréal. De fait, l'escouade ne figure sur aucun organigramme de la police ; elle est constituée au gré des événements, bien qu'à certaines époques, de l'aveu même des hauts gradés, elle fut mise sur un pied de guerre pour imposer le respect à des jeunes caïds avides de tuerie. Ainsi, au début des années 70, plus de 15 gunmen ont été abattus à leur sortie de succursales bancaires ou d'établissements commerciaux. Ils avaient été suivis parfois pendant de longues semaines avant d'être finalement pris sur le fait, sur la scène des vols à main armée. Toute forme de résistance déclenchait un tir de représailles, la plupart du temps, meurtrier. Au cours de ces fusillades, des hommes se sont illustrés bien que leurs faits d'armes soient peu connus du public. Maurice Brosseau, surnommé Bill; son camarade Eugène Yvorchuck, dit Chuck; Jacques Durocher, Albert Lisaceck, Marcel Lacoste et d'autres. Leur cible : des criminels rendus particulièrement féroces à la suite de longs séjours en prison ou après une condamnation comme criminels d'habitude. »

79 Quartier général de la police de Montréal à l'époque.

80 *Perspective*, 10 septembre 1977.

Pour conclure, Bastien n'hésite pas à évoquer ce qui se passe dans d'autres pays. Rappelant qu'en 1969, des escadrons de la mort au Brésil avaient éliminé en douce, façon de parler bien sûr, quelque 260 truands pour venger l'assassinat de l'un des leurs, le commissaire Lecocq de Rio de Janeiro. Et Bastien, de terminer son texte d'une phrase qui ne laisse planer aucun doute :

« Les braqueurs vivent désormais dans la crainte d'une intervention de l'escouade de frappe ».

Soulignons que huit ans auparavant, soit en octobre 1969, un texte du journaliste Tom Alderman, publié dans le *Canadian Magazine*, avait livré aux lecteurs de précieuses informations sur le monde des braqueurs et des policiers spécialisés dans le vol à main armée à Montréal. Des informations obtenues par un détective qu'il est d'un grand intérêt de rappeler ici.⁸¹

Cette entrevue avec le policier enquêteur François Fortin nous apprenait que la ville comptait à la fin des années soixante, environ 150 spécialistes des hold-up, et que, bon an mal an, une cinquantaine de ceux-ci se retrouvaient derrière les barreaux; qu'une bonne équipe de braqueurs comprenait quatre personnes : une pour le guet extérieur, une pour conduire l'automobile de fuite, une pour tenir les clients et le personnel en respect. Et le dernier comparse pour rafler l'argent des caisses. Parfois, le chauffeur de l'auto de fuite, le *getaway car*, pouvait assumer le guet extérieur, le plus souvent, armé d'une arme longue, semi-automatique ou automatique. Les autres complices s'occupant du contrôle de l'établissement.

Comme une alarme silencieuse entraînait presque automatiquement en action dès l'entrée des voleurs, question d'aler-

81 'It's Cops and Robbers for Real' dans la série 'The Detectives. The Hold-Up Squad', Tom Alderman, *The Canadian Magazine*. Supplément de *The Gazette*, 11 octobre 1969.

ter les policiers, les braqueurs, selon Fortin, ne disposaient généralement que de 90 secondes pour ramasser l'argent et prendre la fuite. En fait, 30 secondes après l'activation de l'alarme, les policiers étaient mobilisés et se dirigeaient à toute vitesse, le plus souvent, vers une banque. À souligner qu'une des précautions des braqueurs consistait à stationner à proximité une seconde auto, volée également et toujours munie de quatre portes pour une occupation rapide, question de brouiller les pistes fournies par des témoins qui auraient assisté au départ de la première auto prévue pour la fuite.

Même avec toutes ces précautions, les risques d'arrestation ou pire d'être abattus sont, selon les policiers, toujours très élevés. L'arrivée fortuite d'une simple auto en patrouille sur les lieux du vol peut en effet faire complètement rater le projet. Sans compter les embouteillages, déjà fréquents à l'époque à Montréal.

En plus, il y a les « tuyaux » fournis par un quelconque informateur aux policiers, qui risquaient d'être catastrophiques pour les braqueurs. Fortin avoua contrôler trois indicateurs parfaitement au fait de ce qui se passait au sein de l'*underground* criminel, et une douzaine d'autres auxquels il se référait, de temps à autre, question d'être au courant de ce qui se mijotait dans le Milieu.⁸² Détail intéressant, le policier Fortin

82 Il n'existe aucune étude sérieuse sur l'institutionnalisation de la délation au Québec et au Canada. À part la commission présidée en 1992 par le juge Guy Guérin assisté par le criminologue Jean-Paul Brodeur et à laquelle collabora le journaliste Claude Poirier. Notons qu'on y étudia d'autres problèmes très spécifiques liés à l'administration de la justice. Un fait divers qui défraya les manchettes en janvier 2012 concernant le policier Ian Richardson qui tenta de vendre au monde interlope une liste de quelque 2000 informateurs dûment fichés dans les filières informatisées du Service de police de Montréal (SPVM) dont il avait la responsabilité apporta également certaines informations sur cet univers des plus glauques.

En France, une étude réalisée récemment par le journaliste Christophe Cornevin (2011) et qui pourrait expliquer le système en vigueur à l'échelle canadienne nous informe sur ce sujet méconnu. On y note que le Service interministériel d'assistance technique (SIAT) de Nanterre implanté au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) possède un fichier alimenté par le Bureau central des sources (BCS) alignant 1 700 numéros de code d'autant d'« *indics* » comme on dit là-bas. Ceux-ci informent plusieurs services gouvernementaux : polices, douanes, institutions financières. Aux côtés

fournit des informations sur le gabarit habituel des vrais pros du métier et des habiletés exigées pour accomplir le travail. Cinq pieds six, cinq pieds sept pouces était une carrure idéale selon lui pour être fonctionnel dans des missions où la rapidité offre les meilleures chances de réussite. C'était aussi une façon d'être difficilement identifiable, compte tenu que ce profil correspondait, à l'époque, à la grandeur moyenne des Québécois. À cela devait s'ajouter une bonne connaissance des armes à feu et de leur utilisation, le savoir faire indispensable pour voler des automobiles, une capacité de se donner un déguisement minimal, cagoule, masque, gants, perruque ou autres, et une témérité à toute épreuve.⁸³

À l'époque, la réputation des braqueurs de Montréal était telle, qu'ils pouvaient facilement exporter leur savoir-faire outre-frontière. Des maîtres du domaine, comme par exemple William « Billy » McAllister, René Lachapelle, Raymond Lynch, Clifford Piva, Frank Peter Ryan, connu sous le sobriquet de « Dunie », et Ronald Bernard, la plupart du Gang de l'Ouest, effectueront des tournées chez nos voisins du Sud. Balades, on se l'imagine, qui n'avaient rien de touristiques.

Au cours de l'entrevue, Fortin ne s'étendra pas trop sur l'utilisation de son arsenal composé, entre autres, d'une mitraillette Uzi tirant des balles de 9mm, d'une carabine Remington de calibre 30-30, munie d'un télescope, d'un fusil à pompe calibre .12 également de marque Remington, et de son revolver .38 modèle Colt Cobra. Il se contentera

des numéros de code, on trouve des informations sur l'unité qui les utilise, le type de spécialité de délinquance et le périmètre d'activité. Apparaît également au fichier l'échelle des rémunérations : de 50 à 100 000 euros (de 70 \$ à 138 000 \$) pour des informations qui vont de la dénonciation d'étrangers sur le territoire au trafic de stupéfiants. Il y a aussi des rémunérations secrètes, comme de verser aux informateurs 10 % de la valeur de drogues saisies. Une étude étatsunienne aborde également cette importante question, Redden, 2000.

83 Un excellent mémoire de maîtrise en criminologie analyse l'univers des gunmen d'ici : « Les caractéristiques des cibles des vols de banque à Montréal », de Lucie Trudel (1986). Il y a également l'étude de Sylvie Bellot (1985) qui peut être consultée.

d'expliquer le *modus operandi* des arrestations de suspects à l'aube, à leur domicile. Encore ici on remarque que les informations colligées jouent un grand rôle pour pouvoir localiser les gangsters. En effet, le Bureau des enquêtes criminelles (BEC) était parfaitement au fait des méthodes utilisées habituellement par chaque bande, de même que des techniques qu'affectionnait chacun des gunmen, notamment des mots lancés pour « figer » le personnel dès leur entrée dans les institutions bancaires. À cela s'ajoutaient les cibles qu'ils préféraient : banques, commerces, camions blindés. De quoi, en somme, orienter efficacement les enquêtes.

Et là s'arrêta l'entrevue. Toutes les questions relatives aux guets-apens, sans doute connues du journaliste, furent balayées sous le tapis. Manifestement, Alderman s'y entendait côté rencontres de complaisance.

Le criminologue André Normandeau, un spécialiste en la matière, nous livre dans une recherche publiée en 1986 une description intéressante du professionnel du vol à main armée au Québec. De quoi ajouter à la description du gunman livrée par le détective Fortin :

« Ce qui différencie principalement le professionnel des autres types de voleurs c'est le degré de planification du délit. En effet, la préparation du vol s'effectue très minutieusement et peut prendre plusieurs semaines. De plus, il est muni d'au moins une arme à feu chargée et il l'utilise occasionnellement. Il a également recours à la prise d'otage si nécessaire ».

Le chercheur insiste ensuite sur la préparation exigée pour ce type de vol :

« À ce moment, les voleurs, qu'ils se spécialisent dans les banques ou d'autres commerces, tiennent compte bien

sûr, du montant qu'ils espèrent voler, mais également des possibilités de fuite : la future victime est-elle située près d'un poste de police, les patrouilles sont-elles fréquentes, est-ce qu'il y a beaucoup de circulation automobile dans ce quartier? Il faut ensuite voir sur place comment les choses se présentent pour choisir le moyen et le moment où les risques sont les moindres. Le rôle de chacun des complices étant déterminé, on doit prévoir les déguisements, les armes, et éventuellement, voler une ou des automobiles pour procéder à la fuite. »

Puis vient l'exécution :

« Le vol proprement dit, si tout se déroule bien, est très bref : quelques secondes, deux ou trois minutes au maximum. Toute prolongation implique qu'il y a des complications, ce que redoutent les voleurs, car il faut quelquefois faire appel à la violence, synonyme pour eux d'une peine plus longue s'ils sont pris. »

Des coups dont on n'ignore aucunement le risque :

« Pour certains il ne s'agit là que d'une application de « la loi du hasard »; pour d'autres, ce serait « la loi de la moyenne » qui jouerait... il n'en demeure pas moins que cela ne change rien à leur décision de passer à l'action : l'appât du gain est plus fort que les risques encourus ».

Et Normandeau de conclure :

« Le voleur professionnel tire des revenus appréciables de ses vols. Sa notion de l'argent est différente de celle du multirécidiviste. Il en connaît la valeur et ne le dépense pas inutilement : il est même prévoyant. En fin de compte, c'est dans sa vision à long terme que le professionnel

s'oppose au multirécidiviste. En effet, alors que ce dernier est essentiellement axé sur la satisfaction de ses besoins immédiats, le professionnel est beaucoup plus tourné vers l'avenir. La planification de ses délits et l'utilisation de l'argent qu'il gagne témoignent très bien de cette préoccupation. »

Une autre criminologue, Michèle Dionne (1983), complètera merveilleusement bien la description de l'univers du voleur à main armée, tracée par le professeur Normandeau.

Dans son mémoire *Portraits de voleurs à main armée : les récidivistes et les professionnels*, la chercheuse apporte une foule de détails importants qui nous font comprendre ce monde illégal de l'intérieur. Notamment sur la préparation des coups Le tout basé sur des informations provenant d'entrevues avec plus d'une vingtaine de spécialistes du Milieu.⁸⁴

Aux yeux de ces gangsters :

« Les avantages qu'offre le vol à main armée et principalement la quantité importante d'argent rapportée en peu de temps priment sur les inconvénients de cette forme de délit... que sont les sentences lourdes et le danger de se faire tuer ».

La criminologue insiste ensuite sur les sensations que cette forme de criminalité fait vivre à ceux qui la pratiquent :

« Les sensations que procure le vol à main armée peuvent également devenir une raison qui motive la poursuite de cette activité. Ainsi pour quelques sujets le *kick*, le *trip*, le *feeling* des risques constituent des raisons suffisantes pour récidiver. » Au point même : « *qu'il peut se transformer en une véritable dépendance* » et telle une drogue, l'activité peut devenir indispensable. »

⁸⁴ Pages 105 à 150.

Cette dimension du vol à main armée est corroborée par un autre éminent chercheur en criminologie, Maurice Cusson. Celui-ci précise en effet :

« Les espèces sonnantes et trébuchantes, c'est déjà bien mais il y a une autre chose. Une minorité - pas insignifiante - de braqueurs nous ont parlé du sentiment de puissance et des sensations fortes éprouvées quand ils entraient en action. Ce crime audacieux et spectaculaire confère aussi à son auteur une aura de courage et de force dans le milieu criminel. Les êtres humains ne poursuivent pas que des fins économiques; ils ont aussi soif de plaisir, de puissance, de prestige... L'attrait du braquage ne tient pas seulement à l'argent mais aussi à la griserie de l'action et au sentiment de puissance. Expliquer un délit par des fins ludiques et intrinsèques à l'action elle-même, ce n'est pas verser dans l'irrationnel » (1998, p. 72-73).

Par la suite, la criminologue Dionne s'attarde longuement sur la planification des vols à main armée. En précisant que :

« La planification des délits est une opération sérieuse qui peut s'avérer très détaillée. »

L'analyse privilégiée par la chercheuse est en fonction de quatre angles d'approche à savoir : le temps requis pour la planification, le nombre de participants pour une attaque, la nature de cette opération et la description des armes utilisées et des déguisements employés.

On y apprend donc que le temps requis pour la planification d'un vol peut varier de quelques minutes à quelques semaines; que le nombre d'individus requis pour une opération peut varier d'une personne seule à une équipe composée de quatre partenaires, et que la planification proprement dite

peut nécessiter plusieurs opérations selon le degré de complexité du coup à monter.

Ainsi donc, si rien n'est laissé au hasard, l'équipe prévoira l'itinéraire de fuite et le nombre de véhicules nécessaires pour ce faire, la surveillance des allées et venues des victimes, la localisation exacte de l'endroit visé, et l'assurance que l'argent s'y trouve bien et en quelle quantité. À cela s'ajoute la vérification sur la présence ou non de gardiens de sécurité. L'existence d'un système d'alarme et la possibilité ou non de le débrancher. L'achat d'outils et de déguisements. Le chronométrage obligé ou non de l'opération. La chercheuse parle alors d'un temps généralement égal ou inférieur à cinq minutes pour réaliser le coup. Le besoin éventuel d'une répétition de l'attaque, hors du lieu ciblé, et la détermination des rôles de chaque participant entrent aussi en ligne de compte.

Si l'équipe a une certaine importance, les tâches dévolues à chacun se résument comme suit : effectuer le guet à l'extérieur, le rôle du *Sharpsman* comme on disait à l'époque, immobiliser et surveiller les gens sur place, s'emparer de l'argent, conduire le ou les véhicules de fuite et d'autres tâches connexes, si besoin est. Les braqueurs peuvent aussi disposer de l'aide d'une source de renseignement sur place, d'un comparse qui fera disparaître des indices compromettants, par exemple, en incendiant une automobile ayant servi à la fuite, et s'adjoindre un complice qui pourra leur fournir un lieu de repli (la *safe house* comme on dit dans les milieux clandestins), à proximité du lieu du vol pour échapper à une chasse à l'homme, après coup.

Concernant les déguisements et les armes utilisées, l'auteure s'attarde sur la liste d'équipements la plus usuelle.

Pour se rendre non identifiables et méconnaissables pour les témoins et les caméras de surveillance, les voleurs se servent de gants, de foulards, de masques, de maquillage et de perruques, de verres fumés et de cagoules. On précise que le port de la cagoule, qui se présente sous forme de tuques qu'on rabat sur la figure ou de bas de nylon, est nettement privilégié du fait de la facilité d'acquisition et d'utilisation. On prend aussi grand soin de *neutraliser* les armes utilisées en y effaçant les numéros de série et en les recouvrant de ruban gommé pour rendre impossible l'identification par empreintes digitales.

Pour ce qui est des armes, Michèle Dionne en aligne une vaste panoplie qui va du couteau et du pistolet à air jusqu'au fusil d'assaut. Là, tout y passe : révolvers et pistolets de calibres 7,65, .32, .38, .357, 44 magnum et .45.; suivent les fusils, souvent à canons tronçonnés et carabines, de calibres .12, .22, .303 et les armes complètement automatiques, plus rares, celles-là : mitraillettes 9 mm, fusils d'assaut M-1 de calibre .30, modifiées ou non, et M-16 de calibre .223.

Concernant l'utilisation de ces armes, la criminologue révèle une information intéressante :

« ... La violence réelle est fort peu présente chez nos sujets. Être en possession d'une arme lors de la perpétration d'un vol à main armée ne signifie pas pour autant que l'arme ait été déchargée en direction de la victime. Elle ne peut qu'avoir été pointée en sa direction ce qui représente une violence moins explicite... En fait, peu de sujets ont avoué s'être vraiment servis de leurs armes... Il s'agit en fait d'une violence potentielle puisqu'on utilise ces armes d'une façon défensive [lors de la fuite par exemple pour échapper à l'arrestation] plutôt qu'offensive ». ⁸⁵ Un point encore ici corroboré par le criminologue Cusson :

85 Dionne, 1983, p. 147-148

« Nos braqueurs fondent leur action sur une hypothèse qui se vérifie pratiquement toujours : les caissiers et les caissières ne résisteront pas et leur remettront immédiatement le contenu de leur caisse. Ils savent en effet que la direction des banques recommande à leur personnel de ne pas résister, d'obtempérer et de ne pas déclencher l'alarme avant que tout danger soit écarté » (p. 73).

Et s'il y a des victimes, de souligner la chercheuse, c'est le plus souvent du côté des braqueurs :

« ...Ce sont les auteurs du vol eux-mêmes, qui semblent écopier du plus grand nombre de coups ».

Une fois le hold-up accompli, on se débarrasse des vêtements et des déguisements, on abandonne le ou les véhicules ayant servi à la fuite, on cache les armes et on se partage le fruit du vol. Certains gunmen s'empressent de fêter, d'autres, au contraire, disparaissent de la circulation pendant des jours, optant pour la prudence, évitant surtout de s'exposer avec des sommes qui seraient trop vite remarquées dans leur milieu.

Reste à tracer sommairement le profil psychologique des auteurs de tels crimes. Surtout ceux qui en ont fait une véritable profession. Jean Pinatel (1913 – 1999), un temps secrétaire de la Société Internationale de Criminologie, nous signale des éléments d'informations intéressants à ce sujet.

Compilant une foule de recherches, le criminologue nous précise :

« Qu'on peut définir le criminel professionnel comme celui dont la carrière se développe sous le double signe de

l'inadaptation sociale et de l'organisation méthodique »... « En terme psychologique », de préciser l'auteur, « les traits saillants de sa personnalité se caractérisent par l'insensibilité à la désapprobation, l'obstination et leur insensibilité morale. Ils sont affectivement froids, ont peu d'égard vis-à-vis du prochain. Égocentriques, méfiants, soupçonneux » souligne Pinatel (1957).

Et de préciser :

« La criminalité est intégrée dans sa personnalité et sa moralité. Il s'oppose donc sur le plan des valeurs au code des honnêtes gens. Sa vie s'accompagne d'un engagement vis-à-vis des règles protectrices du groupe criminel. Essentiellement « la loi du silence » à l'égard du groupe étranger ».

« Dans sa vie privée », conclue Pinatel et citant le criminologue Edmond Locard (1877 – 1966)⁸⁶, « on signale la fidélité conjugale et certains sentiments de l'honneur ».

Il est intéressant de souligner que cette description correspond à des éléments de personnalité que l'on peut rencontrer aussi bien chez des personnes dite *criminelles* que des hommes d'affaires ou des politiciens en vue. C'est justement cette perspective traditionnelle, que l'on pourrait estimer simpliste, que les rares criminologues radicaux remettent en question. D'ailleurs, s'il était si aisé de déterminer qui est criminel et qui ne l'est pas, on se demande pour quelle raison alors les programmes de prévention sont si peu soutenus comparativement aux mesures de répression?

Mais revenons à nos forces de l'ordre.

⁸⁶ Il est le fondateur du premier laboratoire de police scientifique, à Lyon en 1910, et initiateur de la criminalistique (*forensic science*).

L'examen de nombreux guets-apens policiers révèle qu'en substance, depuis le début des années soixante, le phénomène analysé par Bastien, était bien réel. En substance seulement, puisque s'il existait bien un tel groupe informel au sein du Bureau des enquêtes criminelles de l'époque⁸⁷, la pratique d'abattre des criminels était devenue, au fil du temps, une stratégie d'intervention bien établie. Le nombre des victimes étant beaucoup plus élevé que le chiffre avancé par le journaliste comme nous le verrons.

Autre point : la « résistance des suspects », évoquée par Bastien, ne constituait d'aucune manière une condition indispensable pour que les forces de l'ordre ouvrent le feu. Ces « criminels rendus particulièrement féroces », comme le mentionne le journaliste, étaient souvent en fait de jeunes délinquants à leur premier délit.

Il va de soi que du côté des forces de l'ordre, on évitait les expressions chères aux scribes de la presse comme « *Escadron de la mort* » au profit de termes administratifs neutres comme « opération 100 », « opération surveillance », « opérations Pierre », et autres. Une prudence linguistique que l'on retrouve dans tous les groupes responsables d'actions extrêmes et inavouables.⁸⁸ Ces diverses expressions recouvraient en fait une même réalité : un groupe de policiers était à l'œuvre et se spécialisait dans l'assassinat de délinquants! On enseignait même les rudiments de cette stratégie d'intervention dans des cours de formation spécialisée pour les agents. Mais en abordant toujours, en termes voilés, l'objectif

87 Voir à ce sujet l'article du 11 octobre 1969 dans *Canadian Magazine* sur les détectives de l'escouade des hold-up de Montréal. Et aussi celui plus important paru dans *La Patrie*, 28 avril 1968 p. 7, où il est question de ce groupe spécialisé composé de 30 hommes sous les ordres de 5 officiers.

88 Les auteurs de l'importante étude *Les Chambres à gaz secret d'État*, Eugen Kogon, Hermann Langbein et Adalbert Rückerl (1984) précisent au sujet du langage spécial dont les exécutants se servaient : « On utilisait en effet pour désigner ces opérations des expressions anodines telles que *traitement spécial, opération spéciale, déplacement de population, évacuation* », etc. dans un sens différent de leur signification première » (p. 13).

véritable de toutes ces opérations qui se résumait à éliminer définitivement des hors-la-loi.

La lecture d'un numéro de *La Revue de la Sûreté du Québec* nous fournit de précieuses indications sur le *modus operandi* de l'*Escadron*.⁸⁹

À l'occasion du tournage d'un film destiné précisément à former les policiers sur la manière d'opérer lors de vols de banques sur lesquels on possède des informations qualifiées « d'anonymes » – nous verrons de quoi il s'agit un peu plus loin – le caporal Denys Giguère de l'escouade des hold-up de la SQ nous renseigne de manière précise sur la procédure mise en branle.⁹⁰

L'opération « surveillance » comme on la désigne, terme plutôt neutre et même réducteur on en conviendra, procède presque toujours d'une information d'un indicateur ou de techniques de surveillance. Ensuite, on prépare un plan des lieux, on planifie la disposition des hommes de façon à ce qu'ils soient bien camouflés ou dissimulés dans des « véhicules non marqués », c'est-à-dire, non identifiés comme appartenant aux forces de l'ordre. Voilà pour les préliminaires de l'opération.

Pour ce qui est des qualités exigées pour ce type de mission, le caporal Giguère explique :

« Ces policiers doivent être habitués au maniement des armes automatiques et doivent être placés de façon à ne pas être dans un champ de tir croisé ni être à découvert en cas de fusillade ».

⁸⁹ Vol. 3, No. 7, juillet 1973.

⁹⁰ Ce film a été réalisé par Yvon Vallée, le scénario et la narration étant de Marcel Saint-Germain, ce type plutôt rigolo et à la voix de stentor, décédé en 2007, qui faisait partie du groupe « Les Cyniques ».

Ce dernier détail est important. On verra dans la description à venir des événements comment la version policière sur de telles fusillades entre en contradiction avec les mesures préliminaires qui précèdent les interventions. Parce que les agents justifient le plus souvent le déclenchement de leurs tirs parce qu'ils se disent menacés. Et l'instructeur de police Giguère de continuer :

« Les policiers doivent occuper leurs positions quelques heures avant l'ouverture de l'institution bancaire. Ils doivent se fondre dans l'environnement de façon à ne pas être aperçus par les voleurs qui viendraient en reconnaissance avant le vol ».

Dès que les « bandits » arrivent, le groupe de policiers embusqués doit se plier aux directives suivantes :

« Une fois le dispositif policier en place, le policier au point d'observation doit redoubler de vigilance et dès qu'il aperçoit une voiture qui pourrait être celle des suspects, en donner immédiatement la description avec le nombre d'individus à bord. Il doit fournir la description des vêtements portés par les suspects et celles de leurs armes et alerter les autres policiers dès que les suspects sont à l'intérieur de la caisse ».

Dans la partie intitulée « La fusillade », les données se précisent :

« Si les voleurs résistent et qu'une fusillade éclate, seuls les policiers qui sont bien placés et qui ont reçu l'instruction au préalable de le faire peuvent tirer. Les autres doivent surveiller l'arrière et les côtés de la caisse pour éviter toute fuite possible».

On peut évidemment s'interroger sur la raison d'une telle tactique de frapper après coup. Le policier Giguère précède la question :

« Certaines personnes doivent se demander pour quelles raisons les policiers n'effectuent pas l'arrestation des suspects avant que ceux-ci ne pénètrent dans la caisse ou lorsqu'ils sont à l'intérieur. La raison est bien simple. L'expérience a démontré que la meilleure façon d'effectuer l'arrestation d'individus qui commettent un vol à main armée c'est lorsqu'ils sont complètement sortis de l'établissement et qu'ils s'apprêtent à monter dans leur voiture ».

« Il ne faut pas oublier », de préciser le policier, « que les individus qui commettent des vols à main armée sont très bien préparés et qu'ils agissent avec beaucoup de rapidité ».

Giguère insiste par la suite sur le fait que cette stratégie du guet-apens est sans cesse améliorée :

« ...les policiers ont considérablement amélioré leur stratégie et leur tactique afin de protéger au plus haut point la vie des citoyens. Depuis lors, plusieurs « opérations surveillances » ont été effectuées et il n'est survenu aucune victime innocente parmi les citoyens ou le personnel bancaire.⁹¹ Il ressort de toute évidence de ce qui précède que la meilleure façon d'appréhender ces malfaiteurs est d'attendre chaque fois qu'ils soient sortis complètement de l'institution bancaire. »

Puis Giguère de décrire avec précision les agents impliqués dans de telles missions :

« Tous les policiers de l'escouade des vols à main armée de Montréal et de Québec « ont goûté » à une « opération surveil-

91 Ce qui est totalement faux comme nous le verrons dans l'examen des cas.

lance » d'institutions bancaires. La plupart d'entre eux ont déjà été impliqués dans une fusillade avec des voleurs à la sortie d'une banque ou d'une caisse et grâce à leur sang-froid et à leur stratégie améliorée, ils ont réussi à capturer des suspects... ».

Pour clore cette leçon de savoir-faire, Giguère conclut par une confirmation à peine voilée à l'effet que dans les équipes dites de «surveillance», on aime mieux les truands morts que vivants :

« Nous sommes d'avis qu'il vaut beaucoup mieux perdre un ou deux voleurs que de risquer inutilement la vie d'innocentes personnes. »

Ouvrons ici une parenthèse sur l'une des escouades chargées du renseignement qui alimentait à l'époque les policiers œuvrant sur le terrain. En 2010, Claude Lavallée, policier retraité de l'Escouade des enquêtes spéciales de la Sûreté du Québec de 1964 à 1972, publie ses mémoires. Il y révèle sous forme de résumé, la manière de penser et de fonctionner des policiers qui participaient à des opérations visant à éliminer des criminels :

« À mon arrivée aux Enquêtes spéciales, nous étions une poignée d'hommes triés sur le volet, choisis pour nos talents variés et heureux de faire partie de cette équipe secrète... Nous ne recevions à peu près jamais d'ordres – seulement quelques « directives » du directeur général et des « instructions » de notre sergent d'état major... Notre slogan? « La fin justifie les moyens », et tous les moyens étaient envisageables... L'exigence de tenir notre langue se doublait d'une interdiction d'écrire la moindre ligne sur nos activités, afin d'éviter qu'un jour ces documents puissent servir de preuves contre nous en y dévoilant nos méthode de fonctionnement souvent illégales...

On échangeait des informations avec l'Escouade de la sécurité sociale (les « SS ») de la Police de Montréal, qui combattaient autant les voleurs à main armée que les membres de la pègre et les terroristes... On riait beaucoup : avant une opération, probablement à cause de l'anxiété; et après, de soulagement quand l'opération avait réussi » (p. 59-63).

Il est intéressant de noter qu'on retrouve dans ce précieux témoignage toutes les caractéristiques des escouades policières et, jusqu'à un certain point, militaires, chargées du sale boulot dans tous les pays du monde et à toutes les époques. Le cas limite étant fourni par les *Einsatzgruppen* du III^e Reich qui exterminèrent des centaines de milliers de personnes sur le front de l'Est durant la Deuxième Guerre mondiale.⁹²

En résumé, des gens triés sur le volet pour leur discrétion et leur amoralité; des groupes où l'on cultive le secret et où toutes les initiatives sont permises; une hiérarchie qui ne s'implique jamais directement; l'absence et même l'interdiction de tout document écrit sur les opérations; une mission bien précise, la lutte pour réprimer le vol à main armée et neutraliser sinon éliminer leurs auteurs dans le cas étudié ici, et enfin cette « anxiété » qui a sans aucun doute beaucoup plus à voir avec l'élimination de gens qu'avec l'installation clandestine d'un micro sur une ligne téléphonique, par exemple. On pourrait ajouter un haut niveau d'alcoolisme et de suicide chez ces messieurs, une réalité maintes fois constatée au sein de pareils groupes de choc (Mascalisme, 2004; Dabit et Boidin, 2005).

⁹² Ces groupes mobiles de tuerie formés de corps de polices militarisés associés aux SS furent responsables de l'exécution de quelque 1,4 million de personnes lors de l'invasion des pays de l'Est selon l'historien spécialiste Raoul Hilberg (1926 – 2007). Pour en savoir plus : 'Les Einsatzgruppen, Ogorreck, 2007.

Résumons donc la leçon : les policiers dans ce type d'action ciblent des catégories bien précises de criminels, définissent leur stratégie à partir d'informations, planifient les guets-apens, ils sont de plus très expérimentés, fortement armés et hors de portée des suspects. Ils préfèrent « cueillir » les voleurs après le délit, c'est-à-dire, le plus souvent, les abattre, et sont guidés par la thèse qu'il n'est pas trop grave d'en tuer quelques-uns!⁹³

Des recherches nous informent que ce type d'enseignement et de pratique a existé chez les corps policiers étrangers. Notamment, dans la police française et dans des corps policiers étatsuniens.

Du côté de la France, un article du commissaire Jean Bellemin-Noël (1974), publié dans une revue de criminologie européenne, nous apprend, en termes voilés, que les formations policières de ce pays ne sont pas réfractaires aux interventions du type, largement évoqué par le policier Giguère. La modalité des opérations se lit comme suit :

« Les Sûretés urbaines en province et la Police judiciaire à Paris dressent des cartes d'agressions et, en fonction de celles-ci, divisent les villes en secteurs que les patrouilles contrôlent en fonction des établissements qu'elles ont à surveiller. Ces cartes sont, entre autres, utilisées pour organiser des actions opérationnelles d'envergure, notamment des *opérations souricières*, menées en collaboration par des policiers en civil et en uniforme. »

93 Dans l'émission pilote d'une série télévisée étatsunienne, diffusée dans les années 1986-1988 sur le réseau NBC, *Crime Story*, produite par Michael Mann, on peut voir l'une de ces opérations souricières parfaitement reproduite telles qu'elles pouvaient s'effectuer à la fin des années cinquante et dans les années soixante. Le tout basé sur une opération véritable effectuée à Chicago lors d'un braquage dans un grand magasin à rayons. Braquage, comme le rapporta *Allô Police*, 21 juillet 1957, qui entraîna la mort de trois voleurs.

Une approche, il faut le souligner, qui avait déjà été initiée au Québec quelques années auparavant comme le révélait le lieutenant Bellemarre, un responsable de la Sûreté du Québec, lors d'une entrevue :

« Il s'agit d'une forme de surveillance des environs des institutions bancaires. Le territoire de la division de Montréal a été divisé en secteurs et différentes patrouilles patrouillent régulièrement ce secteur afin de devenir familières avec les lieux ».⁹⁴

Sur les opérations proprement dites, certains détails suivent :

« Enfin, certains que les agresseurs ne leur échapperont sans doute pas, les policiers pourront attendre, en cas de flagrant délit, leur sortie de la banque pour intervenir en réduisant les risques de représailles pour les tiers. »

Et le commissaire Bellemin-Noël de s'attarder sur ce qui serait souhaitable lors de telles interventions :

« On peut aussi envisager la création d'une force de police d'intervention en civil, particulièrement entraînée pour ce genre d'action et toujours disponible, qui pourrait agir plus efficacement puisqu'elle ne donnerait plus trop tôt l'éveil aux malfaiteurs et que, spécialisée, elle posséderait une meilleure technique pour appréhender les auteurs des attaques ».

Au fil des ans, la police française aura l'occasion de mettre en pratique cette tactique de neutralisation définitive des auteurs d'attaques armées.⁹⁵ Surtout après qu'un braquage

⁹⁴ 'Opération 100' *Allô Police*, 17 mai 1970 p. 21.

⁹⁵ Faut-il rappeler que les truands français furent tout au long du siècle dernier à l'avant-garde, si l'on peut dire, des braquages en tout genre. De la Bande à Jules Bonnot qui terrorisa avant la Grande Guerre banquiers et honnêtes gens en innovant avec l'attaque motorisée, au gang des Tractions Avant

sanglant à la Banque industrielle et commerciale, survenu le 3 septembre 1974 en plein de cœur de Paris, au carrefour Marcadet-Poissonniers, ait entraîné la mort de deux braqueurs, Marcel Thévenot, Georges Carre et d'un brigadier.⁹⁶ Cet événement arrachera une promesse au ministre de l'Intérieur de l'époque, Michel Poniatowski (1922 – 2002), las qu'une telle épidémie de vols dans la capitale perdure :

« Plus que jamais, les opérations de sécurité seront développées ».

Il faut ajouter que, depuis 1964, la Police nationale française s'était dotée d'une Brigade de recherche et d'intervention (B.R.I) connue sous le nom de Brigade antigang.⁹⁷ Créée à l'initiative du commissaire François le Mouël, sa mission, du moins à l'origine, consistait à surveiller et même à espionner les bandes organisées liées à la grande criminalité, c'est-à-dire, les truands susceptibles de commettre des vols à main armée, des séquestrations et des prises d'otages. En ce qui concerne l'orientation tactique du groupe, formé d'une cinquantaine de policiers, dont le nombre pouvait grimper à plus de 70 agents en situation de crise, les textes administratifs étaient clairs... quoique trompeurs dans leur conclusion :

(1945-1950) regroupant braqueurs et anciens gestapistes ; puis du groupe des Lyonnais (1970-1974) au Gang des postiches (1980) ; sans oublier le Dream Team, sous la direction de Michel Crutel à la fin des années quatre-vingt-dix. Bref beaucoup d'efforts pour faire *briller l'artiche* comme on le dit dans la merveilleuse langue verte de ces messieurs. Cet argot qui selon Louis-Ferdinand Céline (1894 – 1961) est « *la langue de la haine* ». Parce que, comme le rappelait René Girier, un des as du Milieu français en paraphrasant Simone de Beauvoir (1908 – 1986), « *On ne naît pas voleur, on le devient* ». Lire Levy (2010).

96 « A Paris. Trois personnes sont tuées et quatre autres blessées au cours d'une attaque à main armée », *Le Monde*, 5 septembre 1974 p. 7.

97 Historiquement, c'est à la France que revient l'initiative d'avoir mis sur pied les premières escouades d'élite pour contrer le grand banditisme. En 1907, en effet, un projet de loi présenté par le ministre de l'Intérieur Georges Clémenceau (1841 – 1929) crée les Brigades régionales de police mobile ou *Brigades du Tigre* du surnom de ce politicien reconnu pour ses méthodes brutales. Quelque 13 escouades regroupant au total 500 hommes verront donc le jour sur tout le territoire entre 1907 et 1913. Leur activité de surveillance, de filatures et d'enquêtes exerçait une pression constante sur les truands de l'époque. Ce corps policier sera le premier au monde à utiliser toutes les ressources de la science moderne pour lutter contre le crime. Notamment grâce à l'élaboration de fichiers de renseignements sur les délits.

« L'interpellation idéale se faisant en profitant d'un relâchement des individus concernés à un endroit où tout risque de fusillade était écarté pour ne pas avoir à déplorer de victimes innocentes », ⁹⁸

En 1971 toutefois, délaissant l'investigation pour le flagrant délit, la B.R.I. s'oriente résolument vers les interventions à chaud. Comme le souligne l'une des têtes dirigeantes de cette formation, le fameux et très médiatisé commissaire Robert Broussard :

« Nous devons nous comporter en fonction du comportement de nos adversaires. Savoir tirer aussi vite qu'eux », ⁹⁹

Il faut mentionner, qu'à cette époque, en Europe, et particulièrement en Allemagne, en Italie, en Belgique et en France, on est plongé dans ce que l'on nommera *les années de plomb*. En effet, de la fin des années 1960 à la fin des années 1980, les activités politiques violentes, faites notamment d'attentats terroristes meurtriers, se multiplient. Les États sentent alors le besoin d'appliquer une politique répressive des plus brutales et des plus visibles, de manière à éliminer les éléments les plus contestataires, et à impressionner vivement les populations. Bref, la répression, comme nous le verrons notamment en Californie et au Québec, s'accroît.

Dans les années qui vont suivre, la B.R.I. évoluera donc sur cette lancée répressive extrême.

Dès 1972, pour ce qui concerne cette escouade d'élite, on met résolument de côté l'enquête judiciaire au profit du tir instinctif. Le groupe se mue alors en brigade anticommando

⁹⁸ Wikipédia. Brigade de recherche et d'intervention.

⁹⁹ Les données concernant la B.R.I. sont extraites de l'article : « Clarenton. La police ou le western », Jacques Derogy, *L'Express*, 10 août 1975, p. 41 et 42.

ayant une compétence nationale. La sélection des candidats est rigoureuse. On exige cinq ans d'expérience comme policiers. Après trois semaines de tests, on distingue les postulants les plus aptes à mener de telles opérations. De plus, le B.R.I. dispose de moyens matériels en rapport avec ses missions très particulières. Véhicules rapides, matériel électronique de surveillance du dernier cri, moyens d'enregistrements vidéo discrets, tenues d'intervention et armements spécifiques. À la différence des groupes d'élite comme le RAID et le GIGN, les agents de la B.R.I. travaillent principalement en civil et n'interviennent que rarement en uniforme et cagoulés. La discrétion constituant leur principal atout.

Malgré le très haut niveau d'efficacité que peuvent atteindre les unités d'élite policières et militaires en France, parce qu'avec l'Angleterre, ce pays possède la réputation d'être l'un des meilleurs au monde à ce chapitre¹⁰⁰, les interventions anti-gangsters ne se dérouleront pas sans heurts. Nous avons constaté précédemment les bavures survenues en plein Paris en 1974. L'année suivante, soit en juillet 1975, la police française allait de nouveau faire la démonstration que les policiers du Québec auraient pu leur donner quelques leçons en matière d'exécutions en pleine rue.

Forts d'une information à l'effet qu'un braquage était organisé par une bande de six jeunes, les policiers mettent donc sous surveillance un café qui leur tient lieu de repère à Charenton, dans le Val-de-Marne en banlieue de Paris, tout en prenant en filature deux suspects du groupe. Deux formations sont alors sur l'opération : la B.R.I. et la Brigade territoriale. La consigne est claire :

100 On pense ici pour la France au Groupe d'intervention de la police nationale (GIPN), au Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) ou dans l'armée au 13^e Régiment dragon parachutiste. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, on trouve le très efficaces - *Armed Response Units* de la police de Londres. Dans les forces armées, les *Royal Marines* et le *Special Air Service* (SAS) jouissent d'une réputation d'excellence qui les place au sommet mondial des forces d'élite. Malgré les prétentions des Etats-Unis à ce chapitre.

« Les filer jusqu'au commencement d'exécution et les surprendre, si possible, au retour d'expédition avec le butin. Le tout promettant d'être pénalement plus payant. »

Malgré la surveillance dont ils sont l'objet, les deux jeunes truands réussissent à arracher un mallette des mains d'un industriel identifié comme étant M. Elie Mellah, à l'abattre mortellement de deux balles et à fuir avec une somme évaluée à environ 2 000 \$. À leur arrivée au café de Charenton, c'est la confusion la plus totale. Prenant un policier de la seconde brigade d'intervention pour un truand, les agents de la B.R.I. abattent l'inspecteur Jacques Pottier. Puis deux passants en moto sont confondus avec les membres du gang : l'un est blessé par balles à la cuisse, le second est heurté volontairement par une auto-patrouille. Comme en témoigna par la suite l'inspecteur Leclerc, chef de la brigade antigang :

« On ne savait plus qui étaient les malfrats et qui étaient les policiers ».

Résultat de l'opération : deux morts dont un policier, deux blessés et l'arrestation des deux jeunes responsables du braquage, Kamal Tadjing et Thierry Pallard.¹⁰¹

Nous n'avons pas le détail des opérations subséquentes de la B.R.I. Mais il y a fort à parier que sous la haute direction de Robert Broussard, les opérations allèrent en se perfectionnant, comme en témoignera l'intervention remarquée contre le gangster le plus célèbre de l'Hexagone, quelques années plus tard.

L'apothéose de la B.R.I. surviendra en effet avec l'assassinat de Jacques Mesrine le 2 novembre 1979, porte de Clignancourt

101 *L'Express*, 10 août 1975 p. 41 et 42 ; *Le Monde*, 25 juillet 1975 p. 8.

à Paris. Un gangster, comme on le sait, recherché par toutes les polices de France et de Navarre.

Cette spectaculaire exécution, où au *final* sera convoquée la presse française, traduisait parfaitement le *modus operandi* d'un *Escadron de la mort* qui n'osait pas afficher son nom. Mesrine, auteur de multiples attaques à main armée et d'évasions rocambolesques, était reconnu pour sa haine du système et de la société, ainsi que pour son opposition aux quartiers dits *de haute sécurité*. Ces pénitenciers à sécurité maximale faits pour anéantir des hommes.

Détail qui a son importance, Mesrine, lors de son séjour au Québec, avait été formé aux techniques du hold-up par Jean-Paul Mercier, un as en la matière au point d'en faire son indéfectible complice. De retour en France, le truand aura moult occasions d'appliquer les leçons apprises chez nous. Tant et si bien, qu'au fil du temps, « *le Grand* », comme on le surnommait, était devenu aux yeux du grand public et des autorités, un irréductible truand sans concession aucune. Un « Robin des bois français » pour les uns, « l'Ennemi public numéro 1 », pour d'autres. Qui plus est, l'homme avait clairement annoncé qu'on ne le prendrait pas vivant. Et ses exploits hors normes prouvaient qu'il tenait parole.

Grâce aux informations d'un indicateur de police, d'écoutes téléphoniques et de filatures, l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB) et la B.R.I., sous les ordres du commissaire principal Robert Broussard, lui tendirent finalement un piège mortel.

Les autorités policières, bien informées de ses déplacements, lui bloquèrent le passage en se plaçant devant son véhicule en plein cœur de Paris avec un camion bâché. Et des policiers équipés d'armes automatiques surgirent de l'arrière

du véhicule et ouvrirent un feu nourri sans sommation aucune. Vingt et une balles furent tirées, seize atteignirent Mesrine (1936 – 1979), le tuant sur le coup. Sa compagne à bord de la BMW, Sylvia Jeanjacquot, qui n'avait rien à voir avec quelque activité criminelle que ce soit, fut grièvement blessée dans la fusillade. Elle perdra même un œil. Le massacre accompli, les policiers festoyèrent sur la scène du drame. Dans ses mémoires, Broussard (1997), le responsable des opérations, laissera tomber ces mots :

« Un homme, un seul, est mort : Jacques Mesrine. C'est déjà trop, mais nous devons tirer pour épargner d'autres vies » (p. 328).

Il est intéressant de noter que le groupe d'extrême gauche français *Action directe – branche lyonnaise*, sous la direction d'André Olivier, ne resta pas indifférent à l'assassinat de délinquants en pleine rue comme Mesrine par des escouades spécialisées de policiers. C'est ainsi que le 9 juillet 1986, l'un des membres les plus efficaces et déterminés du groupuscule, Maxime Frérot, dit « Max », fera sauter le siège de la Brigade de Répression du Banditisme (B.R.B), quai de Gesvres, à Paris, pour venger l'assassinat en pleine rue de Loïc Lefebvre, tué quelques jours auparavant, lors d'une fusillade rue de la Victoire. Marcel Boisdevant, un inspecteur divisionnaire sera tué dans l'attentat et vingt autres fonctionnaires appartenant à ce service seront blessés.¹⁰²

Arrêté en 1987, Frérot, le complice rapproché d'Olivier, soupçonné, entre autres, d'attentats contre l'ancien ministre

102 Le groupe terroriste étatsunien Weather Underground Organisation (WUO) avait précédé les activistes français sur cette voie de la justice vengeresse au cours de la décennie précédente. Une représaille planifiée suite à l'assassinat d'un Noir, âgé de dix ans, par les policiers ébranla l'opinion. La dixième victime afro-étatsunienne des forces de l'ordre dans les cinq premiers mois de 1973, à New York allait être vengée. On fit donc sauter le 103e Commissariat de police du quartier. Sans toutefois faire de victime.

de la Justice, Alain Peyrefitte (1925 – 1999) et le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière (1943 -), sera condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Il bénéficiera d'une libération conditionnelle après 23 ans d'enfermement.

Pour revenir à Mesrine, des années plus tard, en mars 2000, une procédure fut engagée par la famille de ce *desperado* pour contester ce qui avait toutes les apparences d'un homicide légal prémédité. Scénario prévisible et classique dans les circonstances, des policiers témoignèrent à l'effet que Mesrine, au lieu de se rendre, avait effectué un mouvement latéral comme pour se saisir des deux grenades qu'on retrouva dans un sac à ses pieds. Une hypothèse tout à fait illogique et absurde, compte tenu du fait que Mesrine occupait la place du conducteur et avait bouclé sa ceinture de sécurité. Ce qui rendait impossible la possibilité de lancer des grenades. Mais le scénario de la mise à mort semblait présenter toutes les apparences de la légitime défense. De quoi satisfaire les procureurs de l'État pour qui la force était restée du côté de la loi. La Cour refusa, comme on se l'imagine, l'inculpation des policiers. Une décision confirmée par la Cour d'appel de Paris, six ans plus tard.¹⁰³

Chez nos voisins du Sud, la pratique consistant à planifier des souricières pour abattre des gunmen a sévi notamment en Californie, de 1965 à 1992. Un intense travail d'enquête journalistique effectué dans cette région du pays, l'une des plus prospères des Etats-Unis, permis de découvrir qu'une escouade qui faisait partie de la police de Los Angeles, baptisée *Special Investigation Section* (S.I.S), et composée d'une vingtaine de policiers expérimentés, avait abattu 28 personnes lors de la commission de crimes durant cette période. Ces assassinats

103 Pour en savoir plus sur ce gangster français ayant vécu au Québec, un ouvrage magistral : 'Jacques Mesrine, dit le Grand' de Jean-Marc Simon.

légaux, ayant toutes les apparences d'exécutions, bénéficiaient à l'évidence de l'appui tacite des autorités, tant policières que judiciaires.¹⁰⁴

Le 12 février 1990, un des guet-apens tendus par ce groupe, enclencha un immense tollé dans l'opinion. Quatre jeunes, qui faisaient l'objet d'une intense filature, braquèrent un restaurant McDonald's de Los Angeles. Les membres du S.I.S. qui assistaient de loin à l'attaque, décidèrent d'intervenir quand les gunmen furent à bord de leur automobile de fuite. Le véhicule fut alors immobilisé et les occupants littéralement mitraillés.

Les expertises démontrèrent en effet que pas moins de 24 cartouches de chasse contenant 9 plombs chacune, de même que 11 balles de calibre .45, furent tirées dans leur direction. On parle donc ici de 227 projectiles au total, tirés par les forces de l'ordre. Au cours de la fusillade, un des passagers, Hector Burgos, tenta de prendre la fuite : on lui tira dans le dos. Il reçut alors pas moins de 19 balles provenant d'une arme automatique. Au bilan de l'opération : trois gunmen tués et le quatrième très grièvement blessé.

Par la suite, l'enquête démontrera que les braqueurs furent tous tirés dans dos alors qu'ils tentaient de se protéger dans l'auto ou de fuir, dans le cas du quatrième homme. De plus, aucun ne possédait une arme véritable. On constata en effet, au gré des recherches, que les objets dont s'étaient servis les quatre jeunes pour menacer les employés étaient d'inoffensifs pistolets à air, lesquels avaient été déposés dans le coffre

104 De 1988 à 1992, l'influent quotidien *Los Angeles Times* publia 119 articles sur le sujet. Et à la même époque, le *Los Angeles Daily News* y alla de 76 reportages pour mettre au jour ces actions policières. Une docu-fiction intitulée *Extreme Justice*, du réalisateur Mark L. Lester, sortie en 1993, accompagnée d'une novellisation du scénario portant le même titre sous la plume de Frank Sacks, attirèrent l'attention du grand public sur ce phénomène. Dans des études plus savantes, les spécialistes Paul Chevigny (1995), et Jérôme H. Skolnick et James Fyfe (1993) situèrent ces actions de neutralisation dans le cadre plus large de la brutalité policière.

arrière de leur auto immédiatement après le vol. Il n'y avait donc aucune possibilité de confusion pour interpréter les réactions et les gestes des suspects à l'intérieur de l'automobile.

Une action au civil fut intentée contre les membres du S.I.S. et le chef de police du temps, Daryl Gates. Un jugement de la Cour d'appel rendu quelques années plus tard statua que les autorités municipales devaient payer aux familles la somme dérisoire de 44 000 \$, et que les policiers impliqués de même que le chef de police bénéficiaient de l'immunité dans le cas de telles poursuites. Une décision qui établira une jurisprudence favorable aux forces policières dans le pays tout entier.

Commentant l'affaire, Paul G. Chevigny (1995), de l'*University School of Law* de New York, précisa que cette action meurtrière des policiers n'avait pas été « *nécessaire, et était en complète violation des droits inscrits dans tous les documents internationaux des droits de la personne* ».

Il faut souligner que dans cette affaire d'élimination systématique de criminels par des policiers, la presse californienne présenta le mérite de couvrir l'affaire en profondeur. Et les proches des victimes eurent le courage d'engager des procédures légales contre les responsables. Une approche à la fois médiatique et judiciaire qu'on n'observera hélas pratiquement jamais au Québec.

Donnés sociologiques intéressantes, la Californie des années 1960 à 1980, comme le Québec et comme l'Europe, était agitée par d'importantes vagues de protestation sociale et d'actions de groupes criminels. On pense ici, entre autres, à l'émeute de Watts, en banlieue de Los Angeles, en 1965, qui fit 34 morts, 1 000 blessés et entraîna l'arrestation de 4 000 personnes. Aux activités de groupes de motards criminalisés comme les

Hells Angels qui avaient vu le jour dans cet État, à la fin des années cinquante sous la gouverne de Sonny Barger. Cette bande, soulignons le, prit une ampleur à la fois nationale et internationale au cours des décennies suivantes. Durant ces années, on peut également souligner la création, en 1966, du *Black Panther Party* (BPP) par Huey Newton et Bobby Seale. Un groupe qui entendait bien, les armes à la main, défendre la communauté noire contre le harcèlement policier. Sans oublier les actions ouvertement terroristes de groupes comme le *Weather Underground Organization* (WUO) et la *Black Liberation Army* qui multipliaient, dans les années soixante-dix, les attaques à la bombe et les assassinats sélectifs pour tenter de déstabiliser le pouvoir politique.

Compte tenu de cet environnement plutôt agité, l'escalade de la répression par des exécutions en pleine rue présentait une voie intéressante pour les autorités qui désiraient faire régner la terreur et remettre dans le rang tous les récalcitrants.¹⁰⁵

Soulignons que toutes ces entreprises d'élimination de criminels de droit commun, tant en France qu'aux États-Unis, ont valeur de référence pour une foule d'opérations similaires au Québec. Opérations que nous allons évoquer dans les pages qui vont suivre. Tout y est : un contexte social des plus agités, des gangsters qu'on présente comme dangereux, la planification de leur exécution, la thèse de la légitime défense et l'appareil de justice qui remplit parfaitement bien sa mission de blanchir les responsables.

¹⁰⁵ Depuis les attaques de septembre 2001 contre les tours du World Trade Center, la politique à l'égard des opposants s'est durcie aux États-Unis. Le pouvoir des forces policières locales d'éliminer les criminels de droit commun s'est élargi en une politique nationale officielle du pays afin d'exécuter les opposants. Le ministre de la Justice, Eric Holder, de l'administration Obama, a en effet déclaré le 5 mars 2012 que le gouvernement avait le droit d'éliminer des citoyens américains en cas de '*menaces imminentes*'. Et d'ajouter dans son commentaire : '*Certains appellent ces opérations des assassinats. Ce n'en sont pas*'. Source : 'Nous pouvons éliminer les terroristes du cru, dit Holder', Agence France-Presse, *Le Devoir*, 6 mars 2012.

Deux observations préliminaires s'imposent ici en rapport avec la situation québécoise, sur des points évoqués antérieurement puisqu'elles nous apparaissent capitales : la complicité des tribunaux et la prétendue « dangerosité » des victimes d'homicides policiers.

Côté des tribunaux complices, on relève ce jugement sur l'assassinat d'Orazio Passinato, 18 ans, abattu par l'agent Gérard Clément du poste 22, le 26 octobre 1976 à Montréal, alors qu'il tentait de fuir à bord d'une auto volée. Les mots ici ont valeur de leitmotiv, pour ne pas dire de symbole, parce qu'ils illustrent parfaitement l'attitude des hommes dits de justice en pareilles circonstances. Le coroner Roch Héroux, dont il sera souvent question dans ces pages, exonéra de tout blâme le policier impliqué lors de l'enquête, en ces termes :

« Le jour où je tiendrai un policier criminellement responsable selon les faits, il faudra que je m'en aille... ».¹⁰⁶

À noter que jamais, à ce jour, un coroner, et à plus forte raison un juge, n'a offert sa démission dans pareils dossiers.¹⁰⁷

Cette affirmation assez ferme et plutôt rare de la part d'un homme en poste d'autorité, avait connu des précédents. À Chicago, dans les années vingt, les dirigeants municipaux avaient affirmé vouloir accorder une promotion immédiate à

¹⁰⁶ *Allô Police*, 5 décembre 1976, p. 34.

¹⁰⁷ On les connaît bien les champions de la loi et de l'ordre du type du coroner Héroux. Comme le juge André Fabien, par exemple, décédé en mars 1999. Celui-ci, diplômé de la prestigieuse Osgoode Hall Law School de l'Université de Toronto et juge en chef de la Cour des sessions de la paix du Québec de 1969 à 1983, administra au felquiste Pierre-Paul Geoffroy la plus longue sentence jamais imposée dans toute l'histoire du Commonwealth, soit 124 condamnations à l'emprisonnement à vie. Il sera pourtant un jour coïncé avec un compte de banque inscrit sous un faux nom sur la Rive-Sud. Un procédé classique indispensable pour le dépôt de fonds secrets. Ses copains au ministère de la Justice lui offriront un pont d'or en laissant traîner pendant des années une enquête obligée et en lui permettant ultimement de prendre une confortable retraite sans qu'il n'ait eu à répondre de ses actes. Et cela six années après la découverte de faits plus que suspects. *Allô Police*, 3 août et 10 août 1979. Consulter, Dubois, 1978.

tout agent qui tuait un criminel sur les lieux d'un hold-up.¹⁰⁸ À Toronto, en 1958, Fred Gardiner, président du conseil municipal, avait émis la réflexion suivante :

« Si vous voulez mettre fin aux vols de banque, vous devez en abattre les auteurs ». ¹⁰⁹

La dangerosité des gunmen au Québec est la raison constamment invoquée par les policiers pour justifier leurs actions meurtrières lors de braquages ou de fuites pour échapper à l'arrestation.¹¹⁰ Une étude parue en 1969, sous la plume du criminologue et ex-policier Guy Tardif (1935 – 2005)¹¹¹ prend le contre-pied de cette thèse. Tardif note que sur 99 vols commis dans des institutions bancaires montréalaises, en 1967 :

« ...aucune personne n'a été tuée ou blessée par les voleurs. Et sauf exception, la violence au cours de tels délits fut toujours très rare » (p. 43). Un constat confirmé dans le mémoire de la criminologue Michèle Dionne (1983).

Attardons-nous maintenant sur ce terme d'*Escadron de la mort* fréquemment utilisé dans notre étude qu'on associe spontanément plus à des groupes paramilitaires du Tiers-Monde qu'à des corps policiers en pays démocratique.

Historiquement, l'expression origine de conjonctures politiques bien précises où se présentaient des menaces insur-

108 *La Presse*, 27 décembre 1920 p. 1.

109 *La Presse*, 3 février 1958 p. 3.

110 Les médias au fil des ans consacreront un certain nombre d'articles sur les victimes des braqueurs. Citons celui parut dans le *Canadian Magazine* du 20-26 octobre 1962 au sujet de la réaction des victimes lors de vols à main armée.

111 Tardif (1968). Il dirigera plusieurs ministères dans le gouvernement de René Lévesque (1922 – 1987). Pour en savoir davantage au sujet des vols de banque, consulter Normandeau et Marceau, 1981 ; Normandeau et Lanciault, 1983 ; Hétu, 1983 ; Gagnon, 1985 ; Voir aussi l'article sur le rapport de Laurent Laplante (1980) sur les hold-up dont *Photo Police*, 25 octobre 1980, donne un compte rendu. Soulignons que ce *Rapport du Groupe de travail sur les vols à main armée au Québec* bénéficia de l'importante collaboration d'André Normandeau.

rectionnelles majeures.¹¹² Ce sont les troupes militaires et paramilitaires françaises durant les guerres d'Indochine, et surtout d'Algérie, qui ont pensé et initié ces équipes de tueurs dont le rôle était, dans des contextes de soulèvements révolutionnaires, de terroriser l'ensemble de la population en éliminant des meneurs. Puis ces spécialistes, forts d'une expérience unique de la contre-insurrection acquise surtout lors de la Bataille d'Alger au cours des six premiers mois de 1957, ont enseigné ces techniques dans diverses écoles militaires à travers le monde. Puisqu'ils avaient bénéficié d'un *laboratoire* sans précédent pour pratiquer la répression et la torture (Robin, 2004).

Ce sont David Galula (1919 – 1968)¹¹³ et Roger Trinquier (1908 – 2000)¹¹⁴, véritables Clausewitz (1780 – 1831) du vingtième siècle, qui furent charger de transmettre leur savoir stratégique aux écoles militaires de Fort Bragg et Fort Benning aux États-Unis. Des généraux comme William Childs Westmoreland (1914 – 2005) durant la guerre du Vietnam, et, par la suite, le grand patron David Petraeus (1952 -) dans sa direction des conflits en Irak et en Afghanistan ont bénéficié de ce savoir. À une échelle plus réduite d'intervention touchant le contrôle des civils, le général Paul Aussaresses (1918 -)¹¹⁵, toujours de l'armée française, a initié moult hommes de terrain, tant aux États-Unis qu'au Brésil, au Panama et en Argentine à des activités comme la torture et le meurtre sélectif. Interviewé par la chercheuse Marie-Monique Robin, Paul Aussaresses témoignera sur l'époque où il enseignait à titre d'attaché militaire de la France au Centre d'entraînement des

112 Le terme d'*Escadron de la mort*, inconnu jusqu'alors, désigna l'unité du général Aussaresses responsable de l'arrestation de 24 000 personnes dont 3 000 disparurent souvent sans laisser de traces. Voir à ce sujet le film *La Bataille d'Alger* de Gillo Pontecorvo (1919 – 2006) diffusé en 1966. Le même cinéaste qui trois ans plus tard dans un autre film, *Queimada*, expliquera de manière magistrale tous les ressorts utilisés par les Britanniques au XIX^e siècle pour contrôler une île imaginaire des Caraïbes.

113 Galula, 2008.

114 Trinquier, 1961/2008.

115 Aussaresses, 2001 et 2008.

forces spéciales de Manaus au Brésil, les expériences apprises lors de la bataille d'Alger. Il rappelle que la leçon porta :

« Le commissaire Sergio Fleury, qui était d'origine française s'est mis à traquer tout ce qui ressemblait à un communiste, et notamment à l'Université de Sao Paolo. Les policiers arrêtaient à tour de bras, tandis que les escadrons de la mort, qui étaient constituées de gendarmes et de paras assez durs, finissaient le travail » (Robin, 2004/2008, p. 276).¹¹⁶

C'est ainsi que, peu à peu, s'est propagée l'idée que la mise sur pied d'équipes réduites, chargées de frapper fort à une échelle souvent restreinte pour éliminer des meneurs ennemis, constituait une excellente tactique. Comme lors des campagnes de terreur qui frappèrent notamment le Brésil, la Colombie, l'Uruguay et l'Argentine au cours des décennies révolutionnaires qui suivront.

Le tout culminera bien sûr, mais là on parle de guerres ouvertes, avec l'opération Phénix menée par l'armée étatsunienne, aidée par la police locale au Vietnam. Une opération qui raya de la carte de 20 000 à 40 000 opposants. Il n'est pas illogique de penser, et la réalité en témoigne, que cette technique répressive intéressa partout dans le monde des corps policiers dans leur combat contre les criminels de droit commun.

L'apparition d'un *Escadron de la mort* au Québec s'explique, on l'a déjà souligné, par un contexte de profonde et vaste contestation à partir de la fin des années cinquante. S'ajoute aussi, comme on le sait, le fait que certaines formes de criminalité peuvent être interprétées comme une action politique à un premier degré. Les vols à main armée contre des institutions

116 Un documentaire intitulé *Escadron de la mort, l'école française* a été produit à partir de son essai remarquable et courageux.

financières, les cambriolages de voûtes de banques, les attaques de camions blindées, les évasions de prison, les fraudes contre les grandes institutions privées ou publiques, le faux monnayage, certaines formes d'intrusion sur les réseaux informatiques¹¹⁷ et toutes les formes de trafics sont perçus à juste titre par les autorités comme autant d'actions remettant en cause les valeurs et les institutions fondamentales du système capitaliste à savoir : le salariat, la forme d'esclavage qui accompagna à la fois la révolution industrielle et l'accession de la bourgeoisie au pouvoir, et l'État de droit. Un concept judiciaro-politique inventé par cette nouvelle, et déjà ancienne classe dirigeante, pour asseoir son autorité de manière plutôt abstraite et confirmer sa légitimité. La riposte des politiciens et des gens de loi, aidés de fonctionnaires, se manifesterait alors de manière implacable pour juguler ces formes larvées de remise en question du système social et du pouvoir politique. La mise à mort étant le point d'orgue de leur arsenal répressif. Nous reviendrons sur toute cette dimension politique du crime et de sa répression dans la conclusion puisque des camarades anarchistes et plutôt perspicaces y ont réfléchi avant nous. Ils nous ont d'ailleurs laissé à ce sujet quelques écrits fort plaisants à parcourir.¹¹⁸

117 Nous pensons ici non pas à des intrusions sur ordinateurs visant à détruire des fichiers, mais à des opérations comme celles tentées par le russe Vladimir Levin en 1994 pour soutirer des millions de \$ au réseau bancaire. Ou au casse gigantesque planifié par le britannique Hugh Rodley une décennie plus tard, pour détourner 350 millions\$ en ligne. Pour en savoir plus, lire Newton, 2004.

Et puis, il y a dans une classe à part, l'informaticien Julian Assange et son Wikileaks. Le crime de cet homme présenté par Forbes en 2010 comme l'une des 68 personnalités les plus influentes de l'univers est d'avoir rendu publics, avec sans doute la complicité du militaire étatsunien Bradley Manning, des milliers de documents touchant l'armée. Auxquels s'ajoutent des informations en provenance des mondes financiers, diplomatiques, juridiques et autres. Question de démontrer au monde entier qu'on nous ment en haut lieu et que la fameuse expertise des grands de ce monde se résume bien souvent à des ragots du niveau de comptoirs de bars. Ce dévoilement des misérables petits tas de secrets d'État ne pardonne pas. Au moment où ces lignes sont écrites, divers tribunaux en Grande-Bretagne, en Suède et aux États-Unis entendent bien faire la peau à ce remarquable Australien.

118 *Pourquoi j'ai cambriolé. Pourquoi j'ai tué* (1913) d'Octave Garnier (1889-1912), l'un des membres de l'équipe de Jules Bonnot, mort les armes à la main (le texte est disponible sur le Web). *Pourquoi j'ai cambriolé*. Alexandre Marius Jacob (1879 – 1954). L'homme qui avec ses travailleurs de la nuit servit de modèle au personnage d'Arsène Lupin. Texte également disponible sur Internet. *Moi Clément Duval, bagnard et anarchiste*. Clément Duval (1850 – 1935). Ce dernier ayant inventé la notion de *reprise individuelle* pour justifier tous les types de vols et qui réussira l'exploit de s'évader de l'Île du Diable et terminer ses jours à New York. Un comte de Monte Cristo des bas-fonds quoi ! Mais bien réel celui-

Pour dresser la liste des opérations reliées aux homicides légaux, nous allons nous référer presque exclusivement aux articles publiés dans l'hebdomadaire *Allô Police*, et accessoirement, à son concurrent, *Photo Police*.

Ouvrons ici une parenthèse pour la présentation de cette publication aujourd'hui disparue, snobée à l'époque par la grande presse et qui compta un temps jusqu'à 200 000 lecteurs. Pendant plus d'un demi-siècle, aux côtés de son concurrent direct *Photo Police* et du quotidien, le *Journal de Montréal*, l'hebdomadaire assura la couverture des faits divers criminels au Québec d'une manière qu'on pourrait qualifier d'exemplaire.

Fondé en février 1953 à l'initiative de M^e Robert Poulin, *Allô Police* devait bénéficier jusqu'à sa disparition, en juin 2004, des informations fournies par les forces policières. Les choses étant facilitées notamment par le fait que le journal avait jadis pignon sur la rue Parthenais à Montréal, faisant face au quartier général de la Sûreté du Québec. Son équipe de journalistes y avait développé une foule de contacts des plus utiles.

L'idéologie du message, on s'en doute, prenait le parti de la loi et de l'ordre. Mais les articles respectaient quand même l'ensemble des critères d'un journalisme rigoureux et soucieux de la véracité des faits.

L'équipe pionnière comprenait Jean Morin¹¹⁹, journaliste de profession, un temps humoriste avec le groupe de cabaret *Les Scribes*, puis pilier du canal 10, ancêtre de Télé-

là. Sans oublier bien sûr ce chef d'œuvre littéraire qu'est *Le voleur* de Georges Darien (1862 – 1921), qui connaîtra neuf éditions depuis sa première parution en 1898. Un roman magnifiquement porté à l'écran en 1967 par Louis Malle (1932 – 1995) avec pour interprètes principaux Jean-Paul Belmondo, Geneviève Bujold, Charles Denner, Marie Dubois et Julien Guiomar.

119 *Allô Police*, 25 décembre 1983, sur son décès. *Feu mon ami Jean Morin* écrira Claude Poirier qui le considérait selon ses mots comme étant son deuxième père.

Métropole. Cet homme-orchestre, journaliste et rédacteur en chef de la publication durant un court moment, tout au plus un an, selon le fondateur de l'hebdo, était loin d'être dénué de talent, loin s'en faut. Il donna en fait toute sa couleur à la publication. Malheureusement, il avait acquis une réputation plus que douteuse à l'aube de sa carrière au début des années 50 alors qu'il était à l'emploi d'un quotidien montréalais, *Le Canada* sauf erreur, en extorquant les aveux d'un meurtrier incarcéré à la prison de Bordeaux. Lequel assassin sera plus tard condamné à mort et pendu.¹²⁰ Un autre journaliste, Raymond Guérin, en poste de 1953 à 1958 qui avait œuvré dans plusieurs quotidiens, dont *The Gazette*, donnera à la publication ses lettres de noblesse. Fort d'une expérience journalistique traditionnelle où les faits comptaient plus que l'idée que pouvaient s'en faire les reporters.

Au fil des ans, l'équipe devait s'enrichir de journalistes hautement qualifiés, notamment André Robert, Georges-André Parent¹²¹, Bernard Tétrault, Marcel Laroche, Jean Fortier, Richard Desmarais et Claude Poirier. Ce dernier accédera au poste de rédacteur en chef de la publication de 1985 jusqu'à sa fermeture, dix-neuf ans plus tard. Poirier avait débuté sa carrière autofinancée à la radio en décrivant un hold-up, le 11 août 1960. C'est dire l'importance de ce type de crime à l'époque.

L'équipe bénéficiait des services d'un graphiste de génie en la personne du peintre et caricaturiste Normand Hudon (1929 – 1997) qui dessina le logo de la publication à partir d'une fonte de caractères uniques.¹²² Sans oublier le prolifique

120 Il s'agit de Peter Mentenko qui souffrait apparemment de troubles mentaux. Il sera pendu le 6 mars 1953 à la prison de Bordeaux pour le meurtre de son demi-frère, G. Henechuk. *La Presse*, 6 mars 1953, p. 3.

121 Il a fait des études de criminologie et publié à propos de la relation police/médias.

122 *Allô Police* et *Photo Police* ont eu des prédécesseurs illustres au chapitre des publications dédiées aux faits divers d'actualité et aux enquêtes criminelles. Le *National Police Gazette*, mieux connu sous le nom de *Police Gazette*, avait vu le jour aux États-Unis en 1845 à l'initiative du procureur Enoch E. Camp (1811 – 1853) et du journaliste George Wilkes (1817 – 1885). Il appartiendra à l'éditeur Richard Kyle Fox (1876 – 1933), qui le dirigea jusqu'en 1922, de donner à cette publication une notoriété qui

photographe Fernand Cambronne. On peut s'interroger sur le titre de cet hebdo pour le moins curieux dans l'univers journalistique québécois. Il est permis de penser que le fondateur, M^e Poulin, qui avait manifestement des lettres, se soit inspiré du roman posthume de Maurice Leblanc (1864 – 1941), *Les Milliards d'Arsène Lupin*, paru en feuilleton en France en 1939, pour baptiser sa publication. Le célèbre créateur de l'insaisissable gentleman-cambrioleur y parle en effet d'un entrepreneur du nom de James Mac Allerny qui avait fondé aux États-Unis :

« *Allô-Police*, un journal à sensation qui relate les faits criminels. »

La réalité devait rejoindre la fiction quelques années plus tard en faisant du titre *Allô-Police*, une publication connue dans le Québec tout entier.

Aujourd'hui, les microfilms de l'hebdomadaire *Allô Police*, qui ne sont accessibles qu'à la Grande Bibliothèque du Québec à Montréal et aux Archives nationales à Ottawa, témoignent de ce que fut l'âge d'or de l'information policière et judiciaire au Québec.¹²³ Ils apportent de précieuses informations sur l'histoire de la criminalité et de sa répression, aux côtés des bobines de son concurrent, *Photo Police*, fondé en 1968 par un autre avocat, M^e Raymond Daoust (1923 – 1983), aidé d'un ex-felquiste de talent, Pierre Schneider.¹²⁴ Un tableau de la

s'étendra à la grandeur du pays. *Police Gazette* cessera de paraître en 1977. En France, la revue *Détective*, fondée dans les années 1920 et rachetée en 1928 par Gaston Gallimard (1881 – 1975), connaîtra un immense succès. Vendu à 250 000 copies, l'hebdomadaire prospéra et fera la fortune de la célèbre maison d'édition sous l'habile direction de l'écrivain Joseph Kessel (1898 – 1979). *Le Nouveau détective*, toujours en kiosque, lui a succédé.

123 Une copie papier de la collection hélas incomplète est accessible à l'Université de Montréal. Un don du journaliste judiciaire Michel Auger.

124 Ce journaliste qui sera par la suite directeur de l'information au *Journal de Montréal* jusqu'à sa retraite en 2003, a publié ses mémoires : *Boom baby boom*, en 2002. Fait à noter, il collabora grandement à la rédaction des mémoires de Jacques Mesrine. Son patron du temps, M^e Raymond Daoust, ayant été le défenseur légal du célèbre gangster français.

presse écrite qui se complète avec les articles du *Journal de Montréal*¹²⁵ et de *La Presse*, quand ce quotidien accordait une certaine importance aux faits divers criminels.

125 Pierre Péladeau (1925 – 1997) aura le même réflexe que M^e Raymond Daoust pour vivifier ses publications en recrutant l'ex-felquiste, Jean-Denis Lamoureux. D'abord embauché au *Journal de Québec*, Lamoureux communiquera son génie de l'écrit dans la définition de la politique rédactionnelle du *Journal de Montréal*.

Le hold-up *Montreal Style*

Les embuscades policières ne datent pas d'hier au pays. Dans un excellent texte, l'écrivain et journaliste Daniel Proulx (Proulx, 1999), un spécialiste québécois en matière de faits divers criminels, nous apprend que dès 1923 dans les Maritimes, des policiers s'étaient cachés dans une succursale de la Banque de Nouvelle-Écosse pour tendre un guet-apens mortel à Gérald Freckleton. Toujours selon le même écrivain, en 1948 à Toronto, des policiers, bien au fait qu'un hold-up devait être tenté chez un fleuriste, s'étaient postés sur place pour abattre les trois voleurs dès leur entrée.¹²⁶

Au Québec, à notre connaissance, il faudra attendre 1952 pour qu'un premier piège mortel soit tendu à un criminel par les policiers à Sainte-Catherine de Portneuf. Six agents de la Police provinciale, comme on désignait alors la Sûreté du Québec, attendirent patiemment que les trois voleurs tentent de cambrioler un magasin général de la petite ville, pour les abattre sur place. Aimé Caron, touché en plein cœur par un projectile devait décéder sur le coup.¹²⁷ Mais ces événements meurtriers tenaient plus aux aléas d'informations sur fond de délation qu'à des opérations savamment planifiées.

Avec les profonds bouleversements sociaux survenus au Québec à la fin des années cinquante, les interventions policières prendront une toute autre allure. C'est que notre coin d'Amérique, avec en arrière-fond une vaste agitation sociale engendrée par une lutte de libération nationale, fait alors face, pyramide démographique aidant, à des vagues sans précédent de criminalité violente. Le hold-up devenant une vraie spécialité maison, au point que Montréal se mérite le titre de capitale nord-américaine des vols de banques.

126 *La Presse*, 30 mars 1948, p. 3

127 *La Presse*, 24 juillet 1952, p. 37.

Qu'on en juge : de 1958 à 1960, soit en deux ans, le Québec est le théâtre de 158 attaques à main armée dans des institutions bancaires, la plupart à Montréal et en région rapprochée. Vols qui rapporteront au total quelque 1,4 million \$ à leurs auteurs, soit environ 9 millions \$ dans la monnaie d'aujourd'hui. Tout cela avant que n'éclate la Révolution tranquille. Comme si la révolte populaire, dans cette société pauvre¹²⁸ et renfermée qu'était le Québec d'alors, avait précédé les chambardements politiques que l'on sait.¹²⁹

Pour faire une comparaison, à Chicago, ville de loin plus peuplée et au passé pour le moins sulfureux, on pense évidemment ici à l'ère Al Capone dans les années vingt, à peu près aucun crime de cette nature n'y fut signalé durant cette période. Les méthodes des truands montréalais étaient à ce point sophistiquées et perfectionnées que les spécialistes parleront même du hold-up *Montreal Style*.

Ces crimes sont commis par des solitaires ou par des bandes très bien organisées. Dans cette université du crime qu'étaient à l'époque les pénitenciers, on parle ici de la fin des années cinquante et du début des années soixante, les lieux d'enfermement développaient une solidarité et une résistance à l'oppression bien particulières. L'individualisation de la peine et la possibilité de libérations conditionnelles, auquel s'ajoute le travail de sape des spécialistes du comportement, réussiront au fil du temps à bousiller cette dynamique relationnelle.

Des braqueurs endurcis de l'époque donc, las de se retrouver régulièrement derrière les barreaux, planifièrent à l'intérieur des murs l'organisation d'équipes que rien ni personne

128 Les pièces de théâtre *Zone* (1953) et *Un simple soldat* (1957), de Marcel Dubé (1930 -), décrivent bien le désarroi de la jeunesse de l'époque.

129 Parallèle inusité ici : dans la période qui précéda les combats des Patriotes dans le Bas-Canada, on parle ici des années 1830-1835, une bande de brigands que l'on nomma *la bande à Combray*, terrorisa les nantis de la région de Québec, multipliant vols et agressions.

ne pourraient arrêter. Du moins le croyaient-ils. Le projet, il faut dire, était bien servi par une tradition et un passé quelque peu glorieux à ce chapitre au pays.

Petit retour dans l'Histoire. Au printemps 1924, Montréal fut le théâtre d'un vol extrêmement audacieux, sous le viaduc de la rue Ontario angle Moreau.¹³⁰ Une affaire couverte par les journaux sous le titre du « Vol du tunnel Ontario » ou « Grand vol de la banque Hochelaga ».

Ville ouverte par excellence à une époque où la prohibition régnait aux États-Unis, Montréal attirait des truands de tout le continent. C'est ainsi qu'une bande de redoutables braqueurs, formés de criminels d'expérience, qui avaient déjà frappé à Toronto l'année précédente en dérobant 83 000 \$ à la *Standard Shirt*, s'attaqua à un transport de fonds de la Banque Hochelaga. La prise fut magistrale pour l'époque : 143 000 \$! À peu près l'équivalent de 2,8 millions \$ aujourd'hui. Le convoyeur d'argent Henri Cléroux et le braqueur Harry Stone, alias Ward, y trouvèrent la mort au cours de la fusillade survenue lors du vol de la précieuse cargaison. Peu de temps après, un des accusés, Ciero Nieri, accepta de se faire délateur. Une première dans l'histoire judiciaire canadienne qu'un délateur obtienne ainsi en échange de son témoignage, l'immunité totale pour tous ses crimes.

Cinq personnes seront conduites en Cour, dont un ex-as policier, Louis Morel. D'autres suivront, dont Tony Frank, un caïd de la pègre montréalaise originaire de La Sardaigne qui régnait sur le *Red Light*, le quartier mal famé de la métropole. Le procès, couvert par le journaliste de *La Presse*, Adrien Arcand (1899 – 1967), futur leader d'un parti nazi au Canada, et oncle du cinéaste Denys Arcand, se conclura par quatre

130 Butts. 2006 p. 175 ; Dansereau, 1974/1990, p. 83 ; Proulx, 1996, p. 79.

condamnations à mort par pendaison, et l'exécution de Nieri par la pègre. Lui qui s'était cru en sécurité en se réfugiant dans son Italie natale.¹³¹

Puis il y a ce gunman légendaire, toujours dans les années vingt et trente, qu'a été Norman « Red » Ryan. Né à Toronto en 1895, ce célèbre braqueur de banques, connu dans tout le pays, accumulera de gros magots, de spectaculaires évasions et de longues sentences jusqu'à ce qu'on le libère en 1935. Il passait alors pour le modèle du délinquant réhabilité. Même le premier ministre du temps, Richard Bedford Bennett (1870 – 1947), se porta garant de sa bonne conduite. Quelques mois après sa libération, le 23 mai 1936, l'irréductible Ryan, qu'on surnommait « Big Red Fox », fut tué dans une fusillade lors d'un ultime vol à main armée à Sarnia, Ontario (McSherry, 1999).¹³²

Mais ce sont les exploits d'Edwin Alonzo Boyd, qui avait fait un bref séjour d'*affaires* à Montréal dans les années cinquante, qui laissèrent des traces indélébiles dans l'imaginaire des truands de la métropole.

Né en 1914 d'un père policier à Muskoka, petit village perdu dans la forêt au nord de Toronto, Boyd s'engage dans l'armée lors de la Deuxième guerre mondiale. Cantonné en Angleterre, il y assimilera toutes les techniques chères aux fameux commandos britanniques pour les opérations d'attaques.¹³³

131 Assez curieusement cette histoire criminelle hors du commun n'a jamais donné lieu à une étude exhaustive. À part le chapitre intitulé *Le hold-up de la Banque d'Hochelaga : peine de mort à volonté* que lui consacre Jacques Côté (2003) dans *Wilfrid Derome expert en homicide*. Fais d'autant plus étonnant que ce fait divers changea pour toujours la politique pénale au pays : dorénavant, et cela se répètera de nombreuse fois par la suite, un criminel pouvait s'en tirer en témoignant contre ses complices. Même dans une affaire de meurtre. Concernant l'exécution de Nieri en Italie : *Nieri, Famous Bank Robber Informer, Shot On Palermo Street*. The Standard, 30 avril 1927 p. 9.

132 En 1964, CBC consacra une série télévisée à ce gangster. Sauf erreur, le docudrame s'intitulait *More Joy in Heaven*. *Canadian Magazine*, 18 avril 1964.

133 L'origine militaire des techniques d'attaques de banques remonte à loin. Ainsi la légende veut que le grand inspirateur de ces opérations minutieusement planifiées ait été un certain Herman « the Baron » K. Lamm (1880 – 1930). Né en Allemagne, émigré aux États-Unis au tournant du siècle, il retournera

De retour au pays, sans emploi, avec trois bouches à nourrir, son passé de jeune délinquant le rattrape. En 1949, il entreprend donc une tournée dans les banques... pour les braquer. Six succursales sont visitées. La technique utilisée stupéfie les enquêteurs : des vols planifiés suivis de raids parfaitement minutés qui se traduisent par une rapidité d'exécution qui ne s'était pas vue jusqu'alors. On maîtrise le personnel, on saute allègrement par-dessus les comptoirs pour s'emparer du contenu des tiroirs-caisses. À l'extérieur, on a pris soin de disposer des véhicules judicieusement disposés pour échapper à toute arrestation. Et l'équipe de hors-la-loi, à chaque fois, de filer sans laisser de traces, avec de substantiels magots à l'avenant. Une véritable révolution criminelle!

On a beau être un expert, la loi des nombres finit le plus souvent par jouer contre soi. À son septième casse, en 1951, Boyd est capturé. Manifestement réfractaire à l'enfermement et jugeant que la vie entre les quatre murs de la prison Don Jail de Toronto manque d'horizons, notre homme s'évade en compagnie de complices expérimentés et prêts à tout. Et la ronde des banques de reprendre aux côtés de Willie Jackson, Lennie Jackson et Steve Suchan. Au palmarès des casses, le plus gros hold-up dans une institution bancaire de Toronto à l'époque : 46 270 \$ aux dépends de la *Royal Bank of Canada*, en novembre 1951!

Mais le long bras de la justice finit par s'activer et l'ex-militaire devient en peu de temps l'homme le plus recherché au pays. Arrêté en 1952, de nouveau évadé et repris, Boyd, condamné à huit sentences, à vie auxquelles s'ajoutaient 32 ans d'emprisonnement, passera de longues années en pri-

dans son pays natal après une brève carrière criminelle pour participer à la Grande Guerre. De retour dans son pays d'adoption au début des années vingt, il a l'idée d'appliquer aux attaques de banques tous les préparatifs que l'on retrouvait sur le front. Une science qu'il appliquera intégralement et avec discipline. Jusqu'à son dernier raid en 1930, en Indiana, où il mourra dans une fusillade avec les policiers. Mais la leçon sera retenue par les gangsters des années trente. Source : Swierczynski, 2002.

son. Libéré en 1966, il mourra en 2002. Deux de ses complices moins chanceux, Steve Suchan et Leonard Jackson, seront pendus pour le meurtre du policier Edmund « *Eddie* » Tong, survenu lors de leur razzia d'institutions bancaires.

Cet itinéraire de braqueur sera, comme on l'a déjà précisé, retenu comme exemplaire par les gangsters québécois à l'intérieur des murs du *Vieux Pen*, comme on désignait depuis toujours le complexe pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, ouvert en 1873¹³⁴ (Vallée, 1997).

Ajoutons que cette tradition de performance des gunmen canadiens et québécois allait se prolonger au cours des ans. Au Québec, le bandit d'honneur Yvan Dugas et sa bande auront l'audace de coups se chiffrant en centaines de milliers de dollars. Jusqu'à ce que ce chef de bande audacieux et généreux, selon son entourage, trouve la mort lors d'un braquage à Montréal, en avril 1991.¹³⁵

Au début du présent millénaire, Ghyslain Demers et son équipe de gunmen vont écumer le Québec commettant des dizaines de hold-up. La folle équipée prendra fin en 2002 avec l'arrestation et la condamnation de toute la bande.¹³⁶

Le Canada anglais n'est pas en reste dans cette longue épopée du braquage. Dans les années 80, l'équipe de braqueurs, composée de Patrick Mitchell, Stephen Douglas et Lionel James Wright, qu'on allait baptiser le « *Stopwatch Gang* », du fait de leurs casses minutés au quart de tour, fera des ravages

134 Dont la fermeture avait été demandée par le Comité Archambault (1938) en raison des piètres conditions de détention qui y prévalaient. Il a fallu attendre 1989 pour que le pénitencier ferme définitivement ses portes.

135 « Sylvain Charron monte aux barricades contre le système de réinsertion ». *Photo Police*. 15 août 2003. Notons que les informations nous manquent ici pour conclure à l'exécution de Dugas lors d'un guet-apens, mais la chose est du domaine du possible.

136 « Le gang des caisses pop en procès ». Jérôme Dussault, *Journal de Montréal*, 16 septembre 2003 ; 27 mai 2004 p. 28 ; 23 octobre p. 30 ; 22 janvier 2005 p. 26.

dans les institutions bancaires aux États-Unis (Weston, 1991). De même que le « Champagne Gang », sous la direction de Kevin Grandmaison qui dévalisa des centaines de commerces de l'Ouest du pays au cours des années 90 (Mercer, 1998). Et comment oublier ce braqueur solitaire natif du Manitoba, qu'était Ken Leishman, qui voyageait de ville en ville, en avion, dans les années cinquante, pour commettre des hold-up. Il sera finalement coincé au cours d'un vol d'or en 1966 à Winnipeg.¹³⁷

Mais revenons au Québec.

Dans la deuxième moitié des années cinquante donc, plus précisément en 1957, la bande des Cagoules rouges prend du service.¹³⁸ Voyons comment est né ce groupe mythique.

À la veille de leur libération inconditionnelle, comme cela se pratiquait à l'époque, un groupe de récidivistes de l'attaque à main armée jette les bases de ce qui allait devenir une véritable PME à double succursale du braquage de banques. Pendant trois ans, ces deux gangs logeant sous la même enseigne et reconstitués au gré des coups à partir d'une liste d'une cinquantaine de gunmen disponibles, vont multiplier les attaques partout au Québec.¹³⁹

L'un des deux leaders, Jean Martel, concentre son champ d'action dans les petites villes de province, sans pourtant en faire une exclusivité. Michel Delisle, le chef du second groupe, spécialise ses hommes dans l'attaque d'institutions de

¹³⁷ Murphy, 2004.

¹³⁸ « L'histoire, au complet, des Cagoules rouges » *Allô Police*, 3 avril 1960.

¹³⁹ Inutile de préciser que les médias du Québec feront leurs choux gras de ce phénomène criminel très marquant. *La Patrie* dans plusieurs de ses livraisons reviendra sur ce type de crime, 12 mars 1961 : « *Le fléau des vols à main armée : 76 en 1941 ; 635 en 1960 pour des pertes évaluées à 1,5 million de \$* ». En 1962, l'édition du 3 juin, p. 7, il est question de la technique des cagouleurs. En 1965, *La Patrie* aborde les hold-up 2-9 juin p. 5. En 1967, 15 janvier p. 4 et 5, on aborde la technique des braquages. Le 12 novembre 1967 p. 12, une étude de fond sur le phénomène. *Le Nouveau Samedi*, 25 mai 1968 p. 9 à 11, fera un reportage photographique sur ce type de crime.

Montréal et de sa région proche. Ce deuxième leader nous est plus connu.

Le monde du crime, Michel Delisle le connaissait bien. Ce fils de tailleurs de pierres précieuses est né rue Saint-Timothée, une allée qui communiquait jadis avec le Vieux port de Montréal, tout près de la maison du caïd Frank Cotroni et de sa famille. Dans un quartier qui avait une longue histoire côté activités criminelles. Une réputation en fait qui remontait aussi loin que 1880 où un gang bien organisé qu'on nommait la *Bande du cheval noir* du Faubourg Québec, y avait fait la pluie et le beau temps.¹⁴⁰

Delisle était un gars de petite taille, cinq pieds et quatre pouces, qui, d'après les policiers, était particulièrement intelligent, voire brillant. La manière d'opérer du groupe de Delisle différait de celui de Martel. Alors que ce dernier mettait au point une stratégie axée principalement sur l'invasion de nuit des demeures des gérants de succursales bancaires, domiciles souvent adjacents aux établissements à l'époque pour dévaliser les coffres, Delisles y va d'opérations en plein jour de type commando dans la tradition Boyd. Tout était minuté à la seconde près. Fracassant souvent les vitrines des banques à coups de barre de fer, juste avant l'ouverture, tout en piratant les ondes radio de la police pour connaître leurs allées et venues; braquant le personnel et les clients; sautant par-dessus les comptoirs pour atteindre les caisses; faisant le décompte des secondes à haute voix et prenant la fuite à toute vitesse dans des bagnoles volées, les sacs remplis de fric. Le tout était *pile-poil* comme on dit dans le monde du vélo. Pour éviter d'être reconnus, les membres des deux gangs prenaient soin de porter des gants et de se dissimuler le visage. Au début, ils utilisaient des bas de nylon, puis des

140 *La Patrie*, 2 février 1901 p. 20.

tuques écarlates du club de hockey Canadien, transformées en cagoules. D'où leur surnom de *Cagoules rouge*.

Pendant trois ans, les coups se multiplient. On parle d'un total de 45 vols de banques. Avec des pertes ou des gains, c'est selon, estimés à plus de 2 million \$. Ce qui est énorme pour l'époque. Et la police de rester le plus souvent impuissante. Tous les rieurs sont alors du même côté... qui n'est pas celui des honnêtes gens.¹⁴¹

Le mode d'opération des gangsters caractérisé par une longue préparation semble sans faille. On étudie minutieusement les parcours de fuite pour mieux semer les policiers. On connaît les habitudes de vie et de travail du gérant de l'établissement. On se poste près des lieux ciblés, et à l'aide de camions dotés d'ouvertures bien dissimulées on observe minutieusement les activités à l'intérieur des locaux et surtout le moment où la voûte est ouverte pour distribuer l'argent aux caisses. On met au point un système de vols de voitures, celles de marque Oldsmobile ont la cote, pour les fuites. Et puis, on se dote d'armes puissantes : pistolets de calibre .45, revolvers .38 et .32, les *morceaux* comme on dit dans le Milieu.¹⁴² Un arsenal de base auquel s'ajoutent au besoin des fusils de chasse aux canons tronçonnés et des carabines semi-automatique notamment de type M-1, les favorites des voleurs. Un mot sur cette arme.

La M-1 est une invention d'un *bootlegger* étatsunien, condamné pour le meurtre d'un policier dans les années 20, du nom de David « Carbine » Williams. Son génie mécanique lui fera découvrir à l'intérieur des murs le principe du vérin à faible

141 « Hold-up savants/ Pour la chronique/ Tractions avant/ Pour la tactique/ Faut être adroit/ Pour faire carton », comme le disait l'anarchiste Léo Ferré (1916 – 1993) dans sa chanson *Paris canaille*.

142 Concernant les hold-up à Montréal et les armes utilisées, *Le Nouveau Samedi*, 11 novembre 1967 p. 14 et 15.

course (*short stroke piston*). Une trouvaille mécanique révolutionnaire qu'il réussira à vendre à la compagnie d'armes Winchester, qui mettra sur le marché la fameuse carabine. Souignons que la M-1, tout comme sa variante automatique la M-2, feront partie de l'arsenal réglementaires des G-I's et des *Marines* durant le Deuxième conflit mondial. Le général étatsunien Douglas Mac Arthur (1880 – 1964) dira que cette arme était « *l'une des plus grandes contributions à notre victoire dans le Pacifique* ». ¹⁴³ Une arme, pouvons-nous ajouter qui, tout en faisant la fortune des gunmen de Montréal, donnait une puissance de feu notable aux policiers qui les cernaient, parce que cette carabine était appréciée dans l'un et l'autre camp. Au Canada, la carabine M-1 sera classée en 1978 dans les armes à autorisation restreinte. L'achat sera alors contrôlé par un permis d'acquisition. ¹⁴⁴

Sitôt les coups exécutés, on se divise le butin et le groupe de se séparer jusqu'à la prochaine opération... Jusqu'à la prochaine *passé* comme disent ces spécialistes.

Mais le long bras de la Justice finit par s'ajuster. Et marquer des points. Jean Martel se fait coincer le premier, suite à un hold-up de 143 474 \$, commis à l'une des succursales de la Banque Canadienne Nationale. Après son incarcération à la prison de Bordeaux, on ne sait trop ce qu'il devint, dévoré qu'il était par une tuberculose sans doute contractée à l'intérieur des murs. ¹⁴⁵

Puis, au fil des ans, d'autres braqueurs, on pense à Réal Doré, Johnny Ouellette, Claude Delisle, Claude Pitre, René

143 Un film a été tourné dans les années cinquante sur l'histoire pour le moins surprenante de ce génie en mécanique, véritable héritier de John Browning (1855 – 1926) le maître absolu en la matière, *Carbine Williams* (1952) du réalisateur Richard Thorpe (1896 – 1991) mettait en vedette Jimmy Stewart (1908 – 1997).

144 *Allô Police*, 1^{er} janvier 1978.

145 Sur ce leader des Cagoules rouges : *La Patrie*, 1^{er} mars 1959 p. 94 ; 27 mars 1960 p. 91. *Montréal Matin*, 27 novembre 1958, p2.

Gauthier, Maurice Leblanc, Frank Ouellette, Florent Beausoleil, Raymond Sutton, Gerry Casey, Yvon Duquette, Georges Normand, Jean-Guy Pelletier, Jean-Paul Lévesque, Marcel Lemieux, Fernand Auger, Roger Martel, René Morin, Léo Brule, René Leduc et Yvon Delisle seront épinglés et goûteront aux rigueurs de la loi.

Certains écoperont de lourdes sentences tandis que d'autres échapperont rapidement au filet de la justice. Plusieurs, notamment Lionel Patenaude, Robert Rocheleau, André Paquette et Maurice Leblanc, rebondiront dans la chronique des faits divers en réalisant des coups fumants.

Paquette, l'auteur d'une bonne cinquantaine de braquages qui, avec une équipe de pros du milieu, s'emparera en 1964 de 1,4 million \$ à bord d'un camion postal à Montréal, s'imposera comme le digne successeur de Delisle (Lapointe, 1991)¹⁴⁶. Un exploit, ce coup du camion postal, dont on parlera longtemps. Il sera tué par un comparse, un certain André Durocher, qui se pendra dans sa cellule avant son procès, comme l'avait fait son père, des années auparavant. Rocheleau, qui se liera à des bandes spécialisées pour faire dans le cambriolage de voûtes de banques aura aussi une carrière fructueuse. Notamment dans une tentative de pénétrer par un passage souterrain à l'intérieur d'une succursale de la *City and District Savings Bank* sur Décarie, en 1967.¹⁴⁷ Un coup qui aurait pu rapporter dans les 10 millions \$ en argent comptant à ses auteurs. Patenaude,

¹⁴⁶ Un vol qu'on peut évaluer à environ 7 millions \$ d'aujourd'hui.

¹⁴⁷ Il y aurait toute une histoire à écrire sur les super cambrioleurs de voûtes de banques et autres coffres-forts de Montréal qui n'ont rien à envier aux grands spécialistes étrangers en ce domaine, que sont les Albert Spaggiari en France, Anthony Casso et son « Bypass Gang » aux États-Unis et l'Italien Leonardo Notarbartolo avec son casse de 100 millions \$ en diamants en Hollande en 2003. Les Pat Malone, Leo Astroff, Arthur Montpetit, Henri Samson, Peter Stepanoff, Giuseppe 'Pep' Cotroni, Georges Lemay, Joel Singer, Waterfield Murphay-Talbot, Fred Griffith, Ronald McCann et autres Paul Bryntwick sauront, au fil des décennies, tirer parfaitement leur épingle du jeu dans ce domaine. Un commentaire qui pourrait également toucher les spécialistes d'ici de l'attaque de camions blindés, comme les frères Sigouin et les frères Provençal. Et des as de l'extorsion bancaire : On pense ici, entre autres, à Paul Pomerleau en son temps.

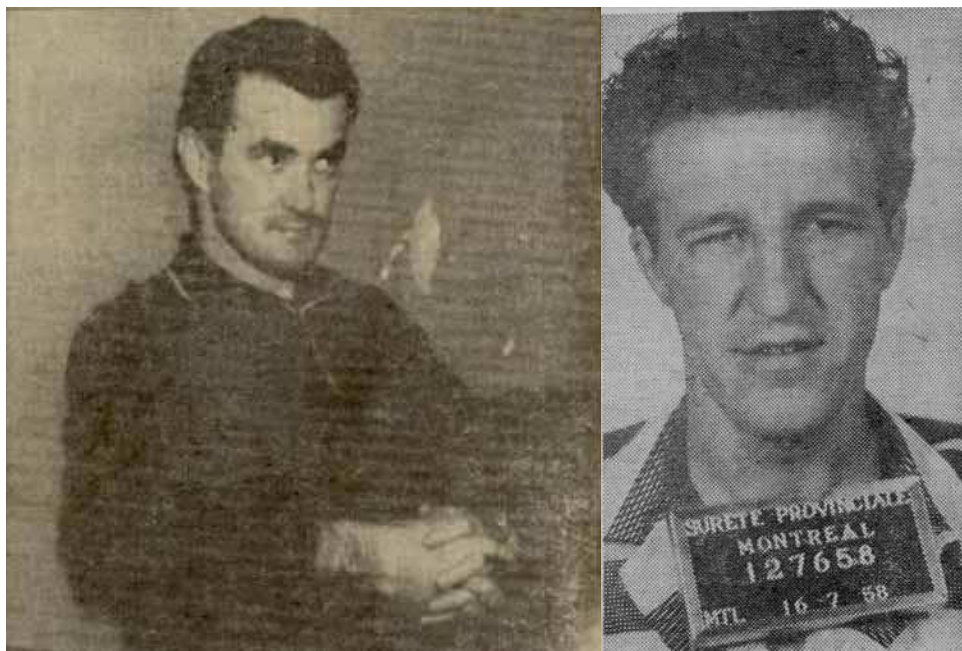
dit *Pingouin*, s'illustrera dans des braquages d'envergure; on pense ici au vol d'un camion de la Brink's, à l'hiver 1977 aux Galeries d'Anjou, qui rapportera 500 000 \$.¹⁴⁸ Un autre rescapé de la bande enfin, Maurice Leblanc, deviendra l'un des compagnons d'arme de la célèbre braqueuse du Red Light, Monica Proietti, surnommée *Monica-la-mitraille*. Celle à qui un braqueur de renom du Milieu, Viateur Tessier, emprisonné en 1966, avait tout enseigné.

Restaient pourtant deux membres du gang et non des moindres à coffrer : Michel Delisle et son fidèle lieutenant Sylvio Turner. Là, on entendait bien donner une dure leçon aux gangsters. C'est ici que notre *Escadron de la mort* entre en scène!

148 *Allo Police*, 2 janvier 1977 ; 9 avril 1978 ; 7 mai 1978. *Photo Police*, 1^{er} janvier 1977 p. 15 ; 26 février 1977 p. 9 ; 1^{er} avril 1978.



Le 8 mars 1960, la police de Montréal tend un piège à des hommes reliés au groupe criminel connu sous le nom de *Cagoules rouges* pour mettre fin à une vague de hold-up sans précédent. Cette première équipe de l'*Escadron de la mort* comprend les quatre policiers suivants : de gauche à droite, les détectives Maurice Bilodeau, Romuald Dubuc, Marc Maurice et l'inspecteur Joseph Bédard, l'initiateur de ce groupe de frappe.



Michel Delisle et Jean Martel

De 1957 à 1960, ces deux hommes sont à la tête du gang des Cagoules rouges. Sous leur direction, une cinquantaine de gunmen mèneront des attaques contre des dizaines de banques et d'institutions financières aux quatre coins du Québec. Des raids qui rapporteront à leurs auteurs un butin estimé à près de 2 millions \$. Soit environs 10 millions \$ en devises actuelles !



Cinq coroners qui joueront de 1960 à 1985 un rôle majeur pour légitimer légalement les actions de l'*Escadron de la mort*. Nous nommons ici Me J. Armand Drouin (1), Me Laurin Lapointe (2), Me Alban Flamand (3), Me Maurice C. Laniel (4) et Me Roch Héroux (5).

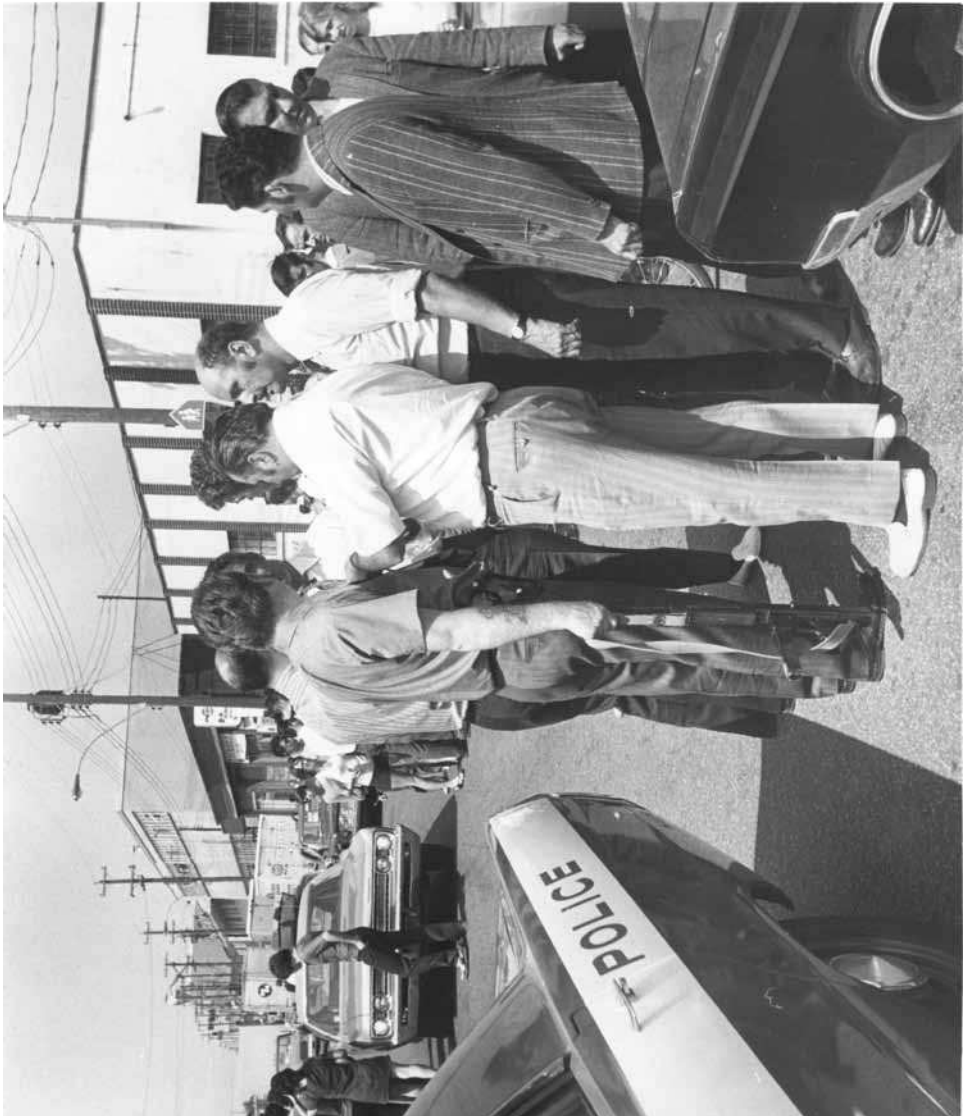


Sur la photo, armé d'un fusil, les sergent-détective Léo Plouffe. Fort d'une expérience d'*'embuscade'* en 1962, formé à l'école de tir du FBI et assisté de trois policiers vétérans de l'armée, soit MM. Robert Côté, Claude Boucher et Clément Talbot, il enseignera au cours de l'été 1966 à quelques 300 policiers l'utilisation, d'armes sophistiquées. Entre autres le pistolet-mitrailleur Uzi et le fusil 'Riot Gun'. Cet apprentissage se déroulera sur les terrains du camp militaire de Farnham. Ce stage de formation fera écrire au journaliste sur place : *'Avec un tel entraînement, les gunmen de la petite et de la grande pègre n'ont qu'à bien se tenir'*. [Allô Police, 24 juillet 1966]



Photo de groupe lors d'une joyeuse rencontre des membres les plus notoires de l'*Escadron de la mort*. De gauche à droite : les détectives Marcel Filiatrault, Auguste Longpré, François Fortin, Roger Roche, Eugène Yvorchuk, Maurice Brosseau, et Lucien Caron. Tous font partie de la police de Montréal.

Policiers de l'Escadron sur un théâtre d'opération. Cette photo où l'on distingue à peine les policiers François Fortin, Claude Sanson, André Brodeur, Jacques Durocher, Auguste Longpré, Lucien Caron, André Saint-Amour et Jos. Paznokaitis, est chargée de significations. Souvent lors de l'exécution de suspects, plusieurs détectives mitraillaient les cibles désignées. Parfois, de 200 à 300 balles étaient tirées. Un tel feu nourri brouillait parfaitement les pistes en cas d'une enquête sur le décès des victimes.

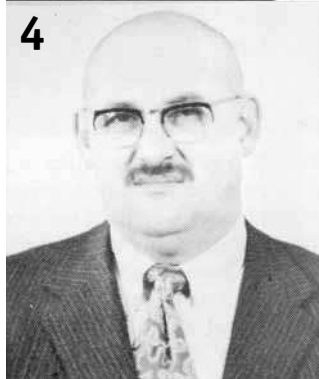




Le duo Durocher/ Sansfaçon [de gauche à droite, photo du haut] et le tandem Brosseau/ Yvorchuk [de gauche à droite, photo du bas].

Si le détective Sansfaçon nous est peu connu malgré sa présence fréquente au sein de l'*Escadron*, il en va tout autrement des trois autres policiers. Ainsi de Jacques Durocher qui jouissait d'une redoutable renommée dans son milieu. Au point de se voir confier la mission d'abattre Richard Blass. Quant à Eugène 'Chuck' Yvorchuk et Maurice 'Bill' Brosseau, ils s'illustreront dans une foule d'interventions aussi sanglantes que spectaculaires.

La Sûreté du Québec sera présente aux côtés de la police de Montréal durant la longue guerre contre les *gunmen*. Quelques noms parmi bien d'autres au sein de ce corps policier : Raymond Bellemarre (1), responsable provincial de la répression des vols à main armée; le détective Guy Samson (2) qui succombera sous les balles d'un dément en 1977; Denys Giguère (3) qui fort d'une expérience sur le terrain réalisera un film sur la tactique de l'embuscade en 1973 en vue de former ses confrères [sur la photo, à sa gauche, le scénariste du documentaire et ex-membre des Cyniques, Marcel Saint-Germain]; et enfin le sergent Albert Lisacek, (4) souvent présent et remarqué lors de guets-apens, mais qui selon des journalistes spécialisés n'aurait jamais eu l'opportunité d'abattre un braqueur.





2



3



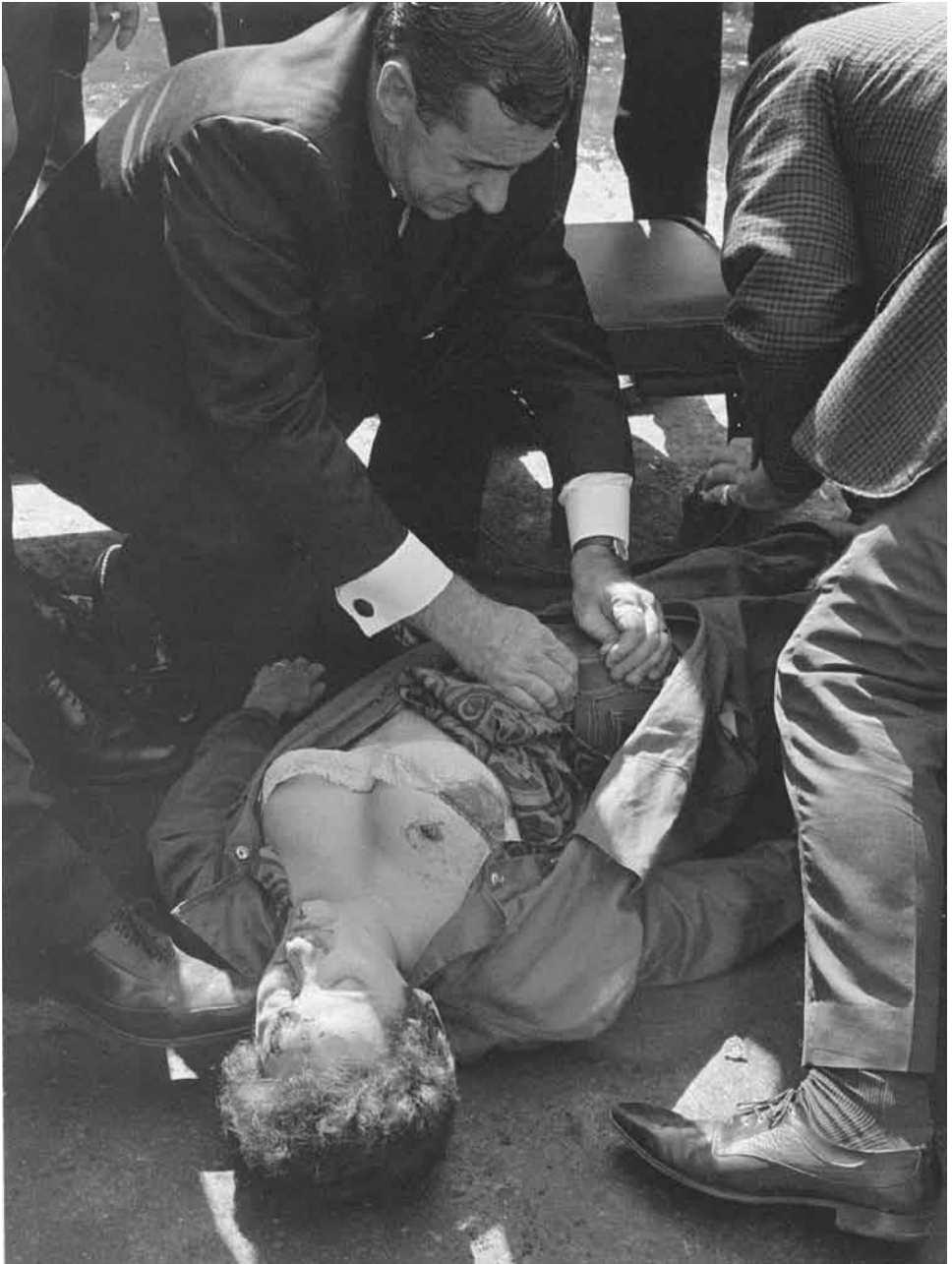
4



Photos, noms et années de l'assassinat de cinq victimes de l'*Escadron* parmi les 93 personnes abattues et recensées dans nos pages : Yvon Lamarche (1), 1962; Brian Beaumont (2), 1970; André Paradis (3), 1971; Arthur Gagnier (4), 1974 et Claude Pitre (5), 1975.

5





Monica Proietti surnommé *Machine Gun Molly* ou *Monica-la-mitraille* ne fut pas victime d'un guet-apens ce 18 septembre 1967. Mais la pratique d'abattre des suspects et de jouir par la suite d'une impunité totale comme le démontre le parcours de l'*Escadron* amèneront d'autres policiers à tuer sans qu'ils ne soient menacés. Sur cette photo, on distingue fort probablement le policier Forest, de la force constabulaire de Montréal-Nord, alors qu'il vient d'abattre d'une balle en plein cœur la célèbre *passionnaria* du crime qui était inconsciente après un carambolage.



Le journaliste et le justicier. À droite, le policier Auguste 'Ti-Coun' Longpré. Une légende dans la police de Montréal qui s'activera dans la répression des vols à main armée de 1957 à 1977. Sa retraite venue, il fera en 1985 quelques confidences au reporter Pierre Plante : ' J'ai tellement de bons souvenirs de cette époque...Dans le temps, ça marchait par là. Nous connaissions beaucoup de succès dans le temps au moment de faire des interventions policières'. [Dimanche-Matin, 29 septembre 1985]

A gauche, une autre légende. Mais du milieu journalistique. Il s'agit de Claude Poirier. Véritable mémoire vivante de l'actualité criminelle, M. Poirier connaît un très grands nombre de personnes et d'événements décrits et relatés dans nos pages.

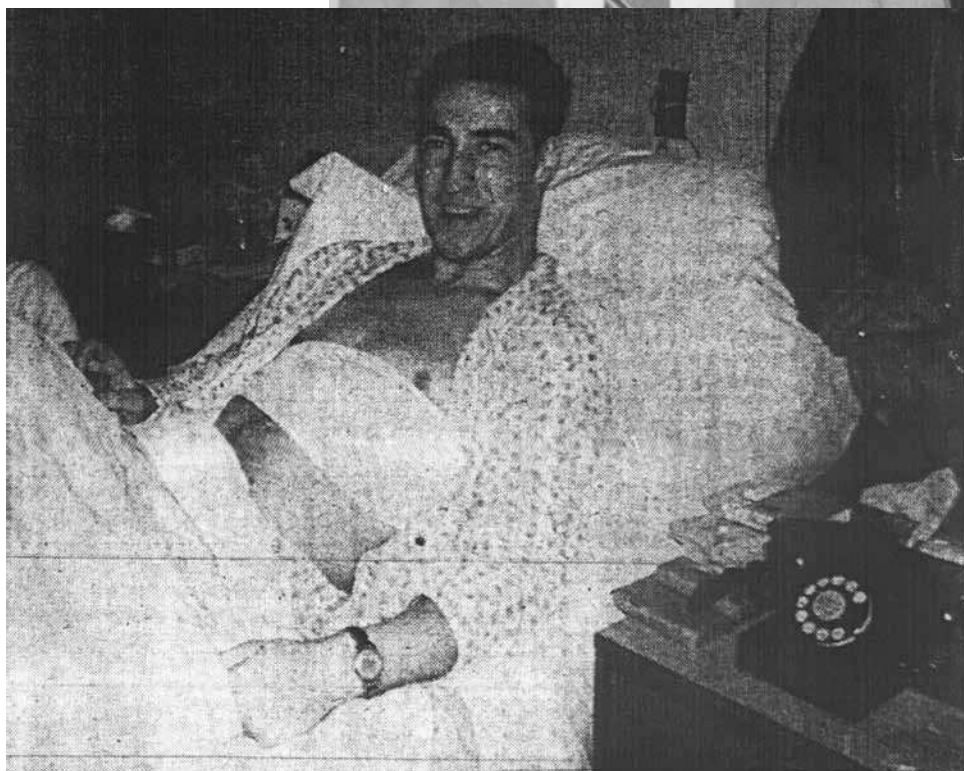
Le policier François Fortin, l'un des hommes forts incontournables de l'*Escadron*, escortant un suspect blessé après une intervention meurtrière le 19 août 1971 dans le quartier Rosemont à Montréal.





Trois policiers en discussion après une opération. À gauche, avec une carabine M-1 en main, Jacques Durocher. Un mot est resté de ce policier qui mourra dans un accident d'auto en 1976. Commentant ses réactions lors des opérations guet-apens, il précisera au coroner Taillon : *'Dans ce temps-là, vous n'hésitez pas, vous tirez !'* Ce que Durocher accomplissait, il faut dire, avec beaucoup de conviction.

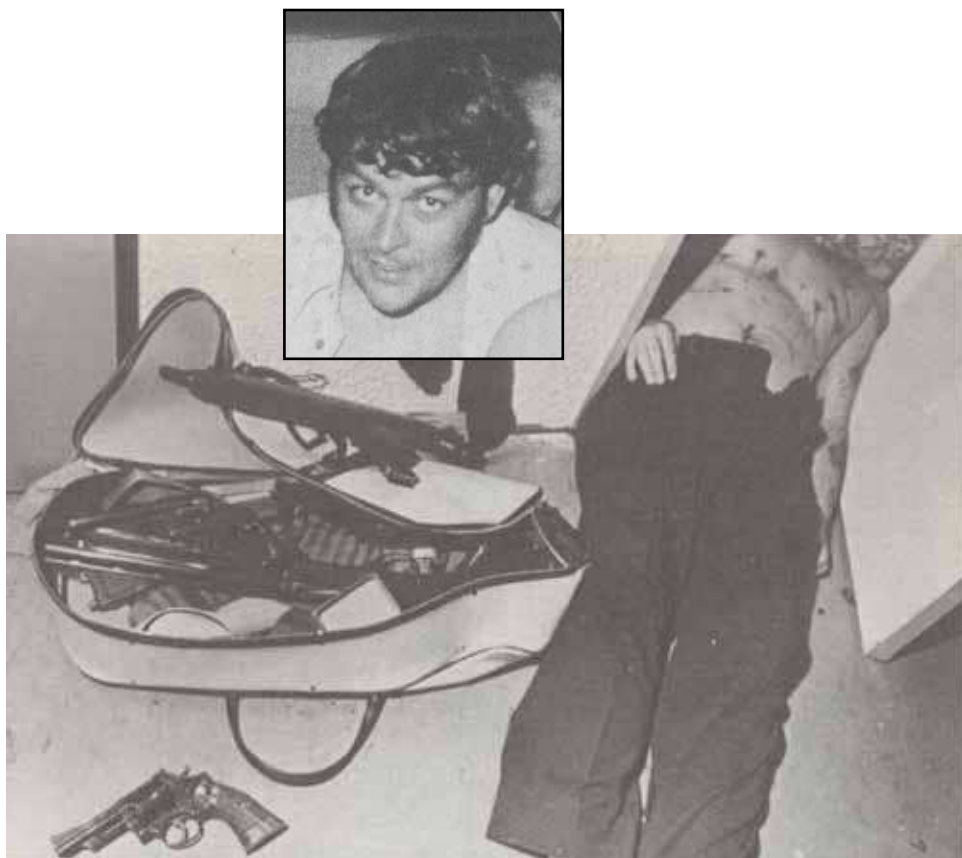
Le policier Jean-Luc Leblanc.
Un homme inconnu du grand public et de la presse. Mais omniprésent lors de plusieurs actions de l'*Escadron*.



Le policier André Campeau. En janvier 1961, l'homme avait échappé par miracle à la mort en poursuivant un voleur. La balle tirée en sa direction par le fugitif se logera dans son carnet de contraventions à quelques pouces du cœur. Sa participation à quelques opérations de frappe allait compenser.



À gauche de la photo, le détective Marcel Lacoste de la Sûreté du Québec escortant le gunman Jean-Paul Mercier à l'hiver 1973. Mercier, un as de l'évasion, fiché comme l'indéfectible comparse du gangster français Jacques Mesrine, sera exécuté par des membres de l'Escadron lors d'un braquage de banque à Montréal à l'automne 1977. Le sergent Lacoste fera équipe avec l'Escadron à quelques reprises.



Le corps de Richard Blass criblé de 27 balles le 24 janvier 1975. En mortaise, la photo du gangster en des jours meilleurs. On remarque à l'avant plan de la photo le revolver .357 magnum avec lequel le truand est sensé avoir menacé les policiers. Pour les photographes de presse invités sur place et encouragés à retransmettre des clichés au grand public, le revolver et l'arsenal judicieusement exposés aux côtés du cadavre du *desperado* s'afficheront comme des pièces indéniables pour justifier ce nouvel assassinat légal.



Le policier André Savard. Habit trois pièces, allure respectable : qui pourrait douter du témoignage de ce détective de Montréal au sujet de la mort de John Slawvey survenue dans la nuit du 15 mai 1976 ? Entre ses mains, la carabine automatique qui, selon ses dires, se serait enrayée durant l'opération.



Le corps de 'Big John' Slawvey gisant dans une mare de sang après une exécution en règle. Le résultat du 'bon travail des policiers' comme on dit. Tout près du cadavre et bien en vue, comme si ce membre actif du *Gang de l'Ouest* avait prévu la venue des photographes, le revolver antique avec lequel il aurait menacé quatre policiers qui le cernaient armés de fusils à pompe et de mitraillettes. En mortaise, le portrait de la victime.



Photos des policiers Yvon Fauchon, (1), enquêteur exceptionnel de la Sûreté du Québec qui avait à son palmarès la traque de Jacques Mesrine; John Saint-Martin (2), un expert au tir à la mitraille de la police de Montréal et Fernand Villeneuve (3) surnommé 'le faucon' qui fut coordonnateur d'au moins deux guets-apens mortels de l'*Escadron*. Michel Dupuis (4) victime d'une opération souricière en plein Centre-Ville le 24 octobre 1983 à laquelle avaient pris part, à titres divers, les trois détectives présentés plus haut.



Marc Lorange (1), victime d'une opération souricière lors d'un vol de banque dans le sud-ouest de Montréal au printemps 1985. En mortaise, la photo du policier Robert 'Bob' Ménard (2) sérieusement blessé lors de l'intervention. Cette embuscade est à notre connaissance l'ultime opération de *l'Escadron de la mort*.

Les policiers passent à l'attaque

Le premier des guets-apens recensés montés par nos policiers, met en scène la fameuse bande des Cagoules rouges en fin de parcours. Il survient le 8 mars 1960, au centre d'achats Boulevard, angle Pie IX et Jean-Talon, où un vol de banque de 64 000 \$ vient de se produire.¹⁴⁹ Sylvio Turner est alors touché. Sérieusement blessé, il sera condamné à douze années d'emprisonnement et se suicidera au pénitencier en 1968.¹⁵⁰ Deux autres membres du gang tombent aux mains des policiers. Le leader du groupe, Michel Delisle, réussit à prendre la fuite malgré le contingent de policiers qui l'entourent. Son arrestation surviendra une dizaine de jours plus tard. Dans un meublé de l'Ouest de la ville où il s'était réfugié, on trouvera des révolvers, des munitions et un roman interdit par la censure à l'époque : *L'Amant de Lady Chatterly* de David Herbert Lawrence (1885 – 1930). Bref quand on est dans l'illégalité... Il en prendra pour 15 ans à l'ombre, ne bénéficiant que d'une libération conditionnelle tardive. On n'entendra plus jamais parler de lui. Bien que des photos circuleront où on le verra en compagnie de son ami de jeunesse de toujours, le caïd Frank Cotroni.

Les policiers responsables de cette opération sont les sergents détectives Maurice Bilodeau, Romuald Dubuc et le lieutenant Marc Maurice. Ils sont sous les ordres de l'inspecteur Joseph Bédard. On peut d'ores et déjà avancer que ce dernier fut le grand instigateur de la tactique des guets-apens au Québec.¹⁵¹

149 L'opération au Centre commercial Boulevard fut relatée le 13 mars 1960, p. 121 dans l'hebdomadaire *La Patrie*. Aussi l'article « Quand les cagoules rouges semaient la terreur » de Michel Auger, *Journal de Montréal*, 9 mars 1997.

150 Sur Sylvio Turner : *Le Petit Journal*, 4 septembre 1966 p. 10 ; *Allô Police*, 25 septembre 1966.

151 S'exprimant par la suite sur ce qu'ils pensaient du traitement adéquat à infliger aux Cagoules rouges, les policiers Bisaillon et Bédard ne cachèrent pas leurs intentions. Dans une entrevue accordée à *La Patrie*, 23 octobre 1960 p. 91, ils déclaraient : « Il faut les mitrailler ». Dans une édition subséquente du 20 novembre p. 3 et 21, on expliquait le type de plan prévu pour abattre les gangsters. Rien de moins !

L'homme mérite présentation.

Décédé en 1992 à un âge plus que vénérable, Joseph « Jos » Bédard était considéré comme un véritable héros au sein de sa profession. En 24 ans de carrière, de 1938 à 1962, il procéda à quelque 2 000 arrestations et 5 000 interrogatoires. Sa passion l'avait dirigé vers la répression des vols en tout genre, particulièrement les vols à main armée. La fin des années cinquante lui était apparue comme un véritable cauchemar. Les bandes s'organisaient, les vols se multipliaient et la police semblait impuissante à faire face au défi. Le piège tendu à Delisle et Turner devait en principe servir de leçon et effacer les humiliations passées.¹⁵²

Même si l'opération menée au centre d'achats Boulevard, comme on l'a vu, ne peut être qualifiée de réussite complète pour les forces de l'ordre, ce type d'intervention allait s'imposer comme un modèle de base pour réprimer le crime de hold-up dans les années à venir. En clair, attendre que les voleurs commettent leur larcin avant de frapper.

Près de deux ans passent avant qu'on ne signale de nouveau une opération souricière semblable. Cette fois, les policiers entendaient se faire la main sur des évadés de prison puisqu'après l'attaque de banque, temple symbolique du capitalisme, rien ne semblait plus humiliant pour les gardiens de l'ordre que de voir un condamné échapper à une condamnation. De quoi faire basculer les plateaux de la fameuse balance symbolique de la justice.

En janvier 1962, on localise donc à Montréal un dénommé Raymond Rouleau qui a récemment pris congé d'un établissement de détention. L'opération est mal planifiée : Rouleau est

152 Plusieurs publications parleront de Joseph Bédard et de sa victoire contre les Cagoules rouges. *Mac Lean's*, 7 août et 27 août 1962 p. 14 ; *La Patrie*, 27 mai 1962 p. 7. *Perspective Dimanche-Matin*, 20 janvier 1962 p. 10, 11 et 12 ; 21 juillet 1962 p. 12 à 15. *Allô Police*, 18 septembre 1965, consacre un article à sa retraite.

abattu par des agents en civil non sans avoir auparavant abattu deux policiers lors d'un intense échange de coups de feu. L'un mourra, le second sera grièvement blessé.¹⁵³ Deux mois plus tard, un autre évadé, Roger Ducharme, est lui aussi pris pour cible par les policiers. Conscients du danger cette fois, les limiers Hayes et Laramée ne prennent aucune chance : Ducharme est abattu comme un chien. *Allô Police* n'y va pas de main morte côté portrait à charge, légitimant ainsi le geste meurtrier des policiers. Parlant du fugitif, l'hebdomadaire donne à lire une observation qui aurait justifié l'exécution :

« Il (Ducharme) porta la main à sa poche comme les caïds de cinéma lorsqu'ils s'apprêtent à dégainer leur arme. Mais ce geste lui fut fatal ».

L'enquête démontrera par la suite que l'évadé Ducharme ne portait aucune arme sur lui. L'hebdomadaire insistera alors longuement sur le revolver retrouvé à son domicile lors d'une perquisition subséquente. Question de maintenir dans l'esprit du lecteur la dangerosité de l'ex-prisonnier.¹⁵⁴

Les temps chauds revenus, on assiste en quelques semaines à de véritables opérations d'extermination dans des localités situées près de Montréal.

Tout d'abord, à Saint-Scholastique, le 23 mai 1962. *L'Escadron de la mort*, tel qu'il s'illustrera dans les années à venir, va recevoir son véritable baptême du feu.¹⁵⁵

Sous les ordres du capitaine Marc Maurice des enquêtes criminelles de la police de Montréal, un fort groupe de

153 Concernant la mort de Raymond Rouleau : *Le Petit Journal*, 14 janvier 1962, p. A1 et A3. *Allô Police*, 21 janvier 1962.

154 *Allô Police*, 11 mars 1962.

155 Lire à ce sujet l'article publié dans *Perspective du Dimanche-Matin*, 21 juillet 1962 p. 12 à 15. Le tout accompagné d'excellentes photos. Également : *Allô Police*, 13 juin 1962.

policiers monte une embuscade dans cette petite ville au nord de la métropole. Les limiers possèdent en effet depuis un certain temps une information au sujet d'un vol de banque en préparation. On laisse l'attaque se perpétrer en se disant que les voleurs n'iront pas loin. Comme de fait, à leur sortie de l'établissement, Yvon Lamarche, Claude Gaudette et un dénommé Giroux sont froidement exécutés. Un quatrième gunman, Réal Lamarche réussit à échapper au carnage, mais sera repris peu après. L'argent est récupéré et tous les policiers sont indemnes. Montant du vol : 2 600 \$!

Quelques mois passent. Puis le 3 juillet 1962, un autre guet-apens d'envergure défraie la manchette. Cette fois, l'*Escadron de la mort* frappe à Greenwich Village, une petite localité située jadis en banlieue de Montréal.

C'est qu'une attaque qu'on n'a pu empêcher a eu lieu dans une succursale de la Banque de Montréal du centre d'achats Rockland, à Ville Mont Royal. Quelque 49 992 \$ ont été dérobés. Les policiers apprennent que les suspects se sont réfugiés dans un chalet de la petite localité citée plus haut. Les agents Joseph Bédard, Yvon Boucher, Gérard Landreville, Léo Plouffe¹⁵⁶ et le sergent détective Caruso Farah-Lajoie, chef de l'escouade provinciale des hold-up, se portent volontaires pour assurer cette mission. On ne laissera aucune chance aux gangsters.

Dès leur entrée dans le petit chalet, les policiers sans hésitation ouvrent le feu. Dalma Perreault et Jean-Jacques

156 Le policier Léo Plouffe est en soi une légende au sein de la police de Montréal. Né en 1922, diplômé en science des universités de Montréal et de McGill, champion boxeur amateur, il joint les rangs de la force constabulaire en 1947. Diplômé du *FBI National Academy*, un fait rare pour un policier d'ici, il sera le pionnier du laboratoire mobile qui apparaît sur les scènes de crime à Montréal en 1957. C'est lui qui initiera le service de désamorçage de bombes dans la métropole. Allant même jusqu'à inventer un robot téléguidé pour faciliter la tâche. Une curiosité à l'époque qui deviendra un outil essentiel de désamorçage des années plus tard. Il prend sa retraite en 1978 et enseignera en Floride jusqu'à son décès. Plusieurs articles lui seront consacrés au fil des ans. *Allô Police*, 9 avril et 22 octobre 1961 ; 24 juillet 1966 ; 26 février 1978. *Photo Police*, 21 janvier 1978 p. 26.

Cournoyer sont tués sur le coup. Un dénommé Roland Berthiaume est mis sous arrêt. Et Jacques Lahaise réussit à prendre la fuite. Ce dernier toutefois se suicidera peu après, selon les policiers, plutôt que d'être appréhendé par l'inspecteur Régimbald. Une version des faits dont il est permis de douter.

Commentant le massacre de Greenwich Village, le sergent Farah-Lajoie, responsable de l'opération, confirme la thèse de la stratégie de l'extermination systématique :

« Nous avons dissipé (sic!) la première bande en abattant Gérard Mondor à Sainte-Julienne le 10 février. Nous avons écrasé la deuxième en tuant Giroux et Gaudette et en blessant les frères Lamarche à Ste-Scholastique le 23 mai.¹⁵⁷ Nous avons mis fin aux activités de la troisième bande en capturant Beausoleil, Lavallée et Brigitte Bouchard à la suite de l'affaire de St-Michel des Saints le 30 mai. Avec la fusillade de Greenwich Village, nous venons de nous débarrasser de la quatrième... Il y aura toujours des bandits solitaires mais pas de bandes organisées ».¹⁵⁸

C'était évidemment aller un peu vite en affaires, surtout quand on connaît la suite des événements.

Ajoutons qu'il sera par la suite mentionné que les personnes abattues avaient fait l'objet d'une surveillance étroite depuis leur libération du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, où elles avaient purgé des sentences pour vols à main armée.

Ces homicides légaux seront chaleureusement salués par *Allô Police* :

¹⁵⁷ Ici on remarque que le bilan diffère de celui rapporté dans les journaux cités précédemment.

¹⁵⁸ *Allô Police*, 15 juillet 1962 p. 3 et 4 ; 25 novembre 1962 : « La police gagne la guerre des hold-up de banque ».

« Les honnêtes gens vont pouvoir maintenant respirer en paix », titre alors l'hebdomadaire.¹⁵⁹

« La police gagne la guerre des hold-up de banques », reprendra la publication quelques mois plus tard.¹⁶⁰

Ces assassinats systématiques provoqueront une réaction de la part de ceux qu'on voulait précisément rayer du monde des vivants. Quelques mois après le cri de victoire lancé par Farah-Lajoie a lieu, à Ville Saint-Laurent, une attaque de banque sanglante dont les policiers vont se souvenir longtemps.

Le 14 décembre 1962, les policiers Denis Brabant et Claude Marineau sont proprement exécutés alors qu'ils interviennent sur la scène d'un vol de banque. Fait peu courant, les braqueurs, dont l'un avait revêtu un costume de Père Noël, avaient utilisé un fusil mitrailleur FN FAL, l'arme règlementaire des fantassins de l'armée canadienne à l'époque, et une carabine d'assaut M-1 qu'on avait trafiquée pour la rendre complètement automatique. L'arme de prédilection des braqueurs, comme nous l'avons déjà souligné.

Voyons le fil des événements.

Quelques minutes avant l'arrivée des policiers, les trois gunmen avaient pénétré à l'intérieur d'une succursale de la Banque de Commerce Canadienne Impériale, située Côte-de-Liesse, pour s'emparer du contenu des tiroirs caisses. L'alarme fut bien sûr immédiatement déclenchée. Mais comme les fausses alertes étaient fréquentes, les constables en service s'étaient peu méfiés à l'approche de l'établissement. Montant du vol : 126 000 \$.

159 *Allô Police*, 15 juillet 1962 p. 3.

160 *Allô Police*, 25 novembre 1962 p. 14-15

Une gigantesque chasse à l'homme s'organise alors. Les policiers sont sur les dents. Le chef de la Sûreté du Québec, Josaphat Brunet, n'y va pas par quatre chemins et émet l'ordre de tirer à vue tout suspect. À cette déclaration, un homme, un seul, réagit : M^e Raymond Daoust (1923 – 1983). Le plus fameux criminaliste de son temps à qui des dizaines d'accusés de meurtre doivent la vie. En conférence de presse, fin décembre, il déclare devant une salle bondée de journalistes :

« Cet ordre équivaut à un mandat d'exécution sur place. Ceci cadre mal avec l'esprit de la loi et de la plus élémentaire justice. La loi existe pour les policiers comme pour tout le monde ».¹⁶¹

Georges Marcotte, auteur du double meurtre, sera finalement dénoncé par un ex-policier du nom d'André Crafcenko devenu informateur de police. Celui-ci empochera une récompense de 25 000 \$ pour sa trahison, et finira ses jours en France. Marcotte, qui avait déjà été condamné à 16 ans de pénitencier en 1957 pour hold-up de banque, sera de plus accusé du double meurtre par l'un de ses complices lors du vol, Jean-Paul Fournel, qui espérait ainsi échapper à l'échafaud.

Condamné à mort, Marcotte verra sa sentence commuée en emprisonnement à vie en 1964, après de nombreux et cruels délais. Une dizaine au total. L'homme sera libéré conditionnellement en 1981. Mais en 1989, ce gunman incorrigible qui avait vu le jour rue Visitation à Montréal, et était un habitué du quartier mal famé de la *Main*, sera de nouveau arrêté dans la région de Toronto pour une série de braquages de banques. De là on perd sa trace (Poirier et Tétrault, 2007).¹⁶²

¹⁶¹ Proulx, 1999, p. 188.

¹⁶² Dans la biographie qui lui a été consacrée, le journaliste Claude Poirier rapporte avoir connu le père de Georges Marcotte qui était garagiste rue de Montigny, aujourd'hui boulevard de Maisonneuve, et insiste sur les qualités de peintre du célèbre gunman.

Fait à noter, le procureur de la poursuite au procès pour le double meurtre, Claude Wagner (1925 – 1979), se fera un nom comme on dit avec l'affaire Marcotte pour paver son chemin vers la politique. Il deviendra un promoteur pathologique du *Law & Order* au moment où il occupa le poste de ministre de la Justice du Québec (1964 – 1966) dans le gouvernement de Jean Lesage (1912 – 1980). Une étiquette qu'il conservera durant toute son existence.

Ouvrons ici une parenthèse pour souligner la soif vengeance à l'endroit des policiers qui animait Georges Marcotte, un menuisier de métier. Cette haine trouvait sans doute son origine dans son passé de récidiviste et dans les actualités qui annonçaient depuis quelques années que des évadés de prison, et des braqueurs de banques, étaient impitoyablement abattus par les forces de l'ordre. Les scénarios cousus de fil blanc des détectives n'échappaient évidemment pas à cet homme expérimenté et intelligent qui fréquentait depuis toujours le milieu criminel. Un type de comportement vengeur qui allait avoir des suites dans les années à venir autant ici qu'outre frontières, comme nous allons le voir plus bas.

Des années plus tard aux États-Unis, trois affaires similaires d'intenses fusillades aux portes de banques allaient attirer l'attention du grand public et des autorités.

En mai 1980 en Californie, une confrontation armée entre braqueurs et policiers à la porte d'une banque, qu'on désignera là-bas sous la désignation de *Norco Shootout* du nom de la petite localité où se produisit l'événement, aura un bilan tragique. Deux truands et un sheriff y trouveront la mort, et neuf policiers seront blessés.

C'est à la sortie d'une succursale de la *Security Pacific Bank* délestée d'une somme de 20 000 \$ que l'échange de

coups de feu avait commencé. Après une poursuite effrénée, suivie d'une chasse à l'homme dans tout l'État, les truands fortement armés, répondant aux noms de Belisario Delgado et de Manuel Delgado, trouveront la mort, de même que le policier James Evans. Mis sous arrêt après d'autres échanges de coups de feu, les gangsters Christopher Gregory Harven, Russell Harven et George Wayne Smith, seront condamnés à l'emprisonnement à perpétuité.¹⁶³

En 1986, ce qu'on appellera *le FBI Miami Shootout* entraînera la mort de deux agents du FBI, Jerry Drove et Ben Grogan. Ces deux policiers, aux côtés d'une douzaine d'autres agents, tentaient de coincer à la porte d'une banque fraîchement cambriolée, Michael Lee Platt et William Russell Matix, deux spécialistes des vols à main armée recherchés partout aux États-Unis pour une série d'attaques. Les deux gangsters furent finalement tués au terme d'une longue fusillade.¹⁶⁴

Histoire semblable onze années plus tard, mais à l'extrémité ouest des États-Unis, cette fois. Plus précisément en Californie.

Le 28 février 1997, deux autres braqueurs, Larry Phillips Jr. et Emil Matasareanu, coincés également aux portes d'une banque, livrèrent, lourdement armés qu'ils étaient et protégés par des armures anti-balles, une véritable guerre aux policiers qui les encerclaient. Quelque 2 000 projectiles furent tirés de part et d'autres pendant les quelque 45 minutes que dura l'affrontement. Dix-huit personnes furent blessées, dont onze policiers. Les deux braqueurs y laissèrent finalement leur vie au cours de ce qu'on nomma le *North Hollywood Shootout*.¹⁶⁵

163 Ce braquage sera porté à l'écran en 2005 : *Rapid Fire*, sous la direction de Kari Skogland.

164 Un film diffusé en 1988 portera sur cette affaire : *In the Line of Duty: The FBI Murders*, du réalisateur Dick Lowry.

165 Un film fut également tourné sur cet incident : *44 minutes The North Hollywood Shoot-Out* sorti en 2003, réalisé par le Québécois, Yves Simoneau.

À la lumière de ces événements sanglants, il était clair que les braqueurs n'entendaient plus se laisser descendre comme des lapins par les policiers. Mais force est d'admettre que les gunmen montréalais avaient ouvert la voie à ce chapitre.

Revenons au Québec.

Le double assassinat de Ville Saint-Laurent, on s'en doute, avait braqué tous les policiers du Québec contre les auteurs de vols à main armée. La riposte ne se fera pas attendre. Dans la dernière semaine de décembre 1962, l'agent Tremblay abat Lionel Essiambre au cours d'un vol. Sans que nous ayons toutefois la preuve qu'il s'agissait d'un guet apens. *Allô Police* titre alors :

« Au cours d'un autre hold-up, ce policier, contrairement à ceux de Saint-Laurent a pu abattre son ennemi »,¹⁶⁶

Début janvier 1963, le sergent Joseph-Louis Langlois¹⁶⁷ abat un certain Claude Laframboise au cours d'un hold-up qui a lieu à la buanderie *New Method*. Cet homicide légal est bel et bien cette fois un guet-apens savamment planifié par les policiers. On savait que le vol allait se produire et une équipe solidement armée attendait le voleur sur place pour l'abattre. Nouvel encouragement d'*Allô Police* :

« Cette fois au lieu d'un policier, c'est le bandit qui perd la vie »,¹⁶⁸

Il se passera presque deux ans sans que d'après nos recherches n'éclatent de nouvelles fusillades. Pourtant, les gunmen ne chômaient pas. Comme l'équipe insaisissable des

166 *Allô Police*, 30 décembre 1962, p. 7

167 Dans un article publié en 1963 dans *La Patrie*, du 3 au 9 janvier, p. 8, ce même détective revendiquera la mort de quatre gangsters dont la plupart des noms nous sont inconnus, sans doute dans les mêmes circonstances. En plus de Laframboise, il y est fait mention d'un certain Lahaise.

168 *Allô Police*, 13 janvier 1963.

ingénieux frères Kyling qui écumait les banques et autres institutions financières dans les Cantons de l'est. De nombreux mois seront toutefois nécessaires pour qu'on réussisse à coincer ces deux spécialistes du braquage et leur équipe.¹⁶⁹

Comme on s'en doute pourtant, l'escouade des hold-up finira par reprendre du service. Dans la première semaine de juin 1965, un vol commis à la Caisse populaire de Saint-Léonard offre l'occasion d'une nouvelle opération guet-apens.

Prévenus et munis pour les circonstances de puissantes armes automatiques, les agents Forget, Prémont et Tondi, ainsi que Camille Rajotte, officier de sécurité des Caisses populaires, attendent les gangsters de pied ferme. Il s'agit ici d'une première que d'incorporer ainsi à l'*Escadron* un agent privé. L'opération est sous les ordres du sergent d'état-major de la Police provinciale Marineau qui est, incidemment, le frère de l'agent Marineau qui a été abattu par Georges Marcotte à Saint-Laurent, trois ans auparavant. Au bout de quelques heures d'attente, leur patience est finalement récompensée.

Georges Normand, un rescapé des Cagoules rouges, André Daoust, Raymond Lajeunesse et Thomas Guay, font leur apparition et se dirigent vers la Caisse. Visiblement, ils sont très fortement armés. Ils ignorent toutefois qu'ils sont sous filature depuis leur libération sous cautionnement pour une affaire pendante de vol. Les policiers les laissent pénétrer dans l'établissement et commettre leur forfait. À leur sortie, les gardiens de l'ordre ouvrent un feu nourri. Un passant est blessé.

169 Dans un rapport déposé en 1969, fruit d'une longue enquête qui s'était poursuivie de 1965 à 1969, le Comité canadien pour la Réforme Pénale et Correctionnelle, présidé par le juge Roger Ouimet (1969), incidemment beau-frère du romancier Georges Simenon (1903–1989), consacre un chapitre aux exploits de ces deux gunmen et leur bande. On les soupçonnait d'avoir braqué 67 établissements financiers entre 1963 et 1965. Pour en savoir plus : *Allô Police*, 20 mars et 3 avril 1966. Aussi : « Depuis plus de 40 ans, le criminel Werner Kyling fait courir la police... », signé Pierre-Philippe Gingras, *Photo Police*, 2 septembre 2005. Également : « Les frères Kyling, les rois de Bedford », André Cédilot, *La Presse*, 12 janvier 2006.

Miraculeusement indemnes, les truands retournent alors prestement à l'intérieur de la banque, et s'emparent d'une caissière et d'un employé comme otages. Protégés par ces deux boucliers humains, ils peuvent ainsi s'éloigner sans risque du périmètre entourant l'établissement. Quelques rues plus loin, les otages sont relâchés sains et saufs. Et les gunmen de disparaître.

Visiblement, l'opération a complètement échoué. Par la suite, Daoust fera parler de lui au cours de plusieurs chasses à l'homme rocambolesques. Des années plus tard, après un ultime hold-up, il mourra sous le coup d'une longue sentence à l'intérieur des murs d'un pénitencier.

De juillet 1965 et mai 1966, *l'Escadron* range ses armes. Il faut dire que les braqueurs de la métropole, conscients du danger qui les attend à la sortie des banques, orientaient leurs visées, entre autres, du côté de l'attaque de camions blindés destinés au transport de fonds.¹⁷⁰

À part l'homicide de Monica Proietti surnommée, *Machine Gun Molly*, par le journaliste Tim Burke du quotidien montréalais *The Gazette*, en septembre 1967, l'année de l'Exposition universelle, il n'y a, à notre connaissance, presque rien à signaler au sujet de *l'Escadron*. Si ce n'est l'affaire de deux cambrioleurs qui après avoir tenté de percer un coffre-fort dans un bureau de poste de Laval, furent abattus par des rafales de mitraillettes à leur sortie de l'établissement, alors qu'ils n'avaient ni arme et n'avaient menacé quiconque. On n'avait donc pas hésité à attenter à la vie de Frank Fuoco et Leonardo Paccione pour les neutraliser.

170 Pour une énumération intéressante des attaques de camions de la compagnie de sécurité Brink's à cette époque : *Allô Police*, 16 juillet 1967.

Les exploits de l'Escadron ont donc fait des émules dans d'autres corps policiers. Parce qu'à l'évidence, les deux cambrioleurs de la Rive-Nord avaient été victimes d'une opération souricière. Paccione restera paralysé pour le restant de ses jours. Des années plus tard, c'est-à-dire au début des années 90, il fera parler de lui pour avoir menacé le personnel de son foyer d'accueil.¹⁷¹

Un détail a tout de même son importance dans l'assassinat légal de Mme Proietti. Une braqueuse de banques passée à la légende. Victime d'un carambolage lors de sa fuite après un hold-up à la Caisse Saint-Vital à Montréal-Nord - sa douzième expédition de la sorte selon les autorités - Monica Tessier, du nom de son deuxième mari, et mère de deux enfants nés d'une union avec un habile cambrioleur écossais du nom d'Anthony Smith, gisait blessée et inconsciente dans les débris de son auto. Le détective à sa poursuite, répondant au nom de Forest, s'approcha alors de la braqueuse et l'acheva d'une balle en plein cœur.¹⁷² Inutile de préciser que le coroner chargé de l'enquête ne s'attarda pas trop sur l'idée que le policier aurait tiré en état de légitime défense.¹⁷³

En 1968 survient un événement tragique qui aura une importance énorme pour la suite des choses.

Cette année-là, trois prisonniers s'évadent du Palais de justice de Drummondville. Les membres qui forment le trio sont des braqueurs experts. Gaston Plante et Yves Simard ont déjà purgé de lourdes sentences pour vols à main armée, et Claude Levasseur a été condamné à perpétuité pour le meurtre

171 *La Presse*, 6 mars 1967 p. 3, et 26 janvier 1993. *Allô Police*, 12 mars 1967.

172 *Journal de Montréal*/30 septembre 1967 p. 1,4 et 6. Voir l'excellent film de Pierre Houle sur cette affaire. *Monica la mitraille*, sorti en 2004, film tiré du livre de Georges Hébert Germain (1997/2004) intitulé *Monica la Mitraille*.

173 La vie de Monica Proietti fut connue à l'époque grâce à l'excellent article du *Canadian Magazine*, 25 novembre 1967.

d'un gérant de banque lors d'un braquage.¹⁷⁴ Une chasse à l'homme s'organise immédiatement pour retrouver les trois fugitifs considérés comme dangereux. La meute policière les repère finalement dans le quartier Rosemont. En fouillant un bloc à logements, le sergent détective Gilles Jean tombe sur l'appartement où s'est réfugié Yves Simard. Celui-ci ne fait ni une ni deux, abat le policier et se suicide dans les minutes qui suivent pour échapper à l'arrestation.

Les funérailles du policier, un homme très apprécié dans son milieu, donneront l'occasion à ses confrères de travail d'émettre des critiques virulentes à l'endroit des autorités. Dénonçant, entre autres, le fait que les truands emprisonnés s'évaderaient trop facilement. Une critique de fond qui s'ajoutait au fait que les corps policiers n'avaient jamais accepté l'abolition de la peine de mort au pays. En décembre 1962, avait en effet eu lieu à la prison de *Don Jail*, à Toronto, la dernière pendaison au pays, une exécution double en fait.¹⁷⁵ Ronald Turpin et Arthur Lucas¹⁷⁶ avaient été les derniers à subir ce châtiment ignominieux dont rêve en secret, et même parfois ouvertement, les policiers.¹⁷⁷ Depuis cette date, tous

174 *Allô Police*, 12 mai 1968.

175 La dernière exécution au Québec avait été celle du braqueur de banque Ernest Côté, le 11 mars 1960. Exactement 100 jours avant que n'éclate la Révolution tranquille avec l'élection de l'*Équipe du tonnerre* du libéral Jean Lesage, le 19 juin suivant.

176 Arthur Lucas, un Noir étatsunien de 54 ans, avait assassiné un informateur du FBI à Toronto. Ronald Turpin lui, avait tué le policier Frederic Nash en fuyant une scène de vol. Lire : Hoshowsky, 2007.

177 En fait, la peine de mort au Canada sera officiellement supprimée du Code criminel le 14 juillet 1976 par le projet de loi C-84, votée aux Communes par une mince majorité de 130 voix contre 124. Il s'agissait de l'aboutissement d'un long combat qui avait débuté en 1822 (Bernheim, 1982). Et qui avait connu des moments forts, comme lorsque le leader des Patriotes, Wolfred Nelson (1791 – 1863) proposa en 1838 d'abolir ce châtiment infamant pour tous les crimes autre que le meurtre. Ou lorsque que dans les années 1914-1917, le député Robert Bickerdike (1843 – 1928) de Montréal, avait présenté aux Communes des Bills privés pour l'abolition de la pendaison. Mais il faudra attendre 1998 pour l'abolition totale de ce châtiment. En effet, la *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence* L.C. 1998 ch.35 élimina alors le châtiment suprême pour les crimes militaires, dont la trahison. En 1987, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney tenta sans succès de rétablir ce châtiment par un vote libre aux Communes. Le projet fut repoussé par 148 voix contre 127. Détail intéressant, il faudra attendre un jugement de la Cour suprême en 2001, dans les décisions concernant Burns et Rafay, pour que le Canada exige officiellement d'un pays demandant l'extradition d'un suspect des assurances pour que la peine de mort ne lui soit pas appliquée. Jusqu'à cette date,

les condamnés à mort avaient vu leur sentence commuée en emprisonnement à vie, jusqu'à l'abolition officielle du châtiement suprême en 1976.

Un fait supplémentaire qui ajoutait à l'insatisfaction des forces de l'ordre, était la présence de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui depuis 1959 se faisait de plus en plus visible.¹⁷⁸ Une institution perçue à tort par les flics comme un obstacle majeur pour que les condamnés purgent leur peine en entier. Ignorants que la remise en liberté surveillée avant terme avait pour objectif non pas l'humanisation de la peine, comme le proclament bien haut les législateurs, mais une gestion efficace de la population carcérale. Le sentencé adoptant généralement une attitude conformiste à l'intérieur des murs puisqu'il sait que ce type de comportement peut éventuellement écourter son temps de prison.¹⁷⁹ De plus, on ne doit pas ignorer que les conditions imposées aux détenus libérés, conditions souvent absurdes, comme de ne pas entrer en contact avec une personne possédant un casier judiciaire¹⁸⁰, pèsent souvent comme une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. Au moindre faux pas, des escouades de filature se

le Canada était le seul pays en Occident à n'exiger du pays demandeur aucune assurance à cet effet. Mais toute la question de la peine de mort n'est pas définitivement réglée pour autant. Le premier ministre Stephen Harper a déjà souligné qu'il trouvait approprié la peine de mort dans certains cas. Et un sondage, réalisé en 2010 démontrait que 62 % des Canadiens (69 % au Québec) diraient oui au rétablissement de ce châtiement. Source : « 62% des Canadiens diraient oui à la peine de mort », Hélène Buzzeti, *Le Devoir*, 23 janvier 2010. Récemment, le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu a entamé un débat pour le retour de la peine de mort au Canada en déclarant : « Moi, je dis toujours : dans le fond, il faudrait que chaque assassin ait droit à sa corde dans sa cellule. Il décidera de sa vie ... Mais moi, je suis contre la peine de mort. Mais dans les cas aussi horribles qu'Olson, est-ce qu'on peut avoir une réflexion à ce niveau-là? Des gens sur lesquels il n'y a aucune possibilité de réhabilitation, des gens qui ont assassiné des centaines, des dizaines de femmes. Je n'ai pas beaucoup de pitié pour ça. Pas beaucoup de pitié. » Source : *Le Devoir* 1^{er} février 2012.

178 En fait, la loi créant cet organisme d'inspiration britannique par le gouvernement canadien alors sous la gouverne de Wilfrid Laurier (1841 – 1919) remonte à 1899. La première personne à en bénéficier au pays, l'année même de sa promulgation fut un certain Henry A. Clermon, emprisonné au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au Québec pour le vol d'une simple lettre. Compte tenu de la loi sur les établissements pénitentiaires, on peut conclure que Clermon avait écopé d'une sentence de plus de deux ans pour ce simple larcin.

179 Consulter : Le Caisne, 2000.

180 En effet, il y a 4,1 millions de personnes qui ont un casier judiciaires au Canada, soit un homme sur cinq.

chargeant de veiller au grain, le détenu en liberté provisoire est reconduit au pénitencier pour terminer sa sentence.

À ces récriminations des policiers, s'ajoutait l'évidence que les vols à main armée ne cessaient de progresser au Québec. En 1968, on avait signalé 815 attaques à main armée. L'année suivant la mort du policier Jean, on enregistra 1 400 braquages! Une situation jugée tout à fait inacceptable par les tenants de la loi et de l'ordre. Surtout si l'on tient compte des efforts jusque-là déployés pour éliminer tous les gunmen en exercice.

Une tâche difficile, quand on songe que beaucoup d'adolescents de l'époque rêvaient de braquer un jour une banque et de repartir les poches pleines.

Vingt ans plus tard, d'autres ados, également fascinés par la marginalité d'une carrière criminelle et par l'appât du gain, caresseront l'espoir de devenir membres en règle du redoutable groupe de motards *Hells Angels*.

En 1969, des fusillades vont de nouveau éclater aux portes des banques. Mais la machine répressive avait évolué et les policiers étaient à présent de loin mieux équipés pour réaliser leurs opérations.

Agitation politique aidant, c'était l'époque où les bombes du FLQ éclataient aux quatre coins du Québec, les corps policiers s'étaient en effet dotés d'escouades de filature professionnelles et permanentes. Parce que, jusque-là, les groupes de surveillance étaient le plus souvent organisés de manière *ad hoc*, au gré des événements.

C'est au printemps de cette année-là qu'apparaissent sept équipes (5 à Montréal et 2 à Québec) sous les ordres

du Lieutenant Raymond Thibodeau. On apprend alors par le truchement d'articles divers que les filatures peuvent durer des semaines et que les renseignements cumulés peuvent être d'ordre stratégique ou tactique.

Par « stratégique », on entend une accumulation de données sur un individu ou un groupe : on note les fréquentations, les activités et autres déplacements, de manière à tracer le profil et les contacts d'individus soupçonnés d'être impliqués dans des activités criminelles ou subversives. Bref, il s'agit ici d'une opération se déroulant à moyen et à long terme.

Pour les renseignements « tactiques », les limiers créent des banques d'informations en vue d'analyser des projets d'actes criminels bien précis, et en temps réel, de manière à pouvoir intervenir de façon préventive, ou de réprimer le crime sur le fait ou rapidement après coup. On parle ici de vols à main armée, de cambriolages, de trafics de stupéfiants, de complots pour meurtres, par exemple, ou même d'attentats terroristes.¹⁸¹ Faut-il souligner que ce sont les renseignements de type tactique qui serviront au mieux les fins de l'*Escadron*?

Cette initiative visant à mettre sur pied des équipes de surveillance sophistiquées faisait suite en fait à une série de décisions qui remontaient à la décennie précédente.

Dès la fin des années cinquante, les autorités avaient pris conscience que les hold-up étaient une véritable menace à l'ordre public. À preuve, en 1958, pour la seule ville de Montréal, on en avait recensé 534, dont 53 dans des banques. L'année suivante, même bilan catastrophique pour les autorités : 445 attaques, dont 35 dans des institutions financières. Les pertes monétaires des institutions bancaires au cours de ces

181 *La Revue de la Sécurité du Québec*. Vol VII, No. 1, 1977.

deux années s'établissant à 1,3 million \$! D'où le projet de mettre sur pied ce que l'on nomma une « escouade volante », composée des policiers les plus expérimentés.¹⁸² Une idée du chef de police de Montréal, Albert Langlois, qui se concrétisa en 1960.¹⁸³ La même année, Josaphat Brunet, tout droit sorti des rangs de la GRC, prenait la tête de l'ex-police provinciale de feu Maurice Duplessis (1890 – 1959). Lors de sa première conférence de presse, cet homme issu d'un corps policier ayant la réputation d'être l'un des meilleurs au monde en matière de filature et d'acquisition de renseignements criminels, lança un message on ne peut plus clair à la population :

« *La guerre au crime jusqu'au boutte!* ». ¹⁸⁴

Les années passèrent. Ces initiatives allaient être suivies de beaucoup d'autres et un policier issu du rang sera porté à la tête de la force constabulaire de Montréal. La répression dans la métropole allait alors prendre une dimension jusqu'alors inconnue.

En 1967, Jean-Paul Gilbert (1920 – 2006)¹⁸⁵, c'est de lui dont il est question ici, améliora les groupes spécialisés de la métropole déjà en fonction en annonçant la mise sur pied d'une *escouade spéciale* disposant de voitures banalisées, de moyens de communication du dernier cri et d'armes puissantes, comme la mitraillette *Smith & Wesson* modèle 76. Un engin de guerre développé pour les services spéciaux de la marine étatsunienne. À quoi s'ajoutait un service de renseignements qui recourait massivement à l'écoute électronique, à la filature, à l'infiltration et à la délation. Une série de mesures qui découlaient en droite

182 *Allô Police*, 6 décembre 1959.

183 Au sujet du chef Langlois, les deux articles suivants : « Hold-up, une escouade mystérieuse », *La Presse*, 1^{er} octobre 1960 pp. 1 et 53. « Entrevue avec le chef de police Langlois », *La Presse*, 5 octobre 1960 p. 1 et 4.

184 *La Presse*, 4 août 1960 p. 1.

185 *Dans Petit Journal*, 9 février 1958 p. 24 et 25, on parle de la carrière d'instructeur du futur chef de police de Montréal. Citons également un autre article plus substantiel sur le chef de police Gilbert, paru dans *Perspective du Dimanche-Matin*, 18 décembre 1965, pp. 2 à 5 et 12.

ligne du passage de deux experts européens à Montréal, en 1961, à l'invitation du maire Jean Drapeau (1916 – 1999).

Ces deux enquêteurs, qui se nommaient Andrew Way et André Gaubiac, respectivement d'Angleterre et de France, les deux André quoi, étaient ainsi venus examiner la situation de la criminalité sur place et avaient suggéré la modernisation de nos méthodes policières, comme par exemple de prioriser la cueillette d'informations.¹⁸⁶ Une pratique, comme on le sait, largement répandue au sein des corps policiers européens depuis des lustres. En fait, miser sur un système généralisé et systématique de délation, plutôt que sur des renseignements obtenus sporadiquement. Une idée qui, on le sait, allait connaître un franc succès. Une décennie plus tard, le chef de police, Henri-Paul Vignola (1931 – 1999) plaidera pour cette idée en ces termes :

« Pour être efficace, la police a besoin d'informateurs. »¹⁸⁷

On mettra aussi l'accent sur une sélection rigoureuse des membres de l'escouade anti-gunmen. De manière générale, le choix allait se porter vers des policiers très expérimentés et discrets, que l'odeur de la poudre n'effrayait nullement et dont l'esprit de corps comptait plus que les détails légaux. En plus, de savoir tirer juste. Comme il se doit.

Avec le chef Gilbert, la police de Montréal trouve donc un leader tout désigné pour s'engager dans une vague répressive tout azimut. Précisons que cet homme incarna

186 Voir l'article publié sur ces deux personnages dans *Le Petit Journal*, 12 février 1961 p. 70. Aussi : *Allô Police*, 4 décembre 1960; 15 janvier, 5 février et 19 novembre 1961.

187 *Allô Police*, 24 février 1979. Lire Vignola, 1982 et 1984. Une véritable idée en or en effet pour les pouvoirs que cette promotion de la délation, mais avec des effets pervers passés sous silence. Comme le fait que beaucoup de meurtres sont enregistrés suite à de telles dénonciations. Comme le démontre Cordeau, : sur 213 des 444 meurtres commis au Québec, entre 1970 et 1986, et dont les causes sont connues, 24.4% sont imputables à la délation, soit 52 assassinats. Source : Cordeau, 1990

la fonction de chef de police, comme par la suite, Jérôme Choquette et Jacques Parizeau assumeront avec éclat les fonctions respectives de ministre de la Justice du Québec et de ministre des Finances. Parce que lorsque Gilbert intervenait publiquement, la population et les autorités savaient d'instinct que les milliers d'hommes sous ses ordres l'appuyaient entièrement.

À la mort de Jean-Paul Gilbert, en juillet 2006, le journaliste Alan Hustak traça de ce super policier, qui n'avait jamais renié ses origines modestes, un portrait qui vaut la peine d'être relaté.¹⁸⁸

Né à Drummondville en 1920, fils d'un imprimeur qui devait par la suite œuvrer à *La Presse*, ce champion de lutte olympique gravit tous les échelons de la police de Montréal, qu'il joignit en 1941, avant d'en devenir le chef en 1965, en remplacement de J. Adrien Robert (1903 – 1970). C'est sous sa gouverne que les autos patrouille passèrent du noir au bleu, de manière à donner une image moins répressive, selon ses dires. La ville se dota également d'une terrible escouade antiémeute, question de mater des manifestants engagés dans un processus de changement social qui apparaissait irréversible à l'époque.¹⁸⁹

Le chef Gilbert dut même affronter une grève des plus violentes des 3 700 policiers et des 2 400 pompiers de la ville. Un premier conflit de la sorte depuis 1943 à Montréal, conduit par un leader syndical des plus charismatiques du nom de Patrick de Caen.¹⁹⁰ Pendant des jours, on verra se multiplier les

188 'Chief Jean-Paul Gilbert fought to modernize police'. Alan Hustak, *The Gazette*, 19 juillet 2006.

189 On ne compte pas les nombreux blessés enregistrés lors de ces déploiements de matraqueurs.

190 Pour en savoir plus sur ce policier d'exception que fut Patrick de Caen, un homme tenté dans sa jeunesse par la vie monacale et athlète accompli (il courait le marathon de Boston, un exploit rare à l'époque chez nous), un véritable mythe au sein de son corps policier tant il en imposait par sa droiture et sa condition physique exceptionnelle, voir *La Presse* des 4 mars p. A-12, 6 mars p. A-3, 13 mars

saccages, les pillages et les incendies. L'armée canadienne fut même appelée en renfort pour intervenir à la demande dans cette métropole livrée au chaos, au pillage et à l'anarchie. Une voie de contestation déjà amorcée par un autre policier hors du commun, Arthur Vachon, congédié des rangs de la Sûreté du Québec au milieu des années soixante pour avoir tenté de mobiliser et de syndiquer son groupe.¹⁹¹

Gilbert quitta ses fonctions en 1970, suite à une mésentente avec le maire Drapeau sur une question budgétaire touchant l'amélioration des services de son corps policier. Par la suite, il œuvra quinze ans durant à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Avec cet homme, malgré le désaccord de 1969 sur une question touchant l'organisation du travail et le financement, les policiers trouvèrent leur plus ardent supporteur. Notamment pour réprimer toutes les formes de crimes, dont le vol à main armée. De toutes les manières possibles...

Une donnée qui a également son importance dans le perfectionnement des méthodes répressives concerne l'approche intellectuelle du phénomène.

En 1958, débutent les premiers cours de criminologie à l'Université de Montréal, à l'initiative du professeur Denis Szabo. Une première au Canada, qui se situe dans le sillage de la fameuse école de criminologie de Berkeley, en Californie. École constituée en 1950 sous la triple influence de l'ex-militaire et chef de police August Vollmer (1876 – 1955), du chimiste Paul Leland Kirk (1902 – 1970), et du sociologue de

p. B-12, 28 avril p. E-14, 19 août p. B-16 et 5 novembre p. B-11 1976. Un article lui fut consacré dans *Le Petit Journal*, 20 avril 1969 p. 14.

191 Concernant l'itinéraire assez exceptionnel et étonnant d'Arthur Vachon, frère du lutteur « Mad Dog », qui évolua de policier à militant communiste dans le groupe PCCML. Ce groupe viola le règlement anti-manifestation du maire Drapeau, déclaré ultérieurement inconstitutionnel. *Le Petit Journal*, du 17 avril 1966 p. 4; *Le Nouveau Samedi*, des 16 avril 1966 p. 9, 30 avril p. 1 à 4 et 11 février 1967 p. 1, 9 et 10.

l'école de Chicago, Joseph Lohman (1910 – 1968). Deux ans plus tard, Szabo fonde le département de criminologie, une discipline plutôt marginale à l'époque. En 1965, le futur chef de police Gilbert y obtiendra un diplôme de maîtrise.

C'est dans le sillage de cette école qu'allaient naître sept autres institutions du même genre au pays : à Toronto (1963), Ottawa (1968), Vancouver (1974), Edmonton (1975), Winnipeg (1980), Régina (1982) et Halifax (1985). Sans compter la centaine d'autres institutions de ce type à voir le jour à travers le monde, depuis les années 60.

Né à Budapest en 1929, diplômé des universités de Louvain et de Paris, Szabo, homme brillant et dynamique, allait favoriser l'émergence d'une véritable pépinière de chercheurs dans une foule de domaines touchant la répression, de l'étude des prisons et des pénitenciers aux recherches sur l'ensemble des crimes, dont bien sûr, les vols à main armée. Le Département de criminologie de l'Université de Montréal allait voir élargir ses horizons avec la création, également par Szabo, du Centre international de criminologie comparée (CICC) en 1969, dont l'excellence allait être mondialement reconnue. Un *think tank* incontournable susceptible d'alimenter au fil des ans les perspectives, jusque-là plutôt limitées, des corps policiers du Québec.¹⁹²

La naissance de la criminologie comme discipline dans notre coin de pays constitua une percée intellectuelle à l'échelle mondiale, comparable à ce qu'avait réalisé en 1914 le médecin Wilfrid Derome (1877-1931) qui, fort des enseignements reçus à Paris, alors à la fine pointe de ce type de disciplines scientifiques, créait au Québec le premier laboratoire médico

192 Pour en savoir plus sur cet intellectuel de la répression : Fournier, 1998.

légal sur le continent nord-américain.¹⁹³ Un apport scientifique incontournable pour résoudre le mystère des homicides et autres crimes associés, et dont devait plus tard s'inspirer le FBI de John Edgar Hoover (1895 – 1972), la police fédérale états-unienne, pour jeter les bases du laboratoire médico légal le plus fameux au monde.

Mais très loin des établissements universitaires, la loi des rues continuait à s'imposer. En mars 1969, les sergents André Campeau¹⁹⁴, Alfred Macarone et Maurice Brosseau, tous de la section des enquêtes criminelles entendent bien passer de la théorie à la pratique en plaçant sous surveillance la Caisse populaire Saint-Nazaire de Ville Lasalle.

C'est qu'on possède des informations sûres à l'effet qu'un vol sera perpétré dans cette banque du Sud-Ouest de Montréal qu'on observe de loin. Comme prévu, des suspects entrent dans l'établissement et braquent le personnel et les clients. Brusquant la procédure habituelle, les limiers pénètrent à leur suite à l'intérieur de l'édifice et ouvrent un feu nourri en direction des gunmen. Voyant le danger mortel qui le menace, un des truands, Ronald Bernard, saisit le comptable Henri Sauvé pour s'en servir comme bouclier. Peu impressionné par ce geste de protection, et malgré le fait que Bernard soit à peine visible derrière son otage, Maurice « Bill » Brosseau n'hésite pas et ouvre le feu sur le gunman. Bernard est blessé de trois balles. Le comptable Sauvé, lui, meurt sur le coup. Les expertises démontreront qu'aucune balle n'avait été tirée par l'arme que Bernard tenait en main.¹⁹⁵ Le coroner, Laurin Lapointe, qui aura à juger de toute l'affaire, et surtout de la responsabilité du policier Brosseau, conclura laconiquement :

193 Wilfrid Derome *expert en homicides*, Jacques Côté, 2003.

194 Bilan de carrière lors de son décès : *Allô Police*, 1^{er} septembre 1985.

195 L'affaire est relatée dans un article du *Nouveau Samedi*, 8 mars 1969 p. 5. Aussi, *Photo Police*, 15 mars 1969 p. 11 et 12. *Allô Police*, 23 février et 16 mars 1969 et 9 avril 1972.

« Qu'il ne serait nullement question de lui imputer quelque responsabilité que ce soit »,¹⁹⁶

Ouvrons ici une parenthèse pour souligner que l'attitude, pour le moins conciliante des tribunaux confrontés aux actions de l'*Escadron de la mort*, constituait un incitatif pour le moins puissant pour que de telles opérations d'extermination perdurent. Les années 70 allaient démontrer de façon magistrale que le message fut bien compris dans les escouades conjuguées de la SQ et de la police de Montréal. De même que dans les autres formations policières en province.

Nouvelle embuscade le 22 août 1969. Cette fois, au Centre commercial Domaine Les informations nous apprennent que les détectives Roche, Fortin et Campeau ont blessé grièvement trois suspects. Aucun détail supplémentaire ne nous a été livré sur l'affaire qui a évidemment toutes les caractéristiques d'un guet-apens. Surtout que les noms des responsables, notamment celui du détective Fortin, nous sont familiers à ce chapitre.

En décembre 1969, le jeudi 18 plus précisément, un jeune gunman tombe sous les balles d'un policier à la suite d'un vol raté. Manifestement peu expérimentés, Richard Taillon et Serge Bouchard avaient tenté de dévaliser en plein jour la mercerie Grodinger, sise au 1882 rue Saint-Laurent, en plein Red Light. Mais le marchand s'était rebiffé et nos deux lascars de déguerpir des lieux à toutes jambes. Deux lieutenants détectives, comme par hasard, ont suivi toute la scène, et se lancent à leur trousser.

En peu de temps, nos deux voleurs sont coincés non loin de la rue Saint-Urbain. La carabine à canon tronçonné que

196 *Allô Police*, 23 février et 16 mars 1969, 9 avril 1972.

le jeune Taillon tient en main ne lui sera d'aucun secours : il tombe sous les balles de l'un des policiers. Bouchard, son complice, se rend sans coup férir. Toute cette scène nous rappelle les nombreux cas d'homicides policiers observés au cours de nos recherches. Le lieutenant détective Maurice Brosseau, qui accompagne le détective Robert Pelletier, est le policier qui a tiré sur le jeune Taillon. Ce redoutable agent que nous avons vu à l'œuvre il y a quelques mois, et qui frappera encore et encore dans les mois et les années à venir, constitue l'un des piliers incontournables de l'*Escadron* dont nous prétendons l'existence. Et qui encore une fois alléguera que sa vie était menacée pour justifier l'assassinat d'un suspect.

Les informations nous manquent pour affirmer que les deux braqueurs étaient sous filature au moment de commettre leur délit. Mais avec Brosseau sur les lieux, la probabilité est forte comme le démontre le cas suivant pour que Richard Taillon ait été lui aussi victime d'un guet-apens.

Le 24 juillet, qui précède de quelques mois la fameuse crise d'Octobre 1970 au cours de laquelle les corps policiers allaient s'en donner à cœur joie côté répression, une attaque d'une cruauté inouïe se déroula en plein cœur du quartier Côte-des-Neiges.¹⁹⁷ Le tandem, formé de Maurice « Bill » Brosseau et de Eugène Yvorchuk va s'illustrer dans cette opération de la plus implacable manière. Détail qui ne manque pas de piquant, Maurice Brosseau avait travaillé une quinzaine d'années à l'escouade de l'Aide à la jeunesse du service de police de Montréal!

Jouissant d'une précieuse information à l'effet qu'un vol serait perpétré dans l'une des succursales de la compagnie *Household Finance*, spécialisée dans les prêts personnels et sise au 6840 Côte-des-Neiges, nos deux tueurs portant le

197 Voir dans l'édition du 17 mai 1970 d'*Allô Police* l'article sur le portrait de l'escouade des vols à main armée à Montréal à cette époque.

badge, sont donc embusqués dans un commerce désaffecté adjacent aux bureaux visés.¹⁹⁸

Leur patience sera vite récompensée. Le vol de 250 \$ a en effet lieu. Et le massacre se déroulera comme prévu. À sa sortie de l'établissement, Brian Beaumont, sans sommation aucune et bien que son arme soit dans sa poche, est tué d'une balle en pleine tête. Le second voleur, Grégoire Quintal, non armé et tentant également de fuir, est tiré aux parties génitales. Paul Agnesi, le troisième complice est blessé grièvement aux jambes par une rafale de mitrailleuse. Les lecteurs du populaire hebdomadaire du week-end *Dimanche-Matin* seront horrifiés par une photo du drame où l'on voit le policier Brosseau ramasser des pièces de monnaie, échappées lors de la fusillade, dans une mare de sang!¹⁹⁹ *Allô Police* en remet côté horreur en titrant l'événement :

« On le vide de son sang. Pas de pitié pour les gunmen ».²⁰⁰

L'enquête sur ce meurtre particulièrement horrible, bien que légal aux yeux de la loi, sera confiée aux détectives Adam, Legault et Allard, qui s'avèrent être de bonnes connaissances des deux policiers mis en cause. Le trio d'enquêteurs, faut-il s'en étonner, ne trouvera rien de répréhensible dans cette façon d'agir. Ne restera plus au coroner qu'à conclure. Une simple formalité en somme.

Le 18 août, les *deux braves enquêteurs*, comme les désigne *Allô Police*, seront exonérés de tout blâme. M^e Lapointe libérera Brosseau et Yvorchuk en ces termes :

198 La compagnie, comme disait sa publicité, *qui voulait notre bien*, ce qu'elle obtenait de fait en imposant à ses clients des taux d'intérêt jugés exorbitants à l'époque, et devenus courants aujourd'hui dans toutes les institutions financières,

199 *Dimanche Matin*, 26 juillet 1970, p. 3.

200 *Allô Police*, 2 août 1970 p. 9. *Photo Police*, 1^{er} août 1970 p. 6 et 7.

« Il est évident qu'il n'y a pas de responsabilité criminelle dans cette affaire. Les policiers Yvorchuk et Brosseau étaient en devoir au moment de la fusillade. Ils ont cru, avec raison, que leurs vies étaient en danger, et ils ont agi en conséquence. Ils sont donc exonérés de tout blâme dans cette histoire »,²⁰¹

À la fin de 1970, suite à la proclamation et à l'application de la *Loi des mesures de guerre*²⁰², les policiers, qui ont reçu tous les pouvoirs dans le domaine des arrestations politiques, ont évidemment encore plus de latitude pour prendre toutes les initiatives en matière de répression brutales des vols, comme de battre et de torturer des détenu(e)s, par exemple.²⁰³ Et de continuer d'assassiner les criminels de droit commun. Comment pourrait-il en être autrement en cette époque troublée où comme l'exprime le poète et politicien Gérald Godin (1938 – 1994) :

« Les défenseurs des Droits de l'Homme étaient assis sur les genoux de la police »,²⁰⁴

« À l'heure où le soleil s'en vient crever au dessus des ruelles »²⁰⁵, comme l'exprima si bien la poétesse et essayiste Michèle Lalonde en prolongeant le poème de Godin.

Le 30 décembre 1970, aux abords de la succursale de la Banque de Montréal, sise au 6008 Darlington, plusieurs détectives, dont le tandem Brosseau/Yvorchuk et François

201 *Allô Police*, 30 août 1970 p. 15.

202 La Loi des mesures de guerre décrétée par le gouvernement Trudeau aura pour effet de suspendre les droits civils de l'ensemble la population canadienne et de donner aux policiers le pouvoir d'arrêter et de détenir qui bon leur semble sans mandat. Sur simples soupçons. Le tout se soldera par l'arrestation de 457 personnes, des milliers de perquisitions, des procès politiques à la chaîne et la constitution par le gouvernement Bourassa du Centre d'analyse et de documentation (CAD) qui, de 1971 à 1977, fichera 600 groupes et 30 000 individus des milieux nationalistes, populaires et syndicaux.

203 Lise Rose, la sœur des deux felquistes Jacques et Paul, sera l'une des victimes de cette brutalité policière. De nombreuses autres personnes ne trouveront jamais son courage pour dénoncer leurs tortionnaires. Comment les blâmer ? Et surtout, à qui auraient-ils pu se plaindre ?

204 Godin, 1987.

205 Michèle Lalonde (1974), *Speak White*.

Fortin, qui incidemment semble avoir abandonné depuis un bon moment la pratique d'arrêter les suspects chez eux de bon matin, en douceur, comme il le confiait au journaliste Alderman, sont à l'affût.

Leur escouade de filature les a prévenu d'un vol prochain à cet endroit. L'attaque armée a effectivement lieu. À leur sortie de l'établissement, trois individus sont accueillis par une pluie de projectiles. Il sera démontré que plus de 300 balles furent tirées en direction des suspects. Dans la fusillade, une passante est même blessée par des éclats de verre. L'escouade de la mort a encore frappé.

Le lendemain de la tuerie, dans son édition du 31 décembre, le *Journal de Montréal*, dont les reporters sont reconnus pour être assez bien branchés, côté relations avec les corps policiers, explique l'événement en ces termes :

« Les gunmen sont tombés dans le piège de la police. La section des enquêtes criminelles (SEC) a une escouade spéciale qui patrouille tous les quartiers de la métropole dans une tentative de mettre fin à la vague de hold-up qui fait rage... Les détectives ont calmement attendu que les bandits sortent de la banque avant d'ouvrir le feu ».

Soulignons que jamais encore de manière aussi explicite n'a-t-on décrit la manière d'opérer de l'*Escadron* : on y parle de « piège » et d'une volonté délibérée d'abattre les auteurs du vol à leur sortie d'un établissement bancaire!

Encore ici, l'enquête relative à la mort de Claude Lefebvre, qui a succombé rue Darlington, et aux blessures graves infligées à Louis-Philippe Bourgeois et à Lorenzo Hubert, conclura à l'absence de responsabilité criminelle des forces de l'ordre.

M^e Laurin Lapointe, encore lui, lors de l'enquête tenue le 19 janvier 1971, conclura en ces termes :

« La preuve a démontré que les policiers ont agi en légitime défense. C'est heureux que les choses n'ont pas été encore pires. Claude Lefebvre est décédé de mort violente sans responsabilité criminelle ».

Montant du vol : 20 460 \$. L'argent fut évidemment récupéré.²⁰⁶

En cette belle époque où les pouvoirs policiers sont sans limites au Québec, l'*Escadron*, on le devine facilement, ne chôme pas. Ce qui est loin d'empêcher les gunmen de multiplier les attaques sous forme de vols à main armée. Pour cette année qui suit l'invasion du Québec par les troupes de l'armée canadienne, les vols qualifiés, c'est-à-dire au sens légal du terme, les vols où la violence ou la menace de violence sont présentes, connaissent une progression vertigineuse. En 1971, en 12 mois, on dénombre pas moins de 4 645 vols de ce type, dont 3 655 pour Montréal seulement!²⁰⁷ La preuve si besoin est que la répression peine souvent à éliminer la révolte populaire.

Le 8 janvier 1971, l'escouade de la mort passe de la répression des vols de banques aux vols d'épicerie. Toute l'équipe est donc sur un pied d'alerte pour massacrer les auteurs d'un vol minable à hauteur de 358 \$, dans l'Est de la ville!

Ce soir-là, on retrouve une imposante équipe formée des policiers, Auguste Longpré, Jacques Durocher, le duo Maurice Brosseau et Eugène Yvorchuk, qui décidément n'en manque pas une, Jean-Luc Leblanc, Artur Lorrain, François Fortin, Jean Harvey, André Saint-Amour et Jos Paznokaitis, sous les ordres

206 *Photo Police*, 9 janvier 1971 p. 12 et 13 et 30 janvier 1971 p. 13.

207 *L'atlas de la criminalité au Québec en 1971*, Gendron, 1974, p.139.

de Roger Roche, embusquée près du marché Métro Drouin. Ils ne laisseront évidemment aucune chance aux suspects, chargés d'un maigre butin, à la sortie de ce modeste magasin du coin. Jean-Pierre Cartier, 24 ans et Normand Tougas, 23 ans, sont tués sur le coup. Jean Lépine est gravement mutilé aux jambes. Au total, 150 balles ont été tirées. Lisons le compte-rendu qu'en fait *Allô Police* :

« Leurs avertissements aux bandits n'ont pas servi car dès que les cagouards se sont vus entourés de policiers, ils ont ouvert le feu... ».

Suivront certains détails qui accrédi teront, si besoin est, la thèse de l'existence d'un *Escadron de la mort* :

« Ils (les policiers) ont peut-être semé un peu plus de crainte parmi les spécialistes du hold-up à Montréal puisqu'en même temps, la fameuse « main invisible » devenait l'auteur de six bandits abattus sur leur scène de crime... six parmi lesquels pas moins de trois sont décédés ». ²⁰⁸

Pierre-Paul Beauchamp, dans un article intitulé « La force de frappe de la police de Montréal, terreur des gunmen », ne tarira pas d'éloges sur l'*Escadron* :

« On voit là une autre illustration du genre de bois dont se chauffe cette fameuse force de frappe, ainsi désignée parce qu'elle comprend les éléments les plus irréductibles de l'escouade des enquêtes criminelles. Lorsqu'ils sont affectés à une mission spéciale, il est rare qu'il n'y ait pas de casse... Aussi n'est-il pas besoin d'ajouter beaucoup d'autres exemples de ce genre pour expliquer que la réputation de la force de frappe n'est pas surfaite ». ²⁰⁹

208 *Allô Police*, 17 janvier 1971 p. 21. *Photo Police*, 16 janvier p. 13 et 30 janvier p. 8.

209 *Journal de Montréal*, 9 janvier 1971 p. 3.

Nouvelle embuscade le 19 février 1971. Michel Vinet et André Desnoyers sont sérieusement blessés à la suite d'un vol de 2 529 \$, rue Dudemaine à Montréal. Bien que les informations manquent, notamment la liste des noms des policiers impliqués et les circonstances de la fusillade, il ne fait aucun doute qu'il s'agit du groupe de tueurs habituels, puisque le nom du détective François Fortin est cité dans l'article. Celui-ci, quoiqu'indemne, aura l'outrecuidance de loger une accusation de tentative de meurtre contre les victimes. La suite nous est inconnue.

Confronté à cette répression des plus sauvages, le milieu des braqueurs réagit en se montrant tout aussi implacable. Les vrais pros de la gâchette s'attaquent depuis un moment aux convoyeurs de fonds. Et désormais, ils n'hésitent plus à les abattre sans pitié pour s'emparer de magots se chiffrant dans les centaines de milliers de dollars. Comme ce 3 mai 1971, où l'un des as en la matière, Raymond Lynch lié à la Bande de l'Ouest, tentera une attaque mais jouera toutefois de malchance.²¹⁰

Deux transporteurs de fonds se présentent ce jour de printemps dans un édifice situé rue Beaver Hall, siège social de Bell Canada, où loge une succursale de la Banque de Montréal. Dès leur entrée, deux gunmen déjà en position d'attente et munis d'armes automatiques, dont un pistolet-mitrailleur Sterling C-1 en usage dans l'armée canadienne, ouvrent le feu sans avertissement. Les deux gardiens de la Brink's sont touchés, mais ils ont encore la force de riposter. Raymond Lynch qui s'avance pour cueillir le butin est touché mortellement à la tête. Son complice déguerpit sans toucher aux sacs qui contenaient dans les 200 000 \$. Un touriste de passage, Corado Festa, sera également mortellement atteint par des tirs croisés.

210 *Allô Police*, 16 mai 1971. *Photo Police*, 16 mai 1971.

Au gré de l'enquête on en apprendra plus au sujet de Lynch, dont le porte-bonheur à ses côtés, une effigie de Snoopy posée tout contre un pistolet Browning Hi-Power, ne lui avait été cette fois d'aucun secours. L'homme était suspecté, dans des circonstances semblables, d'avoir abattu environ deux ans auparavant, un autre gardien de la Brink's aux ateliers ferroviaires Angus. Plus chanceux, cette fois-là, il avait déguerpi avec un sac contenant 125 000 \$!

Près de deux années plus tard, en septembre 1973, les policiers auront plus de chance en capturant un expert du calibre de Lynch, après un vol de la Brink's qui tourna mal pour William « Bill » McAllister.²¹¹

Les gunmen, après avoir abattu de sang-froid le gardien Claude Vienneau, avaient filé avec une somme évaluée à 277 000 \$. L'auto endommagée de McAllister, soupçonné depuis longtemps de faire dans ce type d'agression, le trahira. Il sera arrêté, reconnu coupable et écoperà d'une sentence à vie. Dans les années qui suivront, la chronique judiciaire lui devra beaucoup, parce que ce gangster lié au Gang de l'Ouest qui avait ses accointances avec la redoutable bande irlandaise de Charlestown en banlieue de Boston²¹², ne se compta jamais définitivement battu, malgré la peine de prison à perpétuité qui lui fut imposée.

À peine un mois après le sanglant attentat sur la Côte du Beaver Hall, Serge Leboeuf, 22 ans, est abattu le 9 juin 1971, suite à un vol perpétré à la pharmacie Frenette, sise au 2480, rue Beaubien, dans le quartier Rosemont.

Les policiers mis au courant du coup s'étaient embusqués dans le Parc Molson, juste en face du commerce. Dès la sortie du

211 *Allô Police*, 23 septembre 1973. *Photo Police*, 22 septembre 1973.

212 Voir le film 'The Town' sur ce quartier bien particulier de braqueurs.

suspect de l'établissement, il fut mitraillé sans pitié. Une exécution des plus faciles pour les détectives sur place, compte tenu de leur expérience. Étaient présents les policiers René Leblanc, Claude Dubé, les incontournables Maurice « Bill » Brosseau et Eugène Yvorchuk, Claude Sansfaçon et Marcel Filiatreault, tous sous les ordres du lieutenant Normand Trudeau.

Ici *Allô Police* rapporte une information intéressante :

« Ce que les jeunes bandits (le complice de Leboeuf avait 16 ans) ne savaient pas, c'est qu'ils étaient la cible d'une filature organisée ».

Information que confirme le sergent Brosseau dans une rare entrevue subséquente à une opération :

« Selon le sergent-détective Maurice Brosseau de l'escouade des hold-up de la police de Montréal, Leboeuf était l'objet d'une filature très étroite depuis environ une semaine, et il était à son vingt-sixième hold-up lorsqu'il a été abattu ».²¹³

Rien n'accrédite évidemment les avancées de Brosseau sur l'agenda criminel du jeune homme abattu. Mais à l'évidence, on préférerait Leboeuf mort plutôt que vivant au sein de l'*Escadron*. Le prétexte invoqué pour avoir abattu le jeune voleur vaut d'être rapporté :

« Un policier a alors sommé les deux voleurs de se rendre en jetant leurs armes, mais ce fut en vain... Leboeuf, le plus fantasque, n'a pas hésité pour faire feu en direction des policiers. Il venait pratiquement de signer son arrêt de mort puisque voulant se diriger vers son automobile, Leboeuf était abattu par une rafale de mitrailleuse ».²¹⁴

213 *Allô Police*, 20 juin 1971.

214 *Allô Police*, 20 juin 1971 ; *Photo Police*, 19 juin 1971 p. 8 et 2 octobre 1971 p. 8.

Détail intéressant rapporté par un témoin oculaire, Leboeuf fut abattu tout contre la vitrine de la pharmacie, c'est-à-dire dès sa sortie du commerce. Donc, en fait, à plusieurs pieds du lieu où aurait pu être stationnée une auto destinée à sa fuite. L'établissement, comme on peut l'observer encore de nos jours, bien qu'il ait changé de vocation, est assez éloigné de la rue, d'où la faiblesse de la thèse policière. De plus, l'opération de neutralisation comportait tous les risques : plusieurs balles, tirées en direction du braqueur, pénétrèrent dans la pharmacie, risquant ainsi d'atteindre ceux que les policiers étaient sensés protéger.

Nouveau massacre le 19 août 1971. Ce jour-là, l'escouade, regroupe les policiers François Fortin, André Brodeur, Claude Sansfaçon, Jacques Durocher, Auguste Longpré²¹⁵, Lucien Caron, André Saint-Amour et Jos Paznokaitis, sous les ordres du lieutenant Trudeau. Des noms déjà cités. C'est en plein quartier achalandé qu'on tirera quelque 75 balles en direction d'André Paradis, qui mourra sur le coup, de René Durocher, sérieusement blessé, et de Gaétan Bélanger et de Léonard Darrington, pour récupérer les 5 331 \$ qui venaient d'être dérobés à la Banque Royale, située rue Iberville près de Dandurand. La version policière ne laisse évidemment planer aucun doute sur le déroulement des événements :

« Refusant d'obéir aux ordres des policiers qui les sommaient de déposer les armes et de se rendre sans faire d'histoire, les récidivistes ont ouvert un feu nourri en direction des policiers ».²¹⁶

215 Un article important sera consacré au détective Auguste Longpré lors de sa retraite après 31 ans de service. Un fils de policier entré en poste en 1945 et qui rejoindra l'escouade des vols à main armée en 1957. Ce pilier de l'*Escadron* pour qui Claude Poirier aura ce bon mot : *On ne compte plus les événements extraordinaires auxquels il a participé. Manifestant toujours un courage à toute épreuve... tu parles! Allô Police*, 20 mars 1977

216 *Allô Police*, 12 septembre 1971. *Photo Police*, 28 août 1971 p. 11.

Il va sans dire qu'aucun policier ne fut touché par le dit « feu nourri ». Le scénario classique quoi, probablement inventé de toute pièce. Surtout quand on observe des photos du drame, où la vitre arrière de l'automobile des fuyards est criblée de balles. À l'évidence, le véhicule a été mitraillé par les policiers. À souligner qu'une photo très éloquente du drame, où l'on peut voir le jeune Paradis gisant ensanglanté sur le trottoir, sous les regards ébahis des passants, fera sensation dans les journaux.²¹⁷

On peut constater que la technique pour abattre des voleurs est maintenant parfaitement rodée. Au point que les policiers exportent leur savoir faire en province, avec un certain succès, il faut le reconnaître. Puisqu'à l'automne 1971, les policiers de la SQ, assistés de confrères locaux, réussiront un doublé spectaculaire.

Le 3 septembre 1971, la presse rapporte que Gilles Labelle et Gilles Louis-Seize ont été abattus à la suite d'un vol commis à la Caisse Populaire de Saint Basile le Grand. Dans son édition du 12 septembre, *Allô Police* confirme, si besoin est, que le massacre a une filiation avec la mystérieuse escouade de surveillance :

« C'est ainsi qu'une information est parvenue aux policiers et qu'aussitôt un contingent de membres de l'escouade des hold-up de la police de Montréal et de collègues de la Sûreté du Québec ont été dépêchés sur les lieux... ».²¹⁸

Suivra, comme on s'en doute, l'inévitable version disculpante pour les policiers. Toujours la même d'ailleurs :

« Comme dans plusieurs cas antérieurs, les deux Gilles ont refusé d'obtempérer aux ordres des limiers et ont préféré tirer

217 C'est la photo qui apparaît sur la page couverture du présent volume. De profil, de gauche à droite, les détectives Fortin et Durocher.

218 *Allô Police*, 12 septembre 1971. *Photo Police*, 11 septembre 1971 p. 12.

dans leur direction tentant désespérément de prendre la fuite. La riposte ne tarda pas et en quelques secondes, la brève mais violente fusillade prenait fin. Les bandits ont préféré ce que l'on appelle communément 'le procès sur le trottoir' et tous deux ont été littéralement criblés de projectiles mortels ».²¹⁹

L'opération en province ayant donné d'excellents résultats à Saint-Basile, les techniques de l'*Escadron* continueront donc de s'étendre en dehors de Montréal. D'autres « *honnêtes pères de famille* », comme aiment bien les désigner les magistrats, se retrouvent à Magog pour un « party », comme on nomme ce type d'intervention chez les policiers de la métropole. Une désignation familière aux policiers, que nous tenons, soit dit en passant, de source sûre. Comme le souligne la presse :

« Une surveillance accrue des institutions bancaires et la présence signalée de personnages et d'autos suspects ont permis un autre beau coup de filet ».

Dans la semaine du 12 septembre 1971, un *Escadron* nouvelle mouture, blesse donc grièvement sous une pluie de projectiles Léo-Victor Vézeau et Claude Marcoux à leur sortie de la Banque Canadienne Impériale, dans la petite ville des Cantons de l'Est qu'ils venaient de dévaliser. Ceux-ci avaient défoncé la vitrine extérieure de l'établissement juste après la fermeture pour tenter de s'emparer du contenu des caisses. Mais la demi-douzaine de policiers qui entouraient les lieux ne leur laissa aucune chance. Le capitaine Bellemarre²²⁰, les sergents Marcel Prévost et Denys Giguère de la SQ, dont il fut question précédemment lors du tournage d'un film de formation des

219 *Allô Police*, 12 septembre 1971.

220 Le policier Raymond Bellemarre avait été affecté à l'escouade des hold-up dès son entrée en fonction en 1953. Il y restera cinq ans avant d'occuper divers postes en province. Les 22 policiers, qu'il dirigeait en 1970, établiront une étroite collaboration avec leurs confrères de la police de Montréal et des autres corps de police municipaux pour contrer les vols de banques. Notamment en échangeant des informations sur les voleurs. Source : *Allô Police*, 17 mai 1970 p. 21.

escouades de répression des hold-up, accompagnés de policiers locaux, notamment Marcel Prévost et Denis Giguère ont effectué l'opération avec succès.

Cette double opération en province permettra à un haut gradé de la SQ de faire le point sur cette stratégie répressive :

« Ainsi donc, et aux dires du capitaine Bellemarre, (qu'on présente précisément dans l'article comme le coordonnateur de ce type d'opération qu'on veut étendre sur tout le territoire de la province) les résultats de 'l' Opération 100' portent fruit. C'est pourquoi les surveillances à intervalles réguliers à divers endroits se poursuivront sans relâche, et les équipes dites 'de détection' travaillant en étroite coopération avec les différents corps de police municipaux continueront ces actions concertées espérant ainsi arriver à une diminution de ce fléau d'envergure que constitue le hold-up.»

Toujours dans cette édition d' *Allô Police*, les journalistes, dans cet article coiffé du titre 'Bilan de l'Opération 100 : deux morts, deux blessés' mettent en perspective l'orientation globale de ces opérations meurtrières :

« La semaine dernière aura été une autre occasion pour le public d'apprendre que ce qui représente 'l' Opération Pierre' à la police de Montréal correspond à peu près à ce que les limiers de la Sûreté du Québec ont appelé 'l'Opération 100'. Ce projet mis en marche il y a quelques mois est orienté vers de nouvelles méthodes de police scientifique, préconisées par le capitaine Raymond Bellemarre, responsable de l'escouade des vols à main armée à la Sûreté du Québec et a pour but de mettre l'accent sur la prévention (sic !). Ce qui a réussi de façon assez spectaculaire au cours des derniers jours. »

La conclusion tombera, lapidaire :

« Les bandits ne pillent plus les banques de province impunément », ²²¹

Nouvelle réussite pour l'*Escadron* version provinciale, fin novembre 1971. *Allô Police* titre alors :

« Trois récidivistes... sont finalement tombés dans le filet des policiers qui les attendaient à leur sortie de la Caisse pop' de Sainte-Hélène-de-Bagot », ²²²

Gilles Flibotte sera alors tué, tandis que Daniel Gélinas et Denis Frenière seront sérieusement blessés, à la suite du vol de 5 986 \$ dans l'établissement financier de l'endroit. La description de la préparation de l'opération présente un grand intérêt :

« Dans la soirée de jeudi, le 18 novembre, les policiers affectés à la filature apprenaient que le trio s'apprêtaient à passer à l'action... Aussitôt, 'l'opération 100' a été mise en branle et pendant la nuit de jeudi à vendredi, les enquêteurs Michel Nadeau et Maurice Roy de l'escouade des hold-up de la SQ accompagnés des policiers Bédard et Michaud de la SQ de Saint Hyacinthe étaient déjà à leur poste, camouflés à des endroits stratégiques d'où ils pouvaient surveiller ».

Fait à noter, on tirera quelque 150 balles sur les suspects. De quoi donner à l'opération toutes les allures d'une indéniable exécution. Lors de l'enquête du coroner, on apprendra :

« Qu'une véritable petite armée de policiers tant de Saint Hyacinthe que de l'escouade des vols à main armée de la

221 *Allô Police*, 12 septembre 1971.

222 *Allô Police*, 28 novembre 1971. *Photo Police*, 27 novembre p. 9 1971 ; 22 janvier 1972 p. 10.

Sûreté du Québec à Montréal avaient eu vent de leur projet et encerclaient la petite localité ».

C'est sans hésitation aucune que le coroner Jules Yvon prononcera l'incontournable verdict de non-responsabilité criminelle à l'endroit des policiers Leblanc, Nadeau, Bédard et Roy.²²³

À l'automne 1972, l'*Escadron* reprend du service à Montréal. Le groupe dont fait partie Eugène Yvorchuk tue Richard Favron et mutile Paul Beaupré, après un vol à la Banque Impériale de Commerce, située au 550 Sherbrooke Ouest. *Allô Police* y va d'une interprétation pour le moins féérique de l'événement :

« Ils (les policiers) ont eu beau tenter d'arrêter les deux bandits sans échange de coups de feu, ceux-ci armés de puissantes armes ont ouvert le feu malgré les nombreux passants qui circulaient... Les policiers ont donc dû riposter ».²²⁴

Deux mois plus tard, la ronde sanglante se poursuit dans la métropole. En décembre, plus précisément, les policiers De Carufel, Charrette²²⁵, Saint-Amour, Bibeau, Sirois, Jolicoeur, Durocher, Leblanc et Brodeur, sous la direction de Jacques Boisclair, sont embusqués près de la Caisse populaire Saint-Joseph-de-Bordeaux. Toujours selon *Allô Police* :

« Ces policiers avaient semble-t-il été avertis qu'on se préparait à commettre un hold-up ».²²⁶

L'attente des membres de l'*Escadron* ne sera pas vaine. Un

223 *Photo Police*, 22 janvier 1972 p.10.

224 *Allô Police*, 17 septembre 1972.

225 Le policier André Charrette, il est intéressant de le souligner, jouissait à l'époque d'une solide réputation au sein de l'escouade des homicides pour battre les suspects lors d'interrogatoires. En prenant bien soin, comme il se doit, d'être protégé par ses confrères. Il prendra une retraite bien méritée en 1989. Une pratique courante. En 1980, les détectives Dextraze et Gelderbloom seront accusés d'un tel abus de pouvoir. La Presse 28 mai 1980 p. A-20.

226 *Allô Police*, 24 décembre 1972

vol s'élevant à 4 821 \$ a bien lieu à la Caisse. Le scénario, devenu classique, de se répéter. Dès leur sortie de l'établissement, Jacques Landry est tué, Raymond Tardif est blessé et un troisième suspect, Paul Provencher, mis en état d'arrestation. Un passant, M. Jean-Louis Ross, 64 ans, est blessé par les balles des policiers.

Lors de l'enquête du coroner qui se tient en avril 1973, enquête présidée par M^e Alban Flamand²²⁷, les forces de l'ordre reprendront une version passablement éculée des circonstances de la fusillade : refus des bandits de se rendre, tentative de fuite et mitraillage obligé des suspects. La décision du coroner est lapidaire :

« Les policiers ont fait sans peur leur devoir et il ne peut y avoir de responsabilité criminelle relative à la mort violente de Jacques Landry », ²²⁸

Tant de massacres sanglants entraîneront sinon un ralentissement des vols de banque du moins le développement de tactiques mieux adaptées de la part des gunmen. Au point qu'en 1973, on ne signalera qu'un seul guet-apens policier. Et ce, dans la ville de Québec. Les circonstances sont assez particulières du fait de l'implication du corps de la prévôté canadienne. C'est-à-dire, la police militaire.

Le 28 février 1973 donc, Michel Routhier, Carol Daigle et Yves Lelièvre sont pris pour cibles par les policiers Dubé, Samson et Tardif. Avertis qu'une tentative de vol aurait lieu dans un immeuble de l'armée canadienne, rue de la Citadelle, les policiers ont coordonné une opération souricière avec les

227 M^e Alban Flamand avait animé la première émission d'affaires publiques de CFTM- TV, le Canal 10, ancêtre de Télé-Métropole, en 1961. Il sera en demande sur ce réseau pendant des années. On appréciait bien son style détendu et son humour...

228 *Photo Police*, 23 décembre 1972 p. 6 ; 7 avril 1973 p. 8 et 9.

agents militaires. Le tout se soldera par la mort de Routhier et des blessures importantes pour Daigle. Lelièvre lui, sera simplement mis sous arrêt. Les dessous de l'affaire sont révélés par *Allô Police* :

« Ils avaient reçu de fort bonne source une information prévoyant qu'un hold-up allait être commis à cet endroit au cours des prochaines heures... Avec le capitaine Robert Giroux, de l'Armée canadienne, ils ont mis au point un plan d'action afin de faire échouer ce vol à main armée ».

Conscient malgré tout que ces assassinats légaux, rapportés régulièrement dans ses pages se multiplient, la direction d'*Allô Police* entend rassurer ses lecteurs et le grand public :

« Michel Routhier n'est pas tombé dans un piège que lui auraient tendu les policiers afin de l'abattre. Il aurait été tué après avoir ouvert lui-même le feu sur les policiers au lieu de se rendre comme les policiers le lui ordonnaient ».

Le coroner J. Armand Drouin, comment s'en étonner, rendra un jugement sur l'affaire conforme à la tradition. C'est-à-dire, disculpant complètement les responsables de cet autre acte meurtrier légal :

« Les détectives Dubé, Samson et Tardif accomplissaient leur devoir lorsqu'ils ont été la cible du tir des bandits et avaient le droit de riposter avec une force égale en faisant feu sur les cagouleurs. Il s'agit donc évidemment d'un homicide justifié sans aucune responsabilité criminelle de la part des policiers ».

Devant un tel aveuglement, ou plutôt une telle partialité devrions-nous dire, au sujet de la thèse policière, Andrée

Roy l'amie de Routhier, qui assiste aux délibérations, ne put s'empêcher de lancer quelques injures aux agents. *Allô Police* trouve alors les mots pour faire oublier l'incident, jugé déplacé dans les circonstances :

« Comme tous les spectateurs, elle a dû se rendre à l'évidence que les policiers n'ont fait feu sur son fiancé qu'après avoir été eux-mêmes la cible de son tir ».²²⁹

Reste que la réaction manifestée par Mme Roy traduit bien que dans la population on devenait de plus en plus conscient que la version policière relative à de tels événements, et l'appui inconditionnel des tribunaux chargés d'évaluer leurs responsabilités, étaient pour le moins suspects, pour ne pas dire biaisés. À l'évidence, le Québec des années soixante-dix n'était plus celui des années cinquante, une époque où toutes les formes d'autorité pouvaient impunément s'imposer. Rien de suffisant toutefois pour arrêter cette brutale justice en marche.

Les actions de l'*Escadron de la mort* menées par les hommes de la police de Montréal et de la SQ auront des répercussions sur les corps policiers locaux. Ainsi à Vaudreuil, en août 1973, les policiers de l'endroit monteront une opération maison aux conséquences tragiques.

Le tout débuta par une banale affaire de cambriolage d'une maison privée. Pour des raisons restées mystérieuses, le directeur de la sûreté municipale de l'endroit, Marcel Castonguay et le détective Claude Cazalais, possédaient une information à l'effet que le cambrioleur récidiverait sur le même lieu en l'absence des propriétaires. Ils se postèrent donc dans la maison dans les jours suivants pour attendre la visite du voleur.

229 *Allô Police*, 8 avril 1973 p. 13 ; *Photo Police*, 7 avril 1973 p. 3 à 6.

Comme de fait, un jeune homme identifié par la suite comme étant Jacques Rodolphe Clermont, 21 ans, pénétra par effraction une nouvelle fois sur les lieux. On l'abattit d'une balle au cœur. Les policiers, dans un scénario des plus classiques, expliquèrent par la suite que le présumé cambrioleur, à la vue de policiers, se serait précipité sur le policier Cazalais. Et comme il semblait tenir en main un objet reluisant et chromé, qu'on aurait prit pour un poignard ou toute autre arme offensive, c'est sans hésitation qu'on aurait alors ouvert le feu. Il va sans dire que cet homicide policier réalisé dans un contexte de traquenard fut jugé sans responsabilité criminelle aucune.

L'année 1973 donnera lieu à un autre type d'homicide policier : la chasse à l'homme meurtrière, qu'on ne peut strictement pas associer aux guets-apens examinés jusqu'ici, nous en convenons. Mais elle en constitue la suite logique, comme le démontreront l'affaire suivante et d'autres cas, exposés plus loin.

Le 1^{er} mars, trois gunmen, Robert Labonté, ou Lalonde (les comptes rendus journalistiques sont confus sur ce point), Marcel Lawrence et Jean-Louis Morin pénètrent à grand fracas dans une succursale de la Banque de Commerce de Bedford, près de Cowansville. Question de récolter les économies entreposées sur les lieux à peu de frais. L'opération est menée rondement jusqu'à ce que l'un des braqueurs déclenche par inadvertance le système d'alarme. Un policier de l'endroit arrive précipitamment sur place alors que les gunmen tentent de quitter les lieux en vitesse. L'échange de coups de feu est inévitable. Le policier est légèrement blessé au bras.

Sans tarder, l'alerte est transmise aux policiers de la Sûreté du Québec de la région qui montent rapidement une opération

d'encerclement. Avec comme conséquences, que les gunmen sont interceptés à quelques milles de Bedford. Ils quittent alors leur véhicule et tentent de fuir en forêt. Les policiers de la Sûreté, lancés à leurs trousses, ont tôt fait de les rejoindre et d'en abattre deux. Le troisième fugitif se rendra sans demander son reste. Marcel Lawrence, atteint de plusieurs projectiles, dont un à la tête, sera transporté à l'hôpital dans un état critique. Jean-Louis Morin, déjà blessé par balle à sa sortie de la banque, décédera de ses blessures à la tête.

Photo Police terminera le compte-rendu de l'événement en concluant, par une épitaphe cynique :

« On n'entendra plus parler de Jean-Louis Morin ».

Les policiers Jacques Marceau et Claude Chabot, de l'escouade des vols à main armée de la SQ, se chargeront de l'enquête. On apprendra que le policier Marcel Lacoste, qui fera plus tard parler de lui lors de l'exécution de Richard Blass, faisait partie de la meute lancée dans les bois à la poursuite du trio. L'enquête du coroner, comme on s'en doute, blanchira les policiers impliqués.²³⁰

En juin 1974, Réjean Dufresne est tué dans un guet-apens lors d'une tentative de vol d'une succursale de la Banque Provinciale à Limoilou. Nous ne possédons malheureusement pas plus de détails sur cette affaire.

À l'automne 1974, il faudra une évasion massive de détenus du Centre de développement correctionnel, un établissement à sécurité super maximale du complexe pénitencier Laval, pour que l'*Escadron* reprenne massivement du service dans la région de Montréal.

²³⁰ *Journal de Montréal*, 2 mars 1973 ; *Photo Police*, 10 mars 1973 p. 12.

Les évadés en fuite sont considérés comme très dangereux. Parmi eux, le redoutable Jean-Paul Mercier. Un as de l'évasion et le frère d'armes du célèbre desperado français Jacques Mesrine, à qui il a appris toutes les subtilités du hold-up *Montreal Style*. Une initiation qui lui servira grandement lors de son retour en France pour écumer les banques et les casinos du pays. Mercier a juré qu'on ne le reprendrait jamais vivant. Ceux qui connaissent bien le truand, qui même dans les pires conditions d'incarcération ne cessait jamais de blaguer, savent que sa parole vaut de l'or.

Parmi les fugitifs, il y a aussi Pierre Vincent, un as parmi les as de l'évasion, à l'égal du maître en la matière que fut Michel Lafleur.²³¹ Ce même Vincent qui avait échappé par miracle aux projectiles de l'*Escadron* lors du vol raté de Ville Lasalle, déjà relaté, où le comptable Sauvé avait été tué par les policiers. Une presse aux abois pousse donc les autorités à intervenir par tous les moyens, et dans les plus brefs délais, pour neutraliser les gangsters. Aux articles incendiaires de la presse locale s'ajoutent la voix radiodiffusée des démagogues de service qui en redemandent côté répression.

L'appel va être entendu. Le 31 octobre, le service de police de Montréal reçoit à la dernière minute une information à l'effet qu'un hold-up, manifestement préparé par quelques évadés, aura lieu au centre d'achats Boulevard. Là même où des années auparavant, on s'en souvient, on avait tendu un piège sanglant au leader des Cagoules rouges, Michel Delisle.

231 Condamné à l'âge de vingt en 1969 pour un simple vol à main armée, Michel Lafleur sera, sa vie durant, réfractaire à l'enfermement. Réussissant cinq évasions spectaculaires des pénitenciers les mieux gardés du Québec dont Archambault et le Centre de développement correctionnel (CDC). Lors d'une arrestation, il sera battu à coups de crosse de revolver par le détective Auguste Longpré, l'un des piliers de l'*Escadron*. Auteur d'une trentaine de braquages réalisés de main de maître lors de ses évasions, on l'expédie au pénitencier de Kingston en Ontario en 1981, chargé de sentences qui totalisent 56 ans de réclusion. Dans une correspondance, il dit craindre pour sa vie, lui qui manifesta un temps des sympathies pour le FLQ. À l'été 1983, on le retrouve à l'agonie dans sa cellule. Le ou les responsables ne seront jamais inquiétés.

Pour la petite histoire, cet emplacement commercial sera également le lieu où sera abattu, en septembre 1995, au cours d'une terrible guerre de gangs, Richard « Crow » Émond, de Trois-Rivières. Un des leaders des plus respectés des *Nomads*, l'escouade d'élite des *Hells Angels*.

Il faut donc faire vite parce que les gangsters seraient déjà en chemin. À l'arrivée du contingent de policiers, dont plusieurs font partie des membres forcément informels de l'*Escadron*, trois suspects sortent de la Banque Royale. Ils sont lourdement armés. On reconnaît Mercier qui n'a même pas pris la peine de se déguiser et qui, détail capital, a fixé à demeure autour de son bras une carabine semi-automatique M-1. La preuve si besoin est qu'il est habité par la ferme résolution de ne jamais retourner au pénitencier. La liberté ou la mort devait-il se dire. À ses côtés, Frappier et Vincent.

Voyons comment *Allô Police* décrit la scène :

« Quand les policiers montréalais ont été informés de façon anonyme qu'un important vol à main armée se préparait à la succursale de la Banque Royale au centre d'achats Boulevard... une vingtaine de détectives de la CUM, dirigés par le lieutenant-détective Jacques Boisclair, se sont rendus en vitesse sur les lieux et auraient normalement encerclé le centre d'achats pour attendre, en douce, pour voir ce qui allait se produire, comme ils l'ont fait à maintes occasions. Ils se sont installés pour fermer toute issue aux bandits, mais ils débutaient à peine leur opération, que les braqueurs, au nombre de trois, sont sortis de la banque armes au poing ».

Suit alors la version habituelle des faits, laquelle il va sans dire, blanchit complètement les forces policières :

« Aucun d'eux ne portaient des cagoules. Ils avaient des revolvers de calibre .45 et des mitraillettes M-1²³² et apercevant les policiers, ils se sont mis à tirer dès qu'ils ont couru à l'extérieur de la banque ». ²³³

On ne connaît évidemment pas avec exactitude le film des événements. Ce qu'on sait, par contre, c'est que 200 balles seront tirées en direction des fugitifs, et que ceux-ci, bien au fait de la volonté de tuer des policiers dans ce type d'opération, ont sans aucun doute riposté. Mercier sera foudroyé d'un projectile fatal à la tête. Robert Frappier sera blessé aux jambes et à l'abdomen. Une fois blessé et étendu sur la chaussée, un policier tentera même de lui passer sur le corps avec son auto. Le trompe-la-mort, Pierre Vincent, réussira de nouveau à s'échapper. Repris peu après, cet irréductible bagnard réussira de nouveau d'autres évasions. Une vie en somme se situant dans la vieille tradition des gangsters chers à certains romanciers et cinéastes français et américains parlant de ces éternels rebelles qu'on ne réussit jamais à casser.²³⁴ Des dommages collatéraux seront également enregistrés. Le tir des policiers atteindra un passant. Et une caissière à l'intérieur d'un commerce sera blessée par des éclats de verre.

L'enquête du coroner, est confiée à Roch Héroux, homme de police beaucoup plus qu'homme de Loi. Le journaliste qui suit la séance²³⁵ nous rapporte ce qui suit :

232 Encore une fois, un journaliste parle ici de *mitraillettes*, dont l'emploi est rarissime dans des vols à main armée compte tenu du fait que ces armes sont très difficiles à obtenir. Le terme est souvent utilisé, soulignons-le, pour accroître l'image de dangerosité des braqueurs aux yeux des lecteurs et ainsi justifier leur élimination.

233 *Allô Police*, 10 novembre 1974 ; *Photo Police*, 9 novembre p. 1 et 3 et 16 novembre 1974 p. 14.

234 On pense ici aux chefs-d'œuvre du genre que sont les romans d'Auguste Montfort, dit Le Breton (1913 – 1999) et de José Giovanni (1923 – 2004). Comme *Rififi chez les hommes* ; *Le Trou* ; *Classe tous risques* et *Le Deuxième souffle*. Œuvres littéraires ayant été portées magistralement à l'écran par les réalisateurs Jules Dassin (1911 – 2008), Jacques Becker (1906 – 1960), Claude Sautet (1924 – 2000) et Jean-Pierre Melville (1917 – 1973). Et comment oublier ici les chefs-d'œuvre du genre, du cinéaste Michael Mann : *Thief* (1981) et *Heat* (1995).

235 *Photo Police*, 23 novembre 1974.

Dans une longue envolée oratoire (on parle ici des propos du coroner), celui-ci suggère à la jeunesse « *de laisser tomber les armes et d'abandonner la violence*... ». Rendant hommage à tous les policiers qui tous les jours risquent leur vie pour assurer le bien-être et la sécurité des citoyens, il conclut : « *Quand la violence a été la vie d'un individu, quand on impose la violence aux autres, est-il naturel de mourir par la violence? Dans ce cas-ci, il s'agit d'une mort naturelle. Mort violente sans responsabilité criminelle.* »

Bien que deux policiers soient nommément présents dans l'enceinte de la cour, soit les détectives Bernaquez et Fournelle, nous ne saurons jamais qui a tiré Mercier et son complice. Le coroner se refusant, du moins à notre connaissance, à identifier les responsables.

Jocelyne Deraiche (1979), ex-compagne de Jacques Mesrine et grande amie de Jean-Paul Mercier – elle avait même participé activement à sa dernière évasion et était emprisonnée pour cette complicité – eut ce bon mot pour celui qui venait de tomber au champ du déshonneur de l'honnête homme :

« Je sais trop comment il aimait la vie. Jean-Paul était un homme hypersensible qui tout comme Jacques adorait faire le bien autour de lui », ²³⁶

Le 17 décembre 1974, on assiste au drôle de suicide d'Arthur Gagnier. Celui-ci s'était évadé d'un pénitencier et était recherché pour le double assassinat d'un médecin, le Dr. Perreault, et du policier Aimé Pelletier, lors d'une tentative de vol. Deux crimes, on le sait, qui ne pardonnent pas. Sur sa piste apparaît en tête de liste le nom du policier Roger Roche qu'on a vu diriger l'*Escadron* dans plusieurs missions.

²³⁶ Deraiche, 1979.

Suite à l'habituelle information qu'on qualifie « d'anonyme », question de brouiller les pistes, quatre policiers de la section des enquêtes criminelles (SEC), dont Roger David, assistant Roger Roche. Deux de nos fins limiers se présentent donc au refuge de Gagnier.

Allô Police décrit la scène. Soulignons que cette description, pour tout bon observateur ou même pour une personne dotée du jugement même le plus élémentaire, est plus qu'in-vraisemblable :

« Alors que l'un deux, le sergent-détective Roger David, tentait de défoncer la porte d'entrée du logis du bandit, mais devant se reprendre à trois occasions pour réussir, Gagnier qui ne portait comme vêtement qu'un slip, s'est dépêché d'ouvrir la porte d'un bureau d'y prendre son .38 et d'attendre dans le noir, pendant que s'égrenaient les longues secondes où il a dû décider s'il était pour tirer sur ceux qui venaient manifestement le cueillir ou s'enlever la vie. Quand la porte a cédé, sa décision était prise. Il avait appuyé le canon de l'arme sur sa tempe droite et dès que la porte a lâché, une détonation a été entendue et les policiers n'ont pu que trouver le jeune bandit mort, baignant dans son sang ».

Comme Gagnier avait auparavant envoyé une lettre aux journaux disant qu'il préférerait se suicider plutôt que de retourner en prison, on peut avancer que cette notice arrangera bien les choses. Les conclusions de l'affaire paraissent donc évidentes pour *Allô Police* :

« Une autopsie sur son corps a démontré hors de tout doute qu'il s'est bien enlevé la vie de lui-même la semaine dernière puisque le projectile qui l'a tué a été tiré de la même arme qui a tué le docteur Perreault et le policier le 2 novembre dernier.

Ce qui ajouté à l'aveu public qu'il avait fait concernant les deux meurtres a aussitôt clos, à toutes fins pratiques, le dossier ouvert sur son cas par le sergent-détective Jean-Jacques Adam ».²³⁷

En passant, Jean-Jacques Adam est le même policier qui avait enquêté sur l'homicide légal de Brian Beaumont à la porte d'*Household Finance*, à l'été 1970. Avec les conclusions que l'on sait. Lesquelles avaient blanchi totalement ses confrères Brosseau et Yvorchuk.

Allô Police poursuivra en fournissant les informations contenues dans le casier judiciaire de Gagnier en précisant une fois de plus :

« Il s'est tiré une balle dans la tête comme il l'avait indirectement promis dans une lettre ouverte au solliciteur général du Canada Warren Almand quelques jours après son double meurtre ».²³⁸

Une photo du *suicidé* accompagne le texte. Elle laisse songeur. On y voit Gagnier couché sur le ventre, la tête baignant dans une mare de sang, la figure tournée vers la gauche. L'homme tient encore dans une pose parfaite le fameux revolver de calibre .38 avec lequel il se serait fait justice. Détail intéressant : Gagnier sur la photo tient son arme dans la main droite, à la verticale de son corps. Dans une position tout à fait impossible s'il s'est tiré dans la tempe droite. Manifestement, la scène est illogique. Et les experts venus sur place n'ont réalisé aucune expertise. Une scène arrangée en somme... C'est le moins que l'on puisse dire! Et le policier Roger Roche de repartir vers de nouvelles missions.

237 *Allô Police*, 29 décembre 1974.

238 *Allô Police*, 29 décembre 1974 ; *Photo Police*, 16 novembre p. 10 à 13 et 20 ; 28 décembre 1974 p.15 ; 29 mars 1975 p. 12 à 14, 24 et 25.

L'année 1974 se terminera par une nouvelle fusillade où, pour la première fois, du moins à notre connaissance, le sergent détective Albert Lisacek est de la partie.

Dans l'imaginaire populaire, ce colosse aux allures de brute au crâne rasé, portant des lunettes cerclées d'acier, et qui savait s'entourer de publicité, semblait tout droit sorti d'un film de série B pour caricaturer la sordide époque de la gestapo en Europe.²³⁹ Il représentait, mais à tort, le membre type d'une équipe composant un groupe comme *l'Escadron de la mort*. Alors qu'en réalité les plus efficaces et les plus redoutables d'entre eux, on pense ici, entre autres, à Jacques Durocher et Auguste Longpré, étaient la discrétion incarnée. Laconiques et vêtus de leur habit trois pièces, ils répugnaient à s'adresser aux journalistes et détestaient toute publicité.

Il faut savoir que la douteuse réputation du gros Albert a pris naissance en 1971. On avait photographié ce mastodonte lors de l'une de ses actions les plus spectaculaires à la sortie du Palais de Justice de Montréal, après la crise d'Octobre. Il escortait alors Paul Rose, l'un des felquistes accusés du meurtre de Pierre Laporte (1921 – 1970). Et avait alors brutalement abaissé le bras que le captif tentait de brandir en signe de victoire pour narguer les autorités. Sa réputation de gorille invincible en prit un coup toutefois, quand un peu plus tard il se fera gifler en pleine Cour par Jacques Rose, le frère de l'autre, qui n'avait peur de rien ni de personne.²⁴⁰ Imitant par ce geste l'irréductible Richard Blass, lequel avait giflé fin 1969, en Cour également, le policier Alfred Maccarone qui avait

²³⁹ Un article publié dans le *Canadian Magazine* intitulé « Canada's Toughest Cop », le 18 mars 1972, contribua à lui tailler sur mesure cette réputation de brute épaisse. D'autres articles parleront de ce policier. *Allô Police*, 23 mars et 13 avril 1969 ; *Photo Police*, 25 mars et 16 octobre 1972 ; 28 novembre 1981, p. 23 ; 16 octobre 1982 p. 23. Tout récemment, ce policier, depuis longtemps à la retraite, y alla de commentaires à l'effet que « les policiers d'aujourd'hui n'ont plus de droits », tout en précisant au reporter qu'à l'époque « Je faisais mes lois », *Journal de Montréal*, 7 juillet 2008.

²⁴⁰ *Allô Police*, 7 mai 1972.

maltraité son amie de cœur lors d'une arrestation précédente.²⁴¹ Le même Blass se payera en plus le luxe, à l'été 1970 en plein tribunal, de cracher au visage de la brute Lisacek.²⁴²

En cette fin d'année 1974, le 11 décembre plus précisément, Albert Lisacek s'embarque dans une opération de type *Escadron*, aux côtés de ses confrères, soit les limiers Alain Courchesne, Gilles Lamothe, Alain Marcotte et Gilles Boucher des crimes contre la personne de la SQ. Ceux-ci sont assistés des sergents détectives J.-L. Leblanc et Bertrand Gagnon de la section des enquêtes criminelles de la police de Montréal. Lors de l'opération qui vise à empêcher un vol de fourrures estimé à 85 000 \$ dans un magasin, Daniel Roy est tué, Yvon Gaudreault et Clément Julien sont blessés, tandis qu'Armand Desjardins, plus chanceux, est simplement mis sous arrêt. *Allô Police* décrit les circonstances de la fusillade :

« En voyant arriver les policiers qui venaient de les prendre en flagrant délit, deux des bandits réussissaient à prendre la fuite à bord de la camionnette tandis que les deux autres demeureront coincés près du magasin dévalisé. L'un des deux bandits, Armand Desjardins, pris en souricière, se rendait sans résistance aux policiers, tandis que son complice, Daniel Roy tentait d'utiliser son arme. Quelques secondes plus tard, plusieurs coups de feu étaient tirés et Roy s'affaissait dans la rue, atteint d'au moins quatre projectiles d'armes à feu. » Lors de la poursuite qui devait suivre, les policiers mitrailleront sans pitié le véhicule des fuyards, blessant sérieusement les deux occupants.

Encore ici, la thèse du guet-apens meurtrier est confirmée par l'hebdo spécialisé :

241 L'avocat de Richard Blass, Frank Schoofey (1941 – 1985), qui mourra sous les balles d'un tueur à gages, a relaté les exploits de ce gangster dans Blass, Richard « *le chat criminel* ». Voir *Photo Police* 30 novembre 1969.

242 « Richard Blass crache au visage du *gardien personnel* de Paul Rose ». *Photo Police*, 17 juillet 1971, p.11.

« Toute cette opération policière qui allait être couronnée de succès a débuté dans la matinée lorsque la SQ a été avisée qu'un important vol de manteaux de fourrure allait être commis au magasin Bergeron, situé au 6165, rue Jean-Talon Est, à Montréal ».²⁴³

Avec l'assassinat de Richard Blass, le 28 janvier 1975, les policiers de l'*Escadron* n'auront pas à forger de scénarios cousus de fil blanc pour mettre de l'avant la dangerosité du personnage, parce que le Québec au grand complet savait que l'homme était particulièrement redoutable.

Victimes de cinq attentats sur sa vie, dont il réchappa miraculeusement et sans jamais dénoncer les responsables, préférant plutôt régler ses comptes lui-même; héros de trois évasions spectaculaires des pénitenciers les mieux gardés du Québec; ennemi irréductible des mafias calabraise et sicilienne; connu pour son engagement marqué pour la fermeture du vieux pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul qui était, à ses yeux, une usine à détruire des hommes et à fabriquer des monstres; enfin, auteur présumé et avoué de quelque 21 meurtres, Blass, suite à sa dernière évasion, en octobre 1974, était devenu l'homme à abattre.

Contrairement à une idée bien enracinée, des quatre agents qui pénétrèrent dans un chalet de Val-David dans les Laurentides, un matin froid du 28 janvier 1975, Albert Lisacek et Marcel Lacoste (qu'on a vu précédemment s'illustrer dans une chasse à l'homme en forêt près de Cowansville), tous deux de la Sûreté du Québec, ne tirèrent pas sur le suspect. La mission fut en fait accomplie par Jacques Durocher, vétéran montréalais s'il en est un de l'*Escadron de la mort*, et ancien responsable de la police de Montréal pour la

243 *Allô Police*, 22 décembre 1974.

sensibilisation des jeunes sur les méfaits de la drogue²⁴⁴, et un confrère nommé Lacasse. Blass, surnommé « le chat » ou « le Beau Ti-Mé » fut abattu par 25 des 27 balles tirées par deux mitraillettes en trois temps et en deux positions différentes, dans sa direction, comme le précise le rapport d'autopsie.²⁴⁵ Tout cela au moment où, selon des témoins, il tentait de se rendre. La thèse des policiers était toute différente. Blass, selon eux, plutôt que d'être appréhendé se serait emparé d'un revolver, ce qui avait déclenché la fusillade meurtrière.

Le 13 février suivant, à Saint-Jérôme, lors de l'enquête devant le coroner Jean-Louis Taillon, les témoignages qui seront retenus par le magistrat en vue du jugement furent précisément ceux des deux policiers responsables de la mort de Blass, soit celui de Jacques Durocher, qui devait décéder plus d'un an plus tard dans un accident de la route²⁴⁶, et celui du policier Lacasse. Ce dernier dira avoir tiré quatre balles sur Blass et Durocher, une vingtaine de projectiles à l'aide d'une arme automatique. Précisant même au coroner :

« Dans ce temps-là, vous n'hésitez pas, vous tirez ! »

L'enquête illustre bien la procédure suivie en pareille circonstance. La famille de Blass qui, au fil des ans, s'était familiarisée bien involontairement avec la chose légale, avait donné mandat à l'avocat Frank Shoofey de tenter de comprendre ce qui s'était vraiment passé dans le domaine Brévent à Val David, lors de l'intervention. Assez rapidement toutefois, le

244 Jacques Durocher (1970) signa même un livre sur le sujet. *La Patrie*, 2 février 1969 p. 4 à 6, consacra un article à ce policier, un temps éducateur. Voir *Allô Police*, 12 juillet 1970.

245 *Allô Police*, 23 février 1975 ; *Photo Police*, 1^{er} février 1975 p. 1, 3 à 10.

246 Au sujet de son décès, voir *Allô Police*, 4 juillet 1976. Ce policier fils de policier était entré en service en 1953. Passionné de tout ce qui concernait la vie policière, il possédait une collection de plus de 1 500 insignes de police provenant de tous les coins du monde. On disait de lui qu'il aurait été 'le plus déçu au monde si un de ses trois fils ne suivait pas ses traces'. Rappelons qu'il a œuvré durant quatre ans à la Section d'aide à la jeunesse division des drogues de la police de Montréal. Ayant écrit un livre sur le sujet, il donna quelque 700 conférences partout au Québec. Claude Poirier le considérait comme un ami.

coroner afficha ses couleurs en refusant de répondre sur des technicalités de l'enquête avant d'expulser l'avocat de la famille. M^e Shoofey reviendra à la charge une seconde fois pour tenter de savoir de façon précise si Blass avait bel et bien en main l'arme que les policiers disaient avoir aperçue avant de tirer. Le coroner l'expulsa de nouveau de la salle d'audience. Une double décision tout à fait illégale, en fait.

Il faut dire que l'avocat avait d'excellentes raisons de tenter de poser de telles questions aux policiers. Parce que les trois personnes qui accompagnaient Blass, au moment où les policiers entrèrent dans le chalet où il s'était réfugié, soit Ginette Charron, Lucette Smith et Benoît Vinet, avaient déclaré au coroner que Blass avait crié au policier : « Ne tirez pas. Je me rends », ²⁴⁷ Qui plus est, des experts en empreintes digitales ont témoigné à l'effet « qu'une parcelle d'empreinte sur la crosse du magnum .357 », que Blass aurait eue en main, avait été décelée lors de leur expertise, en précisant toutefois qu'il leur était impossible de déterminer si cette « parcelle d'empreinte » appartenait bien à Blass. Selon M^e Shoofey, si le fugitif avait eu en main le revolver, comme le prétendent les policiers, ses empreintes y auraient sûrement été découvertes. De plus, les trois personnes qui avaient accompagné l'évadé dans sa fuite étaient unanimes: c'est après qu'on les ait fait sortir du chalet que les coups de feu avaient été entendus, tuant Blass sur le coup.

Comme on peut s'y attendre, les policiers seront exonérés de tout blâme.

On critiqua certains journalistes comme André Rufiange (1930 – 1988) du *Journal de Montréal* qui tout au long de la fugue du caïd, natif du quartier montréalais de Rosemont, l'avait incité à commettre des gestes spectaculaires pour narguer

²⁴⁷ Les trois seront condamnés pour complicité avec l'évadé.

les autorités. Le dur à cuire fera alors parvenir au quotidien des photos où il apparaissait souriant et brandissant des armes. Ces images feront d'ailleurs la une du journal. Cette bravade allait, on s'en doute, sceller son arrêt de mort. Les flics prenant assez mal ce type de provocation.

Tout au long de sa courte carrière dans le crime, Richard Blass fut en fait fréquemment provoqué par les médias. En 1969, par exemple, lors d'une arrestation à Sherbrooke, en titrant « Hold-up à Sherbrooke - Blass se dégonfle » *Allô Police* écrira :

« Le mythe de Richard Blass s'est complètement dissipé la semaine dernière lorsque ce personnage devenu en moins d'un an une célébrité du monde interlope et un héros parmi nos crapules québécoises s'est lâchement rendu aux policiers qui le pourchassaient à la suite d'une tentative de hold-up avortée à Sherbrooke dans les Cantons de l'Est » ... « Il n'était qu'une poule mouillée » ajoutait-t-on.²⁴⁸

Blass abattu, sa mort, on le devine, sera largement publicisée. On invitera même sur les lieux du drame des reporters de la télévision pour retransmettre à des millions de téléspectateurs les images de son cadavre troué de balles. Une scène qui n'était pas sans rappeler celle où dans les années trente, aux États-Unis, Melvin Purvis, du FBI, se faisait photographier aux côtés du cadavre du célèbre braqueur, John Dillinger, qu'il avait abattu.

Avec le meurtre de Blass, l'*Escadron de la mort* recevait ses lettres de noblesse, et *Allô Police* des entrées d'argent supplémentaires, parce qu'on n'hésita pas, rue Parthenais, à faire paraître un dossier sur tous les « exploits » du criminel décédé.

248 *Allô Police*, 26 janvier 1969.

À l'évidence, l'assassinat légal en plus de devenir légitime et même glorieux, devenait rentable!

La soirée du 22 février 1975, à Montréal, allait donner tout son sens à l'expression « chasse à l'homme », comme cela s'était passé, deux années auparavant, dans la région de Cowansville avec l'exécution de Jean-Louis Morin.

Le tout débuta lors d'une simple vérification policière de routine à l'angle de la rue Guy et du boulevard Dorchester, aujourd'hui boulevard René-Lévesque. Un dénommé Daniel Avery, alias Peter Dionne, refusa alors de présenter ses papiers d'identité à un agent qui l'interpellait. Il y avait de quoi puisque l'homme s'était évadé trois ans auparavant du pénitencier de Norfolk au Massachussetts et vivait au Québec sous un faux nom. Le fugitif déguerpit alors à toutes jambes en tirant un coup de feu d'avertissement avec une arme de calibre .22 en direction d'un constable, sans toutefois le toucher. *Allô Police* nous décrit les péripéties de la poursuite et du massacre :

« Avery dans sa fuite aboutit dans une arrière-cour du 1 900, rue Tupper, à mille pieds environ de la rue Amesbury et de sa rencontre avec les policiers. Il a vite été repéré et cerné par les policiers dont quatre membres de la section des enquêtes criminelles de CUM, la SEC, armés de mitraillettes M-76 et il a eu le malheur, là encore, de tirer un coup de feu de calibre .22 en leur direction. Il a immédiatement été abattu d'une rafale de mitraillette et son corps percé de multiples balles n'a pu qu'être transporté à la morgue provinciale... ».²⁴⁹

Pour les journalistes qui assistèrent de loin à la scène, les policiers mitraillèrent Avery à ce point, dans la sombre rue,

249 *Allô Police*, 9 mars 1975.

la pétarade en témoignait, qu'ils s'étaient crus sur un champ de bataille. Appelé sur les lieux, un journaliste du *Journal de Montréal* identifiera sans peine sur place quatre membres bien connus liés à l'*Escadron*, soit les détectives Maurice Chartrand, J.L. Leblanc, Jacques Durocher et Pilote. Détail cocasse au milieu de la foule, le sergent Albert Lisacek, qui habitait rue Tupper, était descendu une mitraillette dissimulée sous son manteau pour apporter de l'aide à ses confrères. Un locataire témoignera à l'effet qu'il n'avait entendu aucun coup de feu tiré par le fugitif. Uniquement sept ou huit rafales de mitraillettes. « Je ne crois pas », dit-il au journaliste, « que l'homme ait tiré dans la ruelle ».²⁵⁰ L'enquête du coroner qui s'ensuivit n'eut évidemment aucune incidence négative sur la carrière des policiers impliqués.

Le 28 avril 1975, c'est de nouveau le bain de sang en province. Cette fois, trois gunmen sont tués. Après avoir dévalisé la Banque Canadienne Nationale à Shawinigan, Donat Essiambre, Michel Lajoie et Albert Giroux sont abattus impitoyablement par des policiers habilement camouflés à proximité de l'établissement. *L'Escadron de la mort* a fait école : à part l'enquêteur de la Sûreté du Québec au dossier, le détective Fréchette, les policiers impliqués dans cette tuerie appartiennent tous au corps policier local. Les cours sur les fameuses *opérations surveillance* décrits en début de texte, donnaient à l'évidence d'excellents résultats. Fait à noter, le public, largement conditionné par de tels massacres au fil des ans ne réagira pas à la publication des terribles photos des personnes exécutées. Tout au plus, émettait-on des opinions sur la dangerosité de certains gangsters.

Les médias ne manqueront pas de souligner qu'une des victimes, Michel Lajoie, avait déjà été prise dans une telle

250 *Journal de Montréal*, 23 février 1975 p. 1 et 3.

souricière après un vol à une succursale de la Banque de Montréal de Trois-Rivières, le 7 octobre 1974. Les complices de Lajoie, Claude-Edgard Lefebvre et Raymond Desfossés, avaient alors été très sérieusement blessés lors de la fusillade.

Voyons comment l'édition du 11 mai 1975 d'*Allô Police* justifie ce nouveau massacre :

« Des rafales de balles au bas de la porte de la banque a environ un pied et demi indiquent bien que les policiers ont donné toutes les chances possibles aux voleurs de s'en sortir malgré que se sont eux qui ont ouvert le feu. Les limiers tiraient, visaient les jambes mais des balles ont ricoché et la riposte des bandits était telle qu'il a fallu tirer pour maîtriser les bandits ».²⁵¹

Fait à souligner, Giroux tentera une sortie avec un otage pour couvrir sa fuite, mais ici comme à Ville Lasalle en 1969, on ne s'embarrassa pas de formalités : les forces de l'ordre ouvriront le feu. Giroux sera tué sur le coup. L'otage, un employé de la banque du nom de Desrochers, sera blessé. Mais les 20 000 \$ qu'on avait tenté de voler dans l'établissement étaient saufs.

L'enquête du coroner qui devait suivre ne réservera évidemment aucune surprise. Le Dr André Poisson conclura à la non-responsabilité criminelle des policiers. Avec les mots de circonstance :

« Ce n'est pas de gaieté de cœur que les policiers faisaient ça, les policiers n'ayant fait que leur devoir ».²⁵²

251 *Allô Police*, 11 mai 1975 ; *Photo Police*, 10 mai 1975 p. 4 et 5, et 19 juillet p. 8 et 9.

252 *Photo Police*, 19 juillet 1975.

Toujours en province, un autre guet-apens est rapporté le 15 juillet 1975 à proximité de la caisse populaire de Saint-Etienne des Grès, près de Trois-Rivières. Denis McKenzie est tué, son complice Jacques Dupont est sérieusement blessé tandis qu'un troisième individu, répondant au nom de Daniel Lague, réussira à prendre la fuite. Connu des policiers, il sera rapidement capturé. Encore une fois, *Allô Police* est sur les lieux pour établir le compte-rendu :

« Les policiers de la région de la Mauricie sont à acquérir une certaine réputation dans l'art de résoudre les vols à main armée depuis quelques mois en empêchant les voleurs de banque de s'enfuir, en ripostant aux voleurs qui tirent sur eux ».

Le scénario devenu classique est de nouveau exposé :

« ...mais lorsqu'ils sont sortis de la caisse, les policiers étaient déjà là et une fusillade a aussitôt éclaté entre les policiers de la SQ et les voleurs », ²⁵³

Lors de l'enquête du coroner tenue sous les auspices d'Honoré Cossette, la thèse du guet-apens sera pleinement confirmée. Les policiers au dossier, soient MM. André Aubert, Jean Fréchette, André Hardy, Guy Thériault et le caporal Laurier Grandbois, tous de la SQ, affirment qu'ils avaient eu *la puce à l'oreille* la veille du vol à l'effet qu'un crime serait commis à cet endroit. Ils étaient donc en alerte depuis plusieurs heures avant que ne se commette le vol. Le verdict de non-responsabilité criminelle tomba comme une fatalité. ²⁵⁴

Retour à Montréal où, le 1^{er} octobre 1975, les policiers de l'*Escadron* font échouer cette fois un vol de 4 613 \$ dans une institu-

²⁵³ *Allô Police*, 27 juillet 1975.

²⁵⁴ *Photo Police*, 4 octobre 1975 p. 11.

tion financière, en mettant les efforts habituels qui s'imposent.

C'est aux portes d'une succursale de la Banque Canadienne Nationale, sise au 6315, boulevard Henri-Bourassa, que Steve London, 19 ans, est tué, et son complice Adrien Tremblay, dans le même groupe d'âge, est atteint de plusieurs balles. Un troisième comparse, un adolescent âgé de 16 ans dont le nom ne fut pas révélé, sera référé à que l'on nommait à l'époque la Cour du bien-être social.

Roger Roche, le même on s'en rappelle qui avait constaté le *suicide* d'Arthur Gagnier, avait eu vent qu'un braquage devait avoir lieu dans la succursale bancaire. Son équipe et lui ont alors décidé de frapper durement. L'explication du lieutenant Roche rapporté par un journaliste, tente de justifier ce nouvel assassinat :

« ...ils les ont sommés de se rendre. Un des bandits a voulu se rendre. Il a même mis ses mains en direction du ciel pour le prouver. Mais un de ses complices a tiré des coups de feu en direction du groupe de détectives spécialisés et habitués à de tels agissements. La réponse est venue vite. Les policiers ont tiré à leur tour »,²⁵⁵

L'enquête du coroner ne fera qu'endosser le meurtre légal du jeune homme en des termes peu équivoques :

« Le coroner Laniel a déclaré que cet incident lui prouvait que ces gens (les voleurs) ne voulaient pas se rendre et que les policiers avaient un travail à effectuer. Il a en outre précisé que le policier en question n'avait pas outrepassé les bornes établies par le Code criminel »,²⁵⁶

255 *Allô Police*, 26 octobre 1975

256 *Allô Police*, 23 novembre 1975.

En janvier 1976, Pierre Michaud, Jean Tanguay et Jacques Bernard sont mitraillés suite à un vol commis au magasin Boni-prix, situé au 4171, rue Amiens, dans le Nord de la métropole. Un quatrième comparse, Normand Dandurand, échappera à la fusillade et sera mis sous arrêt. Très grièvement blessé, Bernard rendra l'âme quelques jours plus tard à l'hôpital. Les deux autres complices seront sérieusement blessés. Les hommes du lieutenant Jean-Louis Hélie, nous avons nommé les sergents Jacques Durocher, Maurice Chartrand, Laval O'Leary et Guy Rousseau, ont encore une fois bien travaillé au sein de l'*Escadron de la mort*, qui ne dit jamais son nom, pour faire échouer un vol de 2 535 \$. On précise encore une fois qu'une information anonyme avait amené l'escouade sur les lieux. Le journaliste de notre hebdo habituel d'ajouter, au sujet des policiers :

« Ils ne sont pas intervenus immédiatement. Ils ont plutôt décidé d'attendre le renfort, de s'installer de façon à ce que les bandits tombent dans un traquenard en sortant du magasin. Et c'est ce qui est arrivé ».²⁵⁷

Ce énième massacre de l'*Escadron* entraînera pour la seconde fois, si on prend en compte l'intervention de M^e Shoofey lors de l'enquête sur l'assassinat de Richard Blass, une contestation légale limitée mais ferme de la version policière. La famille de Bernard avait en effet retenu les services d'un avocat, M^e Marcel Trahan, à l'enquête du coroner. Voyons d'abord la version policière. *Allô Police* rapporte :

« Ceux-ci, (le trio abattu) ont ouvert le feu sur les limiers... Les détectives de la police de la Communauté urbaine de Montréal qui se trouvaient là ont riposté atteignant les trois individus. Personne chez les policiers n'a été touché malgré les rafales des voleurs ».

257 *Allô Police*, 30 janvier 1976; *Photo Police*, 14 février 1976 p. 5.

Et M^e Trahan de s'objecter :

« La prétention des autres qui étaient avec Bernard est qu'ils n'ont pas tiré et c'est ce que je suis venu faire valoir au nom de la famille ».

Le coroner, M^e Roch Héroux, enchaîne rapidement :

« C'est évidemment une mort violente, et ce qui est aussi clair sans responsabilité criminelle ».

Un membre de la famille présent dans la salle d'audience lance alors au coroner :

« Oui mais ça dépend comment on a tiré... ».

Le coroner Héroux, qui manifestement n'avait pas l'intention de démissionner cette journée-là (se rappeler sa déclaration), et jamais en reste d'une vacherie, lance, autoritaire, en direction de la salle :

« Non! Je ne veux pas entendre de cela... Mademoiselle, si vous vivez de la violence, si vous la côtoyer, c'est de vos affaires. Mais attendez-vous à mourir par la violence! Des gens son allés commettre un vol avec ces joujoux-là (il désigne alors des armes posés sur son bureau). Ils ont risqué. Un a perdu ».

Et sur le même ton, l'homme de loi de continuer :

« Les policiers, ce sont des gens mariés qui travaillent à la protection des gens, (au service du public depuis 15 ans devait-il ajouter au cours de l'audience) et qui ont là-dedans risqué leur vie. Alors il n'y a pas de discussion : mort violente sans responsabilité criminelle ».²⁵⁸

258 *Allô Police*, 21 mars 1976.

Les mois passent. En mars 1976, Montréal est la scène de l'un des plus importants braquages de son histoire. Dans ce cas, comme dans les affaires Morin, Gagnier, Avery ou le dossier Blass, les hommes de l'*Escadron* seront appelés à jouer leur rôle habituel d'exécuteur des hautes œuvres. Mais dans un contexte autre que la scène d'un braquage.

Une bande bien organisée, sous les ordres de Roger Provençal²⁵⁹, comme on l'apprendra subséquemment, s'empare dans une rue étroite du Vieux-Montréal, d'un camion de transport de fonds de la compagnie Brink's qui a à son bord une somme en argent comptant évaluée à 2,8 millions \$. Du jamais vu! La police est sur les dents. Vraisemblablement ici, on n'a pas affaire à de jeunes voleurs d'épicerie qui se font abattre comme des pigeons, mais à des professionnels du crime.²⁶⁰

Les perquisitions, les fouilles et les interrogatoires se multiplient d'un bout à l'autre de la ville, sans succès. Au fil de l'enquête, on apprend toutefois que l'un des suspects du hold-up, réalisé à l'aide d'une mitrailleuse de calibre .50, un engin de guerre pouvant abattre un avion en plein vol, serait John Slawvey, un expert gunman de la Bande de l'Ouest. Un

259 Roger « le gros » Provençal, chef d'un clan familial comme le furent Claude et Jean-Guy Dubois à une époque, fut une véritable légende dans le Milieu montréalais. Trempant au fil des ans avec des membres de sa famille dans une foule de mauvais coups, allant du trafic de stupéfiants aux attaques de camions blindés. Il mourra assassiné le 9 novembre 1992, en pleine rue, dans des circonstances qui ont toutes les apparences d'un règlement de compte. L'Histoire a retenu un mot de ce truand : « *Quand tu voles, il faut que tu voles gros* ! ». Ce dont il ne se priva aucunement. Son frère Bernard, surnommé « Big Ben », un précieux second pendant des années deviendra la honte de la famille, en devenant délateur en 1981. Renseignant ainsi les policiers sur les actions de quelque 250 criminels, et aidant à élucider 116 meurtres. Moyennant, comme on s'en doute, l'immunité pour ses crimes. Ce qui ne l'empêchera pas de se retrouver de nouvelles fois en prison. Et de dénoncer ses complices selon son habitude. Lire *Provençal*, 1983.

260 Ce braquage légendaire, d'ailleurs exécuté comme le démontra l'enquête policière avec la complicité de l'un des gardiens à bord du camion blindé du nom de Gilles Lachapelle [une confirmation de ce qu'un policier chevronné déclara un jour à savoir que quand des coups dépassent le million \$ il s'agit d'un '*inside job*'], sera dépassé 29 ans plus tard. En effet, le 7 septembre 2005, à la limite de Rigaud et Vaudreuil dans l'Ouest de Montréal, des braqueurs, aidés sans doute d'une complicité interne, réussiront à s'emparer de 35 millions \$ en argent comptant d'un camion blindé de la compagnie de transport de fonds Sécuricor. La police s'est toujours refusé à révéler le moindre détail sur ce vol. Et à ce jour, les voleurs courent encore avec leur butin.

gang surtout composé d'Irlandais de l'Ouest de Montréal et œuvrant, entre autres, dans les casses d'envergure.²⁶¹ L'homme est de plus soupçonné d'avoir assassiné un policier quelques années auparavant.

Un bref retour en arrière s'impose ici. Le 16 décembre 1971, après un vol de 50 000 \$ au magasin à rayons qu'était la maison *Simpson's*, rue Sainte-Catherine Ouest, Slawvey, comme devait le révéler semble-t-il une écoute électronique, avait après le casse, interpellé le policier Jean-Guy Sabourin en train de donner une contravention et l'avait, sans raison apparente, arrosé de projectiles.²⁶²

Pour ce qui est de l'attaque contre la Brink's, des rumeurs, couplées à des tuyaux d'informateurs, allaient dans le sens que ce colosse de six pieds quatre pouces, surnommé « Big John », aurait joué un rôle important dans l'affaire. On décide donc de l'interroger à la fois sur le vol de la Brink's et sur ce meurtre de policier non résolu remontant à 1971.

Mis au courant du mandat d'arrestation qui pèse contre lui, Slawvey, selon la version policière toujours, aurait tenté d'intimider le policier André Savard chargé de l'enquête. C'est ainsi que ce détective, rattaché à la section des enquêtes criminelles de Montréal, aurait été, avec son acolyte Jean-Pierre Gilbert, la cible d'un attentat. Slawvey à ce qu'on soupçonnait, aurait tiré sur leur véhicule avec une arme à longue portée. Tout cela, précisons-le, relevait des suppositions des forces de l'ordre.

Dans la nuit du samedi 15 mai 1976, le sergent Savard, accompagné de quelques confrères qu'on peut facilement

261 Lire sur cette bande O'Connor et O'Connor, 2011.

262 *Allô Police*, 26 décembre 1971 et 20 juin 1976 ; *Photo Police*, 1^{er} janvier 1972 p. 8 et 9.

associer aux membres informels de l'*Escadron* nouvelle mouture, se retrouvent embusqués dans le garage des appartements Saint-Régis, sis au 2555 rue Benny, à Montréal. C'est qu'on possède une information sûre à l'effet que Slawvey y logeait. Voyons comment *Allô Police* relate les événements à partir des propos tenus par les policiers sur place, comme on se l'imagine :

« John Slawvey, alias John Wilson, arrive à bord de sa voiture, une Chrysler Impérial, de couleur bleue. Il stationne son automobile entre une colonne et une autre voiture. Il descend. Il est interpellé par le sergent-détective Savard. « Police! Police! Ne bougez pas! Don't move! ». Il est armé d'une carabine à répétition et le met en joue. Slawvey a dit OK! OK! Puis il s'est penché pour prendre son revolver. Le sergent-détective a vu le geste de Slawvey malgré qu'il fait généralement assez sombre dans le garage. Il a vu le revolver chromé que John Slawvey a pris dans ses mains. En une fraction de seconde, il a ouvert le feu. Mais seulement deux balles de sa M-1 sont parties. La carabine du policier s'est enrayée. Les autres agents qui l'accompagnaient ont également ouvert le feu et Slawvey s'est écroulé sous une dizaine de balles : deux de la M-1, les autres d'une mitraillette M-76 auxquelles s'ajoutent deux charges de fusils calibre .12. Plusieurs projectiles l'ont touché aux jambes, il ne lâchait pas son arme. Ce n'est qu'en tombant que le revolver de calibre .38, que Slawvey avait, a glissé par terre à quelques pouces de lui », ²⁶³

À l'enquête du coroner, on ne se posera pas trop de questions sur le courage et surtout la résistance physique pour le moins surhumaine de Slawvey. Pas plus d'ailleurs que sur le scénario cousu de fil blanc des policiers. M^e Roch Hérroux, un homme sûr dans les circonstances, s'il en est un,

263 *Allô Police*, 30 mai et 20 juin 1976 ; *Photo Police*, 29 mai p. 1, 6 et 7, et 19 juin 1976 p. 8 et 9.

en fait une véritable assurance-vie pour les membres des forces de l'ordre, prononce une décision que l'on pourrait qualifier d'historique. À laquelle s'ajoute une confiance toute personnelle :

« Le jour où l'on aura plus de gens comme Slawvey, il n'y aura pas d'enquête du coroner à faire. D'ailleurs, je me sens plus en protection avec la police qu'avec des gens comme celui-ci »,²⁶⁴

Et les quatre policiers ayant mitraillé Slawvey, André Savard²⁶⁵, Jean-Pierre Gilbert, Lucien Lefebvre et Ross Trudel, de se voir libéré lors d'une enquête, plutôt succincte, de toute responsabilité criminelle dans la mort de celui qu'on voulait interpeller rue Benny.

Le tribunal n'avait à l'évidence pas cru bon de s'interroger sur une foule d'invraisemblances contenues dans la version policière. Comme le fait, par exemple, qu'un type sur qui on braque à courte distance, on parle de vingt pieds ici, une carabine M-1, une arme de guerre rappelons-le, tente de s'emparer d'une arme. Et qu'après avoir reçu deux balles de calibre .30 (comme le révéla l'autopsie), qui ont une force d'impact considérable, le suspect tient toujours son revolver bien en main. Et qu'enfin, touché par une vingtaine de projectiles de calibre .12, dont les cartouches contenaient plusieurs plombs, et de rafales de balles de 9 mm, le gars résistait toujours. Tenant même toujours résolument son arme. Et qu'elle est l'arme en question? Un revolver de marque Hopkins & Allen, une véritable pièce d'antiquité datant du XIX^e siècle et des premières décennies

²⁶⁴ *Allô Police*, 20 juin 1976.

²⁶⁵ Le détective Savard recevra le 24 août 1982 la Médaille d'honneur des banques canadiennes pour action policière méritoire octroyée par l'Association canadienne des banques (ABC). Soulignons qu'en date de 2011, cette distinction avait été attribuée à quelque 221 policiers canadiens depuis sa création en 1972.

du XX^e siècle, que jamais un gunman aussi expérimenté que Slawvey n'aurait osé porter sur lui pour se défendre, et encore moins pour affronter quatre policiers armés de mitraillettes et de fusils à pompe.

Dans un livre sur la Bande de l'Ouest, publié bien des années après cet événement, les auteurs O'Connor et O'Connor (2011) reviennent sur certains détails troublants de cette affaire. Des informations, en passant, susceptibles de contredire radicalement la version policière.

Ainsi, à la page 109 de leur livre, les deux auteurs s'entendent dire par l'un des policiers mandatés rue Benny pour enquêter : *'Well, of course there'd be [a] gun beside the body!* « Évidemment, il y avait une arme près du corps! ». Signifiant par ces mots qu'un homicide policier présente souvent, disons-le, un « justificatif » matériel provenant de l'extérieur qui permet de mieux soutenir les conclusions de l'enquête.²⁶⁶

Plus intéressant encore est le témoignage entendu lors d'une séance d'une commission d'éthique concernant les procédures d'enquête policière et rapporté par les deux auteurs de l'histoire du *West End Gang*.

À la fin des années 90, le ministère de la Sécurité publique du Québec s'était penché sur un événement remontant à 1995, à savoir la fabrication de pas moins de quatre preuves par la Sûreté du Québec lors du procès de Gérald Matticks, un caïd de la Bande de l'Ouest. Le ministère avait été amené à mettre sur pied la Commission Poitras pour enquêter sur ces pratiques de la Sûreté du Québec plutôt non conforme aux

²⁶⁶ La pratique, qui consiste à déposer une arme aux côtés d'une victime d'un homicide policier, est abordée dans le film *Extreme Justice* évoqué plus haut concernant l'escouade S.I.S. de la police de Los Angeles.

lois. Un ex-policier, Jean Belval, parla, entre autres, lors des audiences, de *l'exécution préméditée* de John Slawvey par les policiers. Rien de moins !²⁶⁷

Et puis, il y a évidemment les affaires relatées dans nos pages concernant des homicides policiers où les suspects, comme par miracle, si on se rapporte aux témoignages des policiers, résistent toujours de manière surhumaine dans des scénarios invraisemblables. De quoi ajouter à la thèse plus que probable que Slawvey a bel et bien été exécuté par les policiers durant cette nuit du 15 mai 1976.

Avant de terminer sur cette saga impliquant le policier André Savard, il est intéressant de revenir sur une autre tentative d'arrestation effectuée par le même policier, l'année précédant la mort de Slawvey. Tentative ayant eu les mêmes conséquences tragiques.

À l'automne 1975, plus précisément le 13 novembre, quatre gangsters, dont le réputé Claude Pitre qui depuis des années traîne la réputation d'être « le roi des hold-up », en fait un rescapé de la célèbre bande des Cagoules rouges, tentent un gros coup : l'enlèvement du jeune fils d'un homme d'affaires contre rançon!²⁶⁸ Après une brutale invasion de domicile, Alain Ayoub, 9 ans, est kidnappé. Et son père, Ronald, est sommé de verser rapidement, selon des modalités convenues, la somme de 100 000 \$ s'il veut retrouver son fils vivant.

267 La Commission Poitras a tenu 192 jours d'audition et a remis un rapport incontournable de 2 000 pages sur des pratiques policières inadmissibles. Source : Poitras. 1998. Le ministre de la Sécurité publique d'alors, Serge Ménard (1941-) ,se refusera à des réformes majeures de ce corps policier. Rappelons que ce criminaliste débuta sa carrière en tant que procureur de la Couronne dans des causes souvent menées par la GRC. Il défendra par la suite, et avec succès, le policier meurtrier Allan Gossett. Il s'illustrera en 2002, alors qu'il était ministre des Transports du Québec, en faisant de Montréal la seule ville nord-américaine où il est interdit aux automobilistes de virer à droite sur un feu rouge. Rappelons que cette commission est à l'origine de la découverte de l'erreur judiciaire qu'a été l'Affaire Duguay/Taillefer, où deux innocents ont passé plusieurs années au pénitencier (Bernheim, 2010).

268 *Photo Police*, 15 novembre 1975 p. 14.

Au gré de quelques conversations téléphoniques, la rançon, ramenée à 20 000 \$, est finalement versée, et l'enfant retrouvé sain et sauf. Les policiers qui ont suivi toute l'affaire et qui possèdent de solides renseignements sur les suspects partent en chasse. Très rapidement, trois des comparses, soit Garry Michael Sargeant, Serger Barollet et Joseph Peter, un ressortissant américain, sont mis sous arrêt. Reste le cerveau présumé de l'affaire, Claude Pitre. Les choses ne vont pas traîner.

Dans les heures qui suivent l'arrestation des premiers suspects, les policiers André Savard et Gaétan Fournel se présentent à l'endroit où se terre le présumé kidnappeur. Dès leur entrée dans le domicile de Pitre, c'est du moins la version policière, André Savard, qui décidément manque de chance lors de telles opérations, se voit pointer un fusil de calibre .12 par l'irréductible gangster. Sans hésitation son confrère Fournel abat le gunman. Comme on l'a vu avec l'affaire Slawvey, la thèse univoque, il est bon de le préciser, de voir sa vie sauvée par un confrère, sera reprise par le policier Savard. Avec un égal succès.

Retour à Québec au printemps 1976, quelques mois après l'élimination à Montréal de John Slawvey. La force constabulaire de la capitale nationale est toujours en émoi suite à une tentative de vol de banque avortée trois mois auparavant, qui a entraîné la mort de l'agent de police Michel Bédard et de deux suspects, les frères Michel et Jacques Marceau. Nous ignorons si ce double homicide policier s'est produit au cours d'une opération guet-apens. Mais il y aurait fort à parier que si, compte tenu du nombre de victimes. Ce qui est certain par contre, c'est que le désir de vengeance est grand au sein des forces de l'ordre après cet incident tragique où l'un de leur confrère a trouvé la mort.

L'après-midi du 27 mai leur donnera cependant l'occasion d'étancher leur « soif de justice ». Ce jour-là, lors d'une perquisition, le détective Guy Samson²⁶⁹, un policier d'expérience qui a déjà participé à une opération souricière, est embusqué dans une clairière avec six de ses confrères, dont Lorenzo Horton. Ils sont tous armés de fusils de calibre .12. Notons au passage que l'utilisation de fusils à canon lisse comme ceux aux mains des policiers cet après-midi-là, présente un double avantage : projeter plusieurs projectiles pour chaque cartouche tirée; auquel s'ajoute le fait qu' on ne peut identifier le tireur et son fusil du fait que les projectiles ne conservent aucune trace de l'arme utilisée.

Donc nos policiers font le guet. Une information qu'on qualifie encore une fois d'anonyme, mais qui provient sûrement d'un informateur attiré ou d'une escouade de filature ou d'écoute électronique, les a prévenus qu'un vol aurait lieu durant la journée, soit à la Caisse Populaire du Centre commercial Courcellette à Valcartier, soit à la succursale de la Banque de Montréal dans la même localité. L'étrange déploiement policier si loin de l'endroit où doit se produire l'attaque s'explique par le fait qu'on a découvert des armes devant servir au hold-up dans un endroit isolé, en forêt. On attend donc que les bandits suspectés du complot de vol viennent les ramasser.

Les heures passent. Enfin, la patience des policiers est récompensée. Deux individus, qu'on identifiera par la suite comme étant Marcel Tremblay et Clément Perron, s'approchent des sacs suspects déjà localisés par les policiers. Au moment où ils viennent pour s'en emparer, la mitraille se fait entendre et les deux suspects tombent raides morts. Un troisième complice

²⁶⁹ Il sera assassiné quelques années plus tard, le 12 septembre 1977, par un homme souffrant de démence du nom de Lucien Rousseau. *Allô Police*, 25 septembre 1977, 1^{er} janvier 1978 ; *Photo Police*, 10 août 1974, p. 1 à 6, 24 septembre 1977 p. 1, 3 à 7.

qui se tenait à proximité, Bruce Philips, réussit à s'enfuir. On le capturera dans les minutes qui suivront. Version officielle des policiers pour justifier le double assassinat :

« Les policiers somment les suspects de rester en place. Les bandits font mine de jeter leurs armes et ouvrent le feu. La police riposte aussitôt... ». ²⁷⁰

L'enquête du coroner qui aura lieu le 17 juin suivant, sous la présidence de M^e J. Armand Drouin, disculpera, comme il est d'usage, les policiers de toute accusation criminelle. « Les policiers ont simplement effectué leur travail », de préciser le magistrat. En fait, l'on ne se posera pas trop de questions sur la raison pour laquelle les policiers n'avaient tout simplement pas pris soin de s'emparer des armes cachées à cet endroit ou de les neutraliser. Question de sécuriser l'opération. On avait plutôt opté pour un massacre. Car, comme le précisa l'un des policiers sur place, l'agent Claude Quinn :

« C'était pas la guerre, mais presque! »²⁷¹

La réaction de l'accusé Bruce Philips à ce massacre spectaculaire le sera tout autant : il crachera sur les policiers en pleine Cour!

Branle-bas de combat le 9 mai 1977 dans la région de Montréal. La métropole est en alerte, suite à une nouvelle évasion massive du tristement célèbre pénitencier à sécurité maximale qu'est le Centre de développement correctionnel (CDC), anciennement l'Unité spéciale de détention (USD). Un lieu où, entre autres, on expérimenta la privation sensorielle pour tenter de modifier le comportement de durs à cuir. Une expérience à laquelle participèrent des criminologues,

²⁷⁰ *Allô Police*, 6 juin 1976.

²⁷¹ *Photo Police*, 26 juin 1976.

notamment Pierre Goulem, et des psychologues, soit messieurs André Thifault et Paul Williams. Jacques Mesrine y séjourna même un temps. Sans que visiblement la thérapie en vigueur n'ait changé grand chose dans son cas.

Les médias sont déchaînés : les risques que feraient planer sur la population ces évadés seraient intolérables! Le même type d'hystérie en somme qui se manifesta à l'été 2005 lors de la libération de Karla Homolka, dans la région de Montréal. Une complice de meurtre repentante et manifestement manipulée dans une sinistre affaire ayant eu lieu en Ontario, au cours de la décennie précédente.²⁷²

L'appel au meurtre contre les évadés va être entendu. Onze jours plus tard, soit le 20 mai, trois des fugitifs qui « s'étaient fait la belle », comme on dit en argot parisien, sont abattus, dont un mortellement. *Allô Police* donne à lire les circonstances au cours desquelles Gaétan Faubert fut assassiné, Jean-Guy Boulé et Roger Hardy, sérieusement mutilés. En fait, une véritable copie carbone, côté scénario, de tout ce que l'on a pu lire jusqu'à présent dans des affaires similaires :

« En soirée du vendredi 20 mai, quand deux des trois évadés étaient localisés à Repentigny... au moment où ils s'apprêtaient à monter dans une voiture Chevrolet 1969. Plutôt que de se rendre aux policiers, les trois bandits qui étaient armés de revolvers ont tenté de prendre la fuite. Plusieurs coups de feu ont alors été tirés en direction des trois hommes qui se sont finalement rendus aux policiers ». ²⁷³

Nous ne possédons malheureusement pas plus d'informations sur la composition de l'équipe qui était sur le coup ce

272 Il s'agit de l'affaire Bernardo concernant des meurtres et des viols sordides qui défrayèrent les manchettes canadiennes en 1993. Lire Williams, 1996/2002.

273 *Allô Police*, 5 juin 1977.

soir-là. Tout laisse toutefois penser, notamment le *modus operandi* de l'opération et la version des événements, qu'il s'agissait de l'équipe habituelle formant l'*Escadron*.

Parmi les derniers exploits, ou presque, de l'épopée des tueurs légaux formant l'*Escadron de la mort* peuplant notre catalogue des horreurs, l'affaire décrite plus bas frappe par son extrême cruauté.

Le 13 février 1978, Montréal est en effet la scène du mitraillage abject de Gilles Boileau, Jean-Pierre Boileau et de Richard Archambault après un vol de 1 000 \$ à la succursale de la Banque Canadienne Nationale, angle Molson et Beaubien, dans le quartier Rosemont. *Allô Police*, fidèle à sa mission, rapporte les faits :

« La police apprend que l'on doit s'attendre à un vol à main armée dans le coin. On se rend dans le secteur pour y vérifier une information... Trois individus commettent un vol, et la chasse à l'homme commence... Les trois hommes quittent précipitamment la Cougar, armes au poing. On menace les policiers, on pointe des armes en leur direction. La réaction n'est que de quelques secondes : les policiers répondent à la violence par la violence. Leur vie est menacée. »

Et là, c'est le massacre. Sur l'ensemble des événements, *Allô Police* y va d'un commentaire laconique :

« Des policiers qui viennent d'accomplir leur devoir au risque de leur vie. Des policiers qui se souviennent de cette dure expérience. On n'aime pas tirer, mais quand il faut se protéger. »

Lors de l'enquête du coroner, les trois membres de la force de frappe responsables de la mort de Gilles Boileau et des

lésions irrémédiables au cerveau de Jean-Pierre Boileau, sans doute son frère, seront exonérés de tout blâme. Les sergents détectives Gaudette et Lachapelle laisseront le mot de la fin au lieutenant Roger Roche. L'homme aura cette phrase pour le moins surprenante de la part d'un policier déjà impliqué dans un grand nombre d'opérations similaires :

« J'ai pris peur! »²⁷⁴

Pendant quelques années, du moins d'après nos recherches, *l'Escadron de la mort* disparaîtra de la scène des actualités québécoises. Beaucoup de raisons expliquent ce retrait.

Il faut comprendre qu'à la fin des années 70, les horizons financiers du monde interlope sont passés *grosso modo* du vol à main armée au trafic de drogue.²⁷⁵ La démocratisation des stupéfiants au cours des années soixante et soixante-dix avait fait des ravages. La demande, toutes drogues confondues, dépassait l'offre. De là l'attrait de se lancer dans l'import-export et la distribution.

Les cagouleurs de jadis avaient donc cédé la place aux mortards, *Popeyes*, *Devil's Disciples*, *Satan's Choice* et *Hells Angels*, entre autres. Sans omettre certains joueurs majeurs du crime organisé de la métropole, comme les mafias calabraise et sicilienne, la famille Dubois et la Bande de l'Ouest. Tous ces gens étant dorénavant beaucoup plus intéressés à planifier l'entrée et l'écoulement de cargaisons de haschich ou de cocaïne que d'entreprendre des opérations où il fallait mettre des gants et préparer des coups au quart de tour, avec le

274 *Allô Police*, 26 février 1978. Deux articles s'intéresseront à ce policier au cœur de *l'Escadron* lors de son décès : *Allô Police*, 18 mars 1984 et *Photo Police*, 17 mars 1984 p. 23. Lors de sa retraite survenue quelque temps plus tôt, Roger Roche, un pilier de *l'Escadron de la mort*, parlera de ce qu'il nommait « les belles années de la police ».

275 Cette tendance s'accroîtra avec les années. Lire à ce sujet : « Baisse de 400 % en six ans. Les vols de banque en chute libre. » Daniel Renaud, *Le Journal de Montréal*, 9 janvier 2007 p. 23.

risque de finir mitraillé. Surtout que l'argent liquide, cartes de crédit aidant, circulait de moins en moins au pays. Restaient, bien sûr, un très grand nombre de gunmen en exercice²⁷⁶, mais leurs gains, suite aux attaques de banques et de petits commerces, étaient en net déclin.²⁷⁷ Maurice Cusson (1998) apporte des informations intéressantes à ce chapitre :

« Au cours d'une recherche réalisée au Québec sur les vols à main armée commis en 1979-1980, nous avons calculé la médiane des gains réalisés par les braqueurs. Ils empochent 1 452 dollars dans les vols de banque en solo, 140 dollars quand ils s'en prennent aux dépanneurs et aux garages, 130 dollars quand ils agressent un individu dans la rue. Une autre manière de rendre compte de la réalité : les deux tiers des vols à main armée étudiés rapportaient 500 dollars ou moins » (p. 72).

Bien sûr, les plus instruits et les plus audacieux de la faune criminelle s'orienteront comme on se l'imagine du côté des délits qu'affectionnent les cols blancs, parce qu'au paradis de la fraude, on ne risquait pas tellement de crever sur la rue avec une balle dans la tête. Et aussi en direction des casses d'envergure, côté super braquages. On pense ici aux attaques de transport de fonds et aux extorsions bancaires. Ces opérations malgré les risques, pouvaient se solder en centaines de milliers de dollars pour ne pas dire en millions \$.²⁷⁸ Comme le prouvait le casse de la *Wells Fargo* à l'hiver 1978, par exemple, qui rapporta 3 millions \$ à ses auteurs. Ce qui suscita l'admiration de tous les mauvais garçons de la ville.

276 Dans un texte de grand intérêt intitulé *It only takes a minute*, The Canadian Banker Review, février 1981, le spécialiste David Godfrey souligne que de 1970 à 1979, on signala au pays quelque 7 394 attaques de banques, 60 % de celles-ci au Québec. Soit plus de deux fois plus de braquages dans ces institutions que dans les 25 années précédentes.

277 Dans son édition du 5 février 1984, *Allô Police* rapporte qu'au cours des onze derniers mois, quelque 639 dépanneurs avaient reçu la visite de voleurs.

278 Lire la série de neuf articles publiés par *Allô Police* sur l'importante question des extorsions bancaires tant au Québec qu'au Canada. *Allô Police*, 10 août, 17 août, 24 août, 31 août, 7 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 28 septembre et 5 octobre 1975.

Avec le casse de la *Well's Fargo*, Paul Pomerleau, le cerveau de la bande, et ses complices Michel Tremblay et Gérard Gauthier, pensaient bien alors s'être ménagés pour toujours une retraite pénarde au soleil.²⁷⁹ Le sort en décida autrement. Le trio, après une évasion d'un pénitencier, avait cru bon aller abattre, en face de sa demeure, le directeur du pénitencier Archambault, M. Michel Roy, parce qu'il n'avait pas apprécié son mode de gestion. Une première en Amérique du Nord.²⁸⁰ Que le trio paya très chèrement.

Un autre facteur qui explique l'absence marquée de l'*Escadron* dans la chronique des faits divers criminels tient au fait que les corps policiers avaient, au fil des ans, renouvelé leur personnel. Aux vétérans de l'après-guerre de jadis et autres hommes issus d'un monde dur où la violence physique s'observait au quotidien, avait succédé une génération socialisée dans les garderies et possédant souvent un niveau d'études collégiales. Donc, en principe, des gens plus ouverts à l'idée d'une police moins répressive et mieux disposée à une approche communautaire.

Oh bien sûr on continuait et on continuera à tuer de pauvres types, mais pour des raisons différentes de l'époque de la chasse ouverte aux gunmen. Résistance à l'arrestation, attitude menaçante et délit de fuite formeront la brochette de prétextes justifiant l'homicide légal. Ainsi de 1978 à 1983, malgré le renouvellement des effectifs, les policiers du Québec feront passer de vie à trépas, du moins au compteur des chiffres officiels, quelque 39 personnes.²⁸¹

On peut se demander à cette étape-ci de notre démonstration si la mise sur pied d'escouades visant à réprimer les

279 *Photo Police*, 4 mars p. 1, 3 à 5 ; 8 avril p. 16 ; 3 juin p. 6 ; 19 août 1978 p. 28 ; 12 janvier 1980 p. 13 ; *Allô Police*, 5 mars et 12 mars 1978. Pour en connaître plus sur l'ensemble du sujet : Strobl, 1978 ; Kennish, 1986.

280 *Allô Police*, 19 février 1978.

281 *Police et pouvoir d'homicide*, Bernheim, 1990, p. 152-153.

hold-up avait donné des résultats marquants au fil des ans. Bref, si les équipes spécialement formées pour cerner les braqueurs, et souvent les éliminer physiquement, amenaient les autorités à conclure que la lutte au vol à main armée avait été gagnée.

Une étude réalisée dans le cadre universitaire nous permet d'affirmer que la somme de tous ces efforts se concluait de manière plutôt négative. Se basant sur différentes enquêtes, le criminologue Réjean Cantin avance ce qui suit:

« En ce qui a trait au taux de solution des V.A.M.A. [vols à main armée] au Québec, la situation est peu reluisante; le Rapport Laplante²⁸², basé sur les années 1974 à 1979 au Québec, l'établit autour de 25 % alors que Marceau²⁸³, dans une étude portant sur 384 affaires de V.A.M.A. commises sur le territoire de la C.U.M. [Communauté urbaine de Montréal], parle d'une proportion de 19,2 % des affaires qui sont menées à terme. »

Toutefois, le point intéressant porte sur les taux de résolution des vols de banques, nettement supérieurs ceux-là. Le texte du criminologue Cantin (1985) précise :

« D'après les données recueillies à la C.U.M., les cibles où le taux de solution demeure le plus élevé sont sans contredit les institutions financières : Rapport Laplante 40 %, Marceau 31 %, et cela s'explique clairement par le fait qu'une escouade policière spécialisée s'occupe des vols commis dans les banques » (p. 19-20).

C'est donc dire que les pressions politiques faites au fil des ans par les secteur bancaire et financier, notamment par

282 Laplante, 1980, p. 75-76.

283 Marceau, 1980, p. 29-30.

l'intermédiaire de l'Association des Banquiers Canadien (ABC), un groupe de lobby qui regroupe aujourd'hui 53 institutions bancaires, où s'activent quelque 267 000 personnes, avaient été écouté en haut lieu.²⁸⁴

Une donnée qui a son importance concerne le premier responsable chargé des questions sécuritaires à l'ABC, nommé en 1971 : un ex-policier qui avait servi en tant que lieutenant dans la police de Montréal. Michael Ballard n'hésitait jamais à intervenir, auprès de divers responsables et lors de fréquentes entrevues, à propos de la nécessité de mettre l'accent sur la répression nécessaire pour protéger les institutions qu'il représentait. Question d'enrayer ce qu'on qualifiait alors de *fléau des vols de banques* ! Comme on a pu le constater, ces interventions n'avaient pas été vaines.²⁸⁵

Mais revenons dans le champ de l'action. Une affaire d'homicide légal, largement médiatisée à l'époque, vaut d'être relatée ici, puisqu'elle illustre parfaitement la façon de faire qui sera en vigueur dans plusieurs frappes policières à venir.

Il s'agit de l'exécution, et ici le mot n'est pas trop fort, de Marc Patenaude, survenue à son domicile le 28 novembre 1978. Cette affaire, sans être associée directement à nos hommes de l'*Escadron*, mérite de figurer dans la liste des victimes de ce groupe de policiers tellement le motif de la vengeance, donc la préméditation, saute aux yeux.²⁸⁶

284 La CBA, fondée à Montréal en 1891, est en fait le plus ancien regroupement financier et industriel au Canada.

285 Lire 'The good fight', entrevue de Michael Ballard par Dean Walker, Canadian Banker, octobre 1983. Ce représentant des banques explique clairement, que sous sa direction, les liens avec les autorités policières et la sphère politique furent très clairement établis et renforcés : '*...several initiative were taken including a more intensified police presence in holdup-prone areas...*' / *plusieurs initiatives ont été prises incluant une présence accrue des policiers dans les secteurs sujets aux hold-up...*

286 Bernheim et Laurin, 1980, p. 23-144; Bernheim, 1990, p. 99-101; Patenaude v. Roy et al. Aussi *Allô Police*, 10 décembre 1978, 4 février et 8 avril 1979; *Photo Police*, 25 août 1979 p. 33. Il est question dans ce dernier article des policiers exonérés.

Dans la soirée du 25 novembre, une altercation se produit dans un bar de Montréal entre Patenaude, qui possède des antécédents judiciaires, et le sergent détective Normand Ostiguy, membre de l'escouade antigang de la CUM. Le policier est loin d'être défiguré comme le rapporte la presse. Tout juste une ecchymose au front. Mais l'amour-propre a été atteint, comme on dit, et le limier manœuvre pour qu'une accusation de tentative de meurtre soit portée contre son agresseur. Il insiste aussi, accusation inventée de toute pièce aidant, pour que l'escouade tactique de la CUM prenne le dossier en mains. Bref, pour qu'il y ait de la casse.

Le groupe de l'escouade tactique, de type SWAT, acronyme de *Special Weapons and Tactics*, avait vu le jour deux ans auparavant à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal. Dans la foulée de la sanglante attaque de Palestiniens contre des athlètes de la délégation israélienne aux Jeux de Munich de 1972. Tous les corps policiers du monde, incluant ceux du Canada, s'étaient alors dotés de groupes entraînés quasi militairement pour faire face à de telles situations d'urgence. Montréal n'avait évidemment pas échappé à la mise sur pied d'une telle organisation au sein de sa force constabulaire. Ce modèle de commandos urbains avait été développé par la police de Los Angeles (LAPD) suite aux émeutes de Watts en Californie, en 1965 (10 000 participants, 34 morts, un millier de blessés comme nous l'avons déjà mentionné). Sous l'impulsion du lieutenant de police John G. Nelson, père des SWAT, on avait intégré ce type d'unités paramilitaires aux formations policières régulières en 1968.²⁸⁷ Côté image publique, on avait visé juste.

287 Le policier John G. Nelson, suite aux émeutes de Watts de 1965, comme nous l'avons précisé et fort de son expérience dans une unité d'élite de reconnaissance au sein des fusiliers marins durant la Deuxième Guerre mondiale, les fameux *Marines*, proposa au chef de police de Los Angeles du temps, William Parker, la formation d'un escadron d'urgence au sein de son corps policier, similaire à ce que l'on trouvait dans l'armée. La meilleure méthode, selon lui, pour contrer les menaces extrêmes comme les vols de banques, les prise d'otages et la neutralisation de tireur embusqués. Le SWAT vit donc le jour quelques années plus tard en 1968 au sein du *Los Angeles Police Department* (LAPD). Darrell Francis Gates (1926-2010) alors directeur, passa et passe toujours à tort pour l'initiateur de

Il y a là tout pour impressionner la galerie et enthousiasmer les adolescents : les uniformes noirs, des armes automatiques et une large publicité. Tout en somme pour que ces hommes soient perçus comme une unité d'élite invincible.

Ainsi, le soir du 28 novembre, six membres du SWAT montréalais, non vêtus de leur uniforme toutefois, se pointent au domicile de Patenaude, enfoncent la porte et en même temps qu'ils crient le mot *police*, se mettent à mitrailler l'intérieur de la maison avec un fusil d'assaut M-16 et des fusils de calibre 12. Au décompte, trois rafales et salves, déclenchées par autant de gendarmes. C'est que, paraît-il, on avait vu une ombre se profiler dans la maison munie de ce qui semblait être une arme de poing. Patenaude mourra au bout de sang dans les minutes qui suivront. Sa conjointe, Donna, sera blessée au cours de la fusillade. L'enfant qu'elle tenait dans ses bras échappera par miracle aux projectiles. On retrouva sur place un revolver à canon court de calibre .38 appartenant apparemment à Patenaude, que l'enquête ne permettra pas de relier aux coups de feu, ni à son prétendu propriétaire.

L'examen de toute l'affaire est confié au coroner Héroux. Celui-ci, plus odieux qu'à l'accoutumée si cela est possible, balayera pour l'occasion la justice sous le tapis, et même toute apparence de justice lors de l'enquête. Empêchant notamment M^e Claude Lanctôt, représentant la famille Patenaude, d'interroger les responsables de l'assaut, et libérant du même coup le principal policier au dossier, Normand Roy, de l'obligation de répondre aux questions. Les six constables impliqués dans la fusillade, comment en douter dans les circonstances, seront déclarés innocents. Une enquête menée selon toutes les règles tordues de l'art comme on peut le

cette escouade fortement publicisée. Soulignons qu'au fil des ans, les critiques s'accumuleront pour dénoncer une telle militarisation des corps policiers tant aux États-Unis qu'ailleurs dans le monde. Consulter Balko, 2006.

constater ! À la grande satisfaction du procureur Jean-Pierre Bonin (1942 – 2010) qui agissait pour la défense des policiers dans ce dossier.

Un mot sur ce procureur. Nommé juge quelques années plus tard, le système sachant reconnaître les hommes sûrs, l'honorable Bonin aura l'insigne honneur, si l'on peut dire, d'être le premier magistrat au Canada à condamner en 2007 des membres d'un gang de rue, la bande de la rue Pelletier, en vertu de l'inique loi anti-gangstérisme qui, comme on le sait, crée le crime par association. Une horreur légale en fait qui n'a d'équivalent que dans les condamnations rétroactives en vigueur avec les tribunaux spéciaux en France, sous l'occupation allemande.²⁸⁸

Après bien des années de combats judiciaires et d'attente, Donna Patenaude obtiendra finalement une compensation plutôt chiche des autorités s'élevant à 119 000 \$, suite à une décision de la Cour supérieure de Montréal, rendue en

288 Soulignons que la loi anti-gangstérisme qui fut déposée à la Chambre des communes (projet de loi C-95 *Loi modifiant le Code criminel (gang) et d'autres lois en conséquence*) a été adoptée en 1997. Le député bloquiste, Réal Ménard (1962-) en a fait la promotion à la suite de la mort accidentelle du jeune Daniel Desrochers, à l'époque de la guerre entre des groupes de motards criminalisés, en 1995. Confrontés aux critiques des défenseurs des droits, parce qu'on projetait, dans les circonstances, d'avoir recours à la clause dérogatoire de la Charte canadienne, son collègue le député bloquiste Yvan Loubier (1959-), qui vécut un certain temps sous la protection de la GRC, il faut le souligner, eu ce commentaire laconique : ' *On n'en a rien à foutre des droits de la personne. Les bons esprits qui brandissent la Charte n'ont qu'à aller se rhabiller*'. *Le Devoir*, 15 septembre 2000. Ce projet sera chaudement appuyé par tous les partis politiques, dont celui de Stephan Harper qui décidément n'en demandait pas tant de la part d'un groupe d'opposition. Cette loi rappelons-le crée un crime sans victime. L'article du *Code* se lit comme suit :

467.1 (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, à la fois :

- a) participe aux activités d'un gang, ou y contribue de façon importante, tout en sachant que les membres de celui-ci ou certains d'entre eux commettent ou ont commis, au cours des cinq dernières années, une série d'actes criminels définis par la présente loi ou une autre loi fédérale et passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus;
- b) est partie à la perpétration d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus et commis au profit ou sous la direction du gang, ou en association avec lui.

Voir au sujet des tribunaux spéciaux engagés dans ce type de procès inique l'excellent film du réalisateur français d'origine grecque Costa-Gavras *Section spéciale*, sorti en 1975.

1988.²⁸⁹ Avoir été la compagne de Richard Siegfried Wiseman, surnommé '*Ziggy, le roi des salons de massage érotiques*' de Montréal, ne l'aida manifestement pas dans sa démarche pour obtenir rapidement justice.

Ouvrons ici une parenthèse pour souligner que près de trente ans plus tard, le même type d'opération policière que celle menée contre Patenaude prendra une tournure fort différente par sa conclusion.

Le 2 mars 2007, les policiers de Laval, sans avoir obtenu de mandats de perquisition ou d'arrestation, entendent monter une vaste opération de type *commando* en six endroits différents, et notamment contre un homme d'affaires de Brossard, Basil Parasinis, soupçonné de trafic de stupéfiants.

De bon matin donc, les policiers défoncent la porte d'entrée du suspect. Cris et confusion de part et d'autres s'ensuivent, et là, une fusillade éclate. Parasiris croyant vivre une invasion de domicile, un crime fréquent à cette époque, riposte contre ces hommes non identifiés en se servant de l'une des armes en sa possession. Le policier Daniel Tessier est alors atteint de coups de feu, dont l'un au pied, tiré par une consœur plutôt malhabile côté tir à la cible.

Au cours de l'échange de coups de feu, le policier Stéphane Forbes est également atteint, de même que la compagne de M. Parasiris, Penny Gournis. La chambre des deux enfants de la maison est même mitraillée par les policiers. Par miracle, ceux-ci s'en tirent indemnes. La presse insistera évidemment sur le fait que Tessier, le policier décédé, était marié à une policière et père de deux enfants. L'approche médiatique habituelle pour gagner des sympathies envers la victime dans

289 *Patenaude v. Roy*

l'opinion publique et charger l'accusé. Mis en accusation pour meurtre, Parasinis plaidera avec succès la légitime défense. Une décision en sa faveur, incontournable dans les circonstances, sera rendue le 13 juin 2008, puisque les policiers n'avaient même pas de mandat de perquisition pour envahir sa demeure. Sans compter la manière brutale de faire.²⁹⁰

Au cours des dernières années de notre tableau des homicides légaux s'étendant sur un quart de siècle, l'*Escadron* monta de 1983 à 1985 trois ultimes opérations traditionnelles pour mettre fin à la carrière d'équipes de braqueurs. Opérations auxquelles s'ajouta en 1984 une nouvelle tactique meurtrière, qui n'aura pas de suite compte tenu des conséquences imprévues et tragiques.

Le 24 octobre 1983, en plein centre de Montréal, plus précisément au Carré Phillips, trois gunmen projettent de s'emparer d'un camion blindé. Les policiers, qui ont reconstitué leur *Escadron de la mort* pour les circonstances, interviendront avec une extrême brutalité et pour abattre les trois suspects. Toute l'affaire avait en fait débuté environ un mois auparavant, soit le 26 septembre.²⁹¹

Suite à une longue enquête basée sur des écoutes électroniques et des filatures visant à neutraliser un trio spécialisé dans les attaques de banques, les policiers, en mettant sous arrêt Richard Lafleur, Marcel Hamel et Robert Bernier, soupçonnés d'une trentaine d'attaques dans ce type d'établissements, avaient eu la main heureuse. Ils étaient en effet tombés sur des informations devant les mener à une seconde bande, ainsi qu'à un projet d'attaque d'un camion destiné aux transports de fonds.

290 « Parasiris est acquitté » Christiane Desjardins, *La Presse*, 14 juin 2008. Consulter la décision *R. c. Parasiris*, 5 juin 2008 relative à la perquisition illégale.

291 *Allô Police*, 6 novembre et 4 décembre 1983; 27 mai et 24 juin 1984. *Photo Police*, 5 novembre 1983 p. 23, 32 et 33 ; 26 mai p. 1, 3 à 6 et 39, et 17 juin 1984 p. 8.

Le caporal Yvan Fauchon, de la SQ, se met alors en contact avec les détectives Fernand Villeneuve et John St-Martin, de l'escouade des vols à main armée de la Communauté Urbaine de Montréal. Les deux limiers mettent alors sous une surveillance intense Michel Dupuis, surnommé *Obélix* à cause de sa taille imposante, et les frères Laporte, Richard et André. Tous les trois sont connus comme étant des spécialistes de vols à main armée.

On en vient au fil des jours à connaître les allées et venues du trio, et à confirmer qu'ils planifient bel et bien d'attaquer un camion de la *Well's Fargo* lors d'une cueillette d'argent au magasin La Baie, en plein centre-ville. Le 24 octobre, comme nous le précisons, peu avant que l'attaque à main armée soit déclenchée, la riposte policière a lieu. Fulgurante!

Au cours de la fusillade, dont les rafales d'armes automatiques proviennent uniquement des policiers, les passants sont unanimes sur ce point, Michel Dupuis est tué sur le coup à l'intérieur d'une auto. Ses deux complices sont grièvement blessés par les balles. L'un des frères Laporte, André, se voit frappé de projectiles qui le laisseront aveugle, paralysé et réduit à l'état végétatif pour le restant de son existence.

Les témoignages recueillis par les médias sont clairs : le mitraillage en plein cœur de la journée de trois gunmen rue Ste-Catherine avait toutes les allures d'un film du *Far-West*! Les tirs provenaient de toutes les directions, mais en aucun moment les truands n'avaient pu riposté. Parmi les policiers présents, on compte bien sûr Fernand Villeneuve à l'origine de l'enquête, Jean-Claude Bazinet et les deux tireurs Roland Montpetit, de la police de Laval, et John St-Martin. Ce dernier, comme nous l'apprendra un article de *Photo Police*, s'était même entraîné au tir à la mitrailleuse, la veille. Réussissant

un pointage de 94 %, soit une cible atteinte 277 fois sur 300.²⁹² Détail des plus intéressants, un vétéran en la matière, évoqué plusieurs fois dans nos pages, le gradé Brosseau, était présent sur les lieux de la fusillade. L'enquête du coroner qui suivra, faut-il le préciser, blanchira complètement les policiers.²⁹³ Mais tout n'ira pas aussi rondement qu'à l'accoutumée pour M^e Héroux.

Le père de Dupuis déposa en effet, par l'entremise de son avocat, M^e Alain Suicco, un bref d'évocation en Cour supérieure pour que M^e Héroux se désiste du dossier. C'est que la famille était loin d'être rassurée par l'affirmation prononcée des années auparavant par le coroner, à l'effet qu'il préférerait démissionner que de reconnaître un policier criminellement responsable selon les faits. Une citation largement publicisée par l'Office des droits des détenu-e-s lors de ses interventions. Inutile de préciser que la Cour supérieure rejeta la requête. Dans sa décision Roch Héroux précisa :

« Je n'ai pas juridiction sur le travail des policiers. Michel Dupuis a péri par la violence qu'il s'appropriait lui-même à employer dans la commission d'un acte criminel. Le passé de deux des trois individus (selon le magistrat) donnait donc pleinement raison aux policiers d'anticiper le pire ».²⁹⁴

Comme on s'en doute, aucune responsabilité criminelle ne fut retenue contre les policiers. Détail intéressant, quand le procureur au dossier s'informa auprès des policiers sur les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas intercepté les suspects avant la fusillade du centre-ville, ceux-ci répondirent que le contexte ne s'y prêtait pas. Préférant, pour plus de sécurité sans doute (sic!), mitrailler les suspects immobilisés dans leur auto, en pleine rue Sainte-Catherine à une heure des plus achalandées.

292 *Photo Police*, 5 novembre 1983 p. 23.

293 *Allô Police*, 11 décembre 1983.

294 *Photo Police*, 23 juin 1984 p.8.

On ne sait trop si cette dernière fusillade, pour le moins spectaculaire, créa un malaise au sein des instances administratives de la police. Toujours est-il qu'en 1984, les escouades de répression des vols à main armée décident d'une nouvelle stratégie consistant essentiellement à introduire des policiers déguisés à l'intérieur des commerces susceptibles d'être visités par des voleurs, et à les neutraliser sur place. Comme on est dans la période des festivités de fin d'année, l'opération en toute logique est baptisée *Opération Père Noël*. Une preuve que l'on ne manque pas du sens de la fête et d'humour au sein des forces de l'ordre!

Cette escouade bien spéciale, chargée de l'Opération « Père Noël », regroupant seize policiers de Montréal sous les ordres du sergent détective Maurice Demers, décide donc d'investir une succursale de la Société des alcools, sise sur la rue Beaubien près de la Piazza Saint-Hubert. On sait qu'un type dans la jeune vingtaine, sans casier judiciaire, dont on possède malgré tout des photos prises lors d'une dizaine de braquages précédents dans des commerces similaires, et qui a sans doute fait l'objet d'une filature, se propose de visiter les lieux. L'agent Daniel Guilbeault, habillé comme un commis de l'endroit, mais muni d'un walkie talkie et de son revolver, camouflés pour la circonstance, y joue le rôle d'un employé.

Le suspect répondant au nom d'Éric Van de Castele fait finalement son entrée dans le commerce dans l'avant-midi du 28 décembre 1984. Le braqueur s'amène devant l'un des comptoirs de paiement et demande au préposé de lui remettre le contenu du tiroir-caisse. Ensuite, pour montrer le sérieux de l'affaire, il entrouvre son manteau et offre à voir ce qui ressemble à un pistolet dans son étui. Le caissier s'exécute et lui remet quelque 400 \$. Passant devant une autre caisse, le gunman se voit signifier par le policier Guilbeault, revolver au

poing, de s'immobiliser. Selon la version policière, une bousculade s'ensuit, et dans la mêlée le jeune Van de Castele est tué net d'une balle en plein cœur.

On se rendra compte après coup que le pistolet du voleur, qui en passant était toujours resté dans son étui, n'était qu'un pistolet à air comprimé. Une arme inoffensive donc. L'enquête sera confiée au détective Fortin, dont il a été abondamment question dans nos pages. L'examen de l'affaire, présidé par le coroner Maurice Laniel, conclura à la non-responsabilité criminelle des policiers. Un dénouement des plus prévisible. Des parents sur place lors du prononcé de la décision du tribunal auront ce commentaire :

« Ils peuvent bien raconter ce qu'ils veulent, ce sont eux qui l'ont tué et il n'est pas là pour se défendre ». ²⁹⁵

La fusillade des plus spectaculaires survenue au Carré Phillips en octobre 1983, avait pourtant, on s'en doute, redonné le goût de la poudre aux policiers. Quand près de deux ans plus tard, une information arriva sur le bureau des enquêteurs au sujet d'un casse imminent, le policier Robert « Bob » Ménard décida de reconstituer *l'Escadron de la mort*, et de passer à l'action.

Un mot sur le chef d'équipe des deux ultimes barouds d'honneur, si l'on peut employer cette expression.

Robert « Bob » Ménard, alias Bob Wilson, était devenu une véritable légende dans le milieu policier pour avoir espionné Paolo Violi, l'un des caïds de la mafia montréalaise au cours des années 70. Agissant comme agent double, il avait réussi, en tant que locataire d'un logement situé en haut d'un Café du

²⁹⁵ *Photo Police*, 12 janvier et 26 janvier 1985.

Don de Saint-Léonard, à obtenir des informations sur la mafia montréalaise. Sa réputation, de même que les informations recueillies, feront le tour de la planète.²⁹⁶

Le 31 janvier 1985, les policiers, sous la direction du lieutenant André Kouri et de Bob Ménard, sont donc embusqués à proximité d'un marché Steinberg, la cible des voleurs. Les jeunes gunmen, Michel Daudelin, en libération conditionnelle, et Roch Blais en liberté illégale, se présentent sur place et vident quelques caisses. À leur sortie, les policiers Fernand Villeneuve, Jocelyn Dextrase, Paul Asselin, Laval O'Leary, un vétéran dans ce type d'opération et Bob Ménard, ne leur laisseront aucune chance les mitraillant sans pitié avec notamment un fusil d'assaut M-16.

Lors de l'enquête qui suit, Roch Héroux se surpassent côté leçon ampoulée :

« Il faut penser que dans pareilles circonstances, c'est parfois les policiers, qui hélas, se font descendre par les bandits. Mais c'est un jeu qui se joue à deux. Quand des individus partent avec une arme à feu et vont commettre un hold-up, les policiers ont le réflexe normal de protéger en premier leur propre vie. Ce sont tous des pères de famille qui poursuivent une belle carrière et qui sont armés parce que leur devoir les y oblige. Ils ne sont pas intéressés à tuer des jeunes qui ont parfois le même âge que leurs propres enfants. Mais parfois, ils n'ont pas d'autres alternatives. »²⁹⁷

Est-il utile d'ajouter que les policiers s'en tireront sans le moindre ennui ?

296 Cédilot et Noël, 2010.

297 *Photo Police*, 30 mars 1985 p. 10 et 11.

Rebelotte deux mois plus tard. Toujours avec « Bob » Ménard en pôle position, l'*Escadron*, fort une nouvelle fois d'une précieuse information relative à un complot de braquage, reprend du service. C'est à Ville Lasalle dans le Sud-Ouest de la métropole, que Marc Lorange et Christian Bouchard tomberont sous les balles des policiers.²⁹⁸ Le premier mourra sur le coup, le second sera grièvement blessé. Mais un pépin survient : le policier Ménard est frappé par deux projectiles, un au thorax et l'autre à la jambe, tirés par le gangster Bouchard juste avant d'être lui-même abattu. Des blessures qui lui laisseront des séquelles graves et permanentes, et le forceront à prendre une retraite prématurée.²⁹⁹

Le responsable de l'attentat contre le policier, condamné pour de longues années au pénitencier aura la vie courte. En effet, deux années plus tard, en août 1987, Bouchard sera abattu par une gardienne de l'établissement Donnacona dans des circonstances restées obscures. On souleva la possibilité d'une tentative d'évasion.³⁰⁰

Mais revenons sur les événements qui se sont déroulés en face de la Banque d'Épargne de Ville Lasalle, en ce printemps 1985. Quelques heures avant les tragiques événements, huit sergents détectives sous la direction du lieutenant André Kouri tiennent en filature trois suspects qu'ils soupçonnent d'une attaque prochaine. Soit Lorange, Bouchard et un adolescent de 17 ans qui sera arrêté dans un logement à proximité du lieu du vol. Dès que les deux braqueurs entrent dans l'établissement pour s'emparer d'une somme évaluée par la suite à 13 000 \$, les policiers entourent les lieux, armes au poing. À leur sortie, la fusillade éclate. Avec les conséquences que l'on sait.

298 *Photo Police*, 6 avril p. 29, et 27 avril 1985 p. 12.

299 Robert « Bob » Ménard recevra le 27 août 1985 la Médaille d'honneur des banques canadiennes.

300 *Allô Police* 30 août 1987.

L'enquête du coroner sous la direction de l'incontournable Roch Héroux nous en apprendra beaucoup sur la stratégie de l'*Escadron*. Ou plutôt, nous confirmera, témoignage à l'appui, sur ce que nous avons observé ou constaté au cours des dizaines d'attaques déjà décrites dans nos pages.³⁰¹

Le procureur du nom de Raby, dont les services ont sans doute été retenus par la famille Lorange, interroge d'abord le policier Richard sur les raisons pour lesquelles les suspects, objet d'une longue filature par huit policiers, n'ont pas été interceptés avant la fusillade tragique où 70 coups de feu furent tirés de part et d'autres. Réponse du policier à l'évidence totalement fausse :

« Nous n'avions pas de motifs ».

Autre question de M^e Raby : les détectives sur place ont-ils crié POLICE, autrement dit se sont-ils identifiés à la vue des suspects quittant rapidement la banque qu'ils venaient de cambrioler ? Réponse du policier :

« Quand on se fait tirer dessus, on réplique. On ne prend pas le temps de crier POLICE. »³⁰²

Ce qui ressort clairement du témoignage du policier interrogé, c'est que les huit détectives qui suivaient à la trace les suspects tenaient à intervenir après la commission du crime, de la plus sanglante des façons. De plus, les policiers, à l'évidence, ont tiré sur Lorange et Bouchard dès leur sortie de la banque, sans sommation aucune. Ce qui a cloché dans toute l'opération, c'est que les gunmen portaient des vestes anti-balles qui les ont, pour un moment, protégés des projectiles.

301 *Photo Police*, 6 avril 1985 p. 29.

302 *Photo Police*, 27 avril 1985 p.12.

Et qu'ils ont riposté à leur tour avant de succomber.

Ce bref témoignage confirme en fait, s'il en était besoin, la thèse poursuivie tout au long de ces pages. Des policiers, inspirés par une pratique bien établie au fil des ans et assurés d'une immunité totale, planifiaient l'élimination de voleurs. Et les exécutaient.

L'enquête du coroner Héroux se conclura selon une tradition bien ancrée.

« Quelle autre solution? », demanda à voix haute le magistrat, « existe-t-il pour ces policiers qui partent chaque matin et ne sont pas sûrs de revenir sains et saufs? C'est malheureux qu'il y ait eu un mort et des blessés, mais les policiers ont fait leur devoir ».

Ainsi prend fin l'épopée morbide de *l'Escadron de la mort* au Québec qui a duré un bon quart de siècle. Une justice parallèle qui aurait sans doute fait, selon nos informations sûrement incomplètes, rappelons que nous procédons essentiellement qu'à partir d'articles de presse, sûrement plus d'une centaine de victimes dans l'indifférence quasi complète des autorités policières, judiciaires, politiques, et de la plupart des observateurs de l'actualité. À part l'intervention notable de l'Office des droits des détenu-e-s à la fin des années soixante-dix auprès du ministre de la Justice Marc-André Bédard (1935 -), publiée sous la forme d'une lettre ouverte.³⁰³

Notons qu'en 1986, une nouvelle loi des coroners sera adoptée. Avec le temps, les décisions aberrantes de ces

303 « Le Québec va-t-il tolérer longtemps l'exécution de suspects par la police », J. C. Bernheim, *Le Devoir*, 29 août 1979. Soulignons qu'une information officielle circula à l'époque à l'effet que suite à l'intervention de l'ODD, le ministère de la Justice avait émis une directive aux divers corps policiers pour que cessent les exécutions du type effectué par *l'Escadron de la mort*. Avec le succès relatif que l'on sait.

officiers de justice, et surtout leurs propos décousus, ne pouvaient laissé indifférente une classe politique pour le moins soucieuse d'une certaine apparence de justice.

On en viendra donc à confier à des corps policiers le soin d'enquêter sur leurs confrères dans des causes d'homicides légaux. Plus d'un quart de siècle plus tard, on réalise que cette voie, autant que celle des coroners enquêteurs, ne constitue en somme qu'un paravent pratique pour assurer impunité absolue accordée aux policiers lors d'exécutions extra-judiciaires.

Pour en revenir à la problématique traitée dans ces pages, on peut avancer qu'avec 93 victimes recensées, dont 54 tuées³⁰⁴, il saute aux yeux que les quelques dizaines de policiers qui, à un moment ou à un autre de leur parcours, ont fait partie de *l'Escadron de la mort* au Québec, n'ont pas chômé.³⁰⁵ Ils ont su profiter d'une tactique d'intervention en apparence légitime, c'est-à-dire neutraliser des braqueurs pour mettre de l'avant une justice parallèle visant à les exterminer impitoyablement. Un phénomène à notre connaissance tout à fait unique dans les pays occidentaux tant par sa durée que par son ampleur, à part la vague d'homicides légaux déjà signalée en Californie.

Quel sens faut-il donner à la lutte implacable qui opposa braqueurs et flics au cours de ce quart de siècle tragique s'échelonnant de 1960 à 1985? Tentons une explication comportant quelques volets.

304 Voir la liste en annexe 3.

305 Voir liste partielle en annexe 4.

En guise de conclusion

Le premier constat qui s'impose à la lecture de notre analyse aux allures pamphlétaires, c'est que la peine de mort continue à s'appliquer dans notre société. De façon brutale, comme on l'a vu ici dans un passé récent avec les actions de l'*Escadron de la mort*. Ou de manière insidieuse, avec l'exercice du pouvoir d'homicide octroyé aux policiers et appliqué à la petite semaine.³⁰⁶

Bon an mal an, on continue à éliminer des gens jugés indésirables. Non pour protéger la population. Il suffit de noter que le nombre des hold-up n'a pas diminué au cours de ces « années de plomb » et ce ne sont pas ces interventions policières qui ont mis fin au vol de banque, mais bien les changements technologiques et sociaux qui ont eu cours ces dernières décennies. Les criminologues, que nous avons cité, ont montré que ces voleurs ne visaient qu'à s'accaparer de l'argent des institutions sans pour autant vouloir exercer une violence physique inutile.

Lorsqu'il y a eu violence, c'est le plus souvent quand les policiers intervenaient après avoir reçu une information dite anonyme. S'agissait-il de protéger les citoyens? Non bien sûr. L'objectif était de faire régner l'ordre public. Tout simplement parce que le système capitaliste a besoin de stabilité pour prospérer, donc de la soumission de la population.³⁰⁷

306 Nous n'avons pas inscrit notre analyse dans la perspective de la défense des droits et libertés. Et particulièrement du droit à la vie. Ceci ne nous empêche toutefois pas de souligner que la lutte pour les droits est souvent initiée par les victimes des abus de pouvoir de l'État et de ses représentants. Dans les cas alignés ici, les victimes n'étaient pas en mesure de faire valoir leur droit à la vie parce que celui-ci leur avait été radicalement supprimé. Et les familles sont le plus souvent complètement démunies pour intervenir. Tout cela avec l'assentiment tacite sinon actif de la population et l'indifférence appuyée des pouvoirs judiciaires et politiques.

307 À l'homicide légal s'ajoutent deux grandes missions des corps policiers couvertes par les médias *ad nauseam*. À savoir, en premier lieu, la guerre à la drogue qui couvre sous divers aspects les trois quarts des missions des corps policiers au Canada. Une lutte d'ailleurs bien inutile menée depuis cinquante ans en Amérique du Nord, parce que comme le souligne la Commission mondiale pour la politique

Inscrite dans un processus complexe, cette peine de mort en douce, si l'on peut dire, relève d'une véritable gestion de la terreur, avec une économie de moyens savamment calculée et une idéologie justificatrice dont l'ensemble de la population mesure difficilement la portée. Au point que, même les agents de répression eux-mêmes ignorent souvent dans quel cadre élargi ils s'activent. Schématiquement, le processus se résume comme suit : on en tue un, on en brutalise dix, on en emprisonne cent, on en rançonne mille au moyen de contraventions, on en enquête dix mille et le tour est joué : la masse des gens marchera au pas.³⁰⁸ Obéissant et même pliant l'échine à une foule de lois et de règlements absurdes,

des drogues (2011) dans un rapport international intitulé « La guerre aux drogues » cette répression est coûteuse, inefficace et nocive pour la santé publique. Le panel d'experts internationaux propose plutôt de décriminaliser les stupéfiants, de cesser de traquer les trafiquants et les toxicomanes, et de considérer ces derniers comme des patients plutôt que comme des criminels. Et puis, comme seconde mission la lutte à l'alcool au volant. Bon an mal an, au Québec, quelque 12 000 Québécois se voient accuser de cet écart de conduite (sic !) érigé en crime. Ces pestiférés de service qu'on exhibe, menottes aux poignets, et qui viendront grossir la cohorte des quelque 4 millions de Canadiens frappés d'un casier judiciaire pour l'éternité sont tacitement tenus responsables des quelque 600 Québécois qui meurent dans des accidents de la route au Québec. Encore ici un problème d'ordre social, la consommation plus ou moins exagérée d'alcool, est utilisée par les corps policiers comme levier pour intervenir. Des mesures en tout point inutiles parce que faussant les causes réelles. À preuve, c'est qu'on continue d'année en année à mourir autant sur les routes et à arrêter des gens parce qu'ils ont bu un ou deux verres de trop. Dans les faits, la vitesse excessive, relevant d'une culture de la performance, est responsable de 44 % des décès et 30 % des accidents, mortels ou non, mettent en cause l'environnement routier (chiffres de la SAAQ). Une problématique dont la responsabilité relève entièrement des pouvoirs publics. Lesquels demeurent relativement indifférents comme le prouve l'état lamentable du réseau routier. Il y a aussi l'inexpérience des conducteurs et les lacunes de conception dans la construction des véhicules comme causes des mortalités sur la route. Mais le fait de mettre en cause l'alcool s'avère rentable pour les corps policiers et les pouvoirs politiques. Il leur permet d'organiser ces ridicules blocages routiers pour tester les gens à l'alcoomètre. Et les contrôler. Un simili état de guerre en ville qu'on justifie sur tous les tons dans les médias. Et qui s'avère rentable pour les caisses de l'État compte tenu des contraventions. Pourtant, on pourrait, par une directive ou un décret ministériel limiter la capacité de vitesse des automobiles à 100 ou 110 km/h, puisque la limite maximale est de 100 km/h, et ainsi réduire le nombre des décès et des accidentés graves, sans que cela ne coûte un sous. Lire au sujet de cette diabolisation de l'ivresse au volant l'excellente étude du sociologue Joseph Gusfield (1984/2009).

308 La peine capitale du temps où elle s'appliquait au pays confirmera jusqu'à l'absurde cette sinistre comptabilité. Durant la grande crise économique de 1929 qui se prolongera dans les années trente, on pendit au Canada 125 personnes. Soit une à chaque mois. Question de terroriser une population plongée dans une affreuse misère. Le pays comptait alors 30% de chômeurs. Et l'aide minable apportée par l'État était de 16 à 60 \$ par mois pour une famille de cinq personnes, selon les provinces. Source : *Le temps des bourreaux et Juges, policiers et truands. Les dessous de la justice au Québec*, Proulx, 1999, p.73.

payant taxes et impôts sans se demander où va l'argent³⁰⁹, gobant tout ce que les gens en autorité, politiciens, juges, hauts fonctionnaires, financiers inventent pour les aliéner, les dominer et les exploiter.³¹⁰ En somme, dans les sociétés avancées, la peur, de manière plus ou moins subtile, joue le même rôle que dans l'Antiquité ou sous l'Ancien régime. Avec cette différence qu'on peut dorénavant élire ceux et celles qui auront à manier le bâton.³¹¹

309 Des spécialistes estiment que les contribuables au Canada sont forcés de verser annuellement en taxes et en impôts aux diverses instances gouvernementales, villes, provinces, gouvernement central, l'équivalent de 70 % du produit intérieur brut (PIB). Soit plus de 900 milliards \$. Une question bien légitime se pose : mais où va l'argent ? Parce que la population ne possède aucun moyen d'avoir une vision globale des dépenses gouvernementales et de contrôler ses dépenses. Tout cela dans un contexte où des besoins fondamentaux sont négligés et que d'immenses budgets engraisent des bureaucraties parasitaires. Qu'on pense ici à la dégradation des infrastructures civiles, aux graves carences observées dans les systèmes de santé et d'éducation, à l'aide nettement insuffisantes aux diverses catégories des personnes démunies, comme le manque de logements à prix modique, à l'absence d'un réel apport à la solidarité internationale en termes d'aides directes aux populations et non de construction de pénitenciers comme ce fut le cas pour la firme Lavalin en Lybie. Mais pour les 70 000 flics au pays, par contre, l'argent ne fait jamais défaut. D'autant moins qu'avec le « nouveau gouvernement » Harper, les ministères de la Sécurité publique et de la Défense voient leurs budgets augmentés d'année en année, au détriment des secteurs sociaux.

310 Au sujet de ce constat que les hommes acceptent les pouvoirs tyranniques, le chef-d'œuvre d'Étienne de La Boétie (1530 – 1583), un grand ami de Montaigne (1533 – 1592), *Discours de la servitude volontaire* écrit en 1576, doit être lu et relu tellement il reste d'actualité. Trent Schroyer dans sa *Critique de la domination* publié en 1973 prolonge cette réflexion en analysant le développement des rapports de domination dans les sociétés contemporaines. *L'Homme unidimensionnel* d'Herbert Marcuse apporte également une vision globale sur cette question.

311 Cette économie de la répression devient parfaitement intelligible quand on réalise la portée du taux d'incarcération moyen dans le monde occidental qui se situait en 2011 à près de 123 détenus par 100 000 de population en Europe, soit environ 600 000 détenus. La Finlande, par exemple, affichant un taux de 59, la Norvège 73, le Danemark 74, la Suède 78, la Suisse de 79, l'Allemagne 87, la France 102, l'Italie 110, l'Angleterre et le Pays de Galles 155, l'Espagne 146 la Pologne 228 (Eurostat, 2009; Sécurité publique Canada, 2011). Pour leur part, les États-Unis avaient en 2011, un taux de 743, et le Canada de 117. Ce taux était de 107 de 2004 à 2006, celui-ci commençant à augmenter avec l'arrivée du « nouveau gouvernement » Harper et ses lois imposant des peines minimales, mettant des restrictions aux peines avec sursis, entre autres (Sécurité publique Canada, 2011). D'où la conclusion que « le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux » (Sécurité publique Canada, 2011, p. 5). À l'époque, on estimait qu'environ 9 millions de personnes dans le monde étaient privées de leur liberté.

Une explication supplémentaire s'impose : quand un pays échappe à cette logique répressive, par exemple l'Islande, avec un taux d'incarcération de 47 par rapport à 743 aux États-Unis, c'est qu'on est confronté à des facteurs structurels qui modèlent ces sociétés (International Centre for Prison Studies). L'Islande, manifestement, a réalisé une intégration sociale poussée en faisant reculer la criminalité avec la création d'emplois et à la réduction des inégalités. Les États-Unis, une zone phare du capitalisme avec un nombre effarant de prisonniers (2,2 millions de personnes incarcérées en 2010, dépassant en chiffre absolu la Chine pourtant quatre fois plus peuplée avec ses 1,65 million de détenus), témoignent que leur région est en proie à une crise sociale des plus profondes. La répression n'a plus d'autres choix que de se faire virulente. Le même diagnostic peut être établi pour la

Et si la conjoncture évoluait dans le sens d'un climat social et politique plus agité, comme ce fut le cas dans les années soixante et soixante-dix au Québec, au Guatemala, au Brésil, en Uruguay et même aux États-Unis, l'État bourgeois, sans états d'âme, convoquerait de nouveau ses fonctionnaires pour qu'ils rameutent les sbires à son service avec une mission, une seule : frapper ! Tout est donc une question de dosage pour que le contrôle règne.³¹² Un peu comme ces recettes de cuisine qu'on adapte selon le nombre d'invités. Telle est la logique de la répression.³¹³

Fédération de Russie qui affiche un taux d'incarcération atteignant 529. Il est à noter qu'aux États-Unis une remise en question de l'usage extrême de l'emprisonnement, l'application de peines minimales et l'application de la peine de mort, commencent à se faire jour, essentiellement pour des raisons économiques. À l'évidence, le capitalisme commence à montrer ses limites en matière de répression dans le contexte de la mondialisation actuelle.

- 312 On pense ici au printemps arabe et plus particulièrement à la situation qui prévaut en Syrie. Il s'agit d'un contexte fort différent, mais toujours ajusté aux intérêts capitalistes. Pensons à la France et sa proposition d'aide à la répression en Tunisie, son ex-colonie, au début des soulèvements. Pour en revenir à la Syrie, il faut noter que la troupe gère cruellement la répression pour tenter de contrôler la situation. Au début de la révolte, l'armée a reçu ordre non pas de tirer dans le tas, mais de tuer, dix, vingt, trente personnes à chaque manif. Autrement dit de tuer sélectivement. Et de manière cruelle : des tireurs d'élite choisissaient d'abattre des enfants, des femmes. On cibait les gens dans les yeux, pour terrifier celles et ceux qui survivaient. On en est déjà à plus de 20 000 personnes tuées là-bas. L'armée et la police d'Assad avec les moyens à sa disposition auraient pu en massacrer 200 000. Mais le dictateur a choisi de gérer savamment la terreur. Le but ultime étant de casser la révolte en marche. Ce niveau de répression est à un stade évidemment supérieur à ce que l'on a pu observer au Québec. Mais la logique est la même. Le degré de terreur s'ajustant à la conjoncture. Et si elle se dégrade, comme c'est le cas au moment où ce texte est écrit, on assistera en Syrie à des massacres de masse. Comme en Lybie. Avec le bombardement des villes, cette logique de la terreur est déjà en branle.

Soulignons qu'on aurait tort de ne désigner que les régions en périphérie des grands pays industriels à s'impliquer dans ce type d'opérations. En pleine guerre du Vietnam, le gouvernement étatsunien n'hésita pas à faire intervenir la troupe dans le campus du *Kent State University* en Ohio le 4 mai 1970, et à faire tirer à balles réelles sur les étudiants, en en tuant 4 et en en blessant neuf autres. Question de casser le mouvement de protestation à la guerre qui s'activait dans de nombreux lieux d'enseignement du pays. L'opération s'avéra un succès pour le gouvernement. La démobilisation fut fulgurante.

- 313 Le gabarit physique des futurs agents n'étant plus défini, question de ne pas discriminer les femmes, l'emploi de l'arme à feu étant présentement très discuté après chaque intervention et la pression sociale étant plus grande pour plus de justice, on a donc équipé les policiers depuis quelques années d'une nouvelle arme, le Taser. Il s'agit d'un pistolet à impulsion électrique : on projette deux dards qui induisent une décharge de 50 000 volts dans le corps du suspect et le voilà neutralisé. L'impact provoquant une paralysie momentanée par le blocage du système nerveux central. Une invention datant de 1970 découlant des travaux du physicien étatsunien John Higson Cover (1920 – 2009) à l'emploi de la NASA dans le but de s'attaquer aux pirates de l'air à bord des avions sans mettre en danger l'appareil. Malgré la publicité tentant de nous convaincre que cette arme est inoffensive, le problème, du moins pour ceux qui en sont la cible, c'est que cette arme tue. Un rapport publié par Amnesty Internationale a démontré que de 2001 à 2008, 334 personnes aux États-Unis et 25 au Canada sont décédées suite à ces décharges électriques. Le cas le plus médiatisé au pays fut celui de Robert Dziekanski survenu à l'aéroport de Vancouver, le 14 octobre 2007. L'homme, victime d'une crise

Le deuxième constat que nous pouvons dégager de notre analyse, c'est que dans un système capitaliste, de monopoles ou étatique, aucune protection légale ou autre n'existe vraiment pour contrer la répression d'État.

Aux naïfs, et ils sont nombreux, qui cultivent l'illusion que le pouvoir judiciaire est présent pour leur protection et le bien commun, rappelons simplement que l'attitude des tribunaux, tout au long de ces années où l'*Escadron de la mort* sévissait partout au Québec, de l'approche nettement orientée du bureau des coroners aux spéculations oiseuses de la Cour suprême, en fut une de compromission absolue avec l'action de ces fonctionnaires dressés pour tuer. En effet, pas une seule voix en autorité ne s'est élevée à part celle de quelques marginaux isolés, victimes ou intellectuels associés à la criminologie radicale, pour que cessent ces massacres.

Même comportement teigneux du côté des maisons de haut savoir. Parmi les milliers d'études produites dans le cadre universitaire au pays et particulièrement dans les facultés de droit, de sociologie, de criminologie et d'histoire, très rares pour ne pas dire aucune, ont pris fait et cause pour analyser et dénoncer cette situation largement connue, la presse populaire en faisant ses choux gras. Manifestement l'assassinat pur et simple de gens du peuple aux coins des rues accompagné de scénarios explicatifs invraisemblables devant des Cours de justice bidon laissaient tous et chacun indifférents.³¹⁴ Évoquant sans doute que le cadre conceptuel

nerveuse, n'obtempérait pas assez rapidement aux ordres des responsables de la sécurité. Les agents de la GRC à défaut de lui mettre un peu de plomb dans la tête, tentèrent de lui enseigner les bonnes manières dans les lieux publics, en lui administrant un peu d'électricité dans le système nerveux. La leçon porta : les cinq décharges de 50 000 volts du Taser lui furent fatales.

314 Quand il s'agit du sort des criminels de droit commun, lesquels sont le plus souvent issus des milieux modestes, le mépris et l'indifférence persistent. Depuis quelques années, il fait très chic dans plusieurs milieux de prendre fait et cause pour le rapatriement au pays du détenu politique Omar Khadr, cet enfant-soldat capturé en Afghanistan en 2002. Une cause par ailleurs légitime. Par contre, on constate que les conditions de détention abominables de détenus comme Maurice Boucher, confiné en cellule

d'une telle recherche ne serait pas suffisamment délimitée, ou que le paradigme d'investigation manquerait de rigueur. La belle histoire quoi! Et la preuve, si besoin est, que la très grande majorité des penseurs professionnels, qui pullulent dans les soi-disant hauts lieux de la pensée, est organiquement liée aux pouvoirs en place, dans une perspective toute gramscienne.³¹⁵

Quant aux hommes de droit et de lois qui ont outrageusement cautionné, par leurs décisions ou leur silence, ces assassinats sélectifs, notre conclusion globale est sévère : il ne s'agit en somme que d'individus sans importance réelle, de pauvres types en fait, se drapant dans des toges et se servant d'un jargon pseudo-savant, pour protéger leur fauteuil et être grassement payés.³¹⁶

Si l'on peut résumer toute la question des homicides légaux dans nos sociétés, on peut affirmer qu'elle se ramène au fait que l'État moderne monopolise la violence et l'exerce selon des critères qui tiennent à une gestion efficace de la répression. L'intensité de cette répression trouvant son

23 heures sur 24 depuis son incarcération en 2002, ne provoquent aucune réaction même si de telles mesures contreviennent à tout ce que le pays compte de chartes de protection des droits. La bonté ruisselante n'a plus cours ici. Il en va de même concernant les critiques justifiées contre le camp de concentration de Guantanamo. Pour ce qui est du pénitencier ADX Florence, ouvert en 1993 au Colorado et géré par le FBI où les conditions d'isolement sont effroyables pour les 400 à 500 détenus qui y sont emmurés, notamment le Montréalais Vito Rizzuto, aucune critique à l'horizon n'est signalée.

315 Au cœur du message de cet intellectuel communiste italien que fut Antonio Gramsci (1891-1937), un homme que les geôles du fasciste Benito Mussolini (1883-1945) n'empêchèrent jamais de penser, il y a cette idée que l'organisation de la culture est « organiquement » liée au pouvoir dominant. Lire l'excellente étude du politologue québécois Jean-Marc Piotte (2010) : *La pensée politique de Gramsci*.

316 Il y a évidemment toujours une exception à la règle. Elle nous vient d'un jugement de Bora Laskin (1912 – 1984), juge en chef de la Cour suprême à une époque concernant la Commission nationale des libérations conditionnelles. Dans la cause *Mitchell vs La Reine*, il écrivit à propos de cet organisme fédéral une décision implacable. Constatant la haine dont est l'objet la CNLC, un organisme plus associé à la torture mentale des détenus qu'à leur libération, comme le démontrent les inimaginables mesures de sécurité qui entourent leurs commissaires et l'interdiction à l'accès de leurs lieux de travail, le juge écrivit le paragraphe suivant : « *Le fait brutal est que la Commission possède un pouvoir tyrannique qui est à mon avis sans précédent parmi les organismes administratifs habilités à statuer sur la liberté des gens. Elle réclame un pouvoir absolu sur la personne d'un détenu, comme s'il s'agissait d'un vulgaire pantin au bout d'une ficelle.* »

explication dans des facteurs de type conjoncturel. Tout en somme pour que le mode de production capitaliste, avec sa course effrénée aux profits, se maintienne.³¹⁷

L'apparition d'un *Escadron de la mort* au Québec dans les années soixante et soixante-dix n'est pas indépendante de l'agitation sociale qui régnait en ce coin de la planète. Le Québec, faut-il le rappeler, occupait et occupe toujours une situation géopolitique stratégique en Amérique du Nord pour les États-Unis, surtout à l'époque où la Guerre froide sévissait.³¹⁸ Mais, mis à part une frange politiquement très active, on pense ici aux militants syndicaux, aux communistes de toutes allégeances, aux militants du FLQ, à des regroupements de fervents nationalistes et à certaines catégories d'artistes, d'intellectuels et de défenseurs des droits, force est d'admettre que le niveau de conscience des gens en révolte se limitait à une implication dans certaines formes de criminalité.

Comme l'attaque à main armée qui prit une ampleur sans précédent ici dans les années 1960-1970. Et dans les années qui suivront, par l'organisation au Québec de groupes de motards criminalisés dont le moment culminant arrivera en 1977, quand le premier *chapitre* des *Hells Angels* sera fondé au Canada.³¹⁹ Une section créée par les Canadiens-français ou Québécois de souche Yves « Apache » Trudeau et Yves « Le Boss » Buteau. Lequel groupe, en passant, s'imposera comme l'une des plus violentes sections de cette puissante

317 L'erreur serait de se laisser prendre par le discours humaniste justifiant la répression policière. Aux yeux de leurs laudateurs, l'intervention des forces de l'ordre permettrait de sauver des vies. Rappelons que les quelque 1 100 suicides par année au Québec laissent les autorités politiques dans l'indifférence la plus totale. Il est donc loin le jour où l'on consacrerait des milliards \$ pour enrayer un tel fléau.

318 Pour ceux que le sujet intéresse : Lisée, 1990.

319 C'est la thèse soutenue par Marc Alain dans son mémoire de maîtrise en criminologie en 1991. On peut y lire : « C'est à partir du noyau « dur » du tout petit groupe des Popeyes à Montréal que sera formé le premier chapitre canadien des Hell's Angels. À la suite d'une rencontre entre Yves Buteau (alors président des Popeyes) et Ralph « Sonny » Barger, président de la maison mère des Hell's à Oakland, Californie » (p.25).

bande d'origine étatsunienne devenue internationale au fil des décennies. Le fondateur « Apache » Trudeau ayant été l'un des plus implacables tueurs à gages de tous les temps. Avec 43 meurtres au palmarès, il se serait même vu offrir un poste en Californie par Sonny Barger, le fondateur des *Hells*.

Et puis, suivra la guerre de conquête qu'entreprendront les *Hells* du Québec dans les années 90 sous l'audacieuse direction de Maurice « Mom » Boucher, assisté de Walter « Nurget » Stadnick. Une vaste bataille qui fera 174 victimes d'homicides et 174 malheureuses cibles de tentatives de meurtres de 1994 à 2000, et qui permettra à l'organisation de s'étendre à l'ensemble du pays.³²⁰

Ces motards faisaient, comme on le sait, surtout dans divers trafics et dans les règlements de compte. Mais à un moment donné, répression aidant, les « *Nomads* », le groupe d'élite des *Hells*, débordèrent vers des actions directement dirigées contre les pouvoirs politique, médiatique et judiciaire. On pense ici aux attentats à la bombe contre des postes de police et à des projets pour éliminer des représentants des forces de l'ordre, notamment des policiers, des avocats, des juges et des journalistes jugés collabos. C'est ainsi que le journaliste Michel Auger (2001) tombera sous les balles d'un tueur. Par miracle, il en réchappera.³²¹

L'État s'attaquera à ces organisations criminelles, mais évitera le recours à des escouades de tueurs, comme on l'a vu à propos des braqueurs. Contre les gunmen, on avait l'excuse d'attaques à main armée ce qui n'est généralement pas le cas pour les motards criminalisés.

320 Tanguay, 2003 ; Morselli, 2008 ; Petit, 2011.

321 Soulignons deux livres majeurs sur cette épopée criminelle : *Sher et Marsden*, 2003 ; *Cherry*, 2005.

Et puis, la société avait évolué, forte de ses Chartes sensées protéger les droits des citoyens. On peut, en effet, se demander comment aurait réagi une population de plus en plus scolarisée à des propos défiant toute logique et totalement amoraux comme ceux tenus par le coroner Héroux et ses partenaires de la magistrature?³²²

Concernant les motards criminalisés, la vieille méthode d'élimination physique était à repenser puisque leurs activités illégales se concentrent principalement dans des opérations d'achats et de ventes de produits illicites et, accessoirement, dans l'élimination de concurrents. On s'en remettra donc à des formes de répression plus traditionnelles et moins brutales en apparence, comme l'adoption d'une loi antigang; l'appel généralisé à la délation³²³; l'organisation de vastes raids à connotation militaire visant des arrestations

322 Nous croyons nécessaire de rapporter une seconde fois les propos de Roch Héroux : « Le jour où je tiendrai un policier criminellement responsable selon les faits, il faudra que je m'en aille... ». Lors de sa retraite en 1986, année de la réforme de la Loi des coroners, les corps policiers de Laval, Longueuil, Montréal et de la Sûreté du Québec lui ont rendu un hommage appuyé en lui décernant un cadre dans lequel étaient enchâssés les blasons des quatre corps policiers. Sans doute pour services rendus. Source : *Photo Police*, 24 mars 1986 p. 23.

323 Il faut dire qu'au chapitre de l'incitation à la dénonciation, l'État n'avait pas attendu l'arrivée des motards pour agir. Déjà le phénomène de l'appel à délation était apparu à la télé allemande, en 1968. Une première mondiale. Puis comme le souligne un article dans *La Patrie* [20 avril 1969 p. 6] la station radiophonique montréalaise CJAD avec son Crime Check, animé par Gordon Hop, encourageait le grand public à dénoncer tous azimuts. Avec le programme Crime Stoppers/ Info crime, qui a débuté aux États-Unis en 1976 et qui s'étend aujourd'hui à plus de 1 200 villes, programme qui fut implanté à Montréal en 1986, et dans le reste de la province en 1997, la délation atteint une dimension industrielle. On incite partout les braves citoyens, moyennant ou non rémunération, à informer la police de tout événement suspect. Les statistiques impressionnent : en Amérique du Nord, en date de 2009, on parle de 1 238 961 ouvertures de dossiers, de 822 480 arrestations et du versement de 92 millions \$ en récompenses. Pour le Québec, il est question de l'ouverture de 14 777 dossiers et de 1 273 arrestations en regard des interventions policières. Qui plus est, les ministères s'occupant de l'impôt sur le revenu, tant au niveau provincial que fédéral, offrent au public depuis des lustres des services spécialisés pour recevoir les dénonciations sur les fautifs. L'agence de revenu du Canada reçoit ainsi 25 000 dénonciations par année. Dans notre province, des milliers d'autres sont victimes de dénonciations. C'est ainsi que, bon an mal an, quelque 5 000 personnes se font agrafer au Québec grâce à cette délation anonyme et institutionnalisée. Comment se surprendre de tels phénomènes quand le plus haut tribunal du pays, la Cour suprême du Canada, a érigé sous la plume des juges Laskin, Ritchie, Dickson, Beetz, Estey, Chouinard et Lamer la fonction d'indicateur de police comme pilier incontournable du système de justice au pays (Bisaillon c. Keable). Voir aussi l'étude de Brodeur et Jobard, 2005. Avec le « nouveau gouvernement » Harper, le ministère de l'immigration s'est joint, par le biais du Web, aux institutions qui souscrivent à ce mode de collaboration des citoyens.

massives³²⁴, question de frapper l'imagination de la population; l'institutionnalisation du système des témoins délateurs, payés et protégés; l'impossibilité d'une défense pleine et entière; la mise en branle de méga procès largement médiatisé, avec en bout de piste, des sentences d'emprisonnement absurdes par leur durée; et finalement l'utilisation de l'isolement carcéral, visant la privation sensorielle, pour des leaders comme Maurice « Mom » Boucher. Rien de surprenant à cela, puisque le Canada ne l'oublions pas, est un des États du monde occidental dont le taux d'emprisonnement est parmi les plus élevés tout comme celui des condamnations, et la dont la rigueur de l'incarcération n'est plus à démontrer.³²⁵

Tout cela montre que la criminalité chez nous présentait et présente toujours, une dimension bien particulière. Une dimension politique en fait. Mais elle n'a jamais, hélas, à part une contestation réelle et unique du pouvoir policier, faut-il s'en surprendre, débouché sur de véritables projets de changements sociaux et politiques.³²⁶

324 Question de donner une apparence de grand sérieux aux interventions bouffonnes contre de petits groupes vivant des profits générés par des activités illicites ou soupçonnés de crimes majeurs, les corps policiers affublent depuis quelques décennies ces opérations de noms chargés prétendument de mystères. On singe ainsi une façon d'opérer, répandue au sein des corps d'armés, tant du côté des Alliés que des forces de l'Axe durant la Deuxième Guerre mondiale pour protéger par le secret la vie de milliers d'hommes. L'opération Barbarossa en 1941, désignait par exemple l'invasion de l'URSS par l'armée allemande. L'opération dite Overlord, le débarquement des troupes alliées en Normandie en 1944. Au Canada et au Québec on entend ainsi impressionner les gogos avec de ronflants noms d'opérations comme Echo, SiCo, Omerta, Printemps 2001 et autres. Même les escouades spécialisées s'affublent de patronymes on ne peut plus ridicules comme Carcajou et Marteau ! Tout pour le spectacle quoi !

325 Consulter le Ministère de la Justice du Canada, 2005. Statistiques Canada nous apprend également qu'en moyenne en 2008-2009, il y avait 37 201 adultes et 1 898 jeunes de 12 à 17 ans incarcérés au Canada. Le total s'établissant à 39 099 détenus (Calverley, 2010). En 2010, plus de 125 000 personnes étaient sous surveillance communautaire (Statistiques Canada, 31 janvier 2012). Précisons qu'au pays le nombre de détenus ne cesse d'augmenter d'année en année, malgré le fait d'une baisse constante du taux global de criminalité de l'ordre de 21,8 % de 1998 à 2010 ! Source : Sécurité publique Canada, 2011, p. 1.

326 Cette criminalité par ailleurs aura des répercussions sur les pouvoirs politiques. Notamment au niveau fédéral. Le « nouveau gouvernement » Harper, par le biais de la Loi C-10, change les principes et les valeurs sur lesquels le Canada a fondé son approche du parlementarisme, du droit, de l'imposition des peines, de l'impact de la société sur le comportement individuel et du concept de responsabilité personnelle. Pire : on en est même venu à légitimer la torture au pays. Comme en témoigne la directive rédigée en décembre 2010 par le ministre de la sécurité publique Vic Toews. Dans une lettre, celui-ci avisait le SCRS (Service canadien de renseignement de sécurité) que les informations obtenues sous la torture seraient

La même approche d'analyse pourrait se greffer à des mouvements criminels comme ceux qui se manifestaient aux États-Unis dans les années trente lors de la grande crise économique. Des gangsters célèbres comme « Baby Face Nelson »³²⁷, Charles « Pretty Boy » Floyd³²⁸, et autres Alvin Karpis se hisseront au niveau de héros populaires et d'ennemis publics parce qu'ils attaquaient des banques qui avaient ruiné les classes sociales les plus pauvres.³²⁹

Même chose en Italie où les Mafias sicilienne et calabraise se constitueront pour résister d'abord à l'envahisseur autrichien, puis s'opposeront au projet d'étatisation centrale du pays sous la coupe de Garibaldi. Au XX^e siècle, c'est contre le fascisme de Mussolini que les organisations hors-la-loi se coaliseront pour se rabattre sur une tradition séculaire d'économie souterraine (Dickie, 2004/2007). Confrontés à la misère et à la xénophobie en terre étatsunienne, beaucoup des fils de l'Italie du Sud perpétueront l'existence de sociétés secrètes et marginales qui seront connues sous les noms de *Main noire* et de *Cosa Nostra* (Rabb, 2005).

Même chose en Colombie dans les années 1970 et 1980 avec les grands cartels de la drogue de Medellin et de Cali. Ou au Mexique, où depuis 2006 des insurgés dans de vastes régions du pays contrôlent des réseaux internationaux de stupéfiants,

dorénavant admissibles. Allant ainsi à l'encontre de texte légaux internationaux dont l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le Canada est signataire et qui mentionne que : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ». Rappelons que la torture est l'imposition volontaire de sévices d'ordre physique et / ou psychologique qui vise à faire souffrir un individu pour obtenir des aveux et / ou terroriser des populations. Les partis d'opposition à la Chambre des communes s'opposèrent avec force à cette orientation notamment en évoquant que les informations obtenues ne seraient pas « fiables ». Soulignons que le système de justice au Canada et les tribunaux considèrent au contraire que ces renseignements sont fiables puisqu'ils admettent sans problème les aveux de suspects obtenus lors des interrogatoires policiers basés sur la torture psychologique des prévenus. On n'hésite d'ailleurs pas à présenter les images et les enregistrements sonores de ces interrogatoires dans les journaux et à la télé.

327 Girardin et al, 1930/2005; Gom, 2009; Matera, 2004/2005; Toland, 1966.

328 Brooks, 2003; Burgess, 2005; Draper, 1946; King, 1998; McMurty et Ossana, 2002; Wallis, 1994.

329 Karpis est né à Montréal. Consulter Nickel et Helmer, 2002.

et mènent une lutte acharnée contre le pouvoir politique et indirectement contre l'impérialisme étatsunien qui entend imposer ses lois pénales à l'ensemble du continent. Mais ces mouvements, dans tous ces pays, prennent l'allure de véritables guerres civiles contre l'État.³³⁰ Une situation évidemment très différente de ce que l'on a rencontré au Québec.

Le problème de la criminalité et de sa répression au Québec, comme une foule d'autres questions sociales d'ailleurs, doit être abordé en gardant à l'esprit qu'en arrière-fond, il y a la volonté d'un peuple conquis il y a plus de deux cents ans de se libérer. De pouvoir trouver sa voie parmi les nations, comme l'ont fait les populations de plus de cent pays ayant fait leur entrée aux Nations Unies depuis 1960. C'est ce qui explique à notre avis que les autorités d'ici, dans les années soixante et soixante-dix, furent très conscientes du danger que présentait ce contexte social et politique qu'on peut qualifier de prérévolutionnaire, et donnèrent aux corps policiers sinon carte blanche pour une répression implacable contre les braqueurs, du moins un accord tacite pour qu'on élimine ces fauteurs de troubles.³³¹

Pour le mot de la fin, souhaiterions-nous que le présent dossier soit prolongé et approfondi? Bien sûr que oui. Convaincus que nous sommes de n'avoir soulevé qu'une mince partie de ce volet de la répression policière.³³²

330 Gugliotta et Jeff, 1989 et Chepesiuk, 2003.

331 En novembre 1969, le délégué de la Ville de Montréal, M^e Michel Côté, exposera en Commission parlementaire à Ottawa les grandes lignes d'un projet révolutionnaire québécois visant « *la destruction de notre forme de gouvernement démocratique* » comme son patron Lucien Saulnier (1916-1989) l'avait déclaré dans une conférence de presse le mois précédent. L'administration municipale pava ainsi la voie à l'armée canadienne dans la crise d'Octobre qui éclatera un an plus tard. « FLQ. Histoire d'un mouvement clandestin ». Fournier. 1998. D'ailleurs le gouvernement fédéral de P. E. Trudeau (1919 – 2000) entendait, dans cette foulée, construire 24 nouveaux pénitenciers au Canada dont 10 au Québec. Ce projet a été abandonné, en partie, pour des raisons économiques découlant de la crise du pétrole. Force est de constater que le « nouveau gouvernement » Harper se montre fort disposée à prendre le relais à ce chapitre.

332 À titre d'informations pour d'éventuels chercheurs, les rapports des coroners, des documents incontournables pour l'analyse des homicides légaux, sont accessibles aux Archives nationales du Québec. On parle ici de toutes les enquêtes s'étant tenues avant 1986. Donc de tous les homicides

Par ailleurs, nous ne nous faisons aucune espèce d'illusion : jamais des fonds publics ne serviront à alimenter pareil travail.³³³ Et d'aucune manière les centres de recherche universitaires ne s'intéresseront à un phénomène associé pour eux à des faits divers négligeables. Une attitude relevant hélas d'un aveuglement volontaire. Il n'y a qu'à voir le type de travaux qui se poursuivent en sciences humaines, en matière de contrôle social et de répression, dans les grandes institutions du savoir au pays pour se convaincre que le gâteau des subventions ne récompense, dans la plupart des cas, que des recherches strictement inoffensives, peu compromettantes ou utiles à l'État.³³⁴

Quant aux grands médias, écrits ou électroniques, toute leur attention, en ce qui concerne des enquêtes, se porte le

légaux de l'*Escadron* présentés dans ces pages. Il y aurait aussi le dossier « professionnel » de chaque policier mentionné dans notre texte. Question d'évaluer le nombre d'homicides légaux dont ceux-ci furent responsables. Et puis tous les documents internes des corps policiers, des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, de même que ceux émis par la *Canadian Bankers Association* dans lesquels le sujet de la répression des hold-up est abordé.

333 À titre d'exemple, nous pouvons mentionner notre travail *Police et pouvoir d'homicide* (Bernheim, 1990). En effet, en rapport avec cette étude, un chercheur universitaire a fait une demande financière au gouvernement du Canada pour effectuer une analyse de l'usage des armes à feu par les policiers. La subvention fut refusée. Le criminologue a donc compris qu'il ne fallait pas aborder cette question délicate. Ce qui a mis fin à son projet. D'ailleurs beaucoup de chercheurs, les criminologues en particulier, qui effectuent des études sur le Service correctionnel du Canada (SCC) doivent soumettre leurs résultats au ministère de la Sécurité publique du Canada qui leur dicte ce qui peut être publié et ce qui ne peut pas l'être sous peine de voir leurs subventions remises en question. Maints étudiant-e-s au niveau de la maîtrise et du doctorat ont ainsi été et sont toujours confrontés à cette réalité au moment de la finalisation de leur mémoire ou de leur thèse : l'obligation d'amputer de leurs textes d'analyses les aspects qui ne plaisent pas au SCC. Ce pouvoir envahissant du SCC va jusqu'à exiger de ses employé-e-s étudiants au baccalauréat en criminologie de remettre leurs travaux académiques pour fins de vérification avant qu'ils ne soient autorisés à être remis au professeur.

334 À preuve, le silence des bien-pensants en ce qui a trait à l'adoption des certificats de sécurité dans l'arsenal juridique canadien en 1978. Une procédure appliquée contre 27 personnes entre 1991 et 2003 et qui découle de la *Loi sur l'immigration et la protection (sic!) des réfugiés*. Le certificat permet l'emprisonnement et/ou l'expulsion du pays d'un résident permanent ou d'un étranger qui représenterait une menace à la sécurité nationale. Contrairement à une expulsion traditionnelle, Ottawa peut garder le secret sur le détail de sa preuve. Cette mesure constitue ni plus ni moins que le rejet de l'*Habeas Corpus*, une règle de droit qui garantit à une personne arrêtée une présentation rapide devant un juge afin qu'il statue sur la validité de son arrestation. Ce principe, qui remonte à la *Magna Carta* promulgué par le roi Jean d'Angleterre en 1215 est ni plus ni moins que le principe à la base de l'État de droit dans les pays démocratiques. L'*Habeas Corpus* étant une limitation des prérogatives du pouvoir exécutif, des forces policières et pénitentiaires. En abandonnant ce principe, le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau ouvrait tout grand la porte au pouvoir policier. Il faut souligner l'audace des rares avocats qui ont contesté ces certificats avec un certain succès.

plus souvent sur des domaines pour le moins divertissants pour ne pas dire insignifiants. Plus près en fait du loisir grand public que des perspectives critiques pour un changement réel et radical. Plans de carrière, gros cachets, soumission à l'autorité, ignorance, peur et soif de profits se faisant entendre ici d'une voix forte.³³⁵

Inutile de terminer ce petit dossier en faisant des recommandations dans le sens d'une demande pour qu'une éventuelle commission d'enquête fasse toute la lumière sur l'*Escadron de la mort*, ou de suggérer que des accusations soient portées. En effet, la plupart de ces bonnes gens, politiciens, juristes, hauts fonctionnaires, juges, policiers, possèdent des intérêts inextricablement liés. Dans le même gang quoi! Qui plus est, les amis de la liberté et de la justice

335 Comment expliquer qu'un candidat au poste de premier ministre du Canada, monsieur Stephen Harper, tout au long de sa dernière campagne électorale, ait pu refuser systématiquement de répondre aux questions des journalistes, ou se limiter à répondre à cinq de celles-ci par jour sans que ces professionnels, ainsi que les propriétaires de journaux et autres médias qui se targuent de défendre le droit du public à l'information ne réagissent ? N'aurait-il pas été opportun que ceux-ci résistent et décident de boycotter les apparitions publiques du Premier ministre du pays ? Même chose pour le scandale de la perte comptable de quelque 39,8 milliards \$ à la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ), en 2008. Le premier ministre Jean Charest (1958-), appuyé par sa ministre des Finances Mme Monique Jérôme-Forget (1940-), une psychologue de formation s'auto-proclamant *la femme au franc-parler*, déclenchera à la hâte des élections en novembre 2008, avant que ce scandale financier sans précédent ne fut connu de la population. Disant même après coup tout ignorer de la situation précaire de la Caisse. Et mettant même cyniquement de l'avant le slogan électoral : 'à quelle équipe les Québécois font-ils confiance pour diriger le Québec dans cette période de tempête économique ?', à l'occasion de la campagne électorale qu'il devait remporter. Le pdg de la Caisse, en véritable magicien qu'il était, réussira même à endormir l'Assemblée nationale en ne répondant à aucune question sur ce désastre financier. Tout en bénéficiant d'une allocation de départ de 380,000\$, et se mériter par la suite une ovation debout de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, en mars 2009. Visiblement, les gens d'affaires étaient éblouis par ses performances et sa vision économique. Et tout cela sous l'œil de médias qui n'en avaient que pour des détournements de fonds de type Norbourg.

On est évidemment très loin de l'époque où des journalistes du calibre de Louis Martin (1935 – 2008) interpellait la classe politique sur les ondes de Radio-Canada. Quand des responsables étaient soumis à son feu roulant de questions, ils comprenaient rapidement qu'ils ne s'étaient pas embarqués dans une partie fine à la campagne. La perspective de rigueur, de droiture et de liberté de pensée de Martin se situait à mille lieux de celle des amuseurs publics si fréquents de nos jours. On pense par exemple ici au reportage de l'émission Enquête faisant avouer à la jeune cycliste Geneviève Jeanson qu'elle s'était dopée à l'EPO à l'âge de 16 ans, sous la pression de ses proches, pour gagner des compétitions. Ou à l'absurde couverture de l'enquête Gomery sur le scandale dit « des commandites ». Lire : « *Le journaliste Louis Martin s'éteint à l'âge de 72 ans* » de Paul Cauchon, *Le Devoir*, 23 janvier 2008.

authentique sont toujours, pour citer le philosophe Georges Politzer (1903 – 1942), les ennemis de l'État bourgeois.³³⁶ Une parfaite illusion donc que d'espérer le moindre appui de la part de ses serviteurs. Un exercice en plus qui serait bien inutile : tous les flics ou responsables étant probablement morts ou grabataires, sinon rongés par l'alcool. Et puis, en quoi l'action de tribunaux, avec sentences et emprisonnement en bout de ligne, pourraient changer quoi que ce soit? Tout cela irait carrément à l'encontre de l'idée que nous nous faisons d'une société saine et réformée. En somme, le seul objectif du présent dossier est d'informer en profondeur et hausser d'un cran le niveau de conscience de classe des gens.

Ce qui n'est déjà pas si mal comme objectif.³³⁷

336 Philosophe marxiste français d'origine hongroise. Lié au Parti communiste français, il sera fusillé par les Nazis pour fait de résistance. Voir Politzer 1941, 1961, 1969 ; Politzer et al. 1936.

337 La thèse avancée dans ces pages à l'effet qu'un *Escadron de la mort* aurait frappé au Québec pendant un quart de siècle suscitera peut-être de vives réactions de la part des autorités concernées et de leurs thuriféraires. Notre réponse est simple : comme les dossiers concernant les homicides ne sont jamais détruits, il n'en tient qu'aux corps policiers et aux responsables gouvernementaux de rendre publics toutes les informations et tous les documents relatifs aux personnes et aux événements mentionnés dans notre essai. De manière à démontrer clairement que les pouvoirs n'ont absolument rien à se reprocher. Et que les faits alignés dans nos pages sont pure invention. Mais il y a fort à parier que les classeurs de l'État demeureront muets. Et vides.

Annexe 1

Noms des dix politiciens qui occupèrent les postes de Procureur général du Québec puis de ministre de la Justice durant l'époque où se poursuivirent les opérations de l'*Escadron de la mort*.

Antoine Rivard (1898 – 1985)
Procureur général février 1960 – juin 1960³³⁸

Georges-Émile Lapalme (1907 – 1985)
Procureur général juillet 1960 – août 1963

Joseph-Irénée- René Hamel (1910 – 1982)
Procureur général août 1963 – octobre 1964

Claude Wagner (1925 – 1979)
Procureur général octobre 1964 – juin 1965
Ministre de la Justice juin 1965 – juin 1966.³³⁹

Jean-Jacques Bertrand (1916 – 1973)
Ministre de la Justice juin 1966 – juillet 1969

Rémi Paul (1921 – 1982)
Ministre de la Justice juillet 1969 – mars 1970

Jérôme Choquette³⁴⁰ (1928 -)

338 Jusqu'en 1965, le poste de ministre de la Justice n'existait pas. C'était le procureur général du Québec qui assumait la fonction de responsable des questions touchant la justice.

339 Claude Wagner fut le dernier parlementaire à occuper le poste de Procureur général du Québec et le premier élu à être nommé à la fonction de ministre de la Justice.

340 Jérôme Choquette s'était engagé, lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue des droits de l'homme du 25 mai 1970, à promouvoir l'adoption d'une *Charte québécoise des droits et libertés* qui serait un complément de la *Déclaration canadienne des droits*. Il fallu attendre le 29 octobre 1974, soit quatre ans après la crise d'Octobre où il prit une part active, pour qu'il passe enfin à l'acte en déposant le projet de Loi 50 (Laurin, 1985). À souligner que 51,6 % des victimes de l'*Escadron*, l'auront été durant l'administration de la Justice par Jérôme Choquette.

Ministre de la Justice mai 1970 – juillet 1975

Gérard D. Lévesque (1926 – 1993)

Ministre de la Justice juillet 1975 – novembre 1976

Marc-André Bédard (1935 -)

Ministre de la Justice novembre 1976 – mars 1984

Pierre-Marc Johnson (1946 -)

Ministre de la Justice mars 1984 – octobre 1985

Annexe 2

Interventions de la force publique : homicides policiers

Année	Québec	Canada
2000	1	11
2001	2	7
2002	5	7
2003	4	6
2004	3	13
2005	6	16
2006	1	9
2007	7	13
2008	6	16
Total	35	98

Sources : Statistiques Canada, 2000 à 2008.³⁴¹

Y35.0 Intervention de la force publique impliquant l'usage d'armes à feu.

Codification établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

341 Nous rappelons que les statistiques officielles sous-estiment considérablement le nombre réel d'homicides policiers. Selon des chercheurs, et pour des raisons assez complexes, les registres ne font état que de la moitié du nombre de personnes décédées.

Annexe 3

Liste des victimes de l'Escadron de la mort au Québec (93)

Personnes tuées (54)

Raymond Rouleau (1962)	Jean-Paul Mercier (1974)
Roger Ducharme (1962)	Arthur Gagnier* (1974)
Yvon Lamarche (1962)	Daniel Roy (1974)
Claude Gaudette (1962)	Richard Blass (1975)
Giroux (Prénom ?) (1962)	Daniel Avery (1975)
Delma Perreault (1962)	Claude Pitre (1975)
Jean-Jacques Cournoyer (1962)	Donat Essiambre (1975)
Jacques Lahaise (1962)* ³⁴²	Michel Lajoie (1975)
Gérard Mondor (1962)	Albert Giroux (1975)
Claude Laframboise (1963)	Denis McKenzie (1975)
Yves Simard (1968)*	Steve London (1975)
Richard Taillon (1969)	Jacques Bernard (1976)
Henri Sauvé (1969) ◻ ³⁴³	John Slawvey (1976)
Brian Beaumont (1970)	Michel Marceau (1976)
Claude Lefebvre (1970)	Jacques Marceau (1976)
Jean-Paul Cartier (1971)	Marcel Tremblay (1976)
Normand Tougas (1971)	Clément Perron (1976)
Serge Leboeuf (1971)	Gaston Faubert (1977)
André Paradis (1971)	Gilles Boileau (1978)
Gilles Labelle (1971)	Marc Patenaude (1978) ³⁴⁴
Gilles Louis-Seize (1971)	Michel Dupuis (1983)
Gilles Flibotte (1971)	Éric Van de Casteel (1984)
Denis Frenière (1971)	Michel Daudelin (1985)
Richard Favron (1972)	Roch Blais (1985)
Jacques Landry (1972)	Marc Lorange (1985)
Jean-Louis Morin (1973)	
Michel Routhier (1973)	
Jacques Rodolphe Clermont (1973)	
Réjean Dufresne (1974)	

342 Un astérix * signifie qu'il s'agit d'un suicide douteux.

343 Le symbole ◻ signifie qu'il s'agit d'une personne étrangère aux événements. Un passant par exemple, un employé ou même un otage.

344 Bien que le cas d'homicide légal de Marc Patenaude ne soit pas relié aux policiers habituellement associés à l'*Escadron*, il nous semble pertinent d'ajouter son nom à la liste des victimes du groupe. D'une part, puisque c'est à la demande du détective Ostiguy de l'antigang que l'escouade tactique est intervenue pour mener l'expédition meurtrière que l'on sait. Et d'autre part, la vengeance semble expliquer cette intervention des plus brutales.

Personnes blessées (39)

Sylvio Turner (1960)	Raymond Tardif (1972)
Un passant anonyme (1965)	Jean-Louis Ross (1972) □
Frank Fuoco (1967)	Carol Daigle (1973)
Alfredo Paccione (1967)	Marcel Lawrence (1973)
Ronald Bernard (1969)	Roger Frappier (1974)
Gunman anonyme (1969)	Yvon Gaudreault (1974)
Gunman anonyme (1969)	Daniel Roy (1974)
Gunman anonyme (1969)	Julien Clermont (1974)
Grégoire Quintal (1970)	Passant anonyme (1974) □
Paul Agnesi (1970)	Caissière (1974) □
Passant anonyme (1970)	Jacques Dupont (1975)
Louis-Philippe Bourgeois (1970)	Adrien Tremblay (1975)
Lorenzo Hubert (1970)	Jean Tanguay (1976)
Jean Lépine (1971)	Jean-Guy Boulé (1977)
Michel Vinet (1971)	Roger Hardy (1977)
André Desnoyers (1971)	Pierre Michaud (1976)
René Durocher (1971)	André Laporte (1983)
Léo-Victor Vezeau (1971)	Richard Laporte (1983)
Claude Marcoux (1971)	Christian Bouchard (1985)
Paul Beaupré (1972)	

Annexe 4

Noms de certains policiers apparaissant dans les opérations relatées (25)

Bédard, Joseph
Brosseau, Maurice
Charrette, André
Chartrand, Maurice
Durocher, Jacques
Fortin, François
Giguère, Denys
Gilbert, Jean-Pierre
Hélie, Jean-Louis
Lacoste, Marcel
Langlois, Joseph-Louis
Lefebvre, Lucien
Lisacek, Albert

Longpré, Auguste
Maurice, Marc
Ménard, Robert
O'Leary, Laval
Paznokatis, Jos
Roche, Roger
Rousseau, Guy
Samson, Guy
Savard, André
St-Amour, André
Trudel, Ross
Thibodeau, Raymond
Yvorchuk, Eugène

Annexe 5

Noms des coroners impliqués dans des décisions judiciaires importantes touchant l'Escadron (6)

M^e J. Armand Drouin
M^e Alban Flamand³⁴⁵
M^e Roch Héroux
M^e Maurice C. Laniel
M^e Laurier Lapointe
M. Jean-Louis Taillon³⁴⁶

³⁴⁵ Ironie du sort, M^e Flamand (1912-1973) fut l'un des membres fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et son premier président en 1963-1964. (Laurin, 1985).

³⁴⁶ Selon M^e Frank Shoofey, le coroner Taillon, tel qu'il le mentionna dans son livre sur la vie de Richard Blass, avait une formation médicale.

Bibliographie

- Alain, Marc (1991). *Les motards «onepercenters» au Québec, histoire de la contraction d'une population de 1968 à 1988*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire de maîtrise, 1992, 117p.
- Althusser, Louis (1969-1970). Idéologie et appareils idéologiques d'État. *La Pensée* 151;3-38,1970 juin. Aussi dans *Positions*, Paris, Éditions sociales, 1976, p. 79-137; dans Louis Althusser, *Sur la reproduction*, Paris, PUF, 1995, p. 269-314.
- Ammons, Jennifer (2005). *Batterers with Badges: Officer-Involved Domestic Violence*. ABA Commission on Domestic Violence, 2005 Law Student Writing Competition, 2005, 25p. Aussi, *Women Lawyers Journal* 2005 www.americanbar.org/content/dam/aba/migrated/domviol/priorwinners/Ammons1.authcheckdam.pdf
- Amnistie internationale (2008). *États-Unis, les armes paralysantes dans le maintien de l'ordre*. Londres, A.I., AMR 51/129/2008, décembre, 2008, 8p.; *Less than lethal ? The use of stun weapons in US law enforcement*. Londres, A. I., AMR 51/010/2008, december 2008, 121p.
- Anderson, Anita S. et Celia C. Lo (2011). Intimate violence within law enforcement families. *Journal of Interpersonal Violence* 26(6) ; 1176-1193,2011.
- Arcand, Suzanne (1976). *Policiers : un métier de tout repos ?* Montréal, Guérin, 1976, 151p.
- Archambault, Joseph et al.(1938). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada*. Ottawa, Imprimeur de sa Très Excellente Majesté le Roi, 1938, 440p.
- Armand, Émile (1911). *Le petit manuel anarchiste individualiste*. <http://kropot.free.fr/EArmand-manuel.htm>
- Armand, Émile (1916). *La Vie comme expérience*. <http://www.youscribe.com/catalogue/livres/savoirs/sciences-humaines-et-sociales/la-vie-comme-experience-241270>
- Armand, Émile (1923). *L'illégaliste anarchiste est-il notre camarade ?* <http://jeanloupcore.zone-mondiale.org/Armandillegaliste.pdf> http://fr.wikisource.org/wiki/L_ill%C3%A9galiste_anarchiste_est-il_notre_camarade_%3F
- Auger, Michel (2001). *L'attentat*. Montréal, Trait d'Union, 2001, 294p.
- Aussaresses, Paul (2001). *Services spéciaux, Algérie 1955-1957. Mon témoignage sur la torture*. Paris, Perrin, 2001, 196p.
- Aussaresses, Paul (2008). *Je n'ai pas tout dit. Ultimes révélations au service de la France*. Entretiens avec Jean-Charles Deniau, en collaboration avec Madeleine Sultan. Paris, du Rocher, 2008, 297p.

Balko, Radley (2000). *Overkill : The Rise of Paramilitary Police Raids in America*. Washington, Cato Institute, 2006, 97p.

Bauer, Alain et Christophe Souleuz (2010). Où sont les policiers et les gendarmes ? 10 ans après. *Gazette des communes* avril 2010.

www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/contributions/Ou%20SONT%20LES%20POLICIERS%20ET%20LES%20GENDARMES%20v17.pdf

www.lagazettedescommunes.com/telechargements/etude_policiers_gendarmes_bauer_04_2010.pdf

Bellemin-Noël, Jean (1974). La prévention du banditisme dans les établissements financiers en France. *Revue internationale de criminologie et de Police technique* 27(3);238-243,1974.

Bellot, Sylvie, avec la collaboration de Michelle Dionne et de Pierre Pinsonneault, sous la direction de Maurice Cusson (1985). *Le vol à main armée décrit par ses auteurs*. Montréal, Centre International de Criminologie Comparée, Université de Montréal, 1985, ix + 153p.

Bellot, Céline, Isabelle Raffestin, Marie-Noëlle Royer et Véronique Noël (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes*.

Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri. Montréal, Secrétariat National des sans-abri, juin, 141p.

http://www.rapsim.org/docs/rapport_Bellot_05_VF.pdf

Benjamin, Walter (1978). *Correspondance*. Édition établie et annotée par Gershom Scholem et Théodor W. Adorno, traduit par Guy Petitdemange. Paris, Aubier Montaigne, 2 vol., 1978, vi + 440p. et 379p.

Bernheim, Jean-Claude (1982). Brève histoire de l'abolition de la peine de mort au Canada. *Face à la Justice* 5(4-5) ;2-15, 1982.

Bernheim, Jean-Claude (textes réunis et présentés par) (1983). *Rompre le silence*. Montréal, Boréal Express, 1983, 190p.

Bernheim, Jean-Claude (1985). Vers une déclaration universelle des droits des détenus : Pourquoi les principaux pays occidentaux n'ont-ils pas appuyé le projet de déclaration ? *Le Devoir* 28 octobre 1985, aussi *Face à la Justice* 7(4);3-4,1985.

Bernheim, Jean-Claude (1990). *Police et pouvoir d'homicide*. Préface de Jean-Paul Brodeur. Montréal, Méridien, 1990, 178 p.

Bernheim, Jean-Claude (2010). *Les erreurs judiciaires : une réalité contemporaine incontournable*. Longueuil, Groupéditions, 2010, 141p.

Bernheim, Jean-Claude et Lucie Laurin (1980). *Les Complices : police, coroner et morts suspects*. Montréal, Québec-Amérique, 1980,

Binder, Arnold et Lorie Fridell (1984). Lethal force as a police response. *Criminal Justice Abstracts* 16;250-280,1984.

Bisaillon c. Keable 1983 2 R.C.S. 60

Bourdieu, Pierre (1992). *Réponses : pour une anthropologie réflexive*. Présentation, notes et bibliographie de Loïc J.D. Wacquant. Paris, Seuil 1992, 267p.

- Bourdieu, Pierre (1994). *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*. Paris, Seuil, 1994, 251p.
- Brodeur, Jean-Paul (1984). *La délinquance de l'ordre : recherches sur les commissions d'enquête*. LaSalle, Hurtubise HMH, 1984, 368p.
http://classiques.ugac.ca/contemporains/brodeur_jean_paul/delinquance_de_ordre/delinquance_ordre.html
- Brodeur, Jean-Paul (2003). *Les visages de la police, pratiques et perceptions*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 393p.
- Brodeur, Jean-Paul et Fabien Jobard (2005). *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique?* Paris, Autrement, 2005, 213p.
- Brooks, Bill (2003). *Pretty Boy*. New York, Forges, 2003, 316p.
- Broussard, Robert (1997). *Commissaire Broussard. Mémoires*. Paris, Plon, 1997, 372p.
- Burczycka, Marta (2010). *Les ressources policières au Canada, 2010*. Ottawa, Statistiques Canada, Centre canadien de la statistique juridique, décembre 2010, 49p.
- Burgess, Marjorie B. (2005). *Charles Pretty Boy Floyd: In His Own Words from the Other Side*. Lightning Source, 2005, 156p.
- Butts, Edward (2006). *The Desperate Ones. Forgotten Canadian Outlaws*. Toronto, Dundurn Press, 2006, 240p.
- Campbell, Christine et Paul Eid (2009). *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*. Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, iv + 202p.
http://www2.cdpedj.gc.ca/publications/Documents/itinérance_avis.pdf
- Canada (2005). *Détermination de la peine équitable et efficace – Approche canadienne à la politique de détermination de la peine*. Ottawa, ministère de la Justice, octobre 2005.
www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2005/doc_31690.html
- Calverly, Donna (2010). *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009*. Juristat 30(3):3-35, 2010.
www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11353-fra.pdf
- Cantin, Réjean (1985). *Les critères de solution des vols à main armée au Québec*. Montréal, Université de Montréal, mémoire de maîtrise présenté à l'École de criminologie, 1985, xiv + 235p.
- Cédilot, André et André Noël (2010). *Mafia Inc.* Montréal, Les Éditions de l'homme, 2010, 430p.
- Chepesiuk, Ron (2003). *Drug Lords: The Rise and Fall of the Cali Cartel*. Toronto, Milo Books, 2003, 326p.
- Chepesiuk, Ron (2003). *The bullet or the bribe : taking down Colombia's Cali drug Cartel*. Westport, Praeger, 2003, xx + 294p.
- Cherry, Paul (2005). *Le procès des motards. La chute des Hells*. Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2005. 367p.

Chevigny, Paul (1995). *Edge of the knife : Police violence in America*. New York, New Press, 1995, xiv + 319p.

Commission mondiale pour la politique des drogues (2011). *La guerre aux drogues*. Rio de Janeiro, The Global Commission on Drug Policy, 2011, 20p. www.globalcommissionondrugs.org/Report

Cordeau, Gilbert (1990). *Les règlements de compte dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*. Montréal, Université de Montréal, Faculté des études supérieures, Thèse (Ph. D.), 1991, x + 188p.

Cornevin, Christophe (2011). *Les Indics : Cette France de l'ombre qui informe l'État*. Paris, Flammarion, 2011, 478p.

Côté, Jacques (2003). *Wilfrid Derome expert en homicide*. Montréal, Boréal, 2003, 446p.

Côté, Stéphane (2011). How social class shapes thoughts and actions in organizations. *Research in Organizational Behavior* 31;43-71,2011.

Côté, Stéphane, D. S. Moskowitz et David C. Zuroff (2012). Social Relationships and Intraindividual Variability in Interpersonal Behavior : Correlates of Interpersonal Spin. *Journal of Personality and Social Psychology* 102(3);646-659,2012.

Cusson, Maurice (1998). *La Criminologie*. Paris, Hachette, 1998, 160p.

Cusson, Maurice, Nathalie Beaulieu et Fabienne Cusson (2003). Les homicides, dans l'ouvrage sous la direction de Marc Leblanc, Marc Ouimet et Denis Szabo, *Traité de criminologie empirique*, 3^e édition, chapitre 9, pp. 281-331. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 779 pp.

Dabit, Daniel avec la collaboration de Pierre Boidin (2005). *Mon combat contre l'alcoolisme : le témoignage d'un ancien policier*. Ivry-sur-Seine, Éditions de l'atelier / Les éditions ouvrières, 2005, 176p.

Dansereau, Dollard (1974). *Causes célèbres du Québec*. Montréal, Leméac, 1974, 201p. ; Saint-Lambert, Sedes, 1990, 227p.

Darien, Georges (1889). *Bas les cœurs ! 1870-1871*. Paris, A. Savine, 1889, 336p. ; Paris, Jean-Jacques Pauvert, , 1957, 335p.

Darien, Georges (1891). *Les Pharisiens*. Préface d'Auriant. Paris, Union générale d'éditions, 1978, 311p.

Darien, Georges (1898). *Le voleur*. Paris, P.-V. Stock, 1898, viii + 435p. ; Paris, Éditions Jean-Jacques Pauvert, 1955, viii + 559p. ; Édition présentée et annotée par Patrick Besnier, Paris, Gallimard, 1987, 501p.

Darien, Georges (1898). *La belle France*. Paris, Stock, 1901, vii + 298p. ; Préface de Jean-François Revel. Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1965, 314p.

Darien, Georges (1901). *L'épaulette : souvenirs d'un officier*. Paris, Fasquelle, 1905, 487p.

Debord, Guy (1967). *La Société du spectacle*. Paris, Buchet/Chastel, 1967, 175p. ; Gallimard, Collection Folio n° 2788, 1996, 224 p.

- Debray, Régis (1971). *Nous les Tupamaros suivi de Apprendre d'eux*. Paris, Maspero, 1971, 245p.
- Deraiche, Jocelyne (1979). *J'ai tant aimé Mesrine*. Montréal, Stanké, 1979, 161p.
- Dickie, John (2004/2007). *Cosa Nostra : la mafia sicilienne de 1860 à nos jours*. Traduit de l'anglais par Anne-Marie Carrière. Paris, Perrin, 2007, 509p. ; Paris, Buchet-Chastel, 2007, 496p. + 16p. de planches ; *Cosa Nostra : a history of the Sicilian mafia*. New York, Palgrave MacMillan, 2004, 370p.
- Dionne, Michèle (1983). *Portraits de voleurs à main armée : les récidivistes et les professionnels*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.), 1984, viii + 199p.
- Draper, W. R. (1946). *On the trail of "Pretty Boy" Floyd: a reporter's thrilling pursuit of an outlaw's story*. Haldemann-Julius Publ., 1946, 32p.
- Dubé, Marcel (1953). *Zone*. Montréal, Éditions de la cascade, Collège Sainte-Marie, 1956 ; Ottawa, Leméac, 1968, 189p. ;
- Dubé, Marcel (1957). *Un simple soldat*, Québec, Institut littéraire, collection « Théâtre canadien », 1958 ; Montréal, Les Quinze, 150p.
- Dubé, Yves (1993). *Désarmer la police ? Un débat qui n'a pas eu lieu*. Préface d'André Normandeau et postface de Lode Van Outrive. Laval, Mérididen, 1993, 154p.
- Dubois, André (1978). *Les dessous de l'affaire Fabien*. Montréal, Infelec, 1978, 198p.
- Durocher, Jacques (1970). *Drogues*. Montréal, Éditions de l'homme, 1970, 128p.
- Duval, Clément (1991). *Moi Clément Duval, bagnard et anarchiste*. Paris, Les Éditions ouvrières, 1991, 254p.
- Edwards, Janice Berry (2006). Law enforcement officers involved in domestic violence as betterers : an intégrative treatment model. *Journal of Couple and Relationship Therapy* 5(1);27-50,2006.
- Eurostat (2009). *Statistiques sur la criminalité en 2005-2007. Environ 600 000 personnes en prison dans l'UE27*. Communiqué de presse 21/2009, 19 juin 2009, 3p. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-19062009-AP/FR/3-19062009-AP-FR.PDF
- Enzensberger, Hans Magnus (1964). *Politique et crime*. Traduit de l'allemand par Lily Jumel. Paris, Gallimard, 1967, 341p. ; 2011, 322p.
- Enzensberger, Hans Magnus (1972). *Le bref été de l'anarchie : la vie et la mort de Buenaventura Durruti*. Traduit de l'allemand par Lily Jumel. Paris, Gallimard, 1975, 328p. ; 2010, 418p.
- Fallaci, Oriana (1979/1981). *Un homme*. Traduit de l'italien, par Bruno Granozio et Denis Bourgeois, Paris, Grasset, 1981, 496p. ; Paris, Grasset, 2004, 671p.

Fanon, Franz (1961). *Les damnés de la terre*. Préface de Jean-Paul Sartre. Paris, Maspero, 1961, 244p.; Préface d'Alice Cherki et postface de Mohammed Harbi, Paris, La Découverte/Poche, 2002, 313 p.

Foucault, Michel (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 275p.

Fournier, Louis (1982/1998). *FLQ. Histoire d'un mouvement clandestin*. Montréal, Québec/Amérique, 1982, 509p. ; Nouvelle édition revue et augmentée. Outremont, Lanctôt, 1998, 533p.

Fournier, Marcel (1998). *Entretiens avec Denis Szabo. Fondation et fondements de la criminologie*. Montréal, Liber, 1998, 227p.

Gadoury, Lorraine et Antonio Lechasseur (1994). *Les condamnés à la peine de mort au Canada 1867-1976 : un répertoire des dossiers individuels conservés dans le fonds du ministère de la Justice*. Ottawa, Division des archives gouvernementales, Archives nationales du Canada, 1994, 345p.

<http://data2.archives.ca/pdf/pdf001/p000001051.pdf>

Gagnon, Rosette et Marc LeBlanc (1985). Une typologie des vols à main armée à Montréal et à Québec. *Revue canadienne de criminologie* 26(1);31-42, 1985.

Galula, David (2008). *Contre-insurrection. Théorie et pratique*. Préface du Général d'armée David H. Petraeus. Traduit de l'étatsunien et présenté par Philippe de Montenon, Paris, Economica, 2008, xxvii + 213p.

Garnier, Octave (1913). *Pourquoi j'ai cambriolé. Pourquoi j'ai tué*.

<http://zone-libre.forum-actif.net/t225-pourquoi-jai-cambriole-pourquoi-jai-tue>

Gendron, Raynald (1974). *L'atlas de la criminalité au Québec en 1971*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire de maîtrise en criminologie, 1974, ix + 259p.

Germain, Georges-Hébert (1997). *Souvenir de Monica*. Montréal, Libre Expression, 1997, 380p. ; *Monica la Mitraïlle*. Montréal, Libre-Expression, 2004, 380p.

Godin, Gérald (1975/1987). *Libertés surveillées*. Montréal, Parti pris, 1975, 52p. ; Montréal, L'Hexagone, 1991, 52p.

Gignac, Hélène (2001). *Les homicides reliés aux motards sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal de 1994 à 2000*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire présenté à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences (M.Sc.) en criminologie, 2001, x + 159p.

Gilbert, Jean-Paul (1965). *La Police de Montréal : étude monographique de la professionnalisation des Services de la Police*. Montréal, Université de Montréal, mémoire de maîtrise, 1965, 254p.

Giovanni, José (1957). *Le trou*. Paris, Gallimard, 1957, 237p.

Giovanni, José (1958). *Classe tous risques*. Paris, Gallimard, 1958, 253p.

Giovanni, José (1958). *Le Deuxième souffle*. Paris, Gallimard, 1958, 253p.

Girardin, G. Russell, William J. Helmer et Rick Mattix (1930/2005). *Dillinger: the untold story*. Bloomington, Indiana University Press, 2005, 377p.

- Gom, Elliott J. (2009). *Dillinger's wild ride: the year that made America's public enemy number one*. Oxford, Oxford University Press, 2009, 268p.
- Gosselin, Luc, Eileen McFadden, Michelle Pilon et Lise Touchette (1978). *Violence et presse écrite*. Et en annexe *L'escadron de la mort ou l'étrange phénomène des homicides légaux*. Montréal, Office des droits des détenus, 1978, 124 p. + 37p.
- Guérin, Guy (président) (1992). *Rapport du Groupe de travail sur l'administration de la justice en matière criminelle*. Québec, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, 1992, 158p.
- Gugliotta, Guy et Jeff Leen (1989). *Kings of cocaine: inside the Medellin cartel, an astonishing true story of murder, money, and international corruption*. New York, Simon and Schuster, 1989, 391p. ; New York : Harper Paperbacks, 1989, 391p.
- Gusfield, Joseph R. (1984). *La culture des problèmes publics : l'alcool au volant, la production d'un ordre symbolique*. Traduction et postface par Daniel Cefai. Paris, Economica, 2009, x + 354p. ; *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*. Chicago, University of Chicago Press, 1984, xiv + 263 p.
- International Centre for Prison Studies. *World Prison Brief Online*. Consulté le 13 février 2012.
www.prisonstudies.org/info/worldbrief/wpb_about.php
- Héту, Françoise (1983). *Le vol de banque à Montréal*. Montréal. Université de Montréal, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade Maître ès sciences (M. Sc.), 1983, ii + 231p.
- Hilberg, Raoul (1961). *La destruction des Juifs d'Europe*. Traduit de l'anglais par Marie-France de Paloméra et André Charpentier. Paris, Fayard, 1988/2007, 1099p. ; Paris, Gallimard, 1991, 2 vol., 1095p. ; Édition définitive, complétée et mise à jour, traduite de l'anglais par Marie-France de Paloméra, André Charpentier et Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, Gallimard, 2006, 3 vol., 2 400p. ; *The Destruction of the European Jews*. London : W. H. Allen, 1961, xii + 788p. ; New York et London, Holmes and Meier, 1985, 3 vol., xii + 1273p. ; 3^e édition, New Haven et London : Yale University Press, 2003, 3 vol., xvi + 1388p.
- Hoshowsky, Robert J. (2007). *The Last To Die : Ronald Turpin, Arthur Lucas, and the End of Capital Punishment in Canada*. Toronto, Dundurn, 2007, 222p.
- Hotton Mahony, Tina (2011). *L'homicide au Canada, 2010*. Ottawa, Statistiques Canada, Juristat, 29p.
www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.pdf
- IACP (2003). *Domestic violence by police officer : A policy of the IACP police response to violence against women project*. Alexandria, International Association of Chiefs of Police, 2003, 8p.
<http://theiacp.org/LinkClick.aspx?fileticket=p3MQ8yU3EZY%3d&tabid=87>
- Jacob, Alexandre Marius (1905). Pourquoi j'ai cambriolé ? *Germinal* n°11, du 11 au 18 mars 1905 ; Paris, Idée Libre, 1913 ; Dijon, Turbulentes, 2001.
- Jacob, Alexandre Marius (1905). Souvenirs d'un révolté, *Germinal* du n°33 au n°58, du 31 décembre 1905 au 20 juillet 1906.

- Jacob, Alexandre Marius (1995). *Écrits*. Paris, L'Insomniaque, 1995, 2 volumes, 364p. et 323p.. Nouvelle édition revue et augmentée. Montreuil, L'Insomniaque, 2004, 846 p.
- Jacob, Alexandre Marius (1999). *Travailleurs de la nuit*. Montreuil, L'Insomniaque, 1999, 157p.
- Jacob, Alexandre Marius (2000). *À bas les prisons, toutes les prisons*. Montreuil, L'Insomniaque, 2000, 77p.
- Jacob, Alexandre Marius (2000). *Extermination à la française - lettres de prison et du bagne à sa mère*. Montreuil, L'Insomniaque, 2000, 158p.
- Kalifa, Dominique (2009). *Les bagnes coloniaux de l'armée française*. Paris, Perrin, 2009, 344p.
- Kennish, John W. (1986). Extorsion by Kidnapping. *Security Management*, p. 50-55, 1986.
- Kindler c. Canada (Ministre de la Justice), [1991] 2 RCS 779 ; 1991 CanLII 78 (CSC); 84 DLR (4th) 438; 67 CCC (3d) 1; 8 CR (4th) 1; 6 CRR (2d) 193; 45 FTR 160.
www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1991/1991canlii78/1991canlii78.pdf
- King, Jeffrey S. (1998). *The Life and Death of Pretty Boy Floyd*. Kent, Kent State University Press, 1998, 272p.
- Kogon, Eugen, Hermann Langbein et Adalbert Rückerl (1984). *Les Chambres à gaz secret d'État*. Traduit par Henry Rollet. Paris, Minuit, 1984, 304p.
- Kraus, Michael W., Stéphane Côté et Dacher Keltner (2010). Social Class, Contextualism, and Empathic Accuracy. *Psychological Science* 21(11);1716-1723,2010.
- La Boétie, Étienne de (1576). *Discours de la servitude volontaire*. Paris, Vrin, 1981, 89p.
- Lalonde, Michèle (1974). *Speak White*. Montréal, L'Hexagone, 1974; aussi dans *Défense et illustration de la langue québécoise, suivi de Prose et poèmes*, Paris, Seghers et Laffont, 1979, 239p.
- Laplane, Laurent, (1980). *Le vol à main armée au Québec*. Rapport du Groupe de travail sur les vols à main armée au Québec. Québec, Éditeur officiel, 1980, 245p.
- Lapointe, Gabriel (1991). *Le Vol du camion postal*. Saint-Lambert, Éditions Sedes, 1991, 182p.
- Lascoumes, Pierre (1975). Criminologie: savoir et ordre. Le Savoir disciplinaire. *Actes* 9;5-12,1975.
- Lascoumes, Pierre (1976). La criminologie en action ou l'ordre rationalisé. *Actes* 11;33-40,1976.
- Lascoumes, Pierre et Hartwig Zander (1984). *Marx, du « vol de bois » à la critique du droit; Karl Marx à la «Gazette Rhénane» : naissance d'une méthode : édition critique de « Débat sur la loi relative au vol de bois » et « justification du correspondant de la Moselle »*. Textes traduits par Laurence Renouf et Hartwig Zander. Paris, PUF, 1984, 281p.

- Laurin, Lucie (1985). *Des luttes et des droits : Antécédents et histoire de la Ligue des Droits de l'Homme de 1936 à 1975*. Préface de René Hurtubise. Montréal, Méridien, 1985, 170p.
- Lavallée, Claude (2010). *Révélation d'un espion de la SQ*. Préface de Jean-Pierre Charbonneau. Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2010, 272p.
- Leblanc, Maurice (1939/1941). *Les Milliards d'Arsène Lupin*. Paris, Hachette, 1941, 189p.
- Le Breton, Auguste (1953). *Du rififi chez les hommes*. Paris, Gallimard, 1953, 248 + 4p.
- Le Caisne, Léonore (2000). *Prison. Une ethnologue en centrale*. Paris, Odile Jacob, 2000, 394p.
- Lemieux, Pierre (1993). *Le droit de porter des armes*. Paris, Les Belles Lettres, Iconoclastes, 1993, 217p.
- Levy, Doron (2010). *Braquages : Actualité, évolution, ripostes*. Paris, CNRS Éditions. 2010, 185p.
- Liebman, James S., Jeffrey Fagan et Valerie West (2000). *A Broken System: Error Rates in Capital Cases, 1973-1995*. Columbia University School of Law, June 12, 2000, xxi + 153p.
- Ligue des droits et libertés (1979). *Limiter les pouvoirs policiers : une exigence démocratique*. Mémoire de la Ligue des droits et libertés devant la Commission parlementaire étudiant le projet de Loi 48 et modifiant l'actuelle *Loi de Police*. Montréal, Ligue des droits et liberté, août 1979. Dans *Face à la Justice* 2(5);1-16,1979.
- Ligue des droits et libertés (2001). *Violations des droits et libertés au Sommet des Amériques, Québec avril 2001*. Rapport du Comité de surveillance des libertés civiles. Montréal, Ligue des droits et libertés, 14 juin 2001, 74p.
www.liguedesdroits.ca/interventions-nationales/libertes-civiles/droit-de-manifester.html
- Lisée, Jean-François (1990). *Dans l'œil de l'aigle. Washington face au Québec*. Montréal, Boréal, 1990, 580p.
- Mandel, Ernest (1986). *La place du marxisme dans l'histoire*. Amsterdam, Institut International de Recherche et de Formation, Cahiers d'étude et de recherche, 1986, 39 p.
<http://www.ernestmandel.org/new/ecrits/article/la-place-du-marxisme-dans-l>
- Nouvelle édition, préface de Richard Poulin. Ville Mont-Royal, M éditeur, 2011, 184p.
- Marceau, Bruno (1980). *Le vol à main armée à Montréal étude à partir de 384 dossiers de police à la communauté urbaine de Montréal en 1979 : rapport général*. Rapport soumis au. Québec, Groupe de travail sur le vol à main armée, 1980, 90p.
- Marceau, Bruno et André Normandeau (1981). *Le vol à main armée à Montréal. Revue canadienne de criminologie* 23(2);127-145,1981.
- Marcuse, Herbert (1964/1968). *L'Homme unidimensionnel. Essai sur l'idéologie de la société industrielle avancée*. Traduit de l'anglais par Monique Wittig et l'auteur. Paris, Minuit, 1968, 283p.

Marin, André (2008). « *Une surveillance imperceptible* ». *Enquête sur l'efficacité et la crédibilité des opérations de l'Unité des enquêtes spéciales*. Mississauga, Ombudsman de l'Ontario, septembre 2008, 128p.

www.siu.on.ca/pdfs/marin_report_french.pdf

www.siu.on.ca/fr/special_reports.php

Mascalanisme, François (2003-2004). *Une approche de la culture policière à travers les écrits de policiers*. Thèse pour l'obtention du grade de Docteur. Toulouse, Université de Toulouse 1, U. F. R. de sciences sociales, 2003-2004, 291p.

<http://ressscd.univ-tlse1.fr/scd/theses/fiches-pdf/masclanis-f/ThFMasclanis.pdf>

Matera, Dary (2004/2005). *John Dillinger: The Life and Death of America's First Celebrity Criminal*. New York, Carroll & Graf Publishers, 2004, xviii + 413p. ; Da Capo Press, 2005, 448p.

McMurty, Larry et Diana Ossana (2002). *Pretty Boy Floyd*. New York, Simon and Schuster, 2002, 384p.

McSherry, Peter (1999). *The Big Red Fox. The Incredible Story of Norman 'Red' Ryan, Canada's Most Notorious Criminal*. Toronto, Dundurn Press, 1999, 216p.

Memmi, Albert (1957). *Portrait du colonisé, précédé du portrait du colonisateur*. Paris, Buchet-Chastel, 1957, 199 p.

Mercer, Jeremy (1998). *The Champagne Gang- High Times ans Sweet Crimes*. Toronto, Warwick Publishing, 1998, 224p.

Ministère de la Justice du Canada (2005). *Détermination de la peine équitable et efficace – Approche canadienne à la politique de détermination de la peine*. Ottawa, ministère de la Justice, octobre 2005.

www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2005/doc_31690.html

Mitchell vs La Reine, 1976 2 R.C.S 570

Môntins, Roland et Jean-Michel Caradec'h (2010). *L'assaut : le GIGN au cœur de l'action*. Paris, OH Éditions, 2010, 304p.

Morselli, Carlo, Dave Tanguay et Anne-Marie Labalette (2008). Criminal conflicts and collective violence : Biker-related account settlements in Québec, 2004 – 2001, chapitre 11, p. 145-163, dans Dina Siegel et Hans Nelen, *Organized crime : culture, markets and policies*. Studies of Organized Crime volume 7, xi + 229p.

Murphy, Angela (2004). *Canadian Crimes & Capers : a rogue's gallery of notorious escapades*. Edmonton, Folklore Publishing, 2004, 144p.

Newton, Michael (2004). *The Encyclopedia of High-Tech Crime and Crime-Fighting*. New York, Checkmark Books, 2004, 377 p.

Nickel, Steven et William J. Helmer (2002). *Baby Face Nelson. Portrait of a Public Enemy*. Nashville, Cumberland House, 2002, 402p.

Normandeau, André et Richard Lanciault (1983). La carrière du voleur. *Revue canadienne de criminologie* 25(1);33-46, 1983.

Normandeau, André avec la collaboration de Pierre Pinsonneault et du Collectif sur le vol à main armée (1986). *Le vol à main armée : les voleurs parlent, les victimes se prononcent*. Montréal, Méridien, 1986, 152p.

- O'Connor, D'Arcy et Miranda O'Connor (2011). *Montreal Irish Mafia. The True Story of the Infamous West End Gang*. Mississauga, Wiley, 2011, 272p.
- Ouimet, Roger (1969). *Rapport du Comité canadien pour la Réforme Pénale et Correctionnelle. Justice pénale et correction, un lien à forger*. Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 31 mars 1969, 554p.
- Office des droits des détenu-e-s (1988). *Police et pouvoir d'homicide*. Mémoire de l'ODD présenté au Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles, Commission des droits de la personne du Québec Montréal, Office des droits des détenus, 1988, 87p. Dans *Face à la Justice* 10(6) et 11(1);1-87,1987-1988.
- Ogorreck, Ralf (2007). *Les Einsatzgruppen : Les groupes d'intervention et «la genèse de la solution finale»*. Paris, Calman-Lévy, 2007, 320p.
- Parent, Georges-André (1987). Presse et corps policier : complicité et conflit. *Criminologie* 20(1)99-120,1987.
- Parent, Georges-André (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie* 23(2);47-71,1990.
- Parent, Georges-André (1990). *Les policiers victimes d'homicide au Québec de 1950 à 1989*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en criminologie. Montréal, Université de Montréal, 1990, vii + 188p.
- Parent, Georges-André (1993). *Policiers : Danger ou en danger ?* Préface d'Henri-Paul Vignola. Montréal, Méridiens, collection Repère, 1993, 192p.
- Patenaude v. Roy* Cour supérieure, n° 500-05-017998-798, jugement, Montréal, le 18 février 1988, 23p. (juge Paul Martineau)
- Petit, Sévrine (2011). *Être motard : Hells Angels malgré tout*. Montréal, Université de Montréal, Thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiae doctor (Ph.D.) en criminologie, septembre 2011, ix + 222p.
- Piff, Paul K., Michael W. Krauss, Stéphane Côté, Bonnie Hayden Cheng et Dacher Keltner (2010). Having Less, Giving More : The Influence of Social Class on Prosocial Behavior. *Journal of Personality and Social Psychology* 99(5) ;771-784,2010.
- Piff, Paul K., Daniel M. Stancato, Stéphane Côté, Rodolfo Mendeza-Denton et Dacher Keltner (2010). Higher social class predicts increased unethical behavior. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 109(11);4086-4091,2012.
- Pinatel, Jean (1957). Les criminels professionnels. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* XII, 1957.
- Piotte, Jean-Marc (1970/2010). *La pensée politique de Gramsci*. Montréal, Parti Pris, 1970, 302p. ; Paris, Anthropos, 1970, 303p. ; Montréal, VLB, 1987, 302p. ; Lux, 2010, 284p.
- http://classiques.uqac.ca/contemporains/piotte_jean_marc/pensee_de_gramsci/pensee_pol_gramsci.pdf

Poirier, Claude et Bernard Tétrault (2007). *Sur la corde raide*. Montréal, Stanké, 2007, 217p.

Poirier, Robert (1996). *Expertise scientifique et justice pénale: Une étude socio-criminologique sur le fonctionnement des tribunaux*. Montréal, Université de Montréal. École de criminologie, thèse de doctorat, 1998, 551p.

Poirier, Robert (2001). Les rapports de communication entre experts et juristes : les enjeux implicites, dans Pierre Patenaude, (dir.) *Interaction entre le droit et les sciences expérimentales : la preuve d'expertise*, Sherbrooke, Éd. Revue de droit Université de Sherbrooke, 2002, p. 19-33.

Poitras, Lawrence A. (1998). *Pour une police au service de l'intégrité et de la justice : rapport de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec*. Sainte-Foy, Québec, Publications du Québec. 5 volumes + 2 CD, 1998.

Politzer, Georges (1941). *Révolution et contre-révolution au 20^e siècle, réponse à « Or et sang » de M. Rosenberg*. S. L., Éditions du Parti communiste français, (s. d.), 45p.

Politzer, Georges (1961). *Principes élémentaires de philosophie*. Préface de Maurice Le Goas. Paris, Éditions sociales, 1961, 287p.

Politzer, Georges (1969). *Écrits 1, La Philosophie et les mythes*. Textes réunis par Jacques Debouzy. Paris, Éditions sociales, 1969, 392p.

Politzer, Georges, Jean Baby et Jean Maublanc (1936). *Cours de marxisme*. Première année. 1935-1936. Les classes. L'égalité. La liberté. L'État. L'individu. Socialisme et communisme. Paris, Bureau d'éditions, 1936, 128p.

Proulx, Daniel (1996). *Les Grands procès du Québec*. Montréal, Stanké, 1996, 261p.

Proulx, Daniel (1999). Sus aux braqueurs dans *Juges, policiers et truands : Les dessous de la justice au Québec*. Montréal, Méridien, 1999, 193p.

Bernard Provençal (1983). *Big Ben*. Montréal, Domino, 1983, 198p.

R. c. *Parasiris*

<http://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2008/2008qccs2460/2008qccs2460.pdf>

Rabb, Selwyn (2005). *Five Families. The rise, decline and resurgence of America's most powerful mafia empires*. New York, Thomas Dunne Books, 2005, 765p.

Rayski, Benoît (2009). *L'Affiche rouge*. Denoël, Paris, 2009, 146p.

Redden, Jim (2000). *Snitch Culture : How Citizens Turned into the Eyes and Ears of the State*, Los Angeles, Feral House, 2000, 320p.

Reich, Wilhelm (2008). Qu'est-ce que la conscience de classe ? Contribution sur la reconstruction du mouvement ouvrier, dans Maurice Briton et Wilhelm Reich, *De la conscience en politique*, Paris, les Amis de Spartacus, 2008.

Robin, Marie-Monique (2004). *Escadron de la mort, l'école française*. Paris, La Découverte, 2004, 452p, La Découverte-poche, Essais, 2008, 453p.

Schneider, Pierre (2002). *Boum baby boom. La véritable histoire de Bozo-les-culottes*. Montréal, Québec/Amérique, 2002, 308p.

- Schoofey, Frank (1983). *Blass Richard « le chat » criminel*. Montréal, Québecor, 1983, 180p.
- Schroyer, Trent (1973). *Critique de la domination : origines et développement de la théorie critique*. Traduit de l'étatsunien par Jacques Debouzy. Paris, Payot, 1980, 267p.
- Schulze, Hagen (). *Petite histoire de l'Allemagne. Des origines à nos jours*. Traduit de l'allemand par Richard Le Roux. Paris, Hachette littérature, 2001, 317p.
- Sécurité publique Canada (2011). *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Rapport annuel 2011*. Ottawa, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011, 118p.
- Sher, Julian et William Marsden (2003). *La route des Hells. Comment les motards ont bâti leur empire*. Traduit de l'anglais par Serge Dubuc. Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2003, 446p. ; *The Road to Hell: How the Biker Gangs are Conquering Canada*. Toronto, Vintage Canada, 2003, 400 p.
- Sherman, Lawrence W. et Robert H. Langworthy (1979). Measuring homicide by police officers. *Journal of Criminal Law and Criminology* 70(4);546-560,1979.
- Skolnick, Jerome H. et James J. Fyfe (1993). *Above the law: police and the excessive use of force*. New York et Toronto, Free Press, Maxwell Macmillan Canada, 1993, xviii + 313 p.
- Simon, Jean-Marc (2008/2009). *Jacques Mesrine, dit le Grand*. Paris, Éditions Jacob-Duvernet, Tome 1 *Le rebelle*, et Tome 2 *Le prix du mythe*, 2008-2009, 400p. et 576p.
- Statistiques Canada (2006 à 2011). *Mortalité, liste sommaire des causes*. Ottawa, Statistiques Canada, Division de la statistique de la sante, 2006 à 2011. Code Y35.0.
- Statistiques Canada (2010). *Les ressources policières au Canada, 2010*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2010, 41p.
www.statcan.gc.ca/pub/85-225-x/85-225-x2010000-fra.pdf
- Strobl, Walter M. (1978). *Extorsion : The Remote Method of Bank Robbery*. *Security World* 15(8);52-58,1978.
- Swierczynski, Duane (2002). 'Herman «the Baron» Lamm' in *This Here's a Stick-Up : The Big Bad Book of American Bank Robbery*. Indianapolis Alpha Books, 2002, xxii + 289p.
- Tanguay, Dave (2003). *Récits motards : examen d'un conflit en milieu criminel*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire présenté à la Faculté des arts et science en vue de l'obtention du grade de maîtrise es science (M.Sc.) en criminologie, 2004, viii + 102p.
- Tardif, Guy (1968). *La criminalité de violence*. Montréal, Université de Montréal, Thèse présentée au Département de criminologie, comme complément aux conditions d'obtention de la Maîtrise ès Arts (Criminologie), 1966, 171p.
- Toland, John (1966) *Les Irréductibles Dillinger*. Traduit de l'étatsunien par Maurice Rambaud. Paris, Calmann-Lévy, 1966, 359 p. ; Paris, Livre de poche, 1968, 512p.

Trinquier, Roger (1961). *La Guerre moderne*. Paris, la Table ronde, 1961, 199p. ; Préface de François Géré. Paris, Economica, 2008, xvii + 109p.

Trudeau, Pierre Elliot (en collaboration, sous la direction de) (1956). *La grève de l'amiante : une étape de la révolution industrielle au Québec*. Montréal, Éditions Cité libre, 1956, xviii + 430 p.

Trudel, Lucie (1986). *Les caractéristiques des cibles des vols de banque à Montréal*. Montréal, Université de Montréal, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.), 1986, vii + 168p.

Vallée, Brian (1997). *Edwin Alonzo Boyd. The Story of the Notorious Boyd Gang*. Toronto, Doubleday, 1997, 373p.

Vignola, Henri-Paul (1982). *Police – Le défi des années 2000*. Montréal, Stanké, 1982, xxxiv + 181p.

Vignola, Henri-Paul (1984). La police, un service municipal comme les autres. *Criminologie* 17(1) ;127-131,1984.

Wallis, Michael (1992/2011). *Pretty Boy: The Life and Times of Charles Arthur Floyd*. New York, St. Martin's Press, 1994, xi + 375p. + 25p. de planches ; New York, W. W. Norton & Company, 2011, 505p.

Weber, Max (1919). *Le savant et le politique*. Paris, Plon, 1959; Introduction par Raymond Aron, Paris, Union générale d'éditions, 1963, 186p.

Weston, Greg (1992). *The Stopwatch Gang*. Toronto, MacMillan Canada, 1992, 361p.

Williams, Stephen (1996/2002). *Invisible darkness : the strange case of Paul Bernardo and Karla Homolka*. Boston, Toronto, Little, Brown and Co. Canada, 1996, 569p. ; *Karla : le pacte avec le diable : essai*. Traduit de l'anglais par Jean Bergeron et François Therrien. Montréal, Trait d'union, 2002, 412p.

Filmographie

44 minutes The North Hollywood Shoot-Out, réalisé, par le Québécois Yves Simoneau, États-Unis, 2003, 1 h 43.

L'assaut réalisé par Julien Leclercq, France, 2010.

La Bataille d'Alger, réalisé par Gillo Pontecorvo, France, 1966, 2 h 01.

Bas les cœurs, réalisé par Robin Davis, France, 2009, 1 h 25.

Carbine Williams du réalisateur Richard Thorpe, États-Unis, 1952, 1 h 32, mettant en vedette Jimmy Stewart.

Classe tous risques, réalisé par Claude Sautet, France, 1960, 1 h 48, avec Lino Ventura, Sandra Milo, Jean-Paul Belmondo

Le Deuxième souffle réalisé par Jean-Pierre Melville, France, 1966, 2 h 20, mettant en vedette Lino Ventura et Paul Meurisse.

Le Deuxième souffle réalisé par Alain Corneau, France, 2008, 2 h 30, mettant en vedette Daniel Auteuil, Monica Bellucci et Michel Blanc.

Escadrons de la mort, l'école française, réalisé par Marie-Monique Robin, France 2005, 2 h 13.

Extrême justice réalisé, par Mark L. Lester, Etats-Unis, 1933, 1 h 36.

Heat, réalisé par Michael Mann, Etats-Unis, 1995, 2 h 51.

In the Line of Duty : The FBI Murders du réalisateur Dick Lowry, Etats-Unis, 1988, 1 h 32.

Monica la mitraille, réalisé par Pierre Houle, Québec, 2004, 2 h 03, avec Céline Bonier et Roy Dupuis.

Queimada, réalisé par Gillo Pontecorvo, Italie, 1969, 2 h 12, avec Marlo Brando.

Rapid Fire, sous la direction de Kari Skogland, Etats-Unis, 2005, 1 h 25.

Du rififi chez les hommes, réalisé par Jules Dassin, France, 1955, 1 h 58.

Section spéciale, réalisé par Costa-Gravas, Franco-italo-allemand, 1975, 1 h 50.

Thief réalisé par Michael Mann, Etats-Unis, 1981, 2 h 02.

Le Trou, réalisé par Jacques Becker, France, 1951, 2 h 06.

The Town, réalisé par Benjamin Géza Affleck-Boldt, 2010, 2h05.

Le voleur, réalisé par Louis Malle, France 1967, 1 h 56, avec Jean-Paul Belmondo, Geneviève Bujold et Charles Denner.

Table des matières

Avant-propos	7
Introduction.....	17
Bref regard sur la police.....	25
Les homicides légaux	29
Des chiffres et des faits	39
Une répression ciblée et planifiée	51
Le hold-up Montreal Style.....	91
Les policiers passent à l'attaque	103
En guise de conclusion	197
Annexe 1.....	213
<i>Noms des dix politiciens responsables de la justice au Québec de 1960 à 1985</i>	
Annexe 2.....	215
<i>Interventions de la force publique : homicides policiers au Canada (2000-2008)</i>	
Annexe 3.....	217
<i>Liste des victimes de l'Escadron de la mort au Québec</i>	
Annexe 4.....	219
<i>Noms de certains policiers apparaissant dans les opérations relatives</i>	
Annexe 5.....	221
<i>Noms de coroners impliqués dans des décisions touchant l'Escadron</i>	
Bibliographie	223
Filmographie.....	237